



Séance ordinaire du comité exécutif du mercredi 8 janvier 2020

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 25 novembre 2019, à 7 h 30

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 novembre 2019, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438031

Accorder un contrat de gré à gré à Les industries Fournier inc. d'une durée de trois ans pour l'entretien de trois pressoirs rotatifs de marque Fournier pour une somme maximale de 231 953,57 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.002 Contrat de construction

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190025006

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10km) pour une somme maximale de 539 987,89 \$, taxes incluses

20.003 Contrat de construction

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190025007

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 Volet 10 km - Fiche 50) pour une somme maximale de 103 359,21 \$, taxes incluses

20.004 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197090001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau d'aqueduc principal pour une somme maximale de 867 964,21 \$, taxes incluses, sur une période de 12 mois - contrat 19A18. Dépense totale de 998 158,84 \$, taxes incluses (contrat : 867 694,21 \$ et contingences : 130 194,63 \$). Appel d'offres public no 19-17743 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.005 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1190348007

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium afin de lui confier la gestion d'un service de vestiaire au Jardin botanique de Montréal pour une période de 24 mois

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1198080005

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 371,53 \$ au Musée du Château Ramezay afin de réaliser une étude des besoins ainsi qu'une évaluation des diverses options pour son projet d'agrandissement, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 /Approuver le projet de convention à cet effet

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1197019002

Accorder une contribution financière non récurrente de 126 400 \$ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours Innovation PME Montréal pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.008 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198438001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 329 839 \$, pour l'année 2020, pour la période 2020 à 2021, à trois différents organismes pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

20.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'autorisation du lancement d'un appel d'offres. En vertu du paragraphe 2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1194141005

Approuver le bilan 2015-2019 du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au plan de l'eau (Programme) / Adopter le renouvellement du Programme pour la période 2020-2024

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1194039019

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'agrandissement du centre de transport Legendre de la Société de transport de Montréal situé sur le 4 122 349 du cadastre du Québec - Zone 1351

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1196470062

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway (lot numéro 1 704 126 du cadastre du Québec)

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1193271002

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout du projet de développement résidentiel Tak Village

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service du greffe - 1193599011

Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 Budget - Autorisation de dépense

CE Service du greffe - 1193430011

(AJOUT) Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle visant à combler la vacance au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard et autoriser les virements de crédits de l'ordre de 380 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve . Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1195092002

Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 4 novembre 2019 par le conseil d'arrondissement
Assemblée de consultation publique tenue le 26 novembre 2019

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels - 1196920001

Autoriser la disposition, à titre gratuit, des biens usagés qui appartenait à l'institut International de Gestion des Grandes Métropoles, en faveur de l'organisme à but non lucratif Point de couture T.L.H inc.

60.002 Dépôt

CG Service de sécurité incendie de Montréal - 1198699001

(AJOUT) Déposer le rapport sur la période de l'état d'urgence du 26 avril au 08 mai 2019 dans le cadre des inondations du printemps de 2019, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile et le rapport des dépenses sur les mesures d'urgences suite aux inondations du 15 avril au 13 septembre 2019

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	9

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 25 novembre 2019 à 7 h 30
Salle Peter-McGill, Édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE19 1767

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 25 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1768

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2019, pour adoption à une assemblée ultérieure, le budget de fonctionnement relevant du conseil municipal de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1193843020

CE19 1769

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019, pour adoption à une assemblée ultérieure, le budget de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1193843021

CE19 1770

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2019, pour adoption à une assemblée ultérieure, le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1193843016

CE19 1771

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019, pour adoption à une assemblée ultérieure, le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1193843017

CE19 1772

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2019, pour approbation à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE COMPÉTENCES LOCALES

Il est résolu que la somme de 274,2 M\$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1193843014

CE19 1773

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION

Il est résolu que la somme de 286,7 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1193843015

CE19 1774

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER 2020)

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le Service de l'eau;

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le Service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.
- f) les revenus de toute subvention dédiée au Service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du Service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1193843013

CE19 1775

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER 2020)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du xx décembre 2019 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2020 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2020 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2020 :

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le Service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;
- 4° la quote-part pour le financement du déficit d'un exercice financier antérieur qui finance le déficit d'agglomération constaté au 31 décembre 2018.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2020 et prend effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de son adoption et la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

ANNEXE A QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2020

Villes liées	Quotes-parts	
	- Générales - Service de l'eau - Déficit exercice(s) antérieur(s)	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	82,64271 %	83,58580 %
Villes reconstituées	17,35729 %	16,41420 %
Baie d'Urfé	0,50618 %	0,51196 %
Beaconsfield	0,94154 %	0,95228 %
Côte-Saint-Luc	1,12829 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,69955 %	1,71894 %
Dorval	2,82806 %	2,86033 %
Hampstead	0,44637 %	0,45146 %
L'Île-Dorval	0,00314 %	0,00317 %
Kirkland	1,22820 %	1,24222 %
Mont-Royal	2,23895 %	2,26451 %
Montréal-Est	0,65027 %	0,65769 %
Montréal-Ouest	0,23927 %	0,24200 %
Pointe-Claire	2,57889 %	2,60832 %
Senneville	0,13069 %	0,13218 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,29848 %	0,30188 %
Westmount	2,43942 %	2,46726 %
Agglomération de Montréal	100,00000 %	100,00000 %

Adopté à l'unanimité.

CE19 1776

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2019, pour approbation à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES AUX FINS DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU CENTRE-VILLE (EXERCICE FINANCIER 2020)

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif.

1 - La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2020, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville	
	\$	%
Baie-D'Urfé	246 853	2,916
Beaconsfield	459 162	5,424
Côte-Saint-Luc	550 237	6,500
Dollard-Des Ormeaux	828 823	9,792
Dorval	1 379 167	16,293
Hampstead	217 680	2,572
L'Île-Dorval	1 530	0,018
Kirkland	598 961	7,076
Mont-Royal	1 091 878	12,899
Montréal-Est	317 121	3,746
Montréal-Ouest	116 686	1,379
Pointe-Claire	1 257 656	14,858
Senneville	63 735	0,753
Sainte-Anne-de-Bellevue	145 560	1,720
Westmount	1 189 639	14,054
Total	8 464 686	100,000

2 - Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier de 2020, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

CE19 1777

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2019, pour approbation à une assemblée ultérieure, les contributions financières suivantes, telles qu'indiquées :

- 1 - de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2020 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Communauté métropolitaine de Montréal	29 967 600 \$
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	8 380 600 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1193843022

CE19 1778

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019, pour adoption à une assemblée ultérieure, les contributions financières suivantes, tel qu'indiquées :

- 1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2020 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Agence régionale de transport métropolitain	668 394 000 \$
Conseil des arts	20 235 000 \$
Société du parc Jean-Drapeau	15 353 100 \$
Bureau du taxi de Montréal	3 238 200 \$
Office municipal d'habitation de Montréal	585 000 \$
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 \$
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 444 500 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1193843023

CE19 1779

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2020 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1193843019

CE19 1780

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019, pour approbation à une assemblée ultérieure, le programme d'immobilisations 2020-2029 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1193843018

CE19 1781

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2020 du Bureau du Taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1190310003

CE19 1782

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2020 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1190310005

CE19 1783

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2020 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1190310006

CE19 1784

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2020 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1190310007

CE19 1785

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2020 du Conseil des Arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1190310004

CE19 1786

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2019, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2020 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1190310001

CE19 1787

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2019, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2020 de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1190310002

CE19 1788

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2020 et du PTI 2020-2021-2022 pour l'exercice financier 2020 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.021 1190310009

CE19 1789

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2020 et du PTI 2020-2021-2022 pour l'exercice financier 2020 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.022 1190310008

CE19 1790

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater le Service des finances afin qu'il exerce un suivi serré de l'allocation annuelle du Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour assurer le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette.

2- de recommander au conseil d'agglomération :

de déposer, en vue de l'approbation à une séance ultérieure, la demande de dérogation temporaire de 2020 à 2026 de la limite du ratio d'endettement, telle qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette, jusqu'à un maximum de 120 %.

Adopté à l'unanimité.

30.023 1193894001

CE19 1791

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déposer aux assemblées extraordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019 la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration portant sur l'étude publique des budgets de fonctionnement 2019 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que de la Société de transport de Montréal et sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal.
- 2- de mandater le groupe d'experts du Service des finances, du Service des communications et de l'expérience citoyenne ainsi que de la Direction générale qui travaille actuellement à bonifier la présentation des documents budgétaires d'analyser, en collaboration avec le Service des ressources humaines, la possibilité d'inclure systématiquement dans les présentations des services des informations détaillées sur le taux d'absentéisme, notamment les causes connues, et l'évolution du bilan du service au cours des dernières années (R-18).

Adopté à l'unanimité.

30.024 1193430007

CE19 1792

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer aux assemblées extraordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019 la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration à la suite de l'examen public du document Perspectives budgétaires 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.025 1193430008

CE19 1793

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1195205005

CE19 1794

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1195205006

CE19 1795

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2020) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1193843004

CE19 1796

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2020) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1193843005

CE19 1797

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2020) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1193843006

CE19 1798

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1193843007

CE19 1799

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1193843009

CE19 1800

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1193843011

CE19 1801

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1193843012

Levée de la séance à 7 h 42

70.001

Les résolutions CE19 1767 à CE19 1801 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 27 novembre 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 1802

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 27 novembre 2019, en y retirant les articles 12.001 à 12.003, 20.007, 20.011 et en y ajoutant l'article 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1803

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, cède la parole à M. François William Croteau, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui souhaite partager avec les membres du comité exécutif un prix qu'il a reçu au nom de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

En effet, M. Croteau informe les membres du comité exécutif qu'il a accepté, au nom de la mairesse de Montréal, le prix « Gender Leadership towards inclusive prosperity » qui lui a été remis au musée Guggenheim à Bilbao, en Espagne, jeudi dernier. C'est la première fois que l'organisme Pixa, nouvellement créé par d'anciens membres de l'illustre « World Economic Forum », remettait ce prix. M. Croteau mentionne que cet honneur est également un indice qui souligne l'importance accordée à l'inclusivité à l'intérieur du développement économique d'une ville. M. Croteau rappelle que Montréal, et de manière significative le leadership de la mairesse, se distinguent en ce qui a trait à la prospérité inclusive, dont l'objectif est de faire en sorte que les villes soient les plus diversifiées que possible en alliant le développement social au développement économique. M. Croteau précise également que le jury était composé de membres provenant de villes différentes et qu'il a reconnu le travail exceptionnel de la mairesse Plante concernant l'équité entre les hommes et les femmes au sein de l'administration et de la société montréalaises. M. Croteau se lève et remet le trophée à madame Plante en soulignant que ce prix lui revient de plein droit.

La mairesse exprime toute la fierté qu'elle a d'être honorée au nom de la Ville de Montréal. Elle mentionne que l'inclusivité et la parité demeurent des préoccupations pour toute son équipe et que cela se reflète au sein de l'administration, de son Cabinet et du comité exécutif, car c'est la voie à adopter compte tenu de la représentativité des femmes dans notre société. Elle remercie chaleureusement les organisateurs du prix, de même que M. Croteau pour l'avoir accepté en son nom.

Le président du comité exécutif remercie M. Croteau et Mme Plante pour leurs interventions.

CE19 1804

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Services Uniques JM inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, un contrat pour le transport de matières résiduelles par conteneurs ou par camions, pour le lot #4, pour une somme maximale 380 855 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17811 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, GFL environnemental inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour les lots #1 et #3 et à Les entreprises PEP 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le lot #2, pour une période de 36 mois, les contrats pour le transport de matières résiduelles par conteneurs ou par camions, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17811 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
GFL environmental inc.	#1 et #3	2 303 122 \$
Les entreprises PEP 2000 inc.	#2	3 316 705 \$

- 2- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 \$ en 2021 et de 89 533 \$ en 2022, pour un ajustement total de 133 419 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1195308004

CE19 1805

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Multirecyclage S.D. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de huit mois, un contrat pour la réception, le tri et la mise en marché du bois de l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 201 206,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17806 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1198501001

CE19 1806

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes ou seuls soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 24 mois, pour la fourniture sur demande, des équipements de feux de circulation, dans le cadre du programme « Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires », pour les sommes maximales et les lots indiqués en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17588 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Lots d'articles	Montant maximal (taxes incluses)
Électroméga ltée	2, 7, 8, 9, 11 et 12	1 268 036,17 \$
Tacel ltée	3, 10 et 14	1 547 649,73 \$
Orange Trafic inc.	1	1 713 891,05 \$
Les Industries Précision Plus inc.	15	516 697,65 \$
Néolect inc.	4	374 036,67 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 190 205,43 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour l'entente avec Électroméga ltée;
- 3- d'autoriser une dépense de 232 147,46 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour l'entente avec Tacel ltée;

- 4- d'autoriser une dépense de 257 083,66 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour l'entente avec Orange Trafic inc.;
- 5- d'autoriser une dépense de 77 504,65 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour l'entente avec Les Industries Précision Plus inc.;
- 6- d'autoriser une dépense de 56 105,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'entente avec Néoelect inc.;
- 7- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1192968004

CE19 1807

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Radiance Média inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour un service de planification et d'achat de média numérique pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 757 627,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17843;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1196756003

CE19 1808

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Excavations Vidolo ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 34 mois, un contrat pour le chargement de matières résiduelles à l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, pour une dépense totale de 804 857 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17886 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 \$ en 2021 et de 10 694 \$ en 2022, pour un ajustement total de 16 951 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1197075002

CE19 1809

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Techno-contact inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et la livraison d'automates programmables pour le contrôle des structures de régulation des intercepteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 428 232,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17884 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1193438030

CE19 1810

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à 9187-0451 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fabrication et l'installation de gardes de sécurisation machines bâtiment et de procédés, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 471 226,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10308;
- 2- d'autoriser une dépense de 70 683,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 62 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1196935002

CE19 1811

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval relativement à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles visés par le règlement RCG 07-031 sur le territoire de la Cité de Dorval;
- 2- d'autoriser la création temporaire de deux postes d'inspecteurs eaux et assainissement - code d'emploi 781650 - dans le centre Mesure de la consommation de l'eau - Local du Service de l'eau pour 2020 et 2021, financés par les tarifs des installations des mises aux normes facturées à la Cité de Dorval;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1197404004

CE19 1812

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et Fiducie Desjardins inc. pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec, en date du 11 octobre 1995;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 31 043,28 \$, taxes incluses, pour les six années de l'entente;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer ladite entente ainsi que tout document pouvant y donner suite pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1193438012

CE19 1813

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention de sous-bail par laquelle la Ville de Montréal sous-loue de Boscoville, pour une période d'un an, à compter du 8 novembre 2019, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 235 821,36 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de sous-bail.
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1198042007

CE19 1814

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier d'un montant total de 40 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement, à l'organisme Atelier Entremise pour soutenir la réalisation de sa mission visant le déploiement d'usages temporaires et transitoires dans les sites vacants de Montréal, dans le cadre du Projet Young;

- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1190911003

CE19 1815

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 125 000 \$, pour l'année 2019, à l'organisme Montréal en Fêtes pour la tenue de l'événement « Montréal en Fêtes : Place Nordique et le spectacle du Nouvel An », dans le Vieux-Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'approuver un projet de convention de soutien technique estimé à 125 000 \$ pour les deux volets de cet événement, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 4 - d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement « Montréal en Fêtes 2019 » qui se déroulera sur la place Jacques-Cartier et sur certaines rues environnantes;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1197883003

CE19 1816

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Cirque Hors Piste pour la réalisation du projet *Cirkaskina - Rencontre nationale en cirque social*, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1194407002

CE19 1817

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver les modifications au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
- 2 - d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1195978004

CE19 1818

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société de transports de Montréal à procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction dans le cadre du projet d'accès universel à la station de métro Préfontaine, localisée dans le parc Raymond-Préfontaine, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1191027002

CE19 1819

Vu la résolution CA19 170294 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en date du 4 novembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire dans l'avenue Isabella, à l'est de l'avenue Macdonald, soit le lot 2 347 769 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1198241006

CE19 1820

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill, dans le cadre du Projet McGill.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1190854003

CE19 1821

Il est

RÉSOLU :

de désigner les trois secteurs ci-dessous pour la mise en œuvre du PR@M-Commerce en 2020 :

- SDC Expérience Côte-des-Neiges;
- Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles;
- Association des commerçants de la Saint-Hubert.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1191179017

CE19 1822

Vu la résolution CA19 19 0312 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 18 novembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement ainsi que de l'occupation de l'immeuble situé au 3000, rue Louis-A.-Amos, à Montréal (lot numéro 2 430 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), par la compagnie Amazon.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1196470061

CE19 1823

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 374,41 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 7 au 15 octobre 2019, à Amsterdam et Copenhague (Europe), dans le cadre d'une mission pour le développement économique et la transition écologique de la métropole;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1190843010

CE19 1824

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 2 852,55 \$ relative au déplacement de Mme Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et membre du comité exécutif, et ce en remplacement de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, afin de participer au congrès de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) qui se tiendra à Phnom Penh (Cambodge) les 3 et 4 décembre 2019;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1194302007

CE19 1825

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la dépense estimée à 1 908,54 \$ relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée aux infrastructures, à l'eau et à la condition féminine, afin de participer à la rencontre mi-année de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent les 1, 2 et 3 décembre 2019, à Chicago, Illinois (États Unis);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1194302006

CE19 1826

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter une somme de 80 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du Service de l'Espace pour la vie;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 45 000 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 3 - d'appliquer un revenu de 35 000 \$ en réduction des coûts du projet de renouvellement de l'exposition Naturalia (projet PTI 37011 - Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs);
- 4 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1190348006

CE19 1827

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la permission de voirie par laquelle le ministère des Transports du Québec accorde à la Ville de Montréal le privilège d'installer, d'utiliser et d'entretenir un lien routier dans l'emprise de l'autoroute 40 entre les rues Fabre et Rousselot.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1191547001

CE19 1828

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du 3^e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), l'ordonnance numéro 5-2 jointe au présent dossier décisionnel, pour modifier l'ordonnance modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1197597002

CE19 1829

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35 % à 55 % sur le territoire constitué du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal, prévu selon le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011).

Adopté à l'unanimité.

40.002 1180607007

CE19 1830

Vu la résolution CA19 27 0358 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 4 novembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 3 364 513 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1195092005

CE19 1831

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1196814005

CE19 1832

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux et les coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1190668001

CE19 1833

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1196279003

CE19 1834

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 215 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1196354002

CE19 1835

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « avenue du Cirque » la partie de la 2^e Avenue située entre la rue Jarry Est et la rue Deville, constitué du lot 1 745 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1194521014

CE19 1836

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Martin Boulianne, à titre de directeur des infrastructures au Service des infrastructures du réseau routier dans la classe salariale FM12 (137 313 \$ - 171 644 \$ - 205 974 \$), à compter du 27 novembre 2019, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1195904001

CE19 1837

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1198078015

Levée de la séance à 10 h 16

70.001

Les résolutions CE19 1802 à CE19 1837 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2020/01/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2020/01/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2020/01/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2020/01/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2020/01/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2020/01/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2020/01/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1193438031

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les industries Fournier inc. d'une durée de trois ans pour l'entretien de trois presses rotatifs de marque Fournier pour une somme maximale de 231 953,57 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Les industries Fournier inc. d'une durée de trois ans pour l'entretien de trois presses rotatifs Fournier, pour une somme maximale de 231 953,57 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-06 06:50

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438031

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les industries Fournier inc. d'une durée de trois ans pour l'entretien de trois presses rotatives de marque Fournier pour une somme maximale de 231 953,57 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) opère 3 presses rotatives Fournier qui permettent de déshydrater les boues municipales. Ces presses ont été mises en service en avril 1995 et leur valeur actuelle de remplacement est évaluée à environ 600 000. \$ chacun. La Station déshydrate en moyenne 8000 m3 de boues par jour avec les filtres presses et les presses Fournier. Les presses fonctionnent en mode continu et assurent une alimentation constante pour l'unité de séchage thermique ainsi que pour les incinérateurs. Ces équipements doivent faire l'objet d'un entretien annuel et certaines pièces sont remplacées régulièrement, afin de maintenir et d'améliorer la capacité de déshydratation des presses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à Les industries Fournier inc. pour l'entretien annuel et le remplacement de pièces sur trois presses Fournier de type CV pour une période de trois ans.

JUSTIFICATION

Tel que confirmé dans la lettre jointe au présent dossier, la compagnie Les industries Fournier inc. est le fabricant et le fournisseur exclusif des presses rotatives Fournier.

Elle détient de façon exclusive les brevets canadiens et américains pour la technologie des presseurs rotatifs installés à la Station. Elle est aussi la seule entreprise en mesure de procéder à leur entretien annuel et à fournir les pièces de rechange. La proposition ci-jointe de Les industries Fournier inc. est conforme aux exigences de l'article 573.3 par. 2 de la loi des Cités et Villes qui mentionne:

573.3. Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat:

...
« 9° : dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant ».

Il est donc recommandé d'accorder le contrat à Les industries Fournier inc. pour le montant de sa proposition, soit 231 953,57 \$ toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 231 953,57 \$, taxes incluses. Les crédits seront priorisés aux budgets de fonctionnement 2020-2021 et 2022 de la Direction de l'épuration des eaux usées.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 211 804,53 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (10 087,13 \$) et provinciale (10 061,91 \$).

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien

Objet de dépenses : Entretien et réparation machinerie et équipement

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'assainissement des eaux et la production d'eau potable qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entretien sur les presseurs rotatifs Fournier diminuerait la capacité de déshydratation des boues de la Station et par conséquent la capacité de traitement des eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1 février 2020

Fin du contrat: 31 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-12-05

Thetford Mines (Québec)
Le 30 septembre 2019

Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, boul. Maurice-Duplessis
Montréal, (Québec) H1C 1V3

Attention : M. Éric Allen
Assistant surintendant - Entretien

Objet : Pressoir Rotatif

Monsieur Allen,

La présente est pour vous confirmer que Les Industries Fournier Inc. est l'unique fabricant et fournisseur exclusif des Pressoirs Rotatif en Amérique du Nord.

Veillez agréer, Monsieur Allen, l'expression de nos salutations distinguées.

LES INDUSTRIES FOURNIER INC.



Francis Caouette
**Directeur des ventes et développements
d'équipements de déshydratation.**

FC/lf

Dossier # : 1193438031

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les industries Fournier inc. d'une durée de trois ans pour l'entretien de trois presses rotatifs de marque Fournier pour une somme maximale de 231 953,57 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1193438031_DEEU_InterventionFinancière_BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-26

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190025006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10km) pour une somme maximale de 539 987,89 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 volet 10 km) pour une somme maximale de 539 987,89\$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-12-11 08:40

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1190025006**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10km) pour une somme maximale de 539 987,89 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet Laurentien-Lachapelle, prévu à l'entente 83-89 (volet 10 km) vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens et existants sur les tronçons de rues suivants:

- boulevard Laurentien entre la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent et le boulevard Gouin Ouest;
- rue Lachapelle entre la rue de Louisbourg et le boulevard Gouin Ouest;
- rue de Pontgravé à l'ouest du boulevard Laurentien;
- rue Périnault à partir de l'ouest du boulevard Laurentien jusqu'à la rue Lachapelle;
- rue de Salaberry entre le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle.

L'entente 83-89 a été conclue entre la Ville et Hydro-Québec afin de procéder à l'enfouissement ou au déplacement hors rue des réseaux câblés d'électricité, de télécommunications et de câblodistribution. Ce projet vise des tronçons sur une longueur d'environ 3 130 mètres et prévoit l'enlèvement de 98 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1401 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien du projet Laurentien-Lachapelle (pour les tronçons de rues ci-dessus mentionnés).

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron Itée doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron Itée en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 539 987,89\$, taxes incluses.

Les crédits sont prévus au projet «69900 - Conversion - Enfouissement des fils». (No d'imputation:

6101.7712033.802400.06819.57201.000000.0000.178679.000000.19250.0000)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet qui débutera vers le printemps 2020 et qui se complétera à la fin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Aminata - Ext OUATTARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-11

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298



Montréal, le 25 juin 2019

Madame Eve Leduc, ing.
Chargée de projet circulation – Planification intégrée
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Bureau d'intégration et de coordination – BIC
Ville de Montréal
801, Rue Brennan 8^e étage, bureau 8118.09
Montréal (Québec) H3C 0G4

Numéro de projet : ING-283114

**Objet : Déplacement de réseau
Boul. Laurentien et rue de Lachapelle à Montréal**

Madame,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 469 656,79 \$ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la Ville de Montréal devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressenti par Vidéotron, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la Ville de Montréal est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

25 juin 2019

Numéro de projet : ING-283114

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Laura Catalina Hernandez, gestionnaire de projet, au 514 380 1251 ou par courriel au lauracatalina.hernandez@videotron.com. Veuillez cependant adresser toute correspondance à l'attention du soussigné au :

**2155 boulevard Pie-IX
2^e étage, Bloc A
Montréal Qc H1V 2E4**

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Gilles
Guénette**

Signature numérique de Gilles Guénette
DN : cn=Gilles Guénette, o=Vidéotron,
ou=ingénierie,
email=gilles.guenette@videotron.com,
c=CA
Date : 2019.06.30 12:33:58 -04'00'

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Itée

Par la présente, j'autorise les frais de 539 987,89 \$ **incluant les taxes.**

Date : _____

Eve Leduc, ing.
Chargée de projet circulation – Planification intégrée
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Bureau d'intégration et de coordination – BIC
Ville de Montréal

GG/gb

p. j.

c. c. Laura Catalina Hernandez



DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2018-02-14	Délai de livraison	60 jours ouvrables
Concepteur	Mondher Dhahbi	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	BOUL. LAURENTIEN ET RUE DE LACHAPELLE		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Phase 1 : Enfouissement Laurentien CSEM#20150386
Projet d'enfouissement de 1150m sur boul. Laurentien Installation des structures : 3X Rhino 6018, 1X 6028, 3X TV 1024 et un PA de type BR900.
Installation du réseau : des câbles FO et coax, des équipements FO et RF.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	EVE LEDUC, ING.
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2022-06-30
No. de projet (référence)	ING-283114

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable au demandeur	Coût au supporté par demandeur	Coût supporté par Vidéotron
Conception					
Conception interne	547,2	107 798,40 \$	100 %	107 798,40 \$	- \$
Gestion C.C	10,0	1 970,00 \$	100 %	1 970,00 \$	- \$
Construction					
Construction interne	1 179,5	214 669,00 \$	100 %	214 669,00 \$	- \$
Constitution des ouvrages civils interne	289,3	52 652,60 \$	100 %	52 652,60 \$	- \$
Matériel interne		64 464,67 \$	100 %	64 464,67 \$	- \$
Signalisation routière		21 033,12 \$	100 %	21 033,12 \$	- \$
Frais spéciaux					
Droits de passage		7 069,00 \$	100 %	7 069,00 \$	- \$
SOUS-TOTAL	2 034,3	469 656,79 \$		469 656,79 \$	- \$
TPS (5%)		23 482,84 \$		23 482,84 \$	- \$
TVQ (9.975%)		46 848,26 \$		46 848,26 \$	- \$
TOTAL	2 034,3	539 987,89 \$		539 987,89 \$	- \$

PRÉPARÉ PAR: Mondher Dhahbi

2019-06-21

Dossier # : 1190025006

Unité administrative responsable :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10km) pour une somme maximale de 539 987,89 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds et de conformité GDD 1190025006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aminata - Ext OUATTARA
Chef comptable
Tél : 514 384 6840 poste 237

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-12

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384 6840 poste 242
Division :



Dossier # : 1190025007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 Volet 10 km - Fiche 50) pour une somme maximale de 103 359,21 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 - volet 10 km) pour une somme maximale de 103 359,21\$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-12-11 08:41

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1190025007**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 Volet 10 km - Fiche 50) pour une somme maximale de 103 359,21 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet de la rue Saint-Patrick, prévue à l'entente 83-89 (volet 10 km) vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens et existants. L'entente 83-89 a été conclue entre la Ville et Hydro-Québec afin de procéder à l'enfouissement ou au déplacement hors rue des réseaux câblés d'électricité, de télécommunications et de câblodistribution. Ce projet vise le tronçon de la rue Saint-Patrick situé entre les rues d'Argenson et Shearer, qui a une longueur d'environ 900 mètres et prévoit l'enlèvement de 69 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1401 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée, pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien de la rue Saint-Patrick situé entre les rues d'Argenson et Shearer.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron Itée doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron Itée en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 103 359,21\$, taxes incluses.

Les crédits sont prévus au projet «69900 - Conversion - Enfouissement des fils». (No d'imputation:

6101.7712033.802400.06819.57201.000000.0000.154421.000000.19520.00000)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet qui débutera vers le printemps 2020 et qui se complétera à la fin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Aminata - Ext OUATTARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Le : 2019-12-11

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298



Montréal, le 31 octobre 2019

Monsieur Gilles Gaudet
Chef de Section-Planification
75, rue Port-Royal Bureau 610
Montréal (Québec) H3L 3T1

Numéro de projet : ING-164021

**Objet : Enfouissement de réseau
 Saint-Patrick entre D'Argenson et Shearer**

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 89 897,12 \$ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la CSEM devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la CSEM est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.



/2
31 octobre 2019

Numéro de projet : **ING-164021**
Votre référence : **20120493-2A**

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Laura Catalina Hernandez, gestionnaire de projet, au 514 380-1251 ou par courriel au lauracatalina.hernandez@videotron.com. Veuillez cependant adresser toute correspondance à l'attention du soussigné au :

**2155 boulevard Pie-IX
2^e étage, Bloc A
Montréal Qc H1V 2E4**

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Gilles
Guénette**

Signature numérique de Gilles
Guénette
DN : cn=Gilles Guénette, o=Vidéotron,
ou=Ingénierie,
email=gilles.guénette@videotron.co
m, c=CA
Date : 2019.11.11 18:38:24 -05'00'

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 103 359,21 \$ **incluant les taxes.**

Monsieur Gilles Gaudet
Chef de Section-Planification

Date : _____

GG/jps

p.j.

c. c. Laura Catalina Hernandez

**DESCRIPTION DU PROJET**

Date d'ouverture du projet	2012-07-31	Délai de livraison	30 jours ouvrables
Concepteur	Mondher Dhahbi	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	SAINT-PATRICK ENTRE D'ARGENSON & SHEARER		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Demande : demande CSEM Bérubé Drapeau, enfouissement de Rue St-Patrick.
Description de la solution : Travaux nécessaires
Réseau impacté : Câbles F/O, Coax, Source et des équipements FO et RF.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Gilles Gaudet Chef de Section-Planific
Municipalité	POINTE-SAINT-CHARLES
Date de besoin du client	2020-04-01
No. de projet (référence)	ING-164021

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable au demandeur	Coût au supporté par demandeur	Coût Vidéotron
Conception					
Conception interne	332,3	64 985,00 \$	50 %	32 492,50 \$	32 492,50 \$
Ingénierie civile interne	15,3	3 014,10 \$	50 %	1 507,05 \$	1 507,05 \$
Gestion C.C	4,0	788,00 \$	50 %	394,00 \$	394,00 \$
Construction					
Construction interne	378,3	68 850,60 \$	50 %	34 425,30 \$	34 425,30 \$
Constitution des ouvrages civils interne	97,0	17 654,00 \$	50 %	8 827,00 \$	8 827,00 \$
Matériel interne		18 927,45 \$	0 %	- \$	18 927,45 \$
Signalisation routière		13 671,53 \$	50 %	6 835,76 \$	6 835,76 \$
Frais spéciaux					
Droits de passage		10 831,00 \$	50 %	5 415,50 \$	5 415,50 \$
SOUS-TOTAL	873,1	198 721,68 \$		89 897,12 \$	108 824,57 \$
TPS (5%)		9 936,08 \$		4 494,86 \$	5 441,23 \$
TVQ (9.975%)		19 822,49 \$		8 967,24 \$	10 855,25 \$
TOTAL	873,1	228 480,25 \$		103 359,21 \$	125 121,04 \$

PRÉPARÉ PAR:

Mondher Dhahbi

2019-10-29

Dossier # : 1190025007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 Volet 10 km - Fiche 50) pour une somme maximale de 103 359,21 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds et de conformité GDD 1190025007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aminata - Ext OUATTARA
Chef comptable
Tél : 514 384 6840 poste 237

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-12

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384 6840 poste 242
Division :



Dossier # : 1197090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau d'aqueduc principal pour une somme maximale de 867 964,21 \$, taxes incluses, sur une période de 12 mois - contrat 19A18. Dépense totale de 998 158,84 \$, taxes incluses (contrat : 867 694,21 \$ et contingences : 130 194,63 \$). Appel d'offres public no 19-17743 (3 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme SIMO Management INC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau d'aqueduc principal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 867 964,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17743;
2. d'autoriser une dépense de 130 194,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-06 06:44

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau d'aqueduc principal pour une somme maximale de 867 964,21 \$, taxes incluses, sur une période de 12 mois - contrat 19A18. Dépense totale de 998 158,84 \$, taxes incluses (contrat : 867 694,21 \$ et contingences : 130 194,63 \$). Appel d'offres public no 19-17743 (3 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'aqueduc principal de la Ville de Montréal comprend 771 km, tous matériaux et diamètres confondus. Ce réseau comporte également près de 3300 chambres de vannes dont chacune est composée de différents équipements tels que : vannes d'isolation de conduite, vannes de vidange, compteurs, régulateurs de pression, etc. Ces chambres de vannes et leurs accessoires présentent plusieurs signes de détérioration et certaines d'entre elles sont dans un état avancé de dégradation, et ce, autant au niveau de la structure que de la mécanique.

À ce jour, les inspections réalisées à l'interne ont permis de connaître l'état d'environ 400 chambres sur le réseau, soit environ 12 % de l'inventaire des chambres de vannes. Les inspections de ces chambres se sont déroulées sur une période de huit ans, soit de 2011 à 2019, à ce rythme il faudra encore plusieurs décennies pour connaître l'état réel des chambres restantes. En se basant sur les inspections réalisées, un fort pourcentage de chambres de vannes seraient en mauvais état. Considérant la dégradation avancée de certaines de ces structures, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a décidé d'entreprendre une campagne élargie d'inspection dès le début de l'année 2020 afin de connaître leur état réel pour ensuite planifier les interventions requises.

L'appel d'offres public no 19-17743 a été publié dans le journal *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 août 2019. La durée de publication a été de 33 jours. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour le dépôt des soumissions (10 septembre 2019), soit jusqu'au 8 mars 2020.

Un addenda a été émis afin d'apporter des précisions sur les services à rendre.

Addenda	Date	Raison
1	2019-08-19	Précisions sur les services à rendre

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc. pour l'inspection structurale des chambres de vannes et leurs composantes.

Les principaux services à rendre sont :

- L'évaluation structurale des chambres de vannes ainsi que l'inspection des pièces mécaniques (vannes, purgeurs d'air, et autres accessoires);
- L'interprétation des données recueillies selon une méthode de cotation standard;
- La priorisation des interventions selon les résultats obtenus;
- Les recommandations d'intervention sur les chambres inspectées.

Ce contrat permettra d'inspecter 250 chambres de vannes pour l'année 2020 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, sur une période de 12 mois suivant la date de transmission de la lettre d'adjudication de contrat ou jusqu'à l'atteinte de l'enveloppe budgétaire.

La rémunération se fait selon un mode à prix unitaire et à taux horaires, pour les quantités réellement exécutées selon les postes indiqués au bordereau.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 130 194,63 \$, taxes incluses, soit 15 % du montant des services à rendre, est prévue au présent contrat pour payer des besoins imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 19-17743, à deux enveloppes, il y a eu neuf preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Trois soumissions ont été déposées.

Le Comité de sélection composé de trois membres a siégé le 23 septembre 2019. Trois propositions jugées recevables ont été analysées par le Comité de sélection, soit celles des firmes WSP Canada inc., Technologies Pure Canada Ltd, et SIMO Management inc.

Après établissement des pointages finaux, deux soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 %, en fonction des critères de sélection faisant partie du Cahier des charges, soit la firme Technologies Pure Canada Ltd et SIMO Management inc.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes qui ont obtenu la note de passage de 70 %, les prix soumis et les écarts observés.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre	Total
SIMO Management inc.	80,7	1,51	867 964,21 \$	n/a	867 964,21 \$

Technologies Pure Canada Ltd	71,0	0,85	1 420 690,54 \$	n/a	1 420 690,54 \$
Dernière estimation réalisée	n/a	n/a	1 013 584,88 \$	n/a	1 013 584,88 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(145 620,67 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100)					(14,36 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note - adjudicataire)					552 645,33 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100)					63,67 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart favorable de 14,36%, soit 145 620,67 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne, l'écart est de (126 654,20 \$) lorsqu'on exclut les taxes.

L'écart favorable de 14,36 % est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission :

- Items 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 - Inspection de chambre de type1, type2, type3 et type4 : environ 81 % de l'écart, soit (102 583,35 \$);
- Le reste de l'écart, 19 % est distribué dans les autres items du bordereau.

De plus, l'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et le soumissionnaire recommandé est de 63,67%, soit 552 645,33 \$, taxes incluses, et cet écart est de 480 665,65 \$ lorsqu'on exclut les taxes.

L'écart défavorable du 63,67% est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission :

- Items 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 - Inspection de chambre de type1, type2, type3 et type4 : environ 51 % de l'écart, soit 245 750,00 \$;
- Item 2.2 - Camion de nettoyage : environ 7 % de l'écart, soit 35 000,00 \$;
- Item 2.3 - Signalisation pour zone de 60 km/h - Fermeture d'une voie : environ 13 % de l'écart, soit 61 500,00 \$;
- Item 2.18 - Inspection préliminaire : environ 18 % de l'écart, soit 86 250,00\$;
- Le reste de l'écart, 10,9 % est distribué dans les autres items du bordereau.

Le soumissionnaire recommandé, SIMO Management inc., détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en date du 7 mars 2017 et est valide jusqu'au 16 novembre 2020. Une copie est jointe au présent dossier.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

La firme SIMO Management inc. est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit SIMO Management inc., pour un montant de 867 964,21 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 867 964,21 \$, taxes incluses. La dépense totale de 998 158,84 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 130 194,63 \$, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense représente un coût net total de 911 452,07 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la DEP.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la loi « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'inspection des chambres de vannes permettra de connaître l'état réel de ces actifs afin de prioriser les interventions et du même coup diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'être en mesure de gérer et d'exploiter efficacement le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération et permettre une réalisation efficace des projets ou des interventions d'urgence, les chambres d'aqueduc existantes doivent être en bon état. Pour ce faire, la DEP doit d'abord connaître de façon détaillée leurs états physiques et fonctionnels pour ensuite construire un plan d'intervention afin d'intervenir à temps sur ces actifs. Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux inspections dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau;
- Des contraintes au niveau de la fermeture des conduites, lorsque requis.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 8 mars 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication seront élaborées en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Janvier 2020
Début des travaux: Février 2020
Fin des travaux: Février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

German GODOY
ingenieur(e)

Tél : 514-872-4743
Télécop. : 514 872-8146
Serge Martin Paul
Chef de section
514-872-9557

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-19

Jean-François DUBUC
Chef de division

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-12-05

Dossier # : 1197090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau d'aqueduc principal pour une somme maximale de 867 964,21 \$, taxes incluses, sur une période de 12 mois - contrat 19A18. Dépense totale de 998 158,84 \$, taxes incluses (contrat : 867 694,21 \$ et contingences : 130 194,63 \$). Appel d'offres public no 19-17743 (3 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17743 PV.pdfSEAO Liste des commandes.pdf



19-17743 Tableau Résultat Global Final.pdf



19-17743 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Simo Management Inc.	867 964,21	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Technologies Pure Canada	1 420 609,54	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : Simo Management Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des six (6) autres firmes détentrices du cahier des charges, certaines n'avaient pas la capacité, les prérequis, le temps ou trouvaient certaines exigences restrictives; 4 pas de réponse.

Préparé par : Le - -



19-17743 - Services professionnels d'ingénierie pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines (structure existante) sur le réseau principal d'aqueduc

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date
Simo Management Inc.	4,33	8,67	12,00	14,33	24,67	16,67	80,7	867 964,21 \$	1,51	1	Heure 10 h 00
Wsp Canada Inc.	4,17	7,00	10,00	10,67	21,00	15,00	67,8			Non conforme	Lieu Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est 4e
Technologies Pure Canada	3,50	6,00	9,50	16,33	20,67	15,00	71,0	1 420 609,54 \$	0,85	2	
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Eddy DUTELLY										
											Multiplicateur d'ajustement
											10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 19-17743

Numéro de référence : 1294376

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'ingénierie pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines (structure existante) sur le réseau principal d'aqueduc

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin. Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1626335) 2019-08-08 9 h 26 Transmission : 2019-08-08 9 h 26	3172399 - 19-17743 Addenda no 1 Q et R 2019-08-19 18 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8 NEQ : 1174493750	Madame Katie Gauthier. Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	Commande : (1628856) 2019-08-14 11 h 17 Transmission : 2019-08-14 11 h 17	3172399 - 19-17743 Addenda no 1 Q et R 2019-08-19 18 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonnette Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1626711) 2019-08-08 15 h 44 Transmission : 2019-08-08 15 h 44	3172399 - 19-17743 Addenda no 1 Q et R 2019-08-19 18 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654- 9696 Télécopieur : 418 654- 9699	Commande : (1630527) 2019-08-19 10 h 33 Transmission : 2019-08-19 10 h 33	3172399 - 19-17743 Addenda no 1 Q et R 2019-08-19 18 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nordikeau inc. 603, Boulevard Base de Roc Joliette, QC, J6E 5P3 NEQ : 1146107272	Madame Mélanie Leblanc Téléphone : 450 756- 6227 Télécopieur : 450 756- 8313	Commande : (1630637) 2019-08-19 12 h 29 Transmission : 2019-08-19 12 h 29	3172399 - 19-17743 Addenda no 1 Q et R 2019-08-19 18 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca NEQ : 1141631276	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646- 1903 Télécopieur : 450 646- 9832	Commande : (1632982) 2019-08-23 12 h 15 Transmission : 2019-08-23 12 h 15	3172399 - 19-17743 Addenda no 1 Q et R 2019-08-23 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Technologies Pure Canada 5055 Satellite Drvie Unit 7 Mississauga, ON, l4w5k7 NEQ :	Monsieur Mike Garaci Téléphone : 905 624- 4066 Télécopieur :	Commande : (1626355) 2019-08-08 9 h 39 Transmission : 2019-08-08 9 h 39	3172399 - 19-17743 Addenda no 1 Q et R 2019-08-19 18 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries- d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257- 0707 Télécopieur : 514 257- 2804	Commande : (1626628) 2019-08-08 14 h 24 Transmission : 2019-08-08 14 h 24	3172399 - 19-17743 Addenda no 1 Q et R 2019-08-19 18 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur	Commande : (1636041) 2019-09-03 10 h 07 Transmission : 2019-09-03 10	3172399 - 19-17743 Addenda no 1 Q et R 2019-09-03 10 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

: 1148357057

: 418 624-
1857

h 07

Mode privilégié (plan)
: Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1197090001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau d'aqueduc principal pour une somme maximale de 867 964,21 \$, taxes incluses, sur une période de 12 mois - contrat 19A18. Dépense totale de 998 158,84 \$, taxes incluses (contrat : 867 694,21 \$ et contingences : 130 194,63 \$). Appel d'offres public no 19-17743 (3 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1197090001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190348007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium afin de lui confier la gestion d'un service de vestiaire au Jardin botanique de Montréal pour une période de 24 mois.

Il est recommandé:

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium afin de lui confier la gestion d'un service de vestiaire au Jardin botanique de Montréal pour une période de 24 mois.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-12-16 10:00

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1190348007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium afin de lui confier la gestion d'un service de vestiaire au Jardin botanique de Montréal pour une période de 24 mois.

CONTENU

CONTEXTE

L'hiver, de nombreux visiteurs parcourent les serres du Jardin botanique. Notamment, plus de 100 000 personnes sont attendues durant l'événement *Les plantes étranges de Madame Z*, qui sera présentée du 26 février au 26 avril 2020. Afin d'assurer une visite des plus agréable à sa clientèle, Espace pour la vie souhaite offrir à ses visiteurs un service de vestiaire. Ce service est particulièrement apprécié car la température dans les serres peut atteindre jusqu'à 24 degrés. La clientèle peut donc laisser manteaux et effets personnels en toute sécurité.

Satisfait du service rendu ces deux dernières années, le service de l'Espace pour la vie souhaite confier la gestion du vestiaire aux Amis de l'Insectarium de Montréal pour une période de deux ans.

CE18 0113 (17 janvier 2018) : approuver un projet de convention entre les Amis de l'Insectarium de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier aux Amis de l'Insectarium de Montréal la gestion du service de vestiaire au Jardin botanique de Montréal, pour une période de 24 mois (# 1177530005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium afin de lui confier la gestion du service de vestiaire au Jardin botanique pour une période de 24 mois. L'organisme pourra opérer un service de vestiaire, selon les besoins, en 2020 et 2021. Le Jardin botanique s'engage à fournir aux Amis de l'Insectarium le support technique, le local, les équipements et le matériel requis à l'opération du service de vestiaire. Pendant cette période, l'organisme aura également la responsabilité de la gestion des casiers situés au Complexe d'accueil du Jardin botanique. Les autres frais liés à la gestion du service et aux ressources humaines doivent être assumés par l'organisme.

La convention permet aux Amis de l'Insectarium de tarifier ce service et de garder les recettes.

JUSTIFICATION

Espace pour la vie ne dispose pas des ressources requises pour offrir ce service, essentiel pour le visiteur.

L'octroi de ce contrat contribue à l'atteinte des objectifs d'auto-financement de l'organisme, ce qui lui permet de remplir sa mission, qui est de collaborer au rayonnement de l'Insectarium de Montréal afin de favoriser l'appréciation du monde des insectes.

Environ 14 000 visiteurs utilisent ce service chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un service de vestiaire affecterait grandement la satisfaction de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement 2020 des Plantes étranges de Madame Z se déroulera du 26 février au 26 avril.

Les dates de l'édition 2021 ne sont pas connues pour l'instant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-13

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-12-16

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé à cette fin en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 6 de la Loi sur les cités et villes;

CI-APRÈS APPELÉE LA « VILLE »

ET : **LES AMIS DE L'INSECTARIUM DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, dont l'adresse principale est au 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par madame Noémie La Rue Lapierre, directrice, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 décembre 2017 ;

No d'inscription TVQ :

No d'inscription TPS :

CI-APRÈS APPELÉE L' « ORGANISME »

ATTENDU QUE l'Organisme demande à la Ville de lui confier l'exploitation du vestiaire du Jardin botanique ;

ATTENDU QUE la Ville accepte ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Jardin botanique » le Jardin botanique de Montréal, situé au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2;
- 1.2 « Directrice » La directrice du Jardin botanique ou son

- | | |
|------------------------------|---|
| 1.3 « Service de vestiaire » | représentant;
les services de vestiaire, de portemanteaux et de casiers offerts au Jardin botanique; |
| 1.4 « Annexe 1 » | les installations, équipements et biens mis à la disposition de l'Organisme par la Ville dans le cadre de la présente convention. |

ARTICLE 2 OBJET DE LA CONVENTION

La Ville autorise l'Organisme à exploiter, selon les termes et conditions de la présente convention, le vestiaire du Jardin botanique dans le local que lui assigne la Directrice et dont l'Organisme se déclare satisfait.

ARTICLE 3 DURÉE

Sous réserve des autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à compter de sa signature par les deux (2) parties et se termine le 1^{er} février 2022.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 4.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville met gratuitement à la disposition de l'Organisme un local équipé de portemanteaux, de casiers en bon état et de mobilier d'appoint pour le personnel décrits à l'Annexe 1.
- 4.2 La Ville assume les coûts réguliers d'entretien ménager et d'alimentation en énergie du local (chauffage, éclairage et, le cas échéant, climatisation), ainsi que les coûts réguliers de la ligne téléphonique, excluant notamment les coûts reliés aux appels interurbains et autres services spéciaux.
- 4.3 La Ville assure une signalisation adéquate du vestiaire du Jardin botanique.
- 4.4 La Ville avise l'Organisme de toute modification apportée à l'horaire régulier des activités du Jardin botanique.
- 4.5 La Ville autorise l'Organisme à déléguer la gestion des services du vestiaire à un tiers agréé par le conseil d'administration de l'organisme et la Directrice. L'Organisme n'est pas dégagé des devoirs et responsabilités qui lui incombent en vertu de la présente convention du fait de cette délégation.

- 4.6 Si le local, les installations, équipements et biens mis à la disposition de l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, nonobstant toute autre disposition de la présente entente, à sa discrétion et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui transmettant un avis à cet effet. Dans ce cas, la convention prend fin tout comme si sa durée était écoulée.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

- 5.1 maintenir sans interruption pour les périodes de l'année établies en concertation avec la Directrice, un service de vestiaire en respectant les journées et heures d'ouverture du Jardin botanique. Toute modification à cet horaire doit être autorisée par la Directrice;
- 5.2 offrir, sur demande de la Directrice, un service adapté aux activités en dehors des heures habituelles d'ouverture du Jardin botanique;
- 5.3 assumer, sous réserve de l'article 4.2, tous les coûts afférents aux services de vestiaire et entre autres embaucher et former, à ses frais, le personnel requis;
- 5.4 entretenir, à ses frais, et conserver en bon état les installations, équipements et biens mentionnés à l'Annexe 1 et acquérir, lorsque nécessaire, tout bien mobilier inhérent à l'activité des services de vestiaire;
- 5.5 utiliser les profits résultant de l'activité des services de vestiaire en conformité avec les objets pour lesquels il est constitué en vertu de ses lettres patentes ;
- 5.6 n'utiliser le local, les installations, équipements et biens mis à sa disposition qu'aux seules fins décrites à la présente convention ;
- 5.7 agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige ;
- 5.8 procéder, en tout temps à la satisfaction de la Directrice, aux ajustements nécessaires en ce qui a trait aux services offerts en vertu de la présente convention ;
- 5.9 tarifier ses services de vestiaire selon les normes, conditions et taux édictés par les autorités de la Ville ;
- 5.10 informer la Directrice par écrit, sans délai, de toutes déficiences, fuites,

de tout incendie ou de tous dommages causés de quelque façon que ce soit au local, aux installations, biens et équipements mis à sa disposition ;

- 5.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs ;
- 5.12 payer directement aux autorités fiscales et aux organismes qui les imposent, tout impôt, taxe, permis, redevance et droit ;
- 5.13 à l'expiration de la convention, remettre à la Ville, en bon état, le local, les installations, équipements et biens mentionnés à l'Annexe 1 et mis à sa disposition par la Ville ainsi que les biens mobiliers acquis à même les revenus générés par l'activité des services de vestiaire.

ARTICLE 6 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

- 6.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages matériels d'au moins un million de dollars (1 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 6.2 L'Organisme doit remettre à la Directrice, à la signature de la présente convention, des certificats d'assurance respectant les exigences décrites à l'article 6.1 et, à chaque année, fournir à la Directrice un certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance.
- 6.3 L'Organisme prend fait et cause pour la Ville et ses représentants ou fonctionnaires dans toute réclamation ou poursuite qui pourrait être intentée contre eux pour tout dommage corporel ou matériel résultant directement ou indirectement de la présente convention et s'engage à les tenir indemne de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 7 ÉTATS FINANCIERS ET INVENTAIRES

L'Organisme doit :

- 7.1 transmettre, par écrit, à la Directrice, sur une base trimestrielle, les résultats financiers de l'activité des services de vestiaire ainsi que toutes autres informations et pièces requises par ce dernier;
- 7.2 fournir à la Directrice, dans les trente (30) jours de leur production, une copie de ses états financiers annuels faisant état des revenus et dépenses de l'Organisme;
- 7.3 permettre à la Ville de consulter tous les registres, livres comptables et rapports fournis aux services gouvernementaux et paragouvernementaux et, à cette fin, lui fournir, sur demande, toutes les pièces justificatives ainsi que les déclarations fournies aux ministères du Revenu fédéral et provincial ;
- 7.4 dresser annuellement à la date anniversaire de la signature de la présente convention, en présence de la Directrice, un inventaire à jour des installations, équipements et biens mentionnés à l'Annexe 1 et y inclure les biens acquis à même les revenus générés par les services de vestiaire.

ARTICLE 8 DÉFAUT

- 8.1 Il y a défaut :
 - i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ; ou
 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ; ou
 - iii) si l'administration des affaires de l'Organisme passe entre les mains de tiers en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celle de tiers.
- 8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 8.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par elle pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe ii) et iii) du paragraphe 8.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 9 RÉSILIATION

- 9.1 La Ville et l'organisme peuvent, à leur discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, par un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.
- 9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.
- 9.3 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 8 (Défaut) ou du présent article, l'Organisme doit, en conformité de l'article 5.13, remettre à la Ville, le local, les installations, équipements et biens mis à sa disposition par la Ville ainsi que les biens mobiliers acquis à même les revenus générés par l'activité des services de vestiaire.

ARTICLE 10 CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

10.2 CESSION

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

10.5 LOIS DU QUÉBEC

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

**LES AMIS DE L'INSECTARIUM DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Noémie La Rue Lapierre, directrice

ANNEXE 1

LISTE DES INSTALLATIONS, ÉQUIPEMENTS ET BIENS MIS À LA DISPOSITION DES AMIS DE L'INSECTARIUM PAR LA VILLE DE MONTRÉAL RELATIVEMENT À L'EXPLOITATION DU VESTIAIRE DU JARDIN BOTANIQUE

- . Un local
- . Vestiaires mobiles
- . Cintres nécessaires à l'opération du service de vestiaire
- . Des casiers en bon état
- . Mobilier d'appoint (chaises, table, poubelle)
- . Signalisation adéquate
- . Copie maîtresse de la clé qui permet de recueillir les recettes des casiers



Dossier # : 1198080005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 371,53 \$ au Musée du Château Ramezay afin de réaliser une étude des besoins ainsi qu'une évaluation des diverses options pour son projet d'agrandissement, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 /Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent de 25 371,53 \$, au Musée du Château Ramezay afin de réaliser une étude des besoins ainsi qu'une évaluation des diverses options pour son projet de relocalisation, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Musée du Château Ramezay, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-25 14:47

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198080005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 371,53 \$ au Musée du Château Ramezay afin de réaliser une étude des besoins ainsi qu'une évaluation des diverses options pour son projet d'agrandissement, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 /Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Château Ramezay est l'un des trois premiers monuments historiques reconnus au Québec et classé dès le 29 mars 1929. Cet édifice est occupé par l'organisme à but non lucratif «Musée du Château Ramezay». Sa mission principale est la sauvegarde et la conservation du patrimoine, l'éducation des jeunes ainsi que la contribution au développement de la communauté Montréalaise. Le Musée est considéré comme un acteur culturel de premier plan dans le Vieux-Montréal. Afin de pouvoir remplir sa mission, le Musée a entamé une réflexion dans le but de bonifier son offre de services. À travers cette démarche, le Château souhaite se doter d'espaces additionnels. Le Musée a déposé une demande de soutien aux études préalables dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et ce, afin de valider ses besoins et évaluer les opportunités. La demande a été reçue favorablement par le comité de gestion de l'Entente sur le développement culturel, d'où le présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240207-07 mai 2019- Approuver la convention avec le Musée du Château Ramezay dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 \$ au Musée du Château Ramezay.

CE18 0523-4 avril 2018- Accorder un soutien financier de 38 739 \$ au Musée du Château Ramezay pour la manutention et le transport de sa collection dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence.

CE17 1973-20 décembre 2017- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 33

000 \$, au Musée du Château Ramezay, en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2017-2018, dans le cadre de la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal pour la période 2017-2018.

CA17 240241-9 mai 2017- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4 000 \$, au Musée du Château Ramezay, en vertu du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017.

CE16 1905- 30 novembre 2016- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 000 \$, au Musée du Château Ramezay, en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2016-2017, dans le cadre de la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal pour la période 2017-2018.

CA16 240170-12 avril 2016- Approuver la convention avec le Musée du Château Ramezay dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2016 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 8 000 \$ au Musée du Château Ramezay.

DESCRIPTION

L'OBNL "Musée du Château Ramezay" souhaiterait acquérir des espaces supplémentaires pour remplir et bonifier son offre. Le Château a identifié plusieurs options qu'il souhaite évaluer. Des espaces qui devraient se trouver à proximité de l'actuel Château, ont été identifiés. Une étude consiste à évaluer la meilleure option pour le Château. Les options se décrivent comme suit:

- A. Annexion de deux édifices à l'est du Château Ramezay sur la rue Notre-Dame;
- B. Acquisition d'un autre immeuble dans le Vieux-Montréal;
- C. Projet de partenariat dans le Vieux-Montréal;
- D. Acquisition d'un immeuble hors centre;
- E. Location d'un espace dans un immeuble dédié aux collections.

Le montant requis pour l'étude des besoins ainsi que l'évaluation des diverses options s'élèvent à 38 056,73 \$, dont 25 371,53 \$ (correspondant à 2/3 du montant total) sera financé par le MCC et la Ville dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal. Un solde d'un montant de 12 685,19 \$ (correspondant à 1/3 du montant total) sera assumé par le Musée du Château Ramezay.

JUSTIFICATION

Le projet d'acquisition d'espaces supplémentaires permettrait au Musée du Château Ramezay de:

- Augmenter sa capacité d'accueil pour ses activités, notamment pour les groupes scolaires;
- Diffuser, faire connaître et faire apprécier l'histoire de Montréal et du Québec;
- Faire du Musée une destination accessible et d'intérêt pour une clientèle internationale;
- Établir des projets de partenariats avec d'autres musées au Québec, au Canada, au États-Unis et en Europe;
- Être un acteur de l'intégration de nouveaux arrivants;
- Être un moteur du développement de quartier;

- Conserver, rendre accessible et mettre en valeur des collections et un édifice unique;
- Augmenter ses revenus autonomes;
- Assurer sa pérennité tout en renforçant ses liens avec la communauté montréalaise.

Une étude des besoins ainsi que l'analyse des diverses options en adéquation avec cette étude est nécessaire préalablement à toute démarche ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière est de 25 371,53 \$ et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-009 Entente 2018-2021 / Années Antérieures CM18 0265.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021 (année 2018).

La dépense de 17 968,00 \$ est subventionnée au montant de 8 984,00 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 8 984,00 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: **18-04.01.01.00-0063.**

La dépense de 7 404,00 \$ est subventionnée au montant de 3 702,00 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 3 702,00 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: **19-04.01.01.00-0064 .**

Sources de financement	Montant	Pourcentage
Contribution du Musée du Château Ramezay	12 685,19 \$	33 %
Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM) : Subvention (Ville+MCC)	25 371,53 \$	67 %
TOTAL financement	38 056,73 \$	100 %

Contributions accordées à l'organisme Musée du Château Ramezay, par année, au cours des 4 dernières années:

Musée du Château Ramezay	2016	2017	2018	2019
Service de la culture - Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019- CA19 240207			-	10 000 \$
Service de la culture - Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence- CE18 0523			38 739 \$	
Service de la mise en valeur du territoire - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018- Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal - CE17 1973		33 000 \$		
Arrondissement Ville-Marie - Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 (CA17 - 240241)		4 000 \$		

Service de la mise en valeur du territoire - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 - Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal - (CE16 1905)	45 000 \$			
Arrondissement Ville-Marie - Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2016 (CA16 - 240170)	8 000 \$			
Total	53 000 \$	37 000 \$	38 739 \$	10 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui visent à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier au Musée du Château Ramezay permettrait à l'institution d'augmenter sa capacité d'accueil pour ses activités de conservation des espaces de collections à proximité et augmenter ses revenus autonomes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du comité exécutif : janvier 2020

Octroi du contrat - Études des besoins et évaluation des options - janvier 2020.

Rapport final : avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en planification

Tél : 514-868-8791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-07

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2019-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Thomas RAMOISY
POUR Ivan Filion, directeur du Service de la
culture par intérim et directeur de la
Direction des bibliothèques, Service de la
culture, et ce, conformément à l'article 25 de
l'annexe C de la Charte de la Ville de
Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) -
Délégation de pouvoirs

Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-11-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est l'édifice Lucien Saulnier situé au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 280, RUE Notre-Dame Est, Montréal. QC, H2Y 1C5, agissant et représentée par André Delisle, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes telles qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 11953047RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006003822TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119153047RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une institution muséale, qui a pour mission de conserver, de mettre en valeur et de rendre accessible une collection axée principalement sur l'histoire de Montréal et du Québec. De plus, elle veille à l'accueil de manifestations liées de près à la vie culturelle de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en

valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT- CINQ MILLE TROIS CENTS SOIXANTE ET ONZE dollars et CINQUANTE-TROIS cent (25 371,53 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE DEUX-CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT dollars et VINGT-DEUX cent (20 297,22 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE SOIXANTE-QUATORZE Dollars et TRENTE UN cent (5 074,31 \$)**, au plus tard le 16 décembre 2020;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.



5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 16 décembre 2020;

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.



13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3618, avenue Laval, Montréal, (Québec), H2X 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la responsable des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^{ème} étage, Montréal, (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^o jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^o jour de 20__

MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY

Par : 
André Delisle, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le^o jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

1- Présentation :

Le Château Ramezay est l'un des trois premiers monuments historiques reconnus au Québec et classé dès le 29 mars 1929. Cet édifice est occupé par l'organisme à but non lucratif «Musée du Château Ramezay». Sa mission principale est la sauvegarde et la conservation du patrimoine, l'éducation des jeunes ainsi que la contribution au développement de la communauté Montréalaise. Le Musée est considéré comme un acteur culturel du premier plan dans le Vieux-Montréal.

Le Musée a entamé une réflexion dans le but de bonifier son offre de services. À travers cette démarche, le Château souhaite se doter d'espaces additionnels. Le Musée a déposé une demande de soutien aux études préalables dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et ce, afin de valider ses besoins et évaluer les opportunités.

Le projet d'acquisition des espaces supplémentaires permet au Musée de:

- Augmenter sa capacité d'accueil pour ses activités, notamment pour les groupes scolaires;
- Diffuser, faire connaître et faire apprécier l'histoire de Montréal et du Québec;
- Faire du Musée une destination accessible et d'intérêt pour une clientèle internationale;
- Établir des projets de partenariats avec d'autres musées au Québec, au Canada, au États-Unis et en Europe;
- Être un acteur de l'intégration de nouveaux arrivants;
- Être un moteur du développement de quartier;
- Conserver, rendre accessible et mettre en valeur des collections et un édifice unique;
- Augmenter ses revenus autonomes;
- Assurer sa pérennité tout en renforçant ses liens avec la communauté montréalaise.

Ce projet d'acquisition devrait commencer par une étude des besoins ainsi que l'analyse des diverses options en adéquation avec cette étude.

2- Échéancier :

- Décision du comité exécutif : Novembre 2019.
- Octroi du contrat- Études des besoins et évaluation des options : Décembre 2019.
- Rapport final: Avril 2020.

3- Documents à remettre à la fin du Projet :

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre, notamment, les documents suivants à fournir par l'Organisme d'ici le 16 novembre 2020:

- Une lettre de transmission.
- Le rapport final du Projet, comprenant le bilan financier du Projet et une copie des pièces justificatives.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

(Voir pièce jointe)

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Juin 2018

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

**Guide d'application du protocole de visibilité
pour les organismes subventionnés,
les arrondissements et les services de la Ville**

Montréal 

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

Exemples de positionnement :



- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1198080005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 371,53 \$ au Musée du Château Ramezay afin de réaliser une étude des besoins ainsi qu'une évaluation des diverses options pour son projet d'agrandissement, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 /Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1198080005 Culture.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sfae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197019002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 126 400 \$ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours Innovation PME Montréal pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 126 400 \$ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours Innovation PME Montréal pour l'année 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-12-11 08:42

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197019002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 126 400 \$ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours Innovation PME Montréal pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa nouvelle planification stratégique 2018-2022 et de l'adoption du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », le Service du développement économique (SDÉ) a identifié l'axe « Propulser » comme un des cinq axes prioritaires pour soutenir des initiatives créatives visant à stimuler l'entrepreneuriat.

Le présent sommaire décisionnel vient répondre à la demande de soutien financier déposée (voir pièce jointe) par le Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'une partie des activités de l'édition 2020 du Parcours Innovation PME Montréal.

Le Mouvement québécois de la qualité (MQQ) est un OBNL partenaire du Parcours depuis 2015. Elle a contribué au projet en offrant à chaque année, sans frais, une formation à 20 PME sur le thème de l'amélioration continue. En 2018 et 2019, c'est le MQQ qui a assuré l'organisation et le suivi de certaines activités du Parcours, dont une partie du coaching et certaines formations. Cet OBNL a comme mission d'offrir des outils, des formations auprès des entreprises québécoises afin d'améliorer leur performance. L'organisme diffuse les meilleures pratiques en gestion et organise des forums de discussion où des gestionnaires de différentes organisations échangent sur leurs problèmes, leurs défis, leurs réalisations. Le MQQ met en oeuvre, depuis 20 ans, le plus grand rassemblement sur les meilleures pratiques d'affaires (Salon MPA) au Québec.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière de 126 400 \$ au MQQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0914 (23 mai 2018) - Adopter le plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CG18 0245 (26 avril 2018) - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-

2022

CG180058 (25 janvier 2018) - Accorder une contribution financière de 252 800 \$ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours innovation PME Montréal pour la période 2018-2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

CG170378 (24 août 2017) - Reconduire le projet " Parcours Innovation PME Montréal " pour la période 2018 à 2020 / Autoriser une dépense totale de 908 800 \$ pour 2018 à 2020 / Autoriser une dépense supplémentaire de 39 200 \$ pour 2017.

DESCRIPTION

La programmation 2020 du Parcours est composée de nombreuses activités comprenant le recrutement des PME, des tests psychométriques, une série de formations, d'ateliers, de coaching, de conférences et d'événements de réseautage. Dans ce contexte, il est proposé de confier au MQQ l'organisation de certaines activités et leur suivi, dans la mise en oeuvre de la programmation.

Ces activités sont les suivantes :

- l'organisation des formations suivantes du Parcours soit :
 - * Formation de trois jours portant sur le design thinking (40 PME)
 - * Formation d'une journée portant sur le leadership (20 PME)
- l'organisation d'une partie du coaching (10 PME)
- l'organisation de 3 activités de réseautage l'ensemble des PME ayant déjà fait le parcours
- le suivi de ces activités

Le MQQ bénéficierait d'un budget d'un montant de 126 400 \$ pour l'ensemble de ces activités.

Le soutien financier de 126 400 \$ qui serait attribué au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'une partie des activités du Parcours Innovation représente 17 % du budget total prévisionnel de l'édition 2020 du Parcours Innovation PME Montréal.

Comme le prévoit l'entente de contribution, ce soutien financier sera remis en deux versements. Le premier (86 900 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et le solde (39 500 \$) dans les trente (30) jours de la présentation à la Ville du bilan final de la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Dans le plan d'action « Entreprendre Montréal » 2018-2021, il est mentionné l'importance de soutenir et de bonifier les programmes d'accompagnement existants, dont le Parcours Innovation PME Montréal.

Le projet de déléguer l'organisation et le suivi d'une partie des activités du Parcours à un organisme reconnu est une excellente façon de permettre la bonification du Parcours en libérant des ressources internes au Service du développement économique et leur laissant ainsi plus de temps pour le développement de nouveaux contenus et de nouveaux partenariats.

Le soutien financier à ce projet permet de contribuer à la croissance des PME de l'île de Montréal. Le projet s'inscrit dans la mise en oeuvre de l'action « Soutien et bonification des programmes d'accompagnement existants » de l'axe 2 « Propulser » du plan d'action en entrepreneuriat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 126 400\$. Le tableau qui suit précise la répartition de la somme.

No.	Activité	Budget
1	Coaching Sert à accompagner et valider la mise en place de la solution	39 500 \$
2	Formation <i>Design Thinking</i> Formation centrale de 3 jours du parcours. Permet de concevoir leur solution et, cette année, inclue le <i>Design Thinking</i> appliqué aux ressources humaines.	72 400 \$
3	Formation Leadership cadre Formation à la carte. Sert au dirigeant à améliorer son leadership et même le dépasser.	4 500 \$
4	Post Parcours Mise en place de deux « Réseaux performance » afin que les anciens participants puissent continuer d'échanger sur les meilleures pratiques et même faire du codéveloppement.	10 000 \$
	Total	126 400 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat avec le Mouvement québécois de la qualité (MQQ) permettra une organisation plus efficace dans la gestion du Parcours et ainsi de mieux former et accompagner les 40 chefs d'entreprises qui participeront au projet en 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2019: rencontre de planification avec le MQQ
Janvier 2020: préparation des ateliers

Mars - décembre 2020: réalisation des activités de formation, de coaching et de post-parcours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire adjointe

Tél : 514 872-1546
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-12-10

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOUVEMENT QUÉBÉCOIS DE LA QUALITÉ**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 360 rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H2Y 1P5, agissant et représentée par Johanne Maletto, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141113944
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018626612

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme ayant comme mission de faire croître la performance des entreprises et organismes du Québec en offrant diverses activités notamment sur l'amélioration continue et l'innovation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Géraldine Martin, directrice de l'entrepreneuriat ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt six mille quatre cent dollars (126 400 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt six mille neuf cent dollars (86 900 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trente neuf mille cinq cent dollars (39 500 \$), au plus tard le 29 février 2021,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 29 février 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (1710-360, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H2Y 1P5), et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage Montréal (Qc) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2020

**MOUVEMENT QUÉBÉCOIS DE LA
QUALITÉ**

Par : _____
Johanne Maletto, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE20).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

Parcours Innovation PME Montréal

PROMOTEUR DU PROJET

Le Mouvement québécois de la qualité

DESCRIPTION DU PROJET « PARCOURS INNOVATION PME MONTRÉAL »

Le projet consiste à offrir en 2020, à 40 PME, situées sur l'île de Montréal, un parcours d'innovation afin qu'elles puissent réaliser leur objectif de croissance, augmenter leur productivité et rayonner davantage à l'échelle internationale. Ce projet existe depuis 2015 et le Mouvement québécois de la qualité contribue à la mise en place de ce projet depuis 2018.

Le projet offre une démarche d'accompagnement structurée pour les entreprises sélectionnées. Celles-ci bénéficient de l'expertise d'experts pour trouver des solutions innovantes à leurs problématiques.

Ce projet permet d'élaborer, via des organismes reconnus, des formations de haut calibre en innovation et en créativité pour des entreprises montréalaises à fort potentiel de croissance. Les entrepreneurs doivent faire face à la mondialisation et ont besoin de formation pour intégrer les meilleures pratiques en gestion. Par ailleurs, la mise en œuvre de l'ensemble des composantes du projet « Parcours Innovation PME Montréal » permet aux entrepreneurs de mieux connaître les ressources existantes et d'avoir davantage accès aux programmes pour atteindre leurs objectifs de croissance. Le projet soutient notamment les PME dans leurs objectifs de conquérir de nouveaux marchés à l'échelle internationale.

Il s'agit d'un projet structurant qui contribue au rayonnement et à la croissance économique de Montréal. De plus, il est appuyé par tout le réseau entrepreneurial montréalais, PME-MTL, les services de développement économique d'arrondissements, Service Québec – Île de Montréal, le ministère de l'Économie et de l'Innovation - Montréal, les chambres de commerce, etc.

L'OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROJET

Stimuler la croissance via l'innovation et la créativité au sein des PME montréalaises afin qu'elles puissent accélérer leur croissance et créer des emplois sur l'île de Montréal.

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROJET

- ♦ Élever le niveau d'innovation et de créativité des chefs d'entreprises ;
- ♦ Permettre aux dirigeants de se construire un réseau d'affaires de haut niveau ;
- ♦ Créer des liens entre le réseau universitaire et les PME afin de trouver des solutions innovantes aux problématiques d'affaires ;
- ♦ Animer une nouvelle communauté de chefs d'entreprises de haut calibre et créer un réseau d'entraide entre dirigeants ;
- ♦ Stimuler les collaborations entre les différents partenaires du réseau entrepreneurial montréalais ;

- ♦ Assurer un meilleur suivi des PME afin qu'elles réalisent leurs objectifs de croissance ;
- ♦ Créer des emplois sur l'île de Montréal.

PARTENAIRES PRINCIPAUX DU PROJET

- ♦ Ville de Montréal ;
- ♦ Services Québec ;
- ♦ Ministère de l'Économie et de l'Innovation ;
- ♦ Vidéotron Affaires ;
- ♦ C2Montréal ;
- ♦ Le réseau PME-MTL.

LES COMPOSANTES DU PROJET

LES ENTREPRISES NOTAMMENT BÉNÉFICIENT DES ACTIVITÉS SUIVANTES :

- ♦ Tests psychométriques ;
- ♦ Trois journées de formation de Mosaic-HEC avec les professeurs Laurent Simon, Pierre Ballofet et Jean-Jacques Stréliski ;
- ♦ Trois journées d'ateliers sur le *Design Thinking* et la mise en pratique des composantes de l'innovation ;
- ♦ Participation à une conférence de haut calibre durant l'année : C2Montréal ;
- ♦ 20 heures de coaching pour chacune des PME pour implanter la solution créative ;
- ♦ Trois formations « à la carte » : Efficacité organisationnelle, la Communication et le Leadership ;
- ♦ Un événement de clôture du Parcours.

DURÉE DU PROJET

Le projet propose un parcours pour les 40 PME sélectionnées d'une durée d'une année (de janvier 2020 à décembre 2020).

La contribution du Mouvement se situe au niveau du coaching, de la formation sur le leadership, le post parcours ainsi que le *Design Thinking*.

BUDGET

No.	Activité	Budget
1	Coaching Sert à accompagner et valider la mise en place de la solution	39 500 \$
2	Formation <i>Design Thinking</i> Formation centrale de 3 jours du parcours. Elle permet de concevoir leur solution et, cette année, inclue le <i>Design Thinking</i> appliqué aux ressources humaines.	72 400 \$
3	Formation Leadership cadre Formation à la carte. Sert au dirigeant à améliorer son leadership et même le dépasser.	4 500 \$
4	Post Parcours Mise en place de 2 Réseaux performance afin que les anciens participants puissent continuer d'échanger sur les meilleures pratiques et même faire du co-développement.	10 000 \$
	Total	126 400 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 3



Extrait du procès-verbal de la 89^e réunion du conseil d'administration

Résolution

Les membres du conseil d'administration ont résolu de mandater la présidente-directrice générale du Mouvement québécois de la qualité, madame Johanne Maletto, à signer tous les documents relatifs aux différents partenariats et conventions d'ententes financières.

Signé à Montréal le 20 juin 2019.



Roch L. Dubé
Président du conseil d'administration



Lyne Dubois
2^e Vice-présidente et Secrétaire du conseil
d'administration



Projet
Parcours Innovation PME Montréal
2020

11 novembre 2019

TITRE DU PROJET

Parcours Innovation PME Montréal

PROMOTEUR DU PROJET

Le Mouvement québécois de la qualité

DESCRIPTION DU PROJET « PARCOURS INNOVATION PME MONTRÉAL »

Le projet consiste à offrir en 2020, à 40 PME, situées sur l'île de Montréal, un parcours d'innovation afin qu'elles puissent réaliser leur objectif de croissance, augmenter leur productivité et rayonner davantage à l'échelle internationale. Ce projet existe depuis 2015 et le Mouvement québécois de la qualité contribue à la mise en place de ce projet depuis 2018.

Le projet offre une démarche d'accompagnement structurée pour les entreprises sélectionnées. Celles-ci bénéficient de l'expertise d'experts pour trouver des solutions innovantes à leurs problématiques.

Ce projet permet d'élaborer, via des organismes reconnus, des formations de haut calibre en innovation et en créativité pour des entreprises montréalaises à fort potentiel de croissance. Les entrepreneurs doivent faire face à la mondialisation et ont besoin de formation pour intégrer les meilleures pratiques en gestion. Par ailleurs, la mise en œuvre de l'ensemble des composantes du projet « Parcours Innovation PME Montréal » permet aux entrepreneurs de mieux connaître les ressources existantes et d'avoir davantage accès aux programmes pour atteindre leurs objectifs de croissance. Le projet soutient notamment les PME dans leurs objectifs de conquérir de nouveaux marchés à l'échelle internationale.

Il s'agit d'un projet structurant qui contribue au rayonnement et à la croissance économique de Montréal. De plus, il est appuyé par tout le réseau entrepreneurial montréalais, PME-MTL, les services de développement économique d'arrondissements, Service Québec – Île de Montréal, le ministère de l'Économie et de l'Innovation - Montréal, les chambres de commerce, etc.

L'OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROJET

Stimuler la croissance via l'innovation et la créativité au sein des PME montréalaises afin qu'elles puissent accélérer leur croissance et créer des emplois sur l'île de Montréal.

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROJET

- ♦ Élever le niveau d'innovation et de créativité des chefs d'entreprises ;
- ♦ Permettre aux dirigeants de se construire un réseau d'affaires de haut niveau ;
- ♦ Créer des liens entre le réseau universitaire et les PME afin de trouver des solutions innovantes aux problématiques d'affaires ;
- ♦ Animer une nouvelle communauté de chefs d'entreprises de haut calibre et créer un réseau d'entraide entre dirigeants ;
- ♦ Stimuler les collaborations entre les différents partenaires du réseau entrepreneurial montréalais ;

- ♦ Assurer un meilleur suivi des PME afin qu'elles réalisent leurs objectifs de croissance ;
- ♦ Créer des emplois sur l'île de Montréal.

PARTENAIRES PRINCIPAUX DU PROJET

- ♦ Ville de Montréal ;
- ♦ Services Québec ;
- ♦ Ministère de l'Économie et de l'Innovation ;
- ♦ Vidéotron Affaires ;
- ♦ C2Montréal ;
- ♦ Le réseau PME-MTL.

LES COMPOSANTES DU PROJET

LES ENTREPRISES NOTAMMENT BÉNÉFICIENT DES ACTIVITÉS SUIVANTES :

- ♦ Tests psychométriques ;
- ♦ Trois journées de formation de Mosaic-HEC avec les professeurs Laurent Simon, Pierre Ballofet et Jean-Jacques Stréliski ;
- ♦ Trois journées d'ateliers sur le *Design Thinking* et la mise en pratique des composantes de l'innovation ;
- ♦ Participation à une conférence de haut calibre durant l'année : C2Montréal ;
- ♦ 20 heures de coaching pour chacune des PME pour implanter la solution créative ;
- ♦ Trois formations « à la carte » : Efficacité organisationnelle, la Communication et le Leadership ;
- ♦ Un événement de clôture du Parcours.

DURÉE DU PROJET

Le projet propose un parcours pour les 40 PME sélectionnées d'une durée d'une année (de janvier 2020 à décembre 2020).

La contribution du Mouvement se situe au niveau du coaching, de la formation sur le leadership, le post parcours ainsi que le *Design Thinking*.

BUDGET

No.	Activité	Budget
1	Coaching Sert à accompagner et valider la mise en place de la solution	39 500 \$
2	Formation <i>Design Thinking</i> Formation centrale de 3 jours du parcours. Elle permet de concevoir leur solution et, cette année, inclue le <i>Design Thinking</i> appliqué aux ressources humaines.	72 400 \$
3	Formation Leadership cadre Formation à la carte. Sert au dirigeant à améliorer son leadership et même le dépasser.	4 500 \$
4	Post Parcours Mise en place de 2 Réseaux performance afin que les anciens participants puissent continuer d'échanger sur les meilleures pratiques et même faire du co-développement.	10 000 \$
	Total	126 400 \$

Dossier # : 1197019002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 126 400 \$ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours Innovation PME Montréal pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197019002 - Réflexe - Mouvement québécois de la qualité.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-29

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198438001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 329 839 \$, pour l'année 2020, pour la période 2020 à 2021, à trois différents organismes pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, un total de trois projets dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 329 839 \$, à trois différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour la période 2020 à 2021, pour le projets et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);

Organisme	Projet	Montant
Association des locataires de Villeray inc.	« Des quartiers riches de leur diversité »	100 300 \$
Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent	« Projet rapprochement propriétaires et locataires »	130 239 \$
La musique aux enfants	« Au-delà des différences: la musique aux enfants »	99 300 \$

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-12-13 16:46

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198438001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 329 839 \$, pour l'année 2020, pour la période 2020 à 2021, à trois différents organismes pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, un total de trois projets dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M\$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI et vise à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a développé une stratégie visant à améliorer l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Montréal tant sur le plan économique que social. Il veille aussi à la coordination de l'offre de services sur le territoire montréalais pour en maximiser les effets au profit des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

Par son plan d'action Montréal inclusive 2018-2021, la Ville a déployé une initiative qui vise à développer six territoires d'inclusion prioritaires (TIP), où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal. En collaboration avec les arrondissements concernés, Ahunstic-Cartierville, Montréal-Nord, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Léonard, Anjou, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro et les partenaires socio-économiques et communautaires clés, les six conseillers.ères en partenariat territorial de ces territoires ont développé une compréhension poussée des enjeux locaux liés à l'intégration des nouveaux arrivants. Ils ont aussi réalisé un diagnostic et une cartographie des services. À la suite de ce processus, ils ont rédigé des états de

situation spécifiques à chacun des territoires et ont fait des recommandations locales concertées pour faciliter le financement de nouveaux projets. Un montant de 3,9 M\$ réparti sur l'ensemble des six territoires permet de financer des projets portés par des organismes communautaires et de valoriser les dynamiques et les actions porteuses. Ce budget a été ventilé équitablement entre les huit arrondissements concernés susmentionnés, au prorata du pourcentage de nouveaux arrivants accueillis localement.

Les initiatives mentionnées ci-dessous s'inscrivent dans l'axe « Ville accueillante et intégrante » de Montréal inclusive 2018-2021 et répondent plus spécifiquement aux recommandations locales formulées dans les états de situation pour les territoires Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et Montréal-Nord. Elles sont issues d'un travail de concertation avec les partenaires communautaires. Un comité d'analyse constitué de personnes neutres et ayant une expertise en matière de diversité et d'inclusion a révisé les projets le 4 octobre dernier afin d'en évaluer l'impact et la pertinence selon les objectifs établis.

Recommandation concertée pour le TIP Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à laquelle répond le projet « Des quartiers riches de leur diversité » :

- Contribuer à l'amélioration des conditions d'habitation des nouveaux arrivants dans les secteurs problématiques en misant sur la reconnaissance des droits des locataires et la sensibilisation des propriétaires

Recommandation concertée pour le TIP Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro à laquelle répondent le projet « Projet rapprochement propriétaires et locataires » :

- Contribuer à l'amélioration des conditions d'habitation des nouveaux arrivants dans les secteurs problématiques en misant sur la reconnaissance des droits des locataires et la sensibilisation des propriétaires

Recommandation concertée pour le TIP Montréal-Nord à laquelle répond le projet « Au-delà des différences : la musique aux enfants » :

- Élargir l'offre de services dédiés aux rencontres entre les familles immigrantes et celle d'accueil, autour de la culture et la valorisation du français, dans le but de briser l'isolement et dynamiser les relations interculturelles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1935 du 11 décembre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 673 750 \$, pour l'année 2019, pour la période 2019 à 2021, à six différents organismes, dont 73 322 \$ pour le projet « L'unité dans la diversité à Saint-Laurent » et 89 415 \$ pour le projet « PME de Saint-Laurent en action pour l'inclusion » à Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE18 1998 - 5 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 M\$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars

2021 - Entente MIDI-Ville (2018-2021)

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017-2018)

DESCRIPTION

Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension

Organisme : Association des locataires de Villeray inc.

Projet : « Des quartiers riches de leur diversité »

Montant : 100 300 \$

Le projet vise à mobiliser les locataires et les propriétaires et à créer un portrait de la discrimination dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE). Le projet permettra de conscientiser la société d'accueil aux réalités du racisme et de la discrimination en matière de logement locatif et d'identifier les freins à l'inclusion ainsi que les stratégies et actions à mettre en place. Le déploiement du projet dans les trois quartiers de l'arrondissement VSMPE permettra de développer un pouvoir d'agir et d'augmenter la participation citoyenne de locataires nouvellement arrivés, d'immigrants et de membres de la société d'accueil par l'implication dans des projets artistiques visant à dénoncer les manifestations de discrimination vécues en matière de logement.

Saint-Laurent

Organisme : Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent

Projet : « Projet rapprochement propriétaires et locataires »

Montant : 130 239 \$

Le projet du comité CAP Habitation se déploiera dans quatre secteurs avec un parc locatif bien connu pour des enjeux de qualité des logements. Ce projet permettra de réduire la discrimination vécue par les locataires issus de l'immigration en favorisant le rapprochement interculturel avec les propriétaires. Le projet favorisera également la communication entre les propriétaires et les locataires en fonction des enjeux interculturels et du contexte laurentien. Il aura également pour effet de favoriser des pratiques non discriminatoires et plus respectueuses par les propriétaires.

Montréal-Nord

Organisme : La musique aux enfants

Projet : « Au-delà des différences: la musique aux enfants »

Montant : 99 300 \$

En utilisant l'enseignement de la musique classique et folklorique auprès des enfants du milieu nord-montréalais, ce projet vise à promouvoir la valorisation de la diversité, le réseautage interculturel et la reconnaissance du caractère pluriel de la société québécoise, ainsi que le soutien au rôle éducatif des familles de nouveaux arrivants dans leur nouveau contexte d'immigration. Cette école de musique, initiative de maestro Kent Nagano, chef de l'orchestre symphonique de Montréal, s'avère l'outil pour offrir aux familles immigrantes une gamme d'activités culturelles inclusives afin de créer des liens entre les familles de nouveaux arrivants et celles issues de la société d'accueil et d'initier des échanges interculturels avec leur milieu.

JUSTIFICATION

À la lumière du travail rigoureux dans les arrondissements prioritaires mentionnés à la section Contexte, les projets proposés répondent aux enjeux soulevés par les milieux ainsi qu'aux recommandations locales afin d'agir sur les problématiques d'inclusion et de

rapprochement interculturel dans les arrondissements concernés. Ces projets répondent également aux objectifs de l'Entente MIDI-Ville qui visent, entre autres, à créer des collectivités plus inclusives et accueillantes. À la suite de ce processus d'analyse, le SDIS-BINAM recommande le soutien financier de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 329 839 \$, est prévu au SDIS-BINAM dans le cadre de l'enveloppe de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le tableau suivant illustre que les soutiens financiers sont les premiers que la Ville recommande d'accorder aux OBNL de ce dossier pour ce même type de projet.

Organisme	Projet	Soutien 2017 à 2019	Soutien recommandé 2020 (période 2020-2021)	Soutien / budget du projet
Association des locataires de Villeray Inc.	Des quartiers riches de leur diversité	-	100 300 \$	100 %
Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent	Projet rapprochement propriétaires et locataires	-	130 239 \$	58 %
La musique aux enfants	Au-delà des différences: la musique aux enfants	-	99 300 \$	72 %

Les versements des soutiens financiers seront effectués conformément aux projets de convention respectifs entre la Ville et les organismes, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets. Les montants, qui seront versés à la signature de la convention, serviront notamment aux frais de démarrage des projets. Les soutiens financier versés par toute unité d'affaires de la Ville aux organismes de ce dossier de 2016 à 2019, sont illustrés au document Pièce jointe. Par ailleurs, c'est le premier soutien financier que la Ville accorde à La musique aux enfants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets proposés par ce dossier s'ajoutent aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et personnes immigrantes qui visent, entre autres, à créer une société plus inclusive et accueillante. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au profit des personnes réfugiées et immigrantes. Les organismes financés pour leur projet respectif ont confirmé leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, ces

organismes favorisent l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise ainsi qu'un vivre-ensemble plus harmonieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication respecteront le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, en annexe 2 des projets de convention respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2020 Présentation pour approbation par le comité exécutif des trois soutiens financiers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick IGUAL, Saint-Laurent
Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Mohamed Cherif FERAH, Anjou
Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Sonia GAUDREAUULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Louise ZAMPINI, Pierrefonds-Roxboro
Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Francyne GERVAIS, 12 décembre 2019
Karyne ST-PIERRE, 11 décembre 2019
Lyne RAYMOND, 11 décembre 2019
Louise ZAMPINI, 10 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel BLAISE
Conseiller en partenariat territorial

Tél : 514-240-4431

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-10

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2019-12-13

Contributions financières versées depuis 2015

Date du jour 2019-12-11

NOM_FOURNISSEUR COMITE DES ORGANISMES SOCIAUX DE SAINT-LAURENT
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général	
		2016	2017	2018	2019		
Saint-Laurent	CA16 080299A	1 859,40 \$				1 859,40 \$	
	CA16 080299B		1 479,20 \$			1 479,20 \$	
	CA16 080307	47 000,00 \$				47 000,00 \$	
	CA16 080440	15 000,00 \$				15 000,00 \$	
	CA16 080620	8 000,00 \$				8 000,00 \$	
	CA16 080681L		13 790,00 \$			13 790,00 \$	
	CA16 080681LL			12 570,00 \$		12 570,00 \$	
	CA16080299		1 000,00 \$			1 000,00 \$	
	CA16080299B	1 859,40 \$				1 859,40 \$	
	CA17 080515		47 000,00 \$			47 000,00 \$	
	CA17 080642		8 000,00 \$			8 000,00 \$	
	CA18 080385			47 000,00 \$		47 000,00 \$	
	CA18 080585			8 000,00 \$		8 000,00 \$	
	CA16 080681LLL				11 360,00 \$	11 360,00 \$	
	CA19 080268				1 000,00 \$	1 000,00 \$	
	CA19 080316A				47 000,00 \$	47 000,00 \$	
	CA19 080538				10 000,00 \$	10 000,00 \$	
	Total Saint-Laurent		73 718,80 \$	71 269,20 \$	67 570,00 \$	69 360,00 \$	281 918,00 \$
	Diversité et inclusion sociale	CA 18080335			24 750,00 \$	2 750,00 \$	27 500,00 \$
CA15 08 0789		5 000,00 \$				5 000,00 \$	
CA16 08 0235		247 852,00 \$				247 852,00 \$	
CA16 08 0369		31 113,00 \$				31 113,00 \$	
CA16080621		11 667,00 \$	5 000,00 \$			16 667,00 \$	
CA17 08 0240			167 852,00 \$			167 852,00 \$	
CA17 08 0394			31 113,00 \$			31 113,00 \$	
CA17 08 0759				80 000,00 \$		80 000,00 \$	
ca17 080237			13 500,00 \$			13 500,00 \$	
CA18 080212				13 387,00 \$	1 655,00 \$	15 042,00 \$	
CA18 080329				167 852,00 \$		167 852,00 \$	
CA18 080335				1 500,00 \$		1 500,00 \$	
CA18 080371				31 113,00 \$		31 113,00 \$	
CE16 0490		2 311,76 \$				2 311,76 \$	
CA18 080583				40 000,00 \$	40 000,00 \$	80 000,00 \$	
CA19 080154					13 500,00 \$	13 500,00 \$	
CA19 080260					167 852,00 \$	167 852,00 \$	
CA19 080261					31 113,00 \$	31 113,00 \$	
CA19 080351					80 000,00 \$	80 000,00 \$	
Total Diversité et inclusion sociale		297 943,76 \$	217 465,00 \$	358 602,00 \$	336 870,00 \$	1 210 880,76 \$	
Total général		371 662,56 \$	288 734,20 \$	426 172,00 \$	406 230,00 \$	1 492 798,76 \$	

Contributions financières versées depuis 2015

Date du jour

2019-12-11

NOM_FOURNISSEUR ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE VILLERAY
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2019	Total général
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	CA17140259 ca19140201k	500,00 \$		500,00 \$
			300,00 \$	300,00 \$
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		500,00 \$	300,00 \$	800,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CA19 14 0082		19 800,00 \$	19 800,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale			19 800,00 \$	19 800,00 \$
Total général		500,00 \$	20 100,00 \$	20 600,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD N° 1198438001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE VILLERAY INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7378, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H2R 2H8, agissant et représentée par madame Geneviève Breault, organisatrice communautaire, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme à but non lucratif voué à la défense des droits des locataires et du droit au logement dans le quartier Villeray, en offrant l'accompagnement auprès des locataires ayant des problématiques dans leur logement, tout en leur donnant de l'information juridique sur leurs droits, recours et obligations;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent mille trois cents dollars (100 300 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2020**, la somme de **quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-dix dollars (90 270 \$)** sera remise à l'Organisme **en trois versements**, correspondant à 90 % de la contribution : soit :

5.2.2 un premier versement de **cinquante mille cent cinquante dollars (50 150 \$)**, correspondant à 50 % de la contribution totale, **dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.**

5.2.3 un deuxième versement de **vingt mille soixante dollars (20 060 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale, **après réception du premier rapport d'étape.**

5.2.4 un troisième versement de **vingt mille soixante dollars (20 060 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale, **après réception du second rapport d'étape.**

- 5.2.3** Pour l'année **2021**, la somme de **dix mille trente dollars (10 030 \$)** sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale, **après réception du rapport final**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard en juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 7378, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Geneviève Breault – organisatrice communautaire. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE
VILLERAY INC.**

Par : _____
Geneviève Breault, Organisatrice communautaire

Cette Convention a été approuvée par le CE de la Ville de Montréal, le^e jour de
20__ (Résolution CE.....)

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD N°1198438001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ DES ORGANISMES SOCIAUX DE SAINT-LAURENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1055, avenue Sainte-Croix, Montréal, Québec, H4L 3Z2, agissant et représentée par Maria Ximena Florez, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 86407 3887 RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006274010DQ001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a la mission de soutenir la concertation, de susciter et d'appuyer des actions communes, afin d'améliorer les conditions de vie de la population laurentienne;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage,

rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec,

H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité

exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent trente mille deux cent trente-neuf dollars (130 239 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2020**, la somme de **cent dix-sept mille deux cent quinze dollars (117 215 \$)** sera remise à l'Organisme **en trois versements**, correspondant à 90 % de la contribution.

5.2.2.1 un premier versement de **soixante-cinq mille cent vingt dollars (65 120 \$)**, correspondant à 50 % de la contribution totale **dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.**

5.2.2.2 un deuxième versement de **vingt-six mille quarante-huit dollars (26 048 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape**.

5.2.2.3 un troisième versement de **vingt-six mille quarante-huit dollars (26 048 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **treize mille vingt-trois dollars (13 023 \$)** sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale **après réception et acceptation du rapport final**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 Juin 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1055, avenue Sainte-Croix, Montréal, Québec, H4L 3Z2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

COMITÉ DES ORGANISMES SOCIAUX DE SAINT-LAURENT

Par : _____
Maria Ximena Florez, directrice

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....)

Projet

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1198438001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MUSIQUE AUX ENFANTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4041 rue Monselet, Montréal, Québec, H3L 2G5, agissant et représentée par Mme Geneviève Bigonnesse, Gestionnaire principale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission favoriser le développement du plein potentiel de l'enfant grâce à un programme d'enseignement intensif du piano, du violon, du chant choral et de la rythmique, le tout agrémenté d'une panoplie d'activités culturelles enrichissantes;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents dollars (99 300 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2020**, la somme de **quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-dix dollars (89 370 \$)** sera remise à l'Organisme **en trois versements**, correspondant à 90 % de la contribution.

5.2.2.1 un premier versement de **quarante-neuf mille six cent cinquante dollars (49 650 \$)**, correspondant à 50 % de la contribution totale **dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention**.

5.2.2.2 un deuxième versement de **dix-neuf mille huit cent soixante dollars (19 860 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape**.

5.2.2.3 un troisième versement de **dix-neuf mille huit cent soixante dollars (19 860 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.2 Pour l'année **2021**, la somme de **neuf mille neuf cent trente dollars (9 930 \$)** sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale après **la réception du rapport final** qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4041 Rue Monselet, Montréal, Québec, H3L 2G5**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Geneviève Bigonnesse, Gestionnaire principale**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

LA MUSIQUE AUX ENFANTS

Par : _____
Geneviève Bigonnesse, Gestionnaire principale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dossier # : 1198438001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 329 839 \$, pour l'année 2020, pour la période 2020 à 2021, à trois différents organismes pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, un total de trois projets dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198438001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-13

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.009
2020/01/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1194141005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Approuver le bilan 2015-2019 du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au plan de l'eau (Programme) / Adopter le renouvellement du Programme pour la période 2020-2024

Il est recommandé :

1. D'approuver le bilan du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au plan de l'eau 2015-2019.
2. D'adopter le renouvellement du Programme pour la période 2020-2024.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-15 21:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194141005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Approuver le bilan 2015-2019 du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au plan de l'eau (Programme) / Adopter le renouvellement du Programme pour la période 2020-2024

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (*Programme*) a été adopté en avril 2015 pour la période de 2015-2019. Ce *Programme* vise la mise en œuvre d'initiatives favorisant l'accès aux berges à la population montréalaise. Il contribue également à mettre en place des environnements propices à l'activité physique et à la pratique du sport. Il répond à des besoins maintes fois exprimés par les organismes et les arrondissements offrant des activités liées à l'eau. L'achalandage des plages du parc Jean-Drapeau et du parc-nature du Cap Saint-Jacques, ainsi que la fréquentation des parcs en bordure de l'eau et du Vieux-Port de Montréal témoignent grandement de cette volonté de réappropriation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0619 - 15 avril 2015

Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (2015-2019) et autoriser un budget total de 300 000 \$ pour cette période.

CM14 0723 - 18 août 2014

Déclaration - Plan de l'eau de Montréal.

DESCRIPTION

Le *Programme* a permis aux OBNL et aux arrondissements de soumettre des demandes de soutien financier pour des projets d'offre de services (activités ou événements) répondant aux objectifs suivants :

- Favoriser la mise en place de nouvelles activités de plein air sécuritaires et non motorisées sur l'eau telles que le kayak, la voile, le canot, etc.;
- Encourager l'organisation d'événements de plein air sur l'eau (non motorisés);
- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens;
- Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- Permettre aux Montréalais de se réapproprier leurs berges.

Depuis cinq (5) ans, il contribue à mettre en valeur le potentiel des 315 kilomètres de rives des îles de Montréal en favorisant l'émergence de nouvelles activités de plein air ou événementielles; en permettant la consolidation d'activités récurrentes et en favorisant le développement de l'expertise de la communauté montréalaise dans le domaine nautique.

Le présent dossier vise :

- À approuver le bilan 2015-2019 du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au plan de l'eau en pièce jointe.
- À renouveler le *Programme* de 2020 à 2024 (cinq ans) avec un financement annuel de 60 000 \$ afin de continuer à faire rayonner la route bleue du Grand Montréal auprès des Montréalais.

JUSTIFICATION

De 2015 à 2019, **270 000 \$** ont été octroyés à des OBNL et à des arrondissements pour la réalisation d'activités ou d'événements de plein air sur l'eau dans les bassins entourant Montréal. En moyenne, **4 537 participants par année** ont profité de ces activités, constituant une augmentation graduelle de la participation de 33 % entre 2015 (3 461) et 2018 (5 133). Le *Programme* a contribué à l'organisation d'une moyenne de **248 journées d'activités** nautiques annuellement.

Suite aux constats émis dans le bilan ci-joint, le *Programme* sera amélioré afin de mieux répondre aux besoins du milieu.

Modifications proposées :

1) Renommer le *Programme* afin de mieux circonscrire la nature du programme dans son appellation. Il est proposé de le renommer *Programme de soutien aux activités de plein air liées à l'eau*.

2) Augmenter le type de projets admissibles, de sorte que le nombre de catégories dans lesquelles il sera possible de soumettre un projet pour obtenir un financement serait bonifié, passant de deux (2) à trois (3):

- Activités ou événements de plein air nautiques : Nouvelles activités en démarrage, développement de l'offre d'activités établies et les événements ponctuels ou récurrents.
- Projets spéciaux porteurs pour l'ensemble de la communauté nautique montréalaise, soit des initiatives bénéfiques pour l'ensemble des bassins montréalais du Réseau bleu (exemples de projets admissibles : organisation d'un forum nautique; conception d'outils permettant d'informer et de sensibiliser la population aux services et aux infrastructures existantes ou au respect des différents milieux naturels, etc.).
- Projets concertés : Parmi les besoins identifiés, la connectivité entre les pôles de services s'est démarquée. Des initiatives favorisant leurs interactions pourront être soumises (ex. : partage et prêt d'équipement, conception de circuit...).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel pour le renouvellement du *Programme* de 60 000 \$ est prévu dans le budget de la Direction des sports. Ce montant permettra de poursuivre le financement des activités et des événements tout en favorisant le développement de nouvelles initiatives par l'ajout de volets supplémentaires tel que mentionné précédemment.

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Budget prévisionnel	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	300 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports exige aux promoteurs d'organiser un événement écoresponsable et à respecter les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus du dossier nuirait au développement d'une offre de service de plein air nautique accessible financièrement aux citoyens. De plus, l'absence du soutien de la Ville pourrait compromettre la tenue de certaines activités mises en place depuis le début 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes et les arrondissements partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2020 Adoption du bilan 2015-2019 et du renouvellement du *Programme* pour 2020 à 2024 par les instances décisionnelles.

Si le renouvellement est approuvé, annonce et diffusion du nouveau *Programme* 2020-2024 (5 ans).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0631

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-05

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2019-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

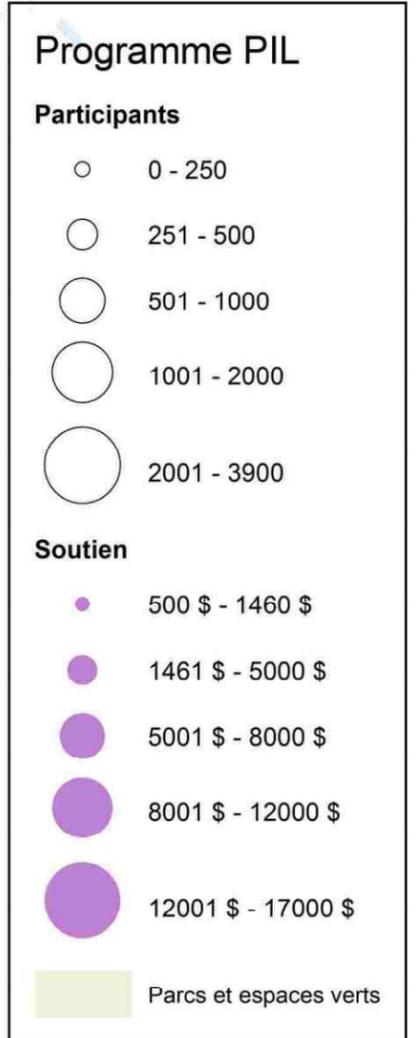
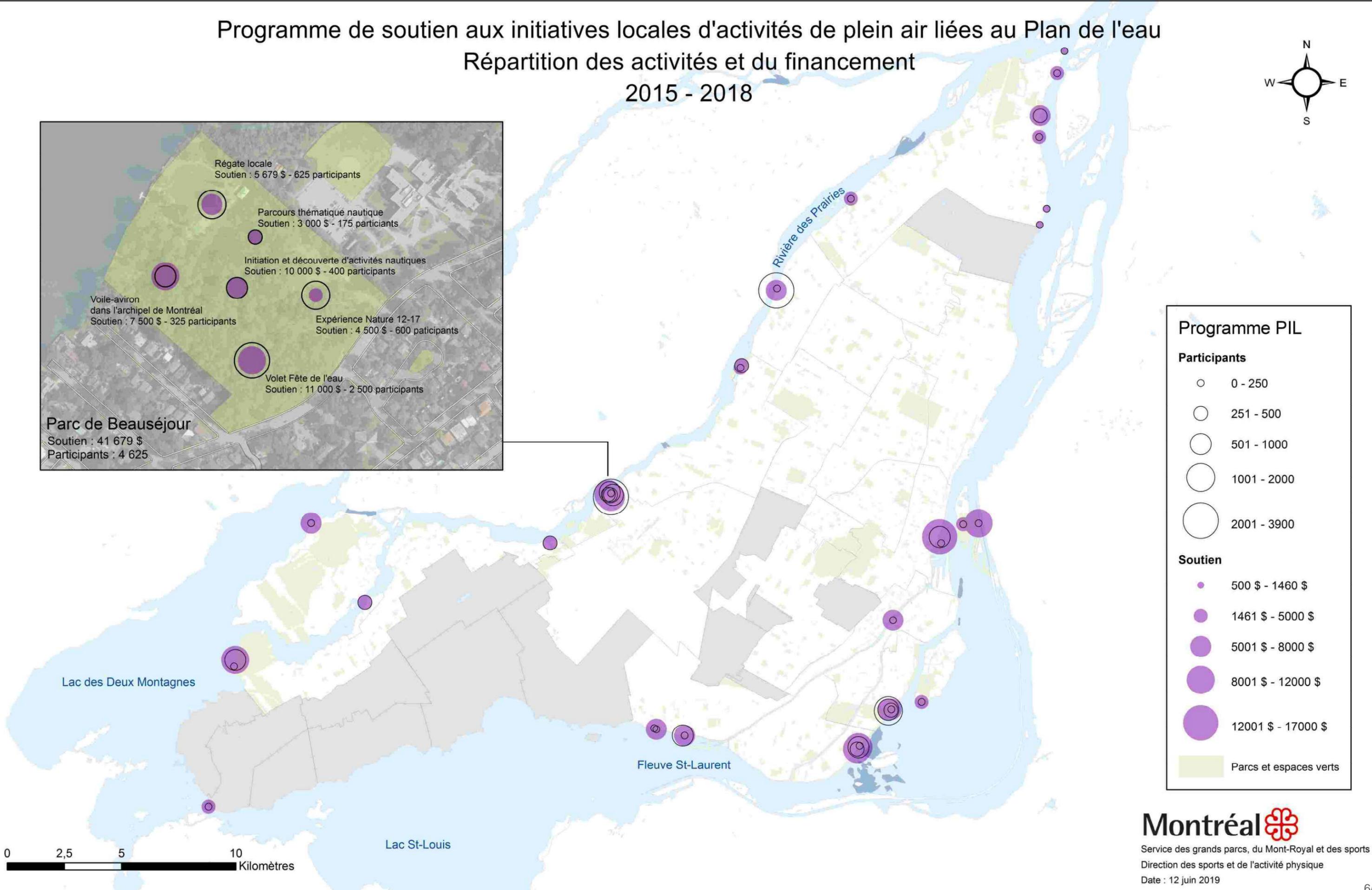
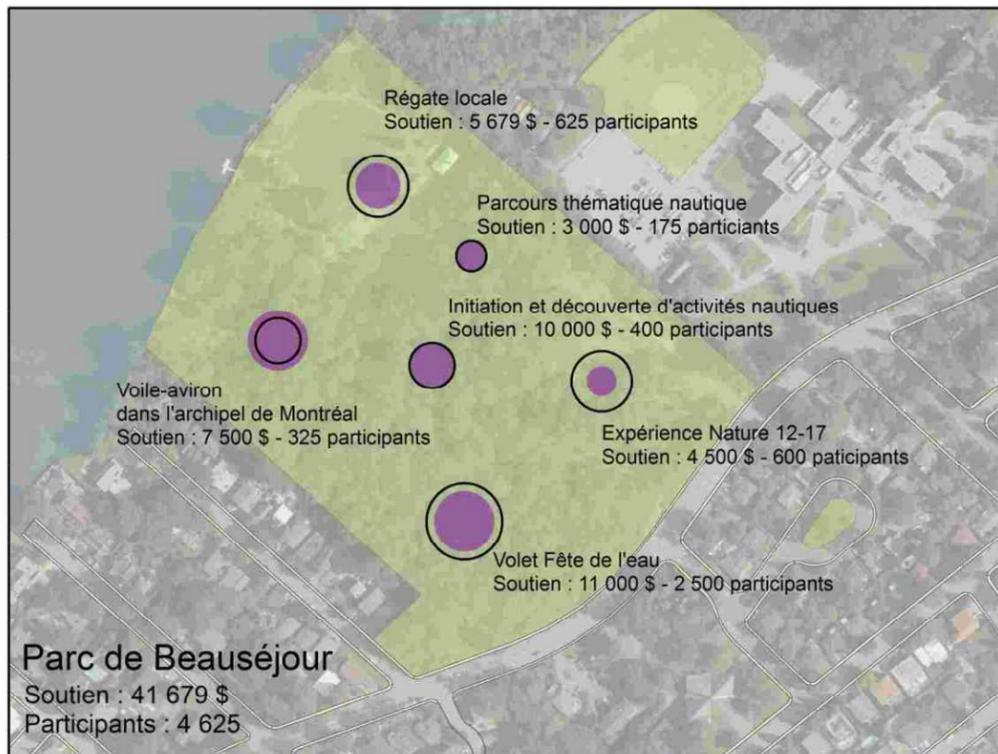
Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2019-12-13

Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau

Répartition des activités et du financement 2015 - 2018



Bilan Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au plan de l'eau 2015-2019

Décembre 2019

Contenu

1.

2.

3.

4.

Plan de présentation

1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME
2. ÉVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PROGRAMME
3. EXEMPLES DE PROJETS SOUTENUS
4. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Contenu

1.

2.

3.

4.

Méthodologie / Sources d'information

1. RAPPORTS DES ACTIVITÉS ET DES ÉVÉNEMENTS RÉALISÉS GRÂCE AU PROGRAMME
2. CONSULTATION DES INTERVENANTS DU MILIEU NAUTIQUE MONTRÉALAIS (ATELIERS LORS DU FORUM RÉSEAU ROUTE BLEUE LE 23 MARS 2019)
3. VISITES D'OBSERVATION PONCTUELLES
4. ENTRETIENS INFORMELS AVEC LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS ET D'ACTIVITÉS
5. CONSULTATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION DES PROJETS

Contenu

1.

2.

3.

4.

Références

1. POLITIQUE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, VILLE DE MONTRÉAL (2014)
2. PLAN DE L'EAU, MÉTROPOLE AU FIL DE L'EAU, VILLE DE MONTRÉAL (2015)
3. POLITIQUE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, DU SPORT ET DU LOISIR, AU QUÉBEC, ON BOUGE!, QUÉBEC (2017)
4. PLAN DIRECTEUR DU SPORT ET DU PLEIN AIR URBAINS, VILLE DE MONTRÉAL (2018)
5. PLAN DE GESTION INTÉGRÉ RÉGIONAL DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE HAUT-SAINT-LAURENT / GRAND MONTRÉAL
6. STRATÉGIE DE MISE EN VALEUR DU TOURISME DE NATURE ET D'AVENTURE 2012-2020

1. Présentation du Programme

Montréal

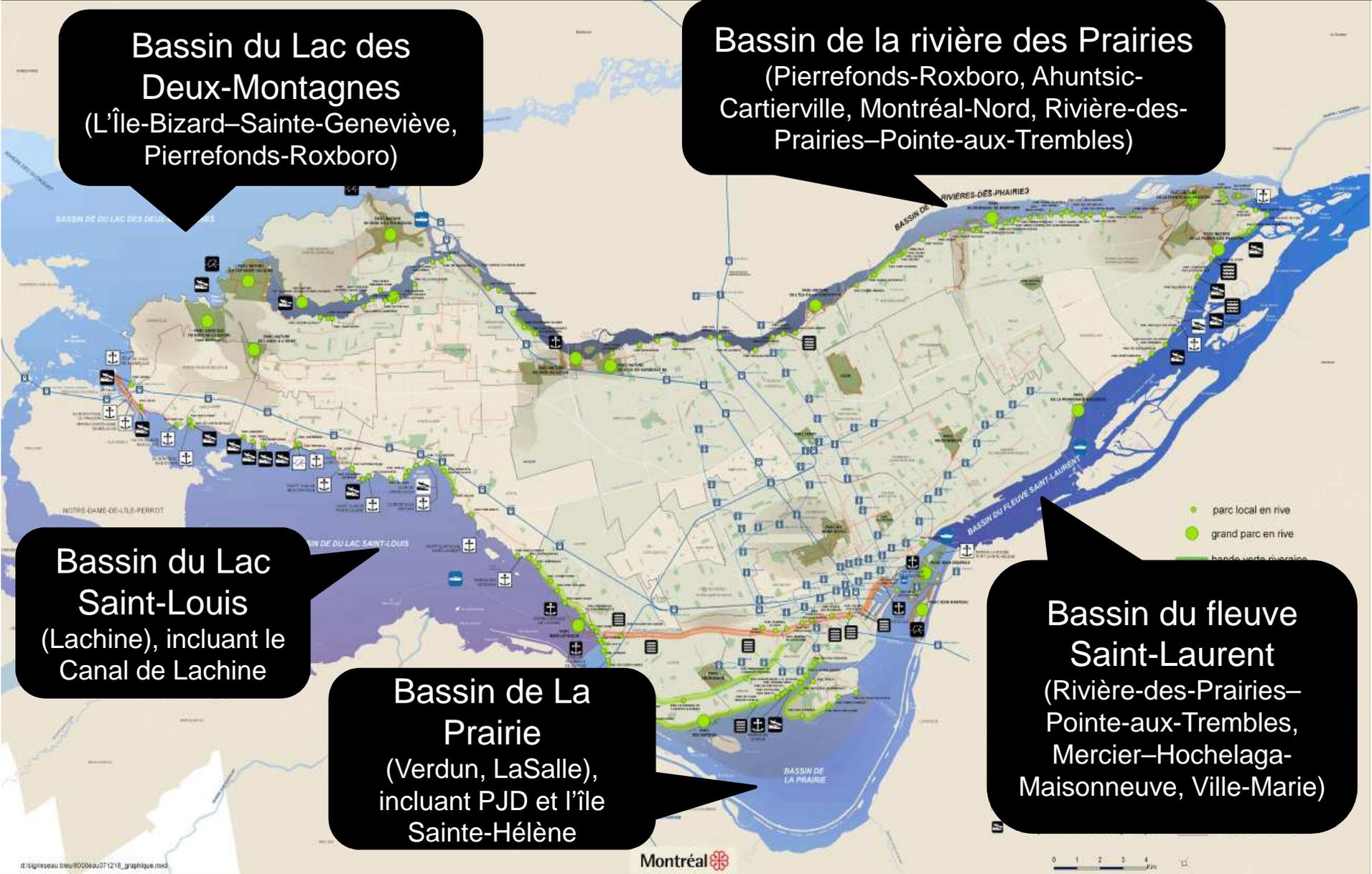
Bassin du Lac des Deux-Montagnes
(L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro)

Bassin de la rivière des Prairies
(Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)

Bassin du Lac Saint-Louis
(Lachine), incluant le Canal de Lachine

Bassin de La Prairie
(Verdun, LaSalle), incluant PJD et l'île Sainte-Hélène

Bassin du fleuve Saint-Laurent
(Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie)



d:\sig\reseau\dnru\8000ba\071218_graphique.mxd

Présentation du Programme

Contenu

1.

Contexte

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au plan de l'eau (PIL) a été mis en place en 2015.

2.

Il s'inscrit dans un vaste mouvement international de revitalisation des cours d'eau et des berges au sein des villes post-industrielles.

3.

La Communauté urbaine de Montréal (CMM) adoptait en 2011 le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Lequel « propose une mise en valeur intégrée de ces éléments par la création de la Trame verte et bleue. »

4.

En concordance avec le PMAD et avec le projet de Trame verte et bleue, Montréal présentait en 2015 son *Plan de l'eau*. Celui-ci contenait de nombreuses initiatives novatrices, dont le **PIL**.

Présentation du Programme

Contenu

1.

2.

3.

4.

Volets

Volet 1 : Activités de plein air liées au Plan de l'eau

- Activités estivales (baignade, plage, plongée, pêche sportive en rive ou à gué...)
- Activités hivernales (patinage, pêche blanche, planche à voile d'hiver, canot sur glace...)
- Loisirs nautiques non motorisées (planche à voile, dériveur, voilier, canot de lac, de mer et de rivière, rabaska, kayak de rivières et de mer, sentier maritime, chaloupe, pédalo, aviron, bateau-dragon, rafting, surf, surf cerf-volant, SUP...)

Volet 2 : Activités événementielles liées au Plan de l'eau

- Événements ponctuels
- Événements récurrents

Présentation du Programme

Contenu

1.

Critères d'admissibilité

Le Programme est destiné aux :

- Arrondissements
- Organisme à but non lucratif

2.

Les activités doivent être réalisées :

- Durant les années prévues par le Programme.
- Dans les zones identifiées comme étant sécuritaires et se situant dans les bassins du Réseau bleu de la Ville de Montréal.

3.

Le demandeur doit :

- Se conformer aux règles de sécurité afférentes aux activités de plein air aquatique et nautique.
- Présenter un budget équilibré.

4.

Présentation du Programme

Contenu

1.

2.

3.

4.

Soutien financier

- Maximum 5 000 \$ / année / projet (un organisme peut présenter plus d'un projet)
- Le programme finance :
 - $\leq 50\%$ des dépenses totales admissibles
 - $\leq 30\%$ du total des revenus anticipés
- La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

Présentation du Programme

Contenu

1.

2.

3.

4.

Évaluation

Un comité formé de représentant du milieu évalue le soutien à accorder aux projets grâce à une grille d'analyse quantitative et pondérée

Cet outil permet d'évaluer :

- L'envergure et le rayonnement du projet (type de projet, nombre de participants, nombre de jours d'activité, plan de communication)
- L'équilibre budgétaire
- Le respect des objectifs du programme

2. Évaluation de l'atteinte des objectifs



Soutien financier octroyé

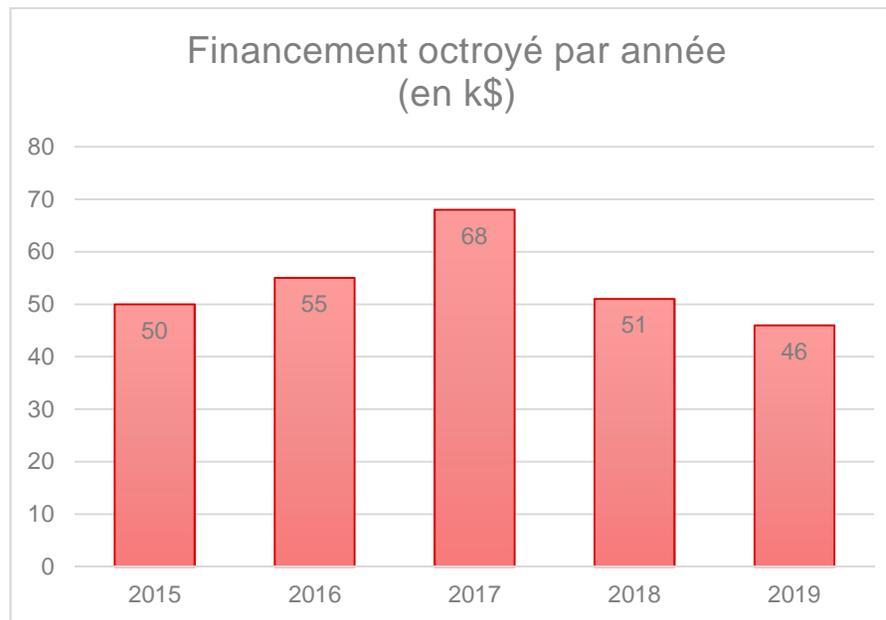
Contenu

1.

2.

3.

4.



Objectifs du Programme et résultats

Contenu

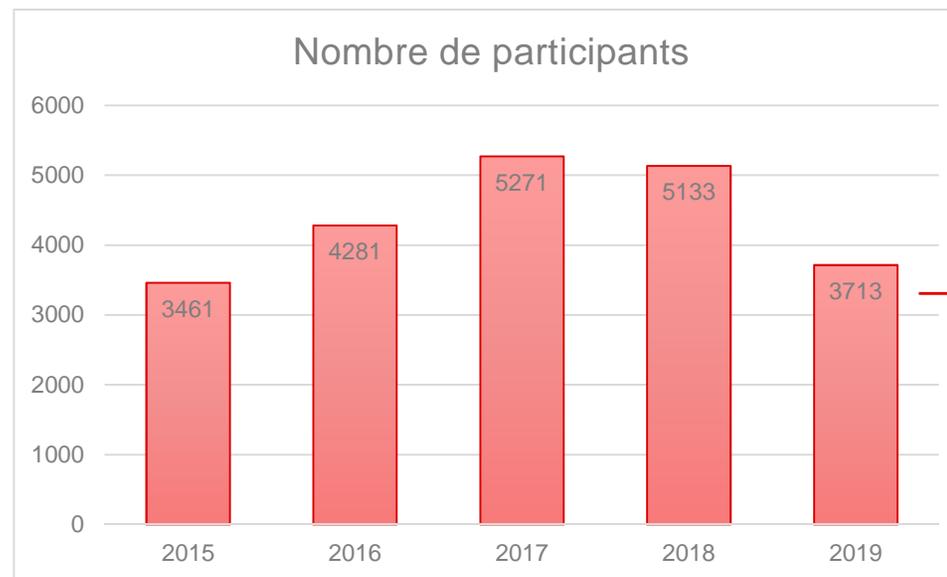
1.

2.

3.

4.

Objectif 1 : Favoriser la mise en place d'initiatives visant à offrir davantage d'opportunités aux citoyens d'assister et de participer à des activités de plein air sur l'eau non motorisées



Donnée incomplète

(5 redditions de compte parmi les 16 projets soutenus n'ont pas été reçues)

**Moyenne de 4 537 participants / an
(augmentation de 33 % de 2015 à 2018)**

Objectifs du Programme et résultats

Contenu

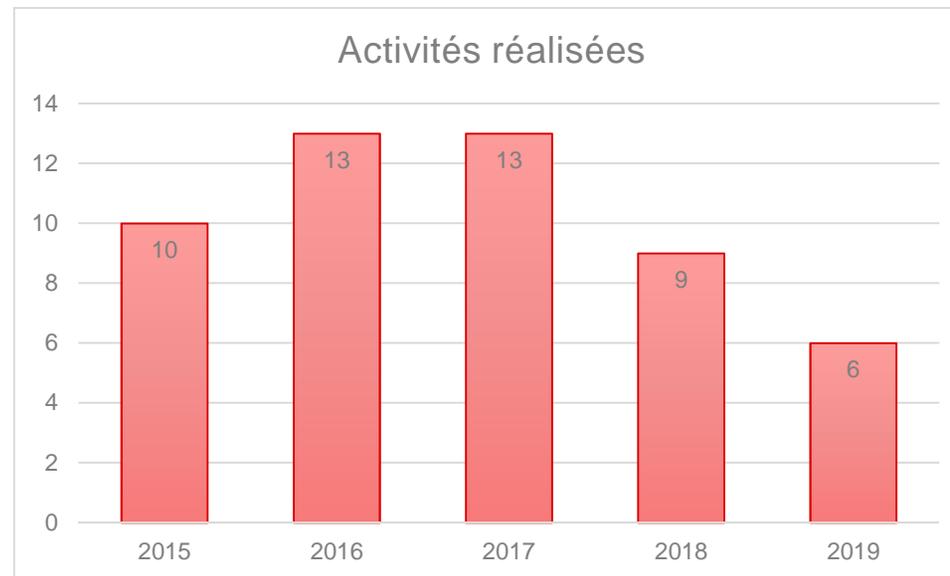
1.

2.

3.

4.

Objectif 2 : *Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport*



Cela permet d'offrir des activités spéciales en plus de la programmation régulière! Il permet également de diminuer les tarifs pour que le tout soit le plus accessible. Le programme permet également d'offrir plus de dates.

Initiation et découverte d'activités nautiques, Guêpe

Objectifs du Programme et résultats

Contenu

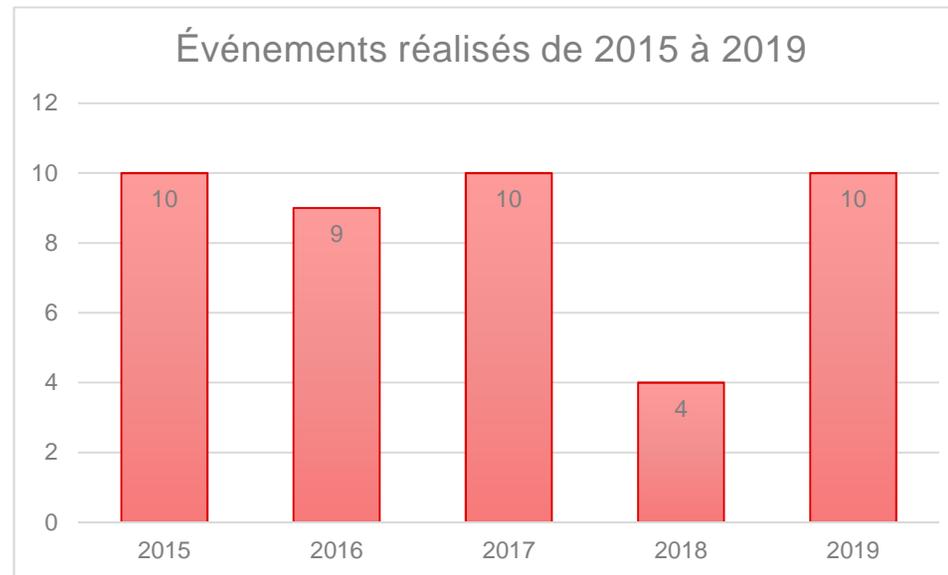
1.

2.

3.

4.

Objectif 2 : *Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport*



C'est un soutien important qui permet à des petits et moyens événements d'être réalisés et de grossir au fil des ans.

Mtl Sup Fest, Aventures urbaines



Objectifs du Programme et résultats

Contenu

1.

2.

3.

4.

Objectif 3 : *Inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives*

De 2015 à 2019, le PIL a contribué à l'organisation d'une moyenne de **248 journées d'activités** nautiques annuellement représentant un coût moyen pour le participant de **11 \$** (l'investissement moyen de la Ville par participant, via sa contribution financière, est estimé à **14,60 \$**)



Objectifs du Programme et résultats

Contenu

1.

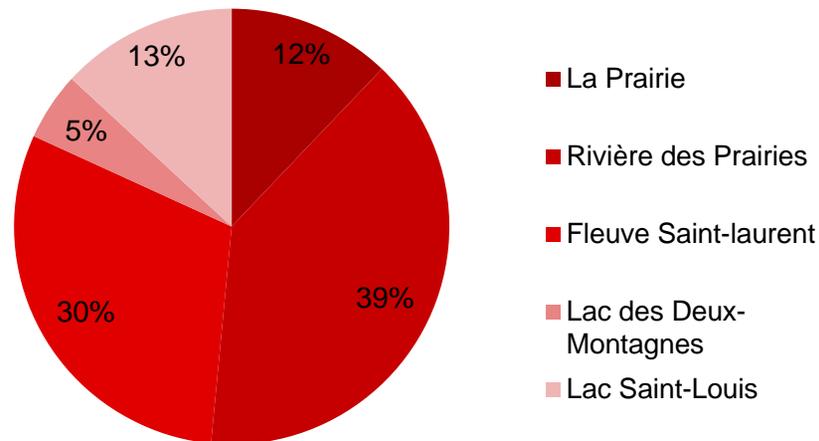
2.

3.

4.

Objectif 4 : *Accélérer la mise en œuvre d'initiatives locales afin de faciliter l'accès des berges à la population et à la mise en œuvre d'activités de plein air liées à l'eau.*

Répartition du financement versé par bassin



« De nombreux Montréalais ne réalisent pas que les Rapides de Lachine, qui font partie du groupe des Vagues Éternelles, sont une ressource exceptionnelle en plus d'être une destination ludique pleine de potentiel. Peu de gens ont eu l'occasion de constater la remarquable beauté naturelle des lieux. »

Festival de découverte et de compétition de kayak en eau vive freestyle, Club de Canoë-kayak d'eau vive de Montréal.

3. Exemples de projets soutenus



Projets « coup de cœur »

Contenu

1.

2.

3.

4.

2015

Défi canot à glace Montréal



2016



Tour de la Route Bleue et les relais rivière

2017

Programme interculturel de loisirs aquatiques et nautiques



2018

Montréal Sup Fest



2019

Nuitées sur la berge

Contenu

1.

2.

3.

4.

Témoignages

« Ces activités à la fois conviviales et éducatives sont aussi l'occasion de mettre en relief les richesses de la Ville de Montréal, et plus particulièrement, l'arrondissement RDP-PAT, ses paysages naturels, sa proximité aux rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies ainsi que la diversité de ses activités de plein air. »

Découverte de la biodiversité en kayak et en rabaska, Éco de la Pointe-aux-Prairies

« Nous avons pu rejoindre, via nos activités, des centaines de nouveaux arrivants qui n'avaient pas de notion géographique de base quant à notre île et ses bassins, cours d'eau et opportunités récréatives. Les participants ont maintenant les outils, l'information et l'inspiration pour découvrir davantage nos berges. »

Programme interculturel de loisirs aquatiques et nautiques, Association récréative Milton-Parc





4. Constats et Recommandations

Contenu

1.

2.

3.

4.

Recommandation générale



Renouveler le Programme de 2020-2024 avec un financement annuel de 60 000 \$ afin de consolider et développer l'offre de service des plans d'eau auprès des Montréalais.

Constats et recommandations Besoins du milieu

Contenu

1.

2.

3.

4.

Bien que le PIL a contribué à offrir davantage d'opportunités aux citoyens de se réapproprier les berges, les Montréalais connaissent encore peu les possibilités de pratiquer une activité nautique.

CONSTATS		RECOMMANDATIONS
1	Le processus de dépôts annuels ne favorise pas le développement à long terme de l'offre de service.	Maintenir la possibilité de financer des projets de manière récurrente. Possibilité de déposer des projets pour plusieurs années (avec projet de convention et plan d'action annuel)
2	Les organisateurs ont une méconnaissance des ressources disponibles pour organiser une activité nautique.	Produire un guide d'accompagnement à la réalisation d'activités et d'événements nautiques.

Constats et recommandations / Besoins du milieu (suite)

Contenu

1.

2.

3.

4.

CONSTATS		RECOMMANDATIONS
3	Déficit d'infrastructures (entreposage d'équipement, mise à l'eau, accès toilettes, etc.)	Établir des liens avec les différents programmes existants concernant les infrastructures et l'accès aux berges afin de répertorier l'équipement existant, les besoins et les ressources financières et matérielles disponibles.
4	Manque d'uniformité et de visibilité quant à la signalisation (identification des pôles d'activités, cartographie interactive, etc.)	Appuyer la RBGM dans la mise en œuvre de son Plan éco-stratégique qui prévoit des actions visant la visibilité et la mise en valeur des pôles d'activités et de services nautiques.
5	Méconnaissance par les Montréalais de l'offre des activités nautiques en ville	Appuyer le RBGM dans la mise en œuvre de son Plan éco-stratégique. Prévoir un nouveau volet dans le Programme afin de soutenir les initiatives visant à promouvoir les activités liées au plan d'eau.

Constats et recommandations / Opérationnalisation du Programme

Contenu

1.

2.

3.

4.

CONSTATS		RECOMMANDATIONS
1	Les volets actuels du programme sont restreints. Ils limitent le potentiel de développement des projets et leur envergure.	<p>A) Regrouper les deux catégories existantes en un seul et même volet soit : activité ou événements de plein air nautiques.</p> <p>B) Ajouter deux autres volets au PIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets spéciaux porteurs pour l'ensemble de la communauté nautique (ex. : conception d'un guide de sécurité nautique, organisation d'un Forum nautique, etc.). - Projets concertés (ex. : partage et prêt d'équipement, circuit, réseau, etc.).
2	La lourdeur du titre du Programme : <i>Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au plan de l'eau.</i>	Mieux circonscrire la nature du programme dans son appellation : <i>Programme de soutien aux activités de plein air liées à l'eau.</i>

Constats et recommandations / Opérationnalisation du Programme

Contenu

1.

2.

3.

4.

CONSTATS		RECOMMANDATIONS
3	Lourdeur du processus d'évaluation par rapport aux montants octroyés (moins de 5 000 \$)	Simplifier le processus d'évaluation tout en conservant sa rigueur.
4	Le soutien financier (seuil maximum de 5 000 \$) est insuffisant pour des projets d'envergure métropolitaine.	<p>A) Augmenter le seuil maximum à 7 500 \$ et ajuster la pondération de la grille d'évaluation à cet effet</p> <p>B) Le seuil maximum serait variable selon les volets. Volet 1 : 5 000 \$ Volet 2 : 7 500 \$ Volet 3 : 7 500 \$</p>

Prochaines étapes / échéancier

Contenu

1.

2.

3.

4.

Étapes	Échéancier
Mise à jour du programme	Juin 2019
Demande pour l'obtention du budget 2020	Mai 2019
Mise à jour des outils (conception d'un guide d'accompagnement, révision de la grille d'analyse, mise à jour du canevas de bilan...)	Automne 2019
Dépôt 2 - 2019	15 septembre 2019
Annonce et diffusion du nouveau programme	Janvier 2020



MERCI

Dossier # : 1194141005

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Approuver le bilan 2015-2019 du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au plan de l'eau (Programme) / Adopter le renouvellement du Programme pour la période 2020-2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1194141005.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-05

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5872
Division :



Dossier # : 1194039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'agrandissement du centre de transport Legendre de la Société de transport de Montréal situé sur le 4 122 349 du cadastre du Québec - Zone 1351.

Il est recommandé

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'agrandissement du centre de transport Legendre de la Société de transport de Montréal (55, rue Legendre Est) situé sur le 4 122 349 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-12-12 15:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Dossier # : 1194039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'agrandissement du centre de transport Legendre de la Société de transport de Montréal situé sur le 4 122 349 du cadastre du Québec - Zone 1351.

Il est recommandé d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'agrandissement du centre de transport Legendre de la Société de transport de Montréal situé sur le 4 122 349 du cadastre du Québec - Zone 1351

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-11-20 17:51

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'agrandissement du centre de transport Legendre de la Société de transport de Montréal situé sur le 4 122 349 du cadastre du Québec - Zone 1351.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) projette d'agrandir le centre de transport Legendre situé au 55 rue Legendre Est et de réaménager l'aire de stationnement de cet immeuble. Dans le cadre de ce projet, des réseaux d'égouts pluviaux sont prévus ainsi que la gestion des eaux pluviales par le biais de bassin de rétention. Une attestation de non-objection est donc demandée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du dépôt au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de la demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour la construction des réseaux d'égouts pluviaux ainsi que pour la construction du réseau de rétention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0086 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), une résolution visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 55, rue Legendre Est, l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure.
CA13 09 0196 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure au centre de transport Legendre situé au 55, rue Legendre Est

DESCRIPTION

L'agrandissement du centre de transport Legendre a pour but d'entreposer et de faire l'entretien d'une partie des 300 nouveaux autobus hybrides qui seront ajoutés à la flotte en 2020. L'agrandissement se fera à même une partie de l'aire de stationnement extérieure en cour avant de cet immeuble. Cette aire de stationnement étant désuète et arrivée au terme de sa vie utile, la STM a choisi de profiter de cet agrandissement pour reconstruire à neuf

cette aire de stationnement, incluant le réseau de drainage.
En lien avec les travaux de génie civil, ceux-ci comprennent l'aménagement de toutes les surfaces destinées à la circulation véhiculaire ou piétonne, des infrastructures pour les services souterrains existants et projetés ainsi que de tout le drainage pluvial et domestique du site.

JUSTIFICATION

Les travaux décrits sont assujettis à l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du MELCC, laquelle est subordonnée par la délivrance de la Ville de Montréal d'une attestation de non-objection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus du présent dossier retarderait la délivrance de l'autorisation par le MELCC et par conséquent, retarderait le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ypou BERENGER, Service de l'eau

Lecture :

Ypou BERENGER, 10 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : ---

Télécop. : ---

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Tél : ---

Télécop. : --



Dossier # : 1196470062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway (lot numéro 1 704 126 du cadastre du Québec)

Vu la résolution CA19 19 0330 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 2 décembre 2019;

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway (lot numéro 1 704 126 du cadastre du Québec).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-12-08 21:29

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 décembre 2019

Résolution: CA19 19 0330

Autorisation au greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway (lot numéro 1 704 126 du cadastre du Québec), par la compagnie MANUTENTION & ENTREPOSAGE GTI INC.

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway (lot numéro 1 704 126 du cadastre du Québec), par la compagnie MANUTENTION & ENTREPOSAGE GTI INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1196470062

Mathieu LEGAULT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 décembre 2019



Dossier # : 1196470062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autorisation au greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway (lot numéro 1 704 126 du cadastre du Québec), par la compagnie MANUTENTION & ENTREPOSAGE GTI INC.

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway (lot numéro 1 704 126 du cadastre du Québec), par la compagnie MANUTENTION & ENTREPOSAGE GTI INC.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-11-21 09:49

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autorisation au greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway (lot numéro 1 704 126 du cadastre du Québec), par la compagnie MANUTENTION & ENTREPOSAGE GTI INC.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit, pour le comité exécutif, d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), en vue du prolongement du réseau d'infrastructures d'utilités publiques sur le lot portant le numéro 1 704 126 du cadastre du Québec, ayant frontage sur la rue Fairway et la 50^e Avenue pour des fins d'occupation du bâtiment situé au 5203-5205, rue Fairway, par la compagnie MANUTENTION & ENTREPOSAGE GTI INC.

Dans ce qui suit, un résumé des travaux prévus présenté par les requérants :

« Dans le cadre de l'agrandissement du stationnement situé au 5203-5205, rue Fairway, dans le secteur industriel de l'arrondissement de Lachine, le réseau pluvial sera prolongé. Le prolongement sera constitué de 55 mètres de conduite pluviale d'un diamètre de 300 mm, deux regards puisards et un regard pour le raccordement à la conduite existante. Un régulateur de débit sera installé en aval du deuxième regard puisard. Le contrôle des débits de pointe sera réalisé conformément aux règlements de la Ville de Montréal. Le taux de rejet applicable à ce projet est de 14 L/s-ha pour une pluie présentant une récurrence de 50 ans (Règlement établissant des normes sur le rejet des eaux pluviales au réseau d'égout de la Ville dans les secteurs industriels (2503) - Ville de Lachine). Le volume de rétention s'effectuera en pyramides inversées à la surface des stationnements. Le secteur "A" a une superficie de 1973,8 m² en pavage, et le secteur "B" de 921.1m².

Le présent contrat couvre la réalisation des travaux suivants :

- Excavation et disposition du pavage et terrain naturel;
- Construction d'un mur de soutènement en interbloc;
- Démantèlement et réinstallation de la clôture;
- Installation de la signalisation;

- *Installation de regards-puisards incluant régulateur de débit;*
- *Pose de la conduite pluviale incluant excavation, remblai, regard et raccordement;*
- *Reconstruction de la voirie du stationnement;*
- *Bordure de coulée ou moulé;;*
- *Construction et réparation des arrières;*
- *Marquage. » .*

Parmi les exigences à satisfaire pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC, le demandeur doit déposer une attestation de non-objection de la Ville de Montréal à sa délivrance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de permettre à la compagnie MANUTENTION & ENTREPOSAGE GTI INC. d'obtenir l'autorisation du MELCC, le greffier de la Ville de Montréal doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance dudit certificat pour le projet en question.

JUSTIFICATION

Le certificat d'autorisation du MELCC doit être obtenu avant toute construction, et ce, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2). Les travaux requis visent à assurer les services essentiels de la collecte et de la distribution des eaux pour l'implantation du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement sur le lot portant le numéro 1 704 126 du cadastre du Québec. Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pris connaissance des travaux visés et ne s'objecte pas à leur réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 634-3471 poste 284
Télécop. : 514 780-7709

ENDOSSÉ PAR

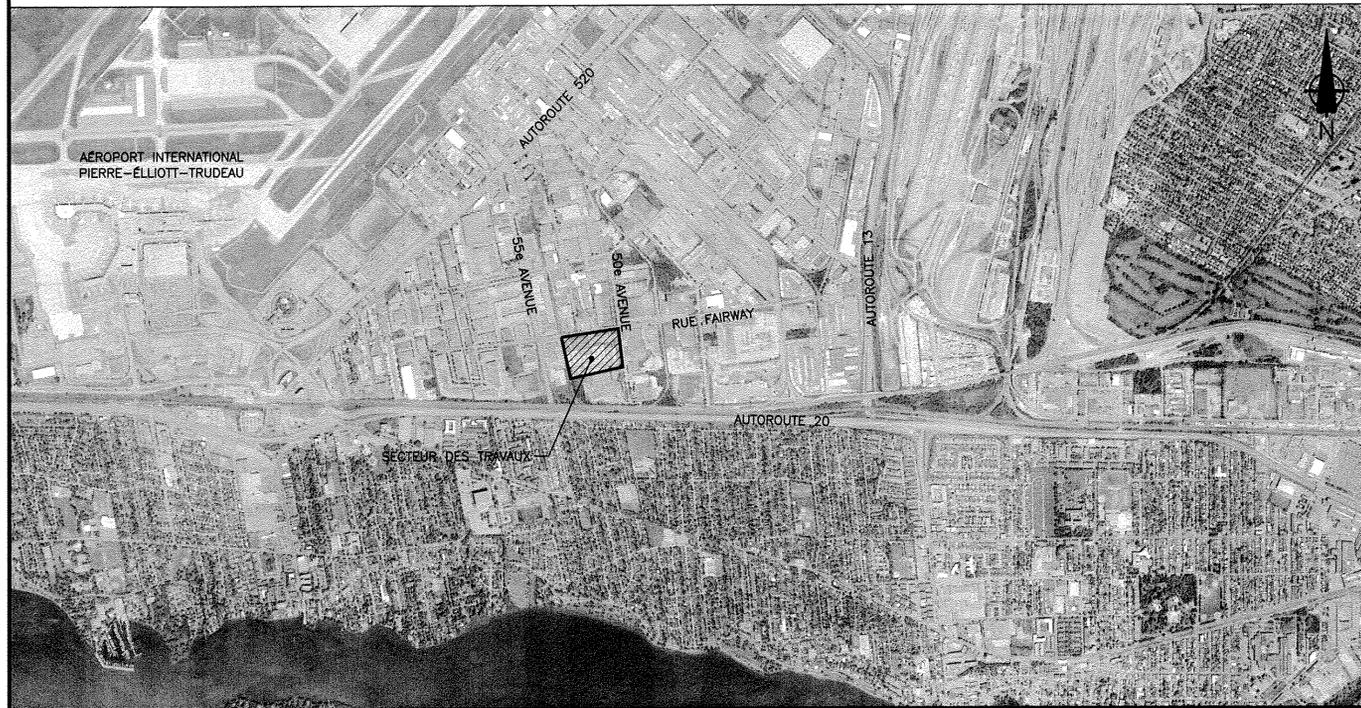
Le : 2019-11-20

Michel SÉGUIN
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 634-3471 poste 290
Télécop. : 514 780-7709

PLAN DE LOCALISATION

ECH. 1:20000



INDEX DES PLANS

EXUTOIRE PLUVIAL

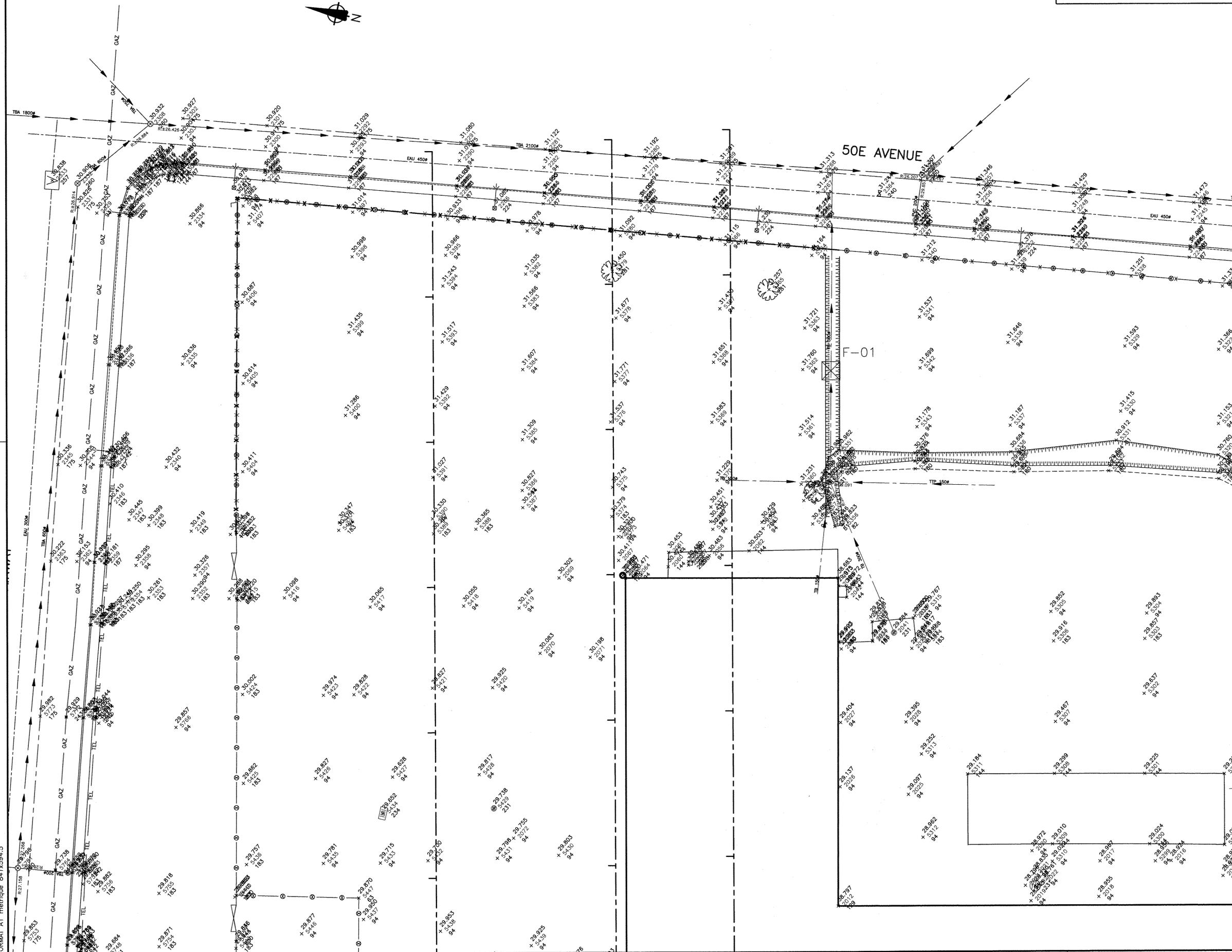
C-0000	PAGE FRONTISPICE
C-0001	ÉTAT DES LIEUX - PLAN
C-0002	AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT - PLAN & PROFIL
C-0003	COUPES & DÉTAILS
C-0004	DÉTAILS

COMINAR

AGRANDISSEMENT STATIONNEMENT #5203 ET #5205 FAIRWAY

Projet : 38813TT

FORMAT A1 métrique 841x594.5



NOTE
 LE PUIT D'EXPLORATION F-01 SERA EFFECTUÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX AFIN DE CONNAÎTRE LE RADIUS DE LA CONDUITE EXISTANTE À CET ENDROIT. SUITE À L'OBTENTION DE CETTE INFORMATION, LES RADII PROJÉTÉS DU STATIONNEMENT PEUVENT ÊTRE SUJETS À UN AJUSTEMENT.

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANT	
	LIGNE D'EMPRISE DE RUE
	LIGNE DE LOT SUBDIVISÉ
	BANDE RIVERAINE (10m ou 15m)
	CLOTURE
	CLOTURE À MAILLES SERRÉES
	GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ
	CENTRE FOSSE (PLAN)
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	PONCEAU
	MASSIF DE BÉTON SOUTERRAIN UTIL. PUB.
	CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN
	CONDUITE DE GAZ SOUTERRAINE
	DRAIN
	REGARD ET ÉGOUT SANITAIRE
	REGARD ET ÉGOUT À DESAFFECTER
	REGARD ET ÉGOUT À ENLEVER
	REGARD ET ÉGOUT PLUVIAL
	REGARD ET ÉGOUT UNITAIRE
	CONDUITE D'EAU POTABLE
	VANNE
	POTEAU D'INCENDIE
	CHAMBRE DE VANNE
	PUISARD CIRCULAIRE
	PUISARD RECTANGULAIRE
	BRANCHEMENT DE SERVICES
	POTEAU ÉLECTRIQUE ET HAUBAN
	LAMPADAIRE
	POTEAU ÉLECTRIQUE ET TÉLÉPHONIQUE
	POTEAU ÉLECTRIQUE ET TÉLÉPHONIQUE AVEC TRANSFO
	POTEAU ÉLECTRIQUE LAMPADAIRE AVEC TRANSFO
	ARBRE FEUILLU
ÉLÉMENTS PROJÉTÉS	
	LIGNE DE CENTRE (LIGNE D'OPÉRATION)
	PUIT D'EXPLORATION

DATE	ÉMISSION	DESCRIPTION
2019/06/07	E X.A.	EMIS POUR DEMANDE DE CA
2019/05/07	C X.A.	EMIS POUR DEMANDE DE CA
2019/04/30	E X.A.	EMIS POUR DEMANDE DE CA
2019/01/23	E X.A.	EMIS POUR DEMANDE DE CA
2018/12/17	E J.P.C.	EMIS POUR DEMANDE DE CA
REV. TECH.	DATE D'ÉMISSION	DESCRIPTION
		REVISIONS ET ÉMISSIONS

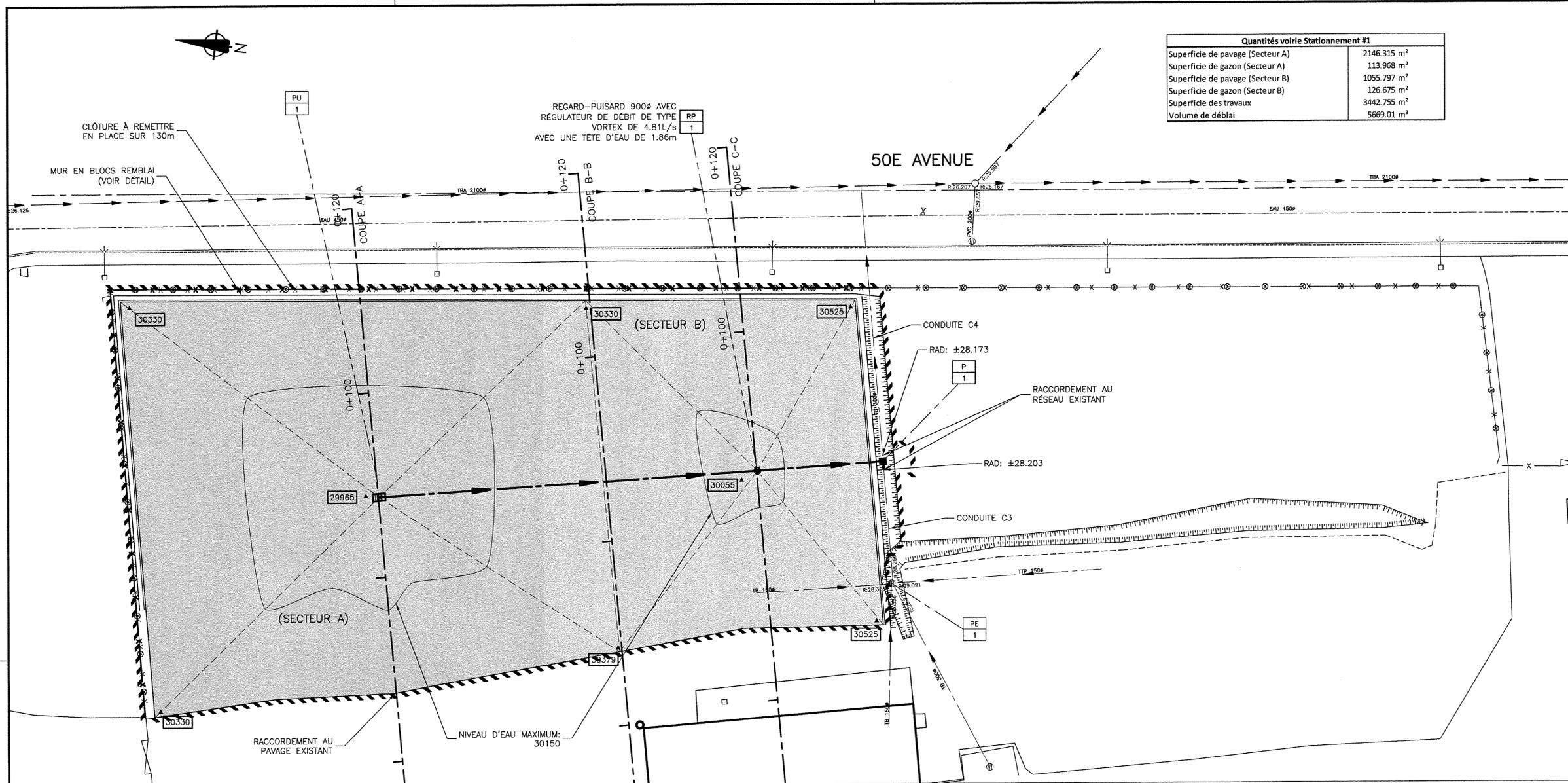
SCEAUX



CLIENT
 PROJET
AGRANDISSEMENT STATIONNEMENT #5203 ET #5205 FAIRWAY

TITRE
ÉTAT DES LIEUX
 AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT VUE EN PLAN

date	conçu	dessiné	approuvé
2019/01/23	J.P.C./K.P.	J.P.C.	J.F.R.
échelle	projet consultant	projet client	
1:250	38813TT		
dessin numéro			révision
A1-38813TT-C-0001			E



Quantités voirie Stationnement #1	
Superficie de pavage (Secteur A)	2146.315 m ²
Superficie de gazon (Secteur A)	113.968 m ²
Superficie de pavage (Secteur B)	1055.797 m ²
Superficie de gazon (Secteur B)	126.675 m ²
Superficie des travaux	3442.755 m ²
Volume de déblai	5669.01 m ³

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANT

- LIGNE D'EMPRISE DE RUE
- LIGNE DE LOT SUBDIVISÉ
- CLÔTURE
- CLÔTURE À MAILLES SERRÉES
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN
- RÉGARD ET ÉGOUT SANITAIRE
- RÉGARD ET ÉGOUT PUVIAL
- CONDUITE D'EAU POTABLE
- VANNE
- POTEAU D'INCENDIE
- CHAMBRE DE VANNE
- PUISARD CIRCULAIRE
- PUISARD RECTANGULAIRE
- BRANCHEMENT DE SERVICES
- POTEAU ÉLECTRIQUE ET HAUBAN
- LAMPADAIRE
- ARBRE FEUILLU

ÉLÉMENTS PROJÉTÉS

- LIGNE DE CENTRE (LIGNE D'OPÉRATION)
- LIGNE DE SERVITUDE PERMANENTE
- LIMITE DES TRAVAUX
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- PUISARD RECTANGULAIRE (Grille 350x600)
- PUISARD RECTANGULAIRE (Grille 450x900)
- RÉGARD-PUISARD
- RÉGARD ET ÉGOUT PUVIAL
- BORDURE
- PAVAGE ET VOIRIE COMPLÈTE
- TERRE VÉGÉTALE ET ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE (H-1)

E	X.A.	DESCRIPTION
2019/06/07	X.A.	ÉMIS POUR DEMANDE DE CA
2019/05/07	X.A.	ÉMIS POUR DEMANDE DE CA
2019/04/30	X.A.	ÉMIS POUR DEMANDE DE CA
2019/01/23	X.A.	ÉMIS POUR DEMANDE DE CA
2018/12/17	J.P.C.	ÉMIS POUR DEMANDE DE CA

REV. TECH. DESCRIPTION

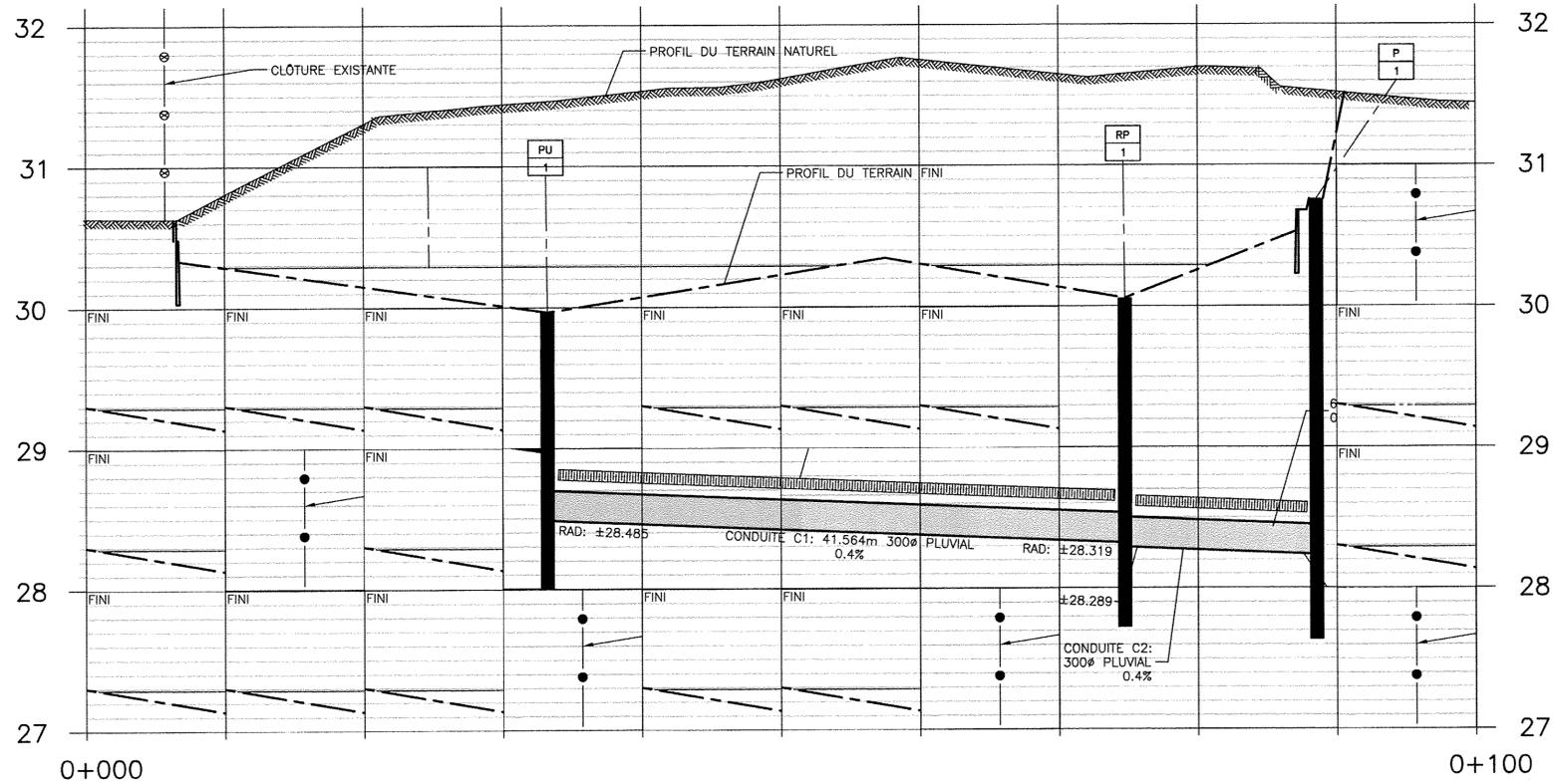
DATE D'ÉMISSION RÉVISIONS ET ÉMISSIONS



PROJET
AGRANDISSEMENT STATIONNEMENT #5203 ET #5205 FAIRWAY

TITRE
ÉGOUT ET VOIRIE
AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT
PLAN & PROFIL

date	conçu	dessiné	approuvé
2019/01/23	J.P.C./K.P.	J.P.C.	J.F.R.
échelle Hor.:1:250	projet consultant	projet client	
dessin numéro			révision
A1-38813TT-C-0002			E

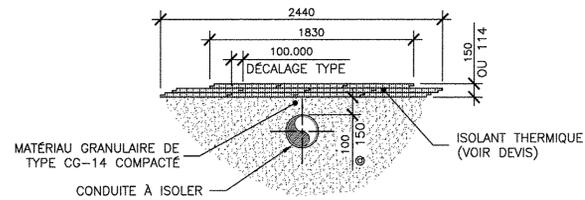


NOTE
LES RADIERS DU RÉSEAU PUVIAL SONT SUJETS À UN AJUSTEMENT DÉPENDANT DE L'ÉLEVATION DE LA CONDUITE EXISTANTE RELEVÉE PAR LE PUIT D'EXPLORATION F-01.

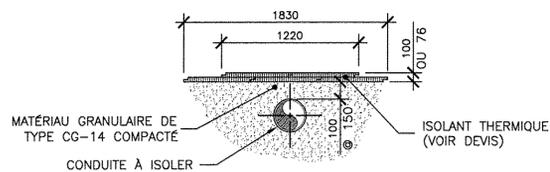
Tableau des canalisation								
Numéro	De	Vers	Pente (%)	Longueur(m)	Diamètre	Matériaux*	Rad Amont	Rad Aval
C1	PU-1	RP-1	0.40	41.564	300	TBA	28.485	28.319
C2	RP-1	P-1	0.40	13.838	300	TBA	28.289	28.203
C3	PE-1	P-1	0.40	13.210	300	TBA	28.256	28.203**
C4	P-1	Conduite publique	Inconnu	29.819	300	TBA	28.173**	Inconnu

*Le matériel des conduites proposées est au choix de l'entrepreneur
**Les radiers sont basés sur l'hypothèse que la pente existante entre PE-1 et la conduite existante est de 0.4%

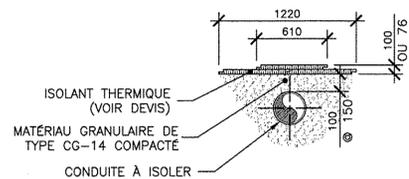
FORMAT A1 métrique 841x594.5



RECOUVREMENT AU-DESSUS DE LA CONDUITE = 0.6 m @ 1.2 m TYPE 3

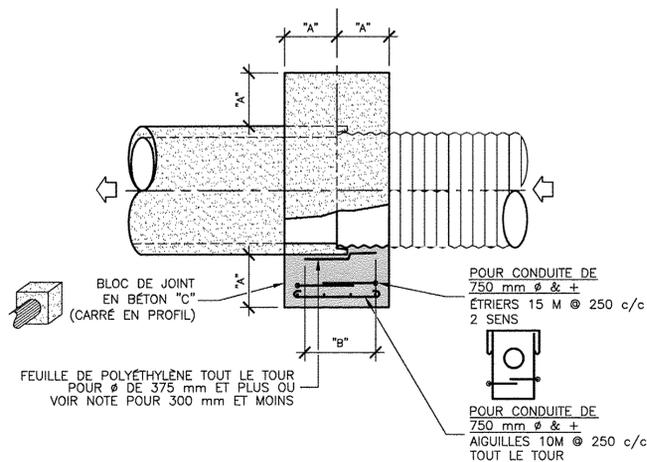


RECOUVREMENT AU-DESSUS DE LA CONDUITE = 1.2 m @ 1.5 m TYPE 2

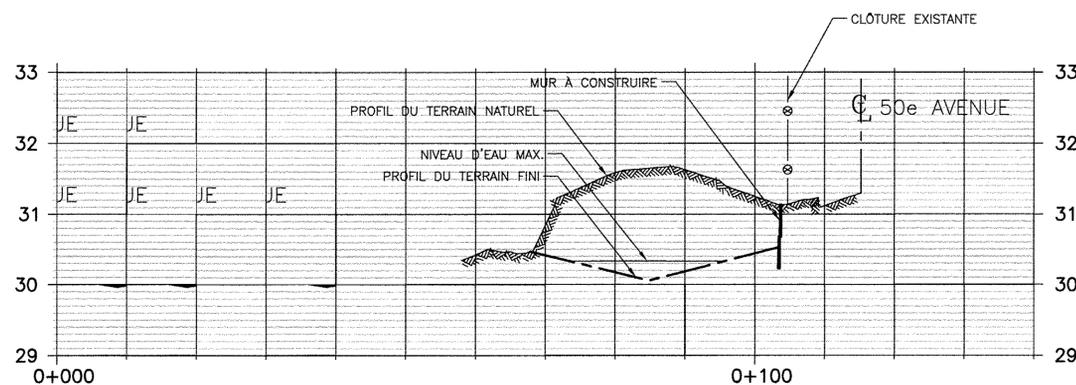
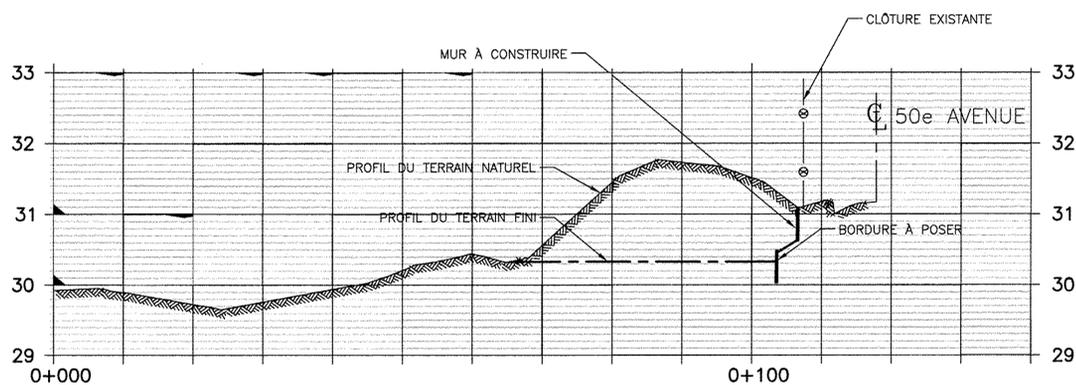
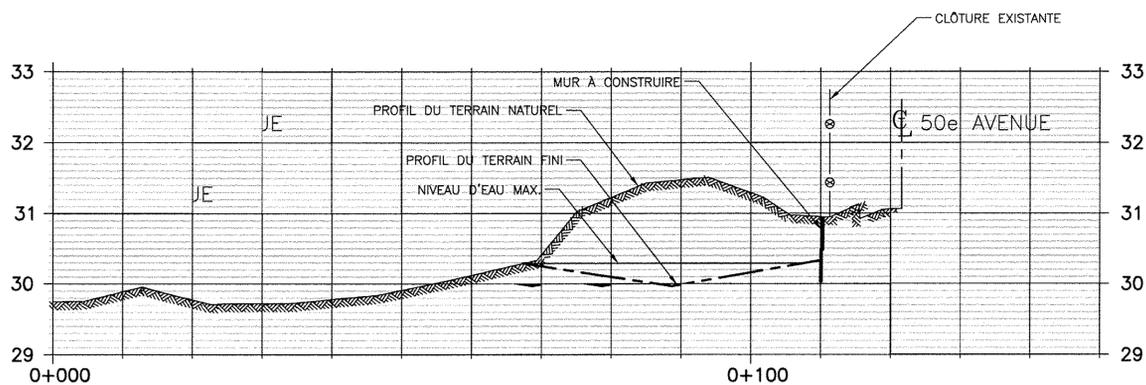


RECOUVREMENT AU-DESSUS DE LA CONDUITE = 1.5 m @ PROF. DE PROTECTION CONTRE LE GEL MIN. (VOIR DEVIS) TYPE 1

	Ø DE 300mm ET MOINS	Ø DE 375mm À 600mm	Ø DE 700mm ET PLUS
"A"	300 mm MIN.	300 mm MIN.	600 mm MIN.
"B"	REPLACÉ PAR UN MANCHON	300 mm	600 mm
"C"	25 MPa	30 MPa	30 MPa



- NOTES: 1) CE DÉTAIL S'APPLIQUE INDÉPENDAMMENT SI LES CONDUITES CONCERNÉES SONT DE MÊME NATURE OU DE NATURES DIFFÉRENTES.
- 2) POUR LES CONDUITES DE 375 mm ET PLUS, LE JOINT ENTRE LES DEUX CONDUITES DOIT ÊTRE ENROBÉ D'UNE BANDE DE POLYÉTHYLÈNE AVANT DE COULER LE BLOC DE JOINT.
- 3) POUR UNE CONDUITE DE 300 mm OU MOINS, UTILISER UN MANCHON "TRIDON" OU ÉQUIVALENT AVANT DE COULER LE BLOC DE JOINT.



REV.	TECH.	DESCRIPTION
B	X.A.	ÉMIS POUR DEMANDE DE CA
2019/06/07		
B	X.A.	ÉMIS POUR DEMANDE DE CA
2019/05/16		
A	X.A.	ÉMIS POUR DEMANDE DE CA
2019/05/07		
A	X.A.	ÉMIS POUR DEMANDE DE CA
2019/04/30		
REV.	TECH.	DESCRIPTION
DATE D'ÉMISSION		RÉVISIONS ET ÉMISSIONS

SCEAUX



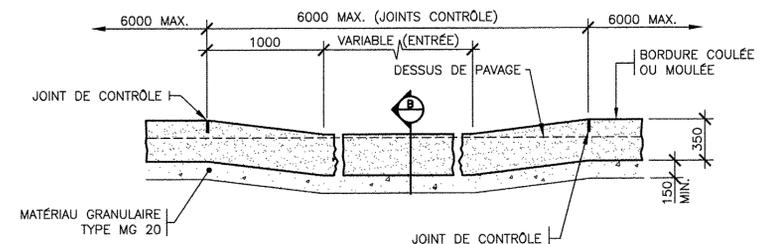
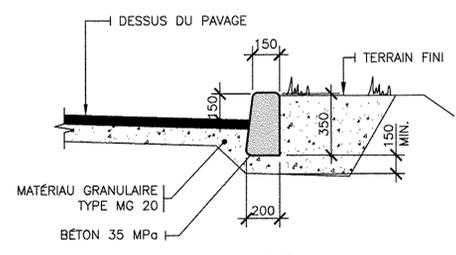
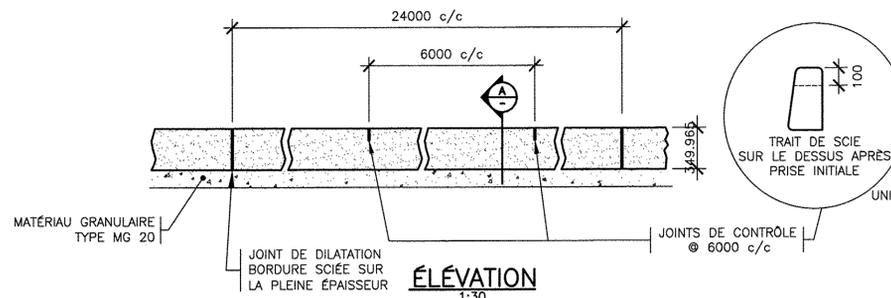
CLIENT



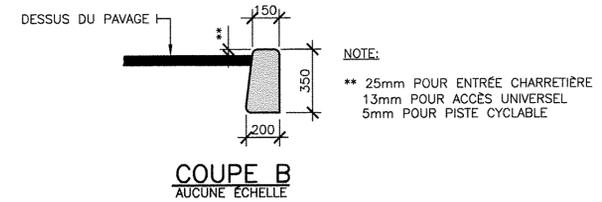
PROJET
AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT
#5203 ET #5205 FAIRWAY

TITRE
ÉGOUT ET VOIRIE
AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT
COUPES & DÉTAILS

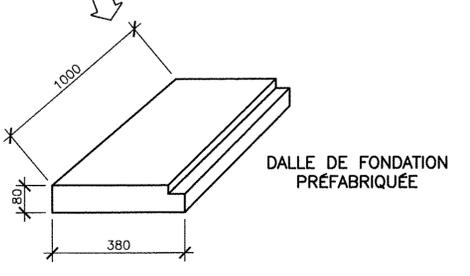
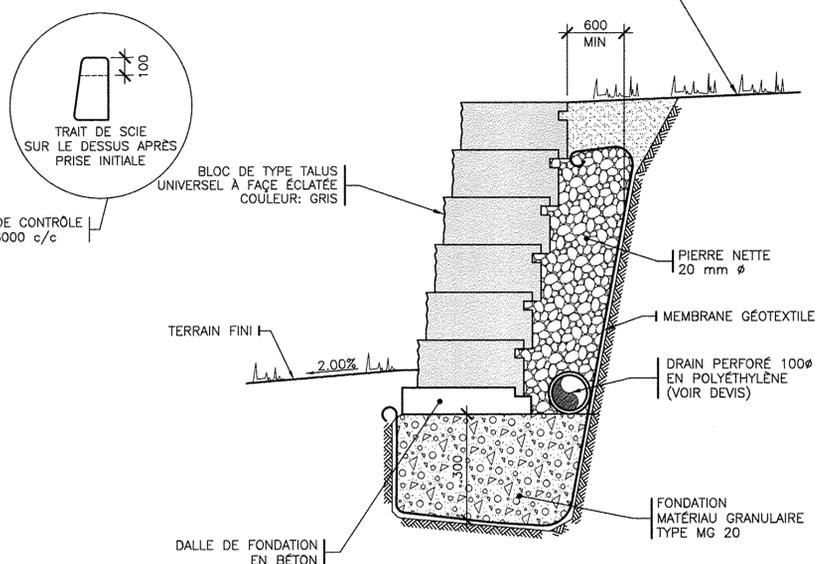
date	conçu	dessiné	approuvé
2019/01/23	J.P.C./K.P.	X.A.	J.F.R.
échelle INDIQUÉE	projet consultant	projet client	
	38813TT		
dessin numéro			révision
A1-38813TT-C-0003			B



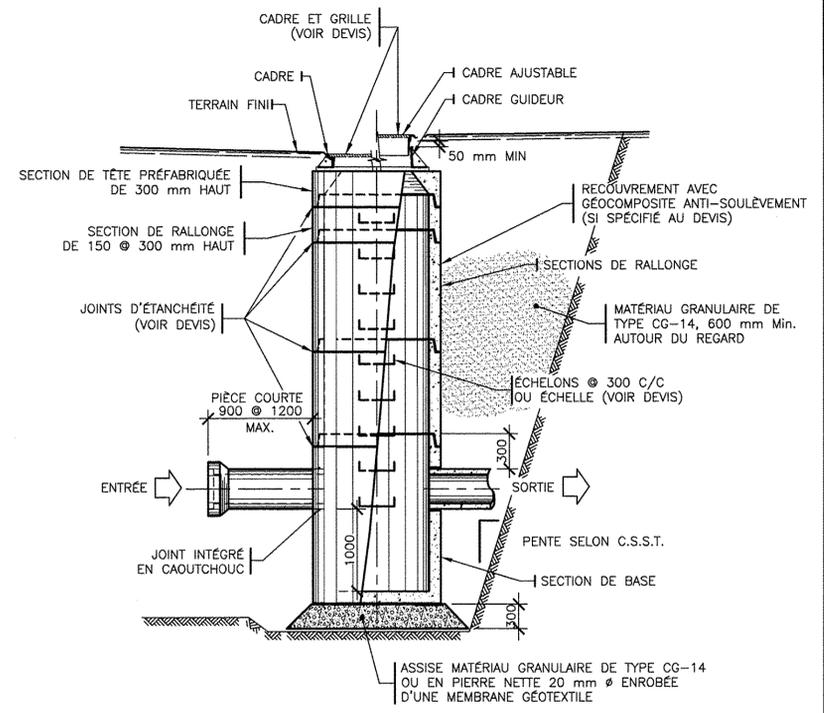
ÉLEVATION ENTRÉE CHARRETIÈRE
1:30



DÉTAIL TYPE DE BORDURE DE BÉTON



DÉTAIL TYPE DE MUR EN BLOCS REMBLAI
1:10

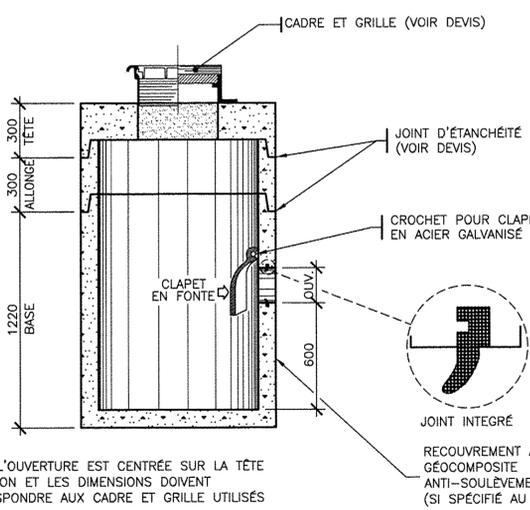


NOTES: 1) LA TRANSITION LONGITUDINALE ET TRANSVERSALE À FAIRE AUTOUR DU REGARD DOIT ÊTRE DE #####.
2) PRÉVOIR UNE SECTION DE TÊTE INCLINÉE DANS LES PENTES FORTES.

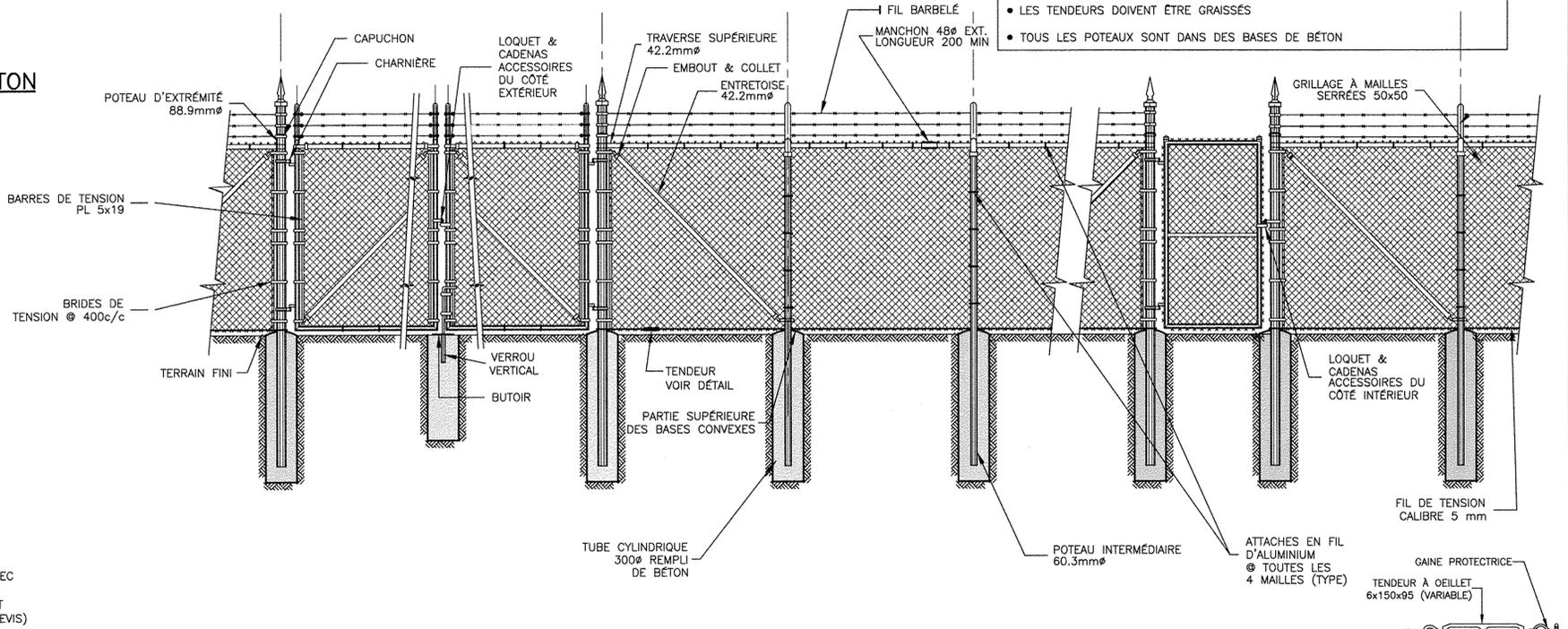
DÉTAIL TYPE DE REGARD-PUISARD
1:30

NOTES:

- PARTOUT OÙ L'ÉPAISSEUR DE TERRE VÉGÉTALE EXCÈDE 300 mm, ADDITIONNER L'ÉPAISSEUR DE CELLE-CI AUX COTES DE PROFONDEUR MARQUÉES D'UN *
- TOUTES LES COMPOSANTES DE LA CLÔTURE SONT EN ACIER GALVANISÉ (À L'EXCEPTION DES ATTACHES D'ALUMINIUM).
- TOUTS LES ÉLÉMENTS TUBULAIRES SONT DE CÉDULE 40.
- LE GRILLAGE EST FIXÉ AUX POTEAUX, À LA BARRE DE SUPPORT ET AU FIL DE TENSION TOUTES LES 4 MAILLES, À L'AIDE D'ATTACHES EN ALUMINIUM
- UN POTEAU DE RENFORT DE 88.9MM (INCLUANT 2 ENTRETOISES ET 2 TENDEURS) EST REQUIS TOUTS LES 60m
- LES TENDEURS DOIVENT ÊTRE GRAISSÉS
- TOUTS LES POTEAUX SONT DANS DES BASES DE BÉTON



DÉTAIL TYPE DE PUISARD PRÉFABRIQUÉ EN BÉTON
1:20



DÉTAIL TYPE DE CLÔTURE & BARRIÈRES À MAILLES SERRÉES
1:30

DÉTAIL DU TENDEUR

B	X.A.	ÉMIS POUR DEMANDE DE CA
2019/06/07		
B	X.A.	ÉMIS POUR DEMANDE DE C.
2019/06/07		
B	X.A.	ÉMIS POUR DEMANDE DE CA
2019/04/30		
REV. TECH.		DESCRIPTION
DATE D'ÉMISSION		RÉVISIONS ET ÉMISSIONS



CLIENT
AGRANDISSEMENT STATIONNEMENT #5203 ET #5205 FAIRWAY

TITRE
ÉTAT DES LIEUX AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DÉTAILS

date	conçu	dessiné	approuvé
2019/04/30	J.P.C./K.P.	X.A.	J.F.R.
échelle	projet consultant		projet client
INDIQUÉE	38813TT		
dessin numéro		révision	
A1-38813TT-C-0004		B	

Québec, le 28 octobre 2019

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Division des permis et inspections
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

Objet : Cominar - Agrandissements stationnement 5203 et 5205 – Rue Fairway
Demande de précision
Notre référence : 38813TT (110CAU)

Madame, Monsieur,

Concernant le projet de gestion des eaux pluviales du projet « Agrandissement du stationnement 5203 et 5205 - Rue Fairway » à Lachine, une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement est requise, car les travaux prévus augmenteront le débit rejeté au réseau unitaire de la Ville.

Dans le cadre de cette demande, puisque le requérant n'est pas une municipalité, il est indiqué au point 2.5 du formulaire que la demande d'autorisation doit contenir : « un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation ». Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/demande-autorisation/article32/formulaires/complet.pdf>

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Tetra Tech QI inc.



Kévin Prévost, ing.
Division Municipal – Eau
KP/lb



5203 ET 5205, RUE FAIRWAY, MONTRÉAL

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
QUANT AU NOMBRE MINIMAL
D'ARBRES REQUIS**

PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN STATIONNEMENT

2019.08.15

159100795



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

SECTION 1 - MISE EN CONTEXTE

1.1 LA LOCALISATION

1.2 LE SITE

SECTION 2 - CADRE DE PLANIFICATION

2.1 SYNTHÈSE

2.2 CONFORMITÉ

SECTION 3 - PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

3.1 LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

SECTION 4 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

4.1 L'ARGUMENTAIRE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre d'une demande de permis pour l'agrandissement d'un stationnement pour remorques situé au 5203 et 5205, rue Fairway dans l'arrondissement de Lachine, la première phase du mandat consistait à produire un plan d'implantation du stationnement, un plan des conditions existantes ainsi qu'un plan des plantations proposées afin de compléter l'analyse de la demande de permis. La deuxième phase du mandat est la demande de dérogation mineure quant au nombre minimal d'arbres requis au règlement de zonage.

Les tâches suivantes ont été réalisées :

- L'analyse réglementaire;
- Le plan d'implantation de l'aire de stationnement (nombre de véhicules stationnés, manoeuvre des camions, etc.);
- Le plan des plantations proposées (recensement des arbres, capacité maximale d'arbres, etc.);
- L'argumentaire pour la demande de dérogation mineure.



COMINAR

Cominar est un fonds de placement immobilier québécois fondé en 1965 par Jules Dallaire. Il s'agit non seulement de l'un des principaux fonds de placement immobilier au Canada, mais aussi d'un important propriétaire et gestionnaire d'immeubles commerciaux au Québec.

Son avoir immobilier se chiffre à près de 430 propriétés autant commerciales, industrielles ou de bureaux et réparties autant au Québec qu'en Ontario. L'expertise de Cominar en immobilier ne se dément pas, elle s'appuie sur une équipe ayant une connaissance et une expérience approfondies du marché immobilier et qui mise sur une stratégie de gestion proactive et responsable.



STANTEC

Fondée en 1954, Stantec est une firme de services professionnels d'experts-conseils en matière d'urbanisme, de planification des transports, d'ingénierie, d'architecture, de design urbain, d'architecture de paysage, d'arpentage et d'environnement, qui oeuvre tant au niveau national qu'à l'international. La grande famille Stantec comprend plus de 22 000 employés oeuvrant dans plus de 400 bureaux, principalement en Amérique du Nord. Chaque jour, ses experts unissent leurs efforts pour concevoir des solutions innovantes aux casse-têtes les plus ardues de ses clients et pour réaliser des projets dans les domaines de l'infrastructure, de développement urbain, du bâtiment, de l'énergie et des ressources, les quatre principales unités d'opération de la firme.

L'équipe de Stantec au Québec compte plus de 1 500 employés répartis dans 20 bureaux qui oeuvrent dans les domaines du bâtiment, des infrastructures, du développement urbain, de l'environnement, de l'eau, de l'énergie, de la géotechnique, des télécommunications, de l'urbanisme et de l'architecture de paysage.

La philosophie de la firme est simple : réaliser des projets avec passion et intégrité et faire progresser la qualité de vie dans les communautés desservies par nos clients.

SECTION 1

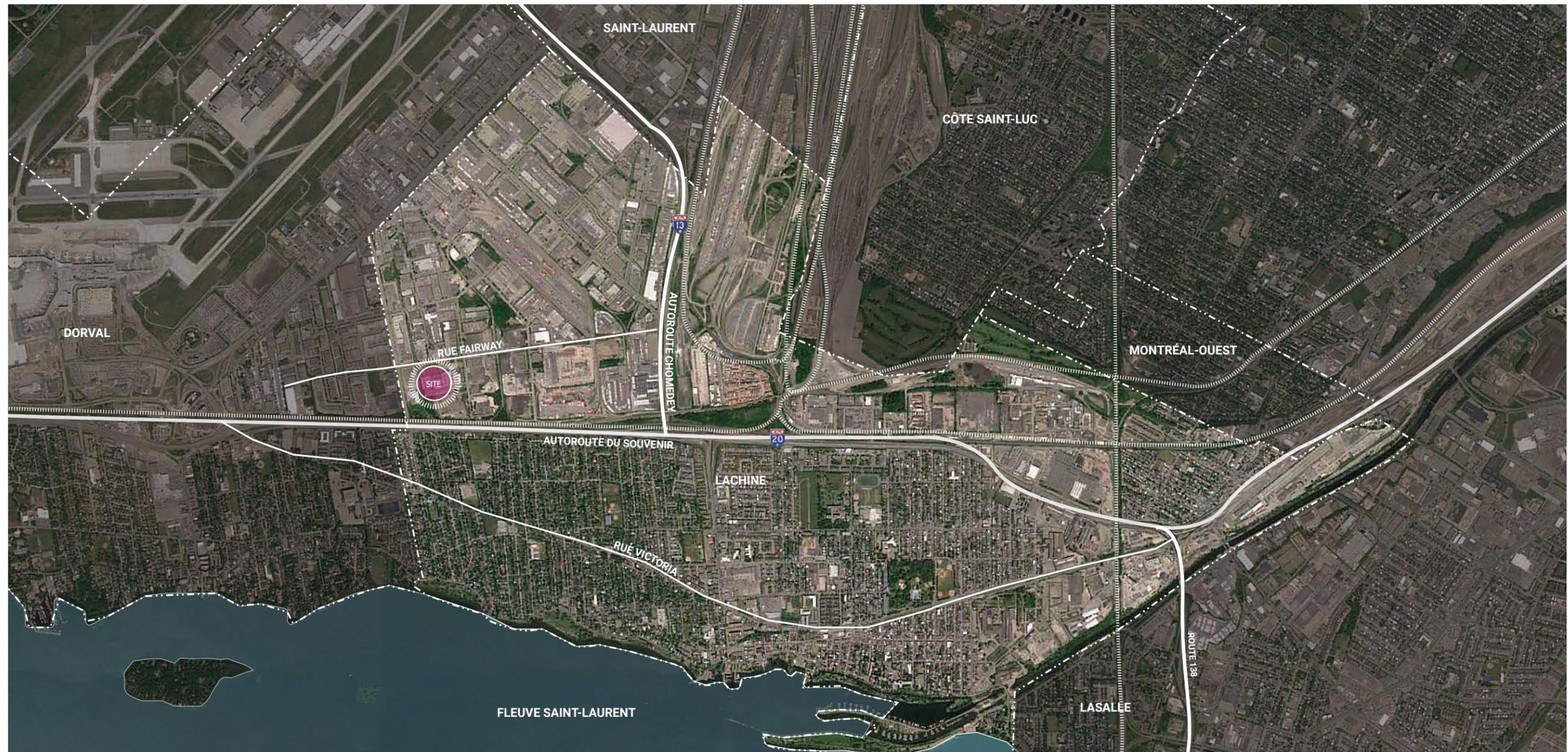
MISE EN CONTEXTE

1.1 LA LOCALISATION

1.2 LE SITE

1.1 LA LOCALISATION

5203 ET 5205, RUE FAIRWAY, ARRONDISSEMENT DE LACHINE, VILLE DE MONTRÉAL.



PLAN 1 : LA LOCALISATION



1.2 LE SITE

VUE D'ENSEMBLE DU TERRAIN



PLAN DU LOT



LOT 1 704 126

ADRESSE	5203 ET 5205, RUE FAIRWAY, MONTRÉAL
ZONE	I-500
UTILISATION PRÉDOMINANTE	ENTREPÔT POUR LE TRANSPORT PAR CAMION
PROPRIÉTAIRE	FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR
SUPERFICIE	70 115,90 M ²

PLAN 2 : LE CONTEXTE ENVIRONNANT



1.2 LE SITE

COUR ARRIÈRE VUE DU SUD



TERRAIN VU DE L'ANGLE DE RUE FAIRWAY/ 50^E AVENUE



COUR LATÉRALE EST



COUR LATÉRALE VUE DE L'EST



COUR LATÉRALE VUE DU NORD-OUEST



SECTION 2

CADRE DE PLANIFICATION

2.1 SYNTHÈSE

2.2 CONFORMITÉ

2.1 SYNTHÈSE



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL



PLAN D'URBANISME N° 04-047-5
ARRONDISSEMENT DE LACHINE, VILLE DE MONTRÉAL



RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE N° 2710
ARRONDISSEMENT DE LACHINE, VILLE DE MONTRÉAL

2.2 CONFORMITÉ

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

CARTE 20 - GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE



■ INDUSTRIE

AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIE »

Aire à vocation économique regroupant un ensemble d'établissements qui produisent des biens ou qui fournissent des services.

COMPOSANTES AUTORISÉES

- « Industrie de tout type » ;
- « Bureau » ;
- « Commerce » ;
- « Équipement récréatif, culturel ou institutionnel » ;
- « Grande emprise ou grande infrastructure publique ».

CONFORME

L'usage actuel est conforme puisqu'il s'agit d'une vocation industrielle.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

CARTE 25 - CONTRAINTES LIÉES À L'AÉROPORT



■ PÉRIMÈTRE DU RÉGLEMENT DE ZONAGE FÉDÉRAL DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU DE MONTRÉAL

ORIENTATION

Assurer la santé et la sécurité publique par une saine cohabitation entre les activités susceptibles de générer des nuisances et le milieu environnant.

OBJECTIFS

- Minimiser les niveaux de bruit et de vibration de même que la pollution atmosphérique dans les quartiers.
- Éviter que des sources de nuisances se rapprochent d'usages sensibles et, inversement, que des usages sensibles se construisent à proximité de sources de contraintes.

CONFORME

Le projet est conforme à l'orientation et aux objectifs.

2.2 CONFORMITÉ

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

CARTE 32 - AIRES TOD



- TOD - 80 LOGEMENTS À L'HECTARE
- HORS TOD - 60 LOGEMENTS À L'HECTARE
- HORS TOD - 35 LOGEMENTS À L'HECTARE

LOGEMENTS MINIMAUX À L'HECTARE BRUT

80 logements / hectare

OBJECTIFS

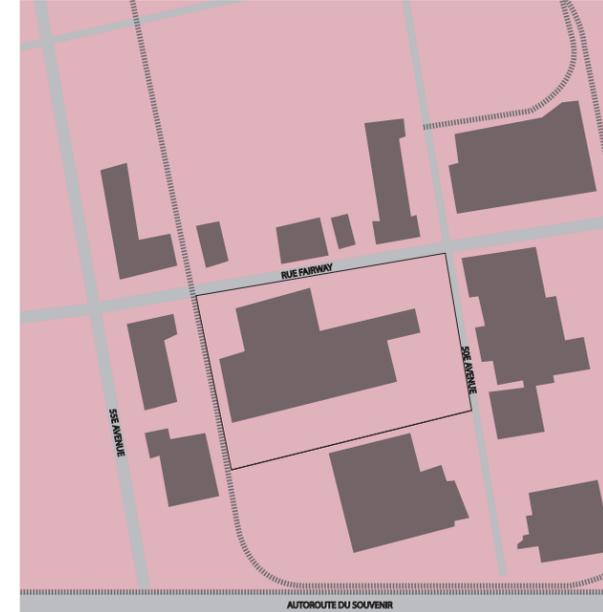
- Consolider la compacité urbaine du territoire central de l'agglomération;
- Soutenir l'intensification et la diversification des activités urbaines dans les secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central;
- Raffermer l'urbanisation des extrémités de l'agglomération.

CONFORME

Le projet respecte les objectifs.

PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE LACHINE

AFFECTATION DU SOL



■ EMPLOIS

AFFECTATION « SECTEUR D'EMPLOIS »

Aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue.

COMPOSANTES AUTORISÉES

- « Industrie » ;
- « Bureau » ;
- « Commerce » ;
- « Équipement collectif ou institutionnel ».

CONFORME

Le projet est conforme puisqu'il s'agit d'activités industrielles.

SECTION 3

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

3.1 LA PROPOSITION DAMÉNAGEMENT



PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES

PROJET N° 159100795 ÉCHELLE 1 : 1500 DATE 2019-08-14

DESSIN N° 01 FEUILLE 1 de 2 RÉVISION N° 02

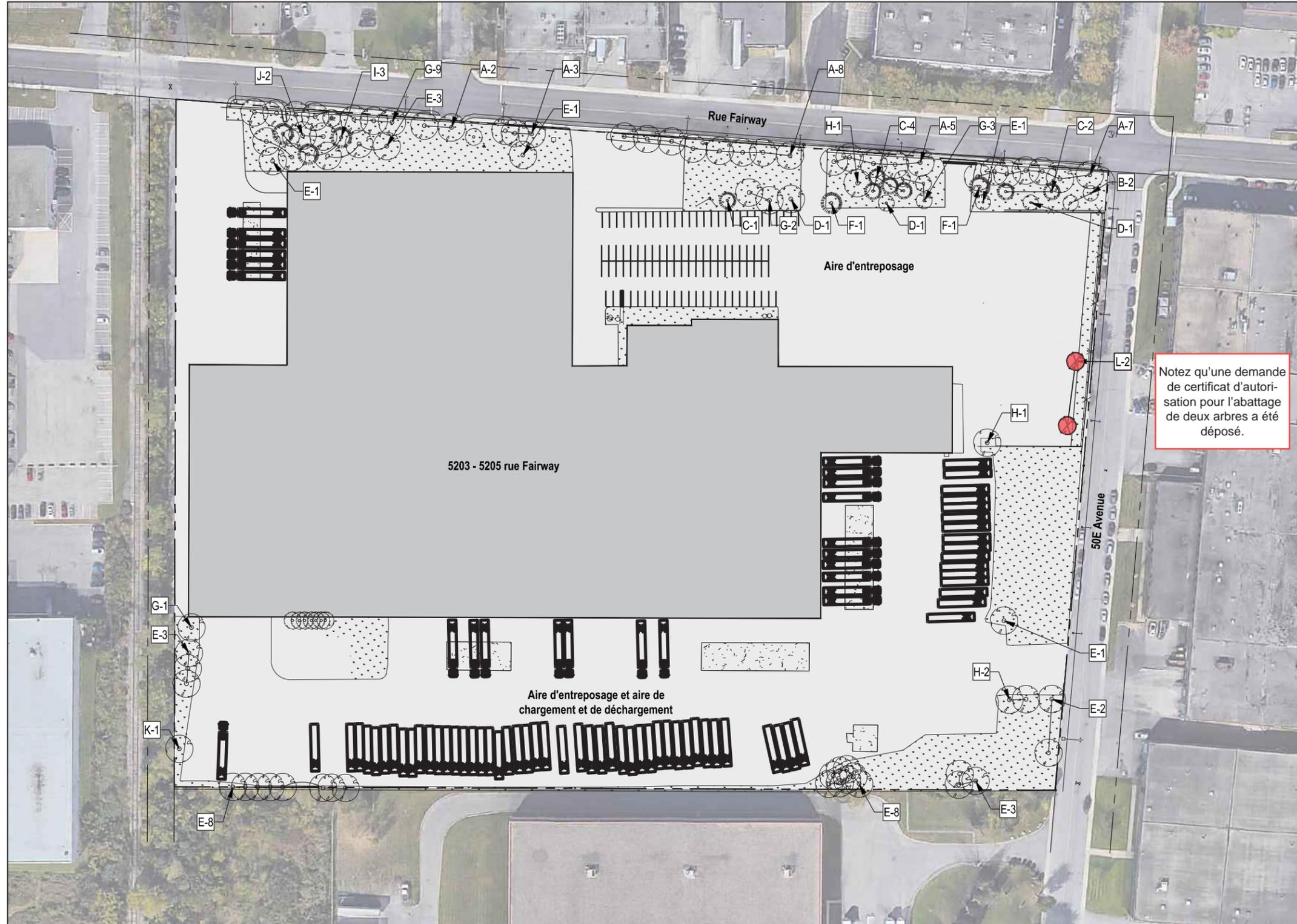
LÉGENDE

EXISTANT	DESCRIPTION	PROPOSÉ
---	LIMITE DE LOT	
[Pattern]	ESPACE BÉTONNÉ	
[Pattern]	ESPACE GAZONNÉ	
[Pattern]	ESPACE ASPHALTÉ	
[Red Box]	ZONE DE TRAVAUX	[Red Box]
---	BORDURE DE BÉTON	
[Circle]	ARBRE	[Circle]
[Circle]	ARBUSTE	
[Circle]	CONIFÈRE	
[Circle with X]	ARBRE À BATTRE	
[Circle with X]	ARBRE MORT / SOUCHE	

Notez qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'abattage de deux arbres a été déposé.

LISTE DES ARBRES EXISTANTS

A	Malus sp. (Pommier)	25	unité
B	Pellodendron amurese (Arbre liège de Chine)	2	unité
C	Larix laricina (Mélèze laricin)	7	unité
D	Tilia sp. (Tilleul)	3	unité
E	Populus sp. (Peuplier)	31	unité
F	Pinus sp. (Pin)	2	unité
G	Celtis occidentalis (Micocoulier)	15	unité
H	Acer saccharinum (Érable argenté)	4	unité
I	Picea sp. (Épinette)	3	unité
J	Quercus bicolor (Chêne bicolore)	2	unité
K	Ulmus sp. (Orme)	1	unité
L	Acer saccharinum (Érable argenté) À BATTRE	2	unité
	TOTAL	97	



PLAN D'AMÉNAGEMENT

5203 - 5205 rue Fairway, Lachine, Montréal

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Préparé par

David Guy /

Jessica Borquez-Piché arch. pays.

Vérifié par

Steve Potvin

Chargé de projet

Steve Potvin

NOTES

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et en assumer la responsabilité. Prière de ne pas modifier les échelles de dimensions des plans/dessins transmis - toute erreur ou omission doit être rapportée à Stantec sans délai. Les droits d'auteur des plans et dessins demeurent la propriété de Stantec. Toute reproduction ou utilisation pour tout autre motif autre que celui autorisé par Stantec est strictement interdite.

CLIENT





PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX

PROJET N° 159100795	ÉCHELLE 1 : 1500	DATE 2019-08-14
DESSIN N° 02	FEUILLE 2 de 2	RÉVISION N° 02

LÉGENDE

EXISTANT	DESCRIPTION	PROPOSÉ
---	LIMITE DE LOT	
[Pattern]	ESPACE BÉTONNÉ	
[Pattern]	ESPACE GAZONNÉ	
[Pattern]	ESPACE ASPHALTÉ	
[Red Box]	ZONE DE TRAVAUX	[Red Box]
---	BORDURE DE BÉTON	
[Symbol]	ARBRE	[Symbol]
[Symbol]	ARBUSTE	
[Symbol]	CONIFÈRE	
[Symbol]	ARBRE À BATTRE	
[Symbol]	ARBRE MORT / SOUCHE	

STATISTIQUES

Superficie de l'aire d'entreposage proposée : 34 466 pi² / 3 202 m²

Nombre total d'espace pour remorque : environ 15

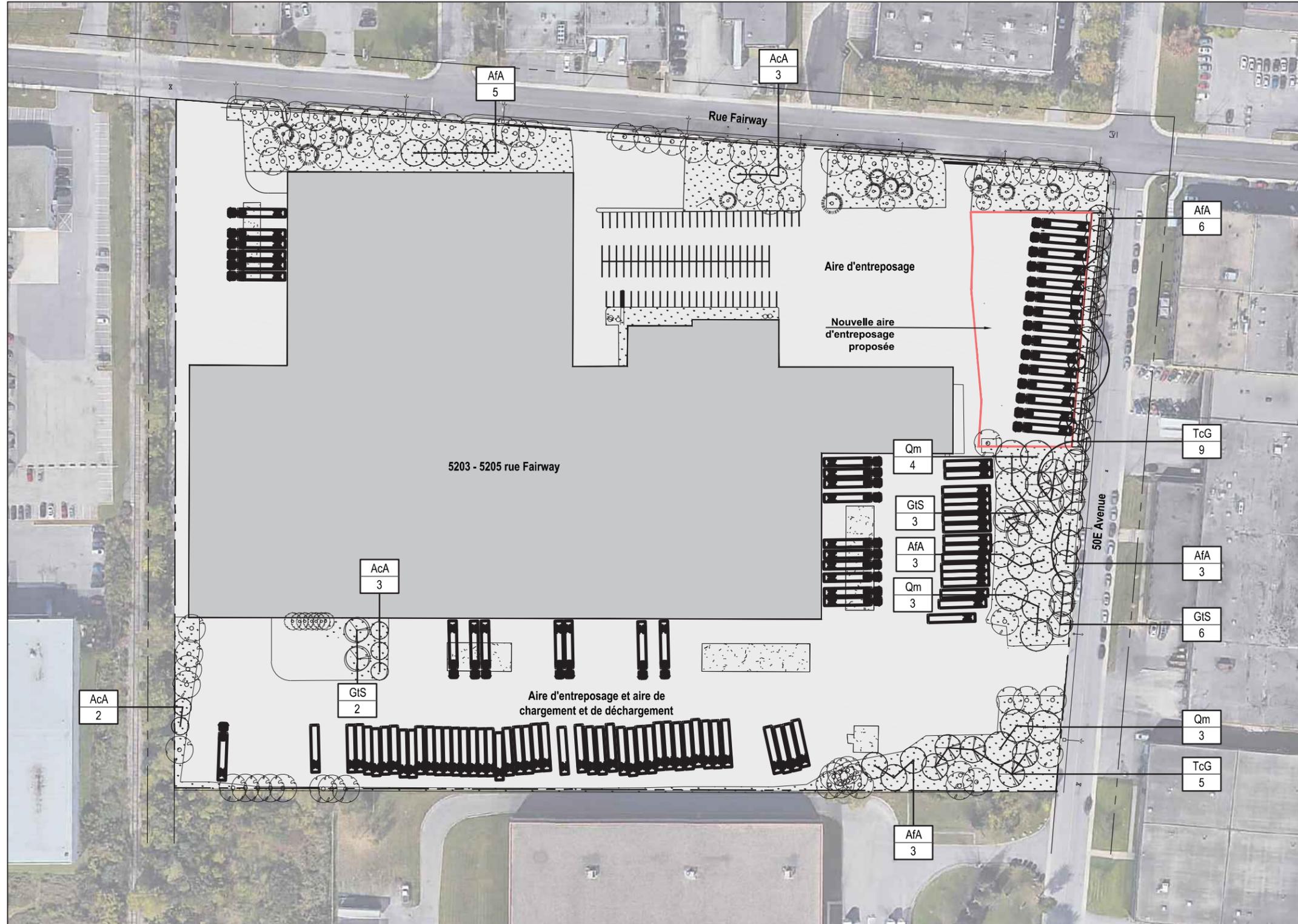
Nombre total d'arbres à abattre : 2

Nombre total d'arbres existants : 97

Nombre total d'arbres proposés : 63

TABLEAU DE PLANTATION

Code	Nom botanique (nom commun)	À l'achat	Racines	Quantité	Unité	Distance C/D
Arbres feuillus						
AcA	Acer rubrum 'Armstrong' (Érable rouge 'Armstrong')	45-50mm	motte	8	unité	Voir plan
AIA	Acer freemanii 'Autumn Blaze' (Érable de Freeman 'Autumn Blaze')	45-50mm	motte	20	unité	Voir plan
GIS	Gleditsia triacanthos 'Skyline' (Févier 'skyline')	45-50mm	motte	11	unité	Voir plan
Qm	Quercus macrocarpa (Chêne à gros fruits)	45-50mm	motte	10	unité	Voir plan
TcG	Tilia cordata 'Glenleven' (Tilleul cordata 'Glenleven')	45-50mm	motte	14	unité	Voir plan



PLAN D'AMÉNAGEMENT

5203 - 5205 rue Fairway, Lachine, Montréal

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Préparé par

David Guy /

Jessica Borquez-Piché arch. pays.

Vérifié par

Steve Potvin

Chargé de projet

Steve Potvin

NOTES

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et en assumer la responsabilité. Prière de ne pas modifier les échelles de dimensions des plans/dessins transmis – toute erreur ou omission doit être rapportée à Stantec sans délai. Les droits d'auteur des plans et dessins demeurent la propriété de Stantec. Toute reproduction ou utilisation pour tout autre motif autre que celui autorisé par Stantec est strictement interdite.

CLIENT





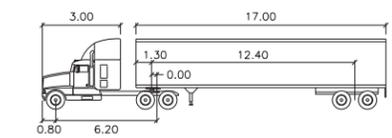
PLAN DES MANOEUVRES DES CAMIONS

PROJET N° 159100795 ÉCHELLE 1 : 1500 DATE 2019-08-15

DESSIN N° **03** FEUILLE 3 de 3 RÉVISION N° **02**

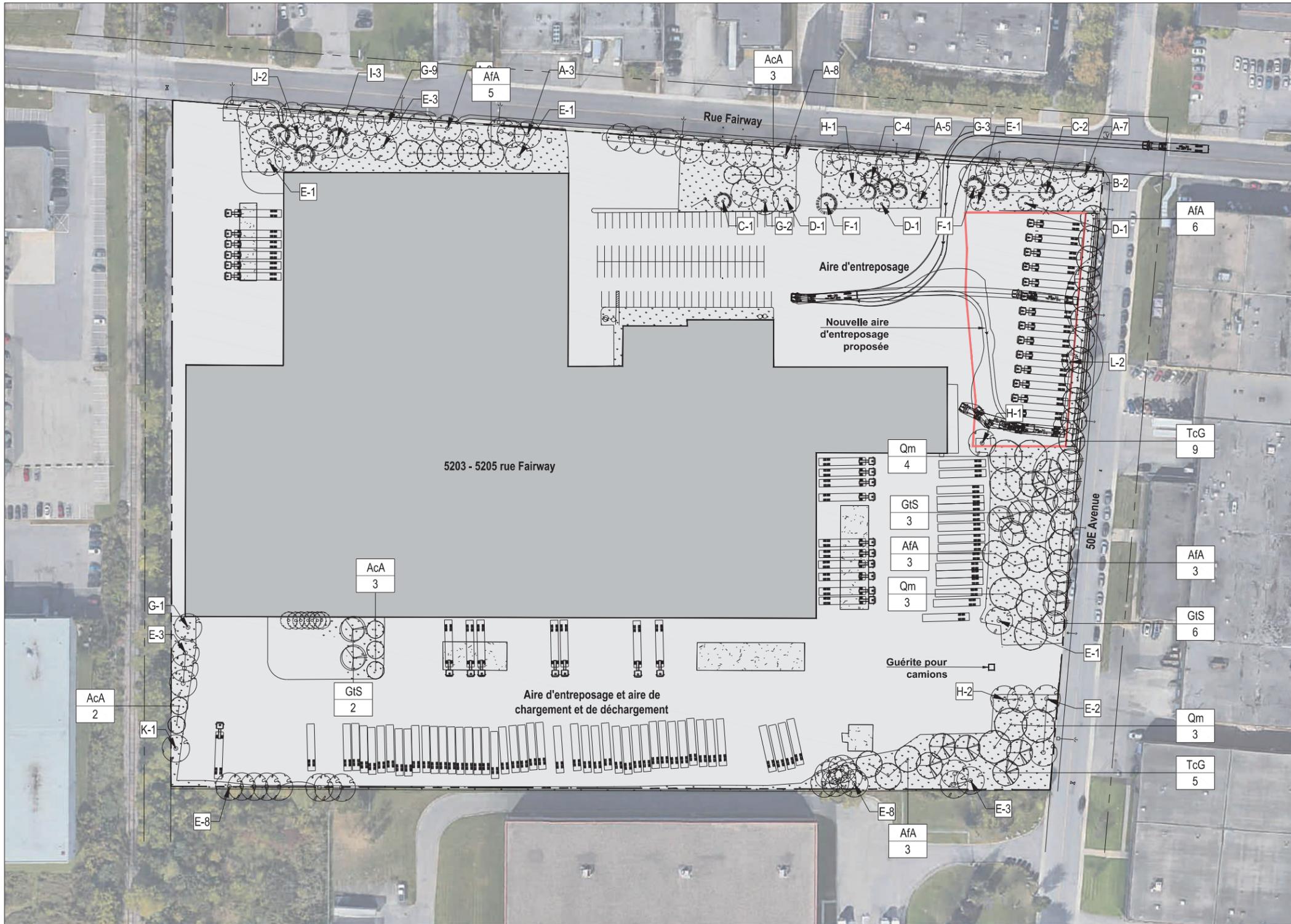
LÉGENDE

EXISTANT	DESCRIPTION	PROPOSÉ
	LIMITE DE LOT	
	ESPACE BÉTONNÉ	
	ESPACE GAZONNÉ	
	ESPACE ASPHALTÉ	
	GUÉRITE POUR CAMIONS	
	ZONE DE TRAVAUX	
	BORDURE DE BÉTON	
	ARBRE	
	ARBUSTE	
	CONIFÈRE	
	ARBRE À ABATTRE	
	ARBRE MORT / SOUCHE	



WB-20

meters	
Tractor Width	: 2.60
Trailer Width	: 2.60
Tractor Track	: 2.60
Trailer Track	: 2.60
Lock to Lock Time	: 6.0
Steering Angle	: 28.2
Articulating Angle	: 70.0



U:\159100795\5_CAD\AM\CAD\0_Courant\20190814_159100795_Cominar-Lachine_Plan De Site.dwg 2019/08/15 1:36 PM Par: Guy, David

PLAN D'AMÉNAGEMENT

5203 - 5205 rue Fairway, Lachine, Montréal

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Préparé par David Guy
 Vérifié par Steve Potvin
 Chargé de projet Steve Potvin

NOTES

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et en assumer la responsabilité. Prière de ne pas modifier les échelles de dimensions des plans/dessins transmis – toute erreur ou omission doit être rapportée à Stantec sans délai. Les droits d'auteur des plans et dessins demeurent la propriété de Stantec. Toute reproduction ou utilisation pour tout autre motif autre que celui autorisé par Stantec est strictement interdite.

CLIENT



SECTION 4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

4.1 L'ARGUMENTAIRE

L'ARGUMENTAIRE

Lors de l'agrandissement d'une aire de stationnement, un nombre minimal d'arbres est exigé selon l'article 4.2.8.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine de la Ville de Montréal :

« Lors de [...] l'aménagement ou de l'agrandissement d'une aire de stationnement, le propriétaire d'un terrain pour lequel [...] un certificat d'autorisation est délivré doit planter et maintenir, une fois plantés, des arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 10 centimètres mesuré à 1,3 mètre du sol (diamètre à la hauteur de poitrine [DHP]) ou un diamètre d'au moins 15 centimètres à un maximum de 15 centimètres du sol (diamètre à la hauteur de souche [DHS]), à raison d'un arbre par 200 mètres carrés du terrain n'étant pas occupée par un bâtiment incluant les aires de stationnement extérieures. »

Suivant l'exigence citée précédemment, 213 arbres doivent donc se retrouver sur le terrain à l'étude. Actuellement, il y a 97 arbres existants sur le terrain et 63 arbres seront plantés, pour un total de 160 arbres.

De ce fait, une dérogation mineure est nécessaire considérant que le nombre minimal d'arbres requis est impossible à atteindre.

L'importance de l'agrandissement de l'aire de stationnement pour l'exploitant est primordiale afin de soutenir l'expansion de son entreprise. Actuellement, le fait de ne pas avoir assez d'espace pour le stationnement de remorques engendre des coûts importants d'où l'urgence d'entreprendre ces travaux rapidement, dès cet automne. Parallèlement, l'agrandissement de l'aire de stationnement nécessite une plantation d'arbres supplémentaires.

Considérant les contraintes telles que l'emprise de fils électriques, l'implantation de l'enseigne existante et l'aménagement d'une aire de repos pour les employés, la plantation d'arbres a été pleinement maximisée sur le terrain. Également, l'aménagement prend en considération qu'un espace suffisant est réservé pour permettre la plantation d'un arbre à grand déploiement et sa croissance à maturité.

Aussi, la nouvelle aire dédiée au stationnement de remorques est circonscrite par des îlots de verdure avec plusieurs plantations d'arbres, ce qui restreint la visibilité de cette nouvelle aire par rapport à la voie publique et aux bâtiments voisins.

Selon le Règlement numéro RCA10-19003 sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Lachine de la Ville de Montréal, une dérogation mineure doit, pour être accordée, répondre aux conditions suivantes :

1. *L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.*

En effet, l'application de l'article 4.2.8.2 du Règlement numéro 2710 sur le zonage a pour effet de causer un préjudice au requérant considérant que l'agrandissement de l'aire de stationnement est nécessaire à la bonne continuité de son entreprise.

2. *La dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.*

En effet, l'application de l'article 4.2.8.2 du Règlement numéro 2710 sur le zonage ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, d'autant plus que 160 arbres seront présents sur le terrain.

3. *La dérogation doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.*

La dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

4. *Le fait d'accorder la dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes.*

La dérogation mineure n'a pas pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes.





Dossier # : 1193271002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout du projet de développement résidentiel Tak Village

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout du projet de développement résidentiel Tak Village situé sur l'ancien site de l'entreprise Solotech au 4820, 4e Avenue.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-12-08 21:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 décembre 2019

Résolution: CA19 26 0364

Recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre au nom du Promoteur une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout du projet de développement résidentiel Tak Village

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre au nom du Promoteur une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout du projet de développement résidentiel Tak Village situé sur l'ancien site de l'entreprise Solotech au 4820, 4^e Avenue, comprenant:

1. Les travaux d'infrastructures sur site à réaliser par le Promoteur de construction des conduites d'eau, des conduites d'égout pluvial et des conduites d'égout sanitaire requises pour réaliser le prolongement de la 2^e Avenue jusqu'à la rue Gilford nord;
2. Les travaux d'infrastructures prérequis à réaliser par la Ville de prolongement du réseau d'alimentation en eau sur la rue Gilford nord, de la 3^e Avenue à la 4^e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1193271002

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 décembre 2019



Dossier # : 1193271002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre au nom du Promoteur une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout du projet de développement résidentiel Tak Village.

Recommander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre au nom du Promoteur une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout du projet de développement résidentiel Tak Village situé sur l'ancien site de l'entreprise Solotech au 4820, 4e Avenue, comprenant:

1. Les travaux d'infrastructures sur site à réaliser par le Promoteur de construction des conduites d'eau, des conduites d'égout pluvial et des conduites d'égout sanitaire requises pour réaliser le prolongement de la 2^e Avenue jusqu'à la rue Gilford nord.
2. Les travaux d'infrastructures prérequis à réaliser par la Ville de prolongement du réseau d'alimentation en eau sur la rue Gilford nord, de la 3e Avenue à la 4e Avenue.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-21 12:42

Signataire : Daniel LAFOND

 Directeur d'arrondissement
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193271002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre au nom du Promoteur une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout du projet de développement résidentiel Tak Village.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de développement résidentiel Tak Village situé sur l'ancien site de l'entreprise Solotech au 4820, 4^e Avenue, le Promoteur doit construire des infrastructures municipales (conduites d'eau, conduites d'égout pluvial et conduites d'égout sanitaire) sur le prolongement de la 2^e Avenue qui sera cédée à la Ville.

Par ailleurs, la Ville de Montréal doit réaliser des travaux d'infrastructures prérequis au projet qui consistent au prolongement d'une conduite d'eau sur la rue Gilford nord, entre la 3^e Avenue et la 4^e Avenue. Ces travaux doivent être réalisés conformément à l'entente conclue avec le Promoteur en vertu du règlement 08-013 "Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux".

Dans le cadre du présent dossier, le promoteur constitué de deux entreprises est la « Société en commandite Gilford » située au 407, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G3, agissant et représenté par M. Stéphane Côté et la « Société en commandite Knightbridge Rosemont » située au 7474, rue St-Hubert, Montréal, Québec, H2R 2N3, agissant et représenté par M. Simon Gervais-Boyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 26 0389 : Adoption - Résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 4820, 4^e Avenue, et la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur ces lots, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8) - 5 décembre 2011.

CA17 26 0360 : Adoption - Résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue.

CA19 26 0298 : Approuver le projet de protocole d'entente avec la « Société en commandite Gilford » et la « Société en commandite Knightsbridge Rosemont » pour la réalisation des travaux d'infrastructures du développement résidentiel projeté sur l'ancien site de l'entreprise Solotech situé au 4820, 4e Avenue à Montréal

DESCRIPTION

Les travaux d'infrastructures sur site à réaliser par le Promoteur comprennent la construction des conduites d'eau, des conduites d'égout pluvial et des conduites d'égout sanitaire requises pour réaliser le prolongement de la 2^e Avenue jusqu'à la rue Gilford nord. Les travaux d'infrastructures prérequis à réaliser par la Ville comprennent le prolongement du réseau d'alimentation en eau sur la rue Gilford nord, de la 3e Avenue à la 4e Avenue, ainsi que l'installation d'un poteau d'incendie afin d'assurer la protection incendie du site.

JUSTIFICATION

Une lettre de non-objection est requise en vertu des articles 32 et 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre au Promoteur, conformément à l'entente relative aux travaux d'infrastructures du projet, d'obtenir les autorisations du MELCC pour la réalisation par le Promoteur des travaux d'infrastructures sur site du dans le prolongement de la 2^e Avenue (lot 6 222 958), ainsi que pour la réalisation par la Ville des travaux d'infrastructures prérequis sur la rue Gilford nord (lot 1 591 781).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À l'exception des travaux réalisés par la Ville à ses frais sur la rue Gilford nord, les frais encourus pour la réalisation des travaux seront assumés par le Promoteur et le budget du Service de l'habitation, selon un partage des coûts basé sur les modalités du règlement sur les ententes relatives aux travaux d'infrastructures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La lettre de non-objection visée par le présent dossier est requise par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission de la lettre de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures soumise par la firme "Groupe Civitas inc." au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux d'infrastructures du projet doivent être réalisés au cours de l'année 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Des certificats d'autorisation (CA) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont requis pour réaliser les travaux et seront demandés par une firme mandatée par le Promoteur conformément à l'entente relative aux infrastructures du projet. La réalisation des travaux doit respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal. Les travaux décrits dans ce sommaire doivent aussi être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Le présent projet est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

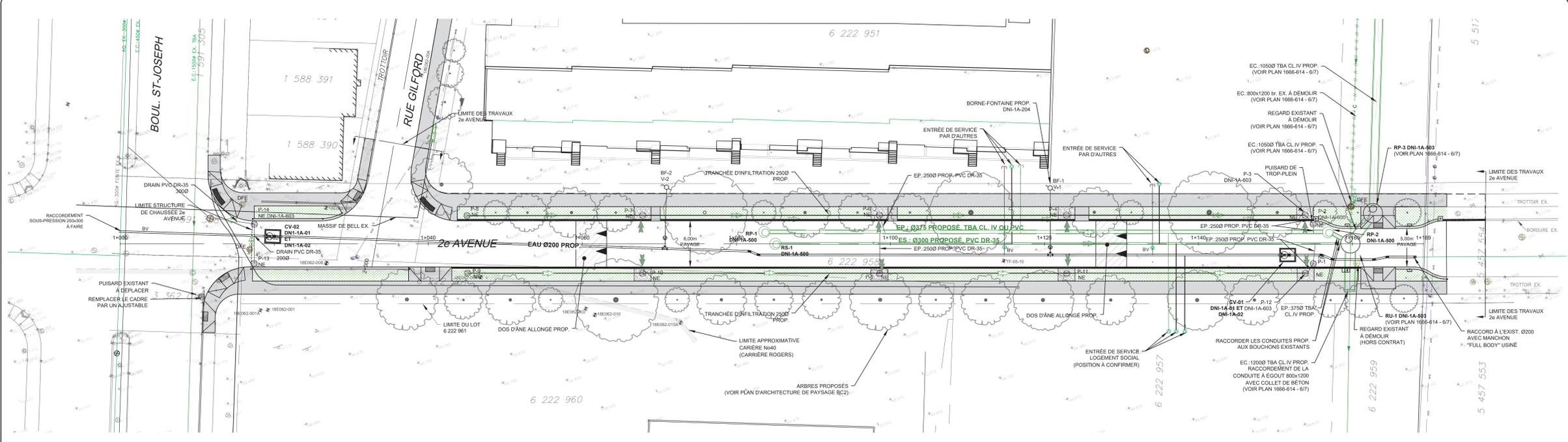
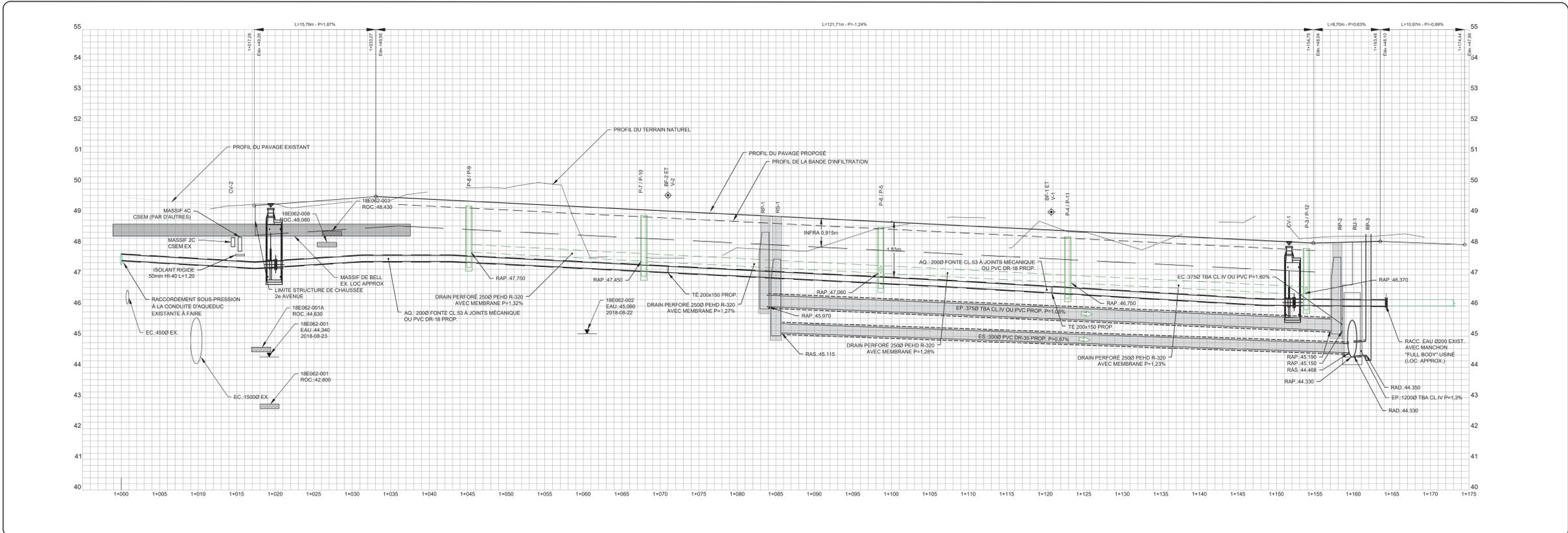
Tél : 514-872-3401
Télécop. : 514-868-3915

ENDOSSÉ PAR

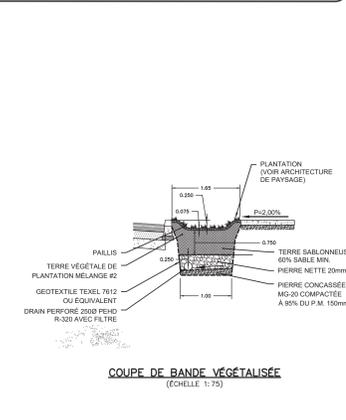
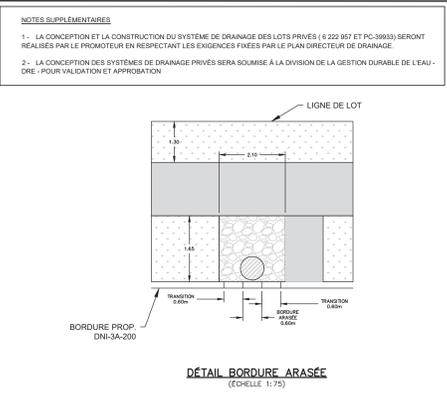
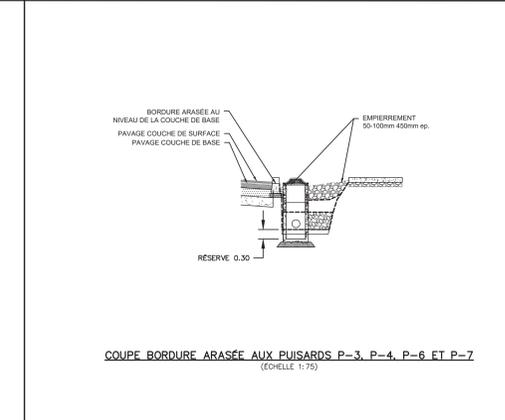
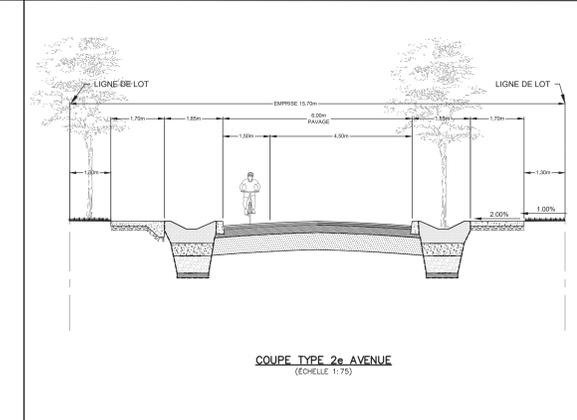
Le : 2019-11-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Tél : 514-868-3882
Télécop. : 000-0000



- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR EST AVISÉ QUE LES LOCALISATIONS DES CONDUITES D'ÉGOUTS, D'AQUÉDUC ET D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT APPROXIMATIVES. IL DEVRA DONC À SES FRAIS, FAIRE LOCALISER CES ITEMS.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE QUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES POURRAIENT SE FAIRE SIMULTANÉMENT AVEC LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS.
 - LES DIMENSIONS RELATIVES AUX DIAMÈTRES DES CONDUITES SONT EN MILLIMÈTRE, TOUTES LES AUTRES DIMENSIONS SONT EN MÈTRE.
 - LES TRAVAUX D'AQUÉDUC ET D'ÉGOUTS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX DIRECTIVES 001 ET 004 DU MELCC ANSQUA LA NORME NO-100-300/2018 REVISION 01/18 ET AUX DEVIS NORMAUX DE LA VILLE.
 - L'ENTREPRENEUR NE DOIT PAS DÉGRADER, DÉVIER OU LAISSER S'ÉCHAPPER SUR LE SOL OU DANS LES COURS D'EAU, AUCUNE MATIÈRE ORGANIQUE OU INORGANIQUE TELLE QUE, MAIS NON LIMITATIVEMENT, LES PRODUITS DU PÉTROLE OU LEURS DÉRIVÉS, ANTI-SOIUSANT, DES MATIÈRES DANGEREUSES RECUPERÉES À LA SOURCE ET ÉLIMINÉES CONFORMÉMENT À LA LOI, AUX POLITIQUES ET RÈGLEMENTATIONS DU MODÈLE ET DE LA FAÇON APPROUVÉE PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE.
 - TOUTS LES MATÉRIAUX ÉCARTÉS NON RÉUTILISÉS, INCLUANT, ENTRE AUTRES, LES BOIS TRONÇONNÉS, LES GRAVATS ET LES PLÂTRES, LES PIÈCES DE BÉTON ET DE MAÇONNERIE ET LES MORCEAUX DE PAVAGE, DOIVENT ÊTRE TRANSPORTÉS HORS DU SITE DES TRAVAUX EN UN ENDROIT CONFORME À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AU RÉGLEMENT QUI LES DÉCHETS SOLIDES ET AU RÉGLEMENT SUR LES DÉCHETS DANGEREUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA LUI-MÊME TROUVER L'ENDROIT ET LE SOUMETTRE À L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR.
 - PROTECTION DES RIVES: À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AU DESSIN, L'ENTREPRENEUR DOIT BIEN NOTER QUE CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DU MODÈLE DU QUÉBEC, AUCUNE INTERVENTION POURANT ENMODIFIER LE COURS D'EAU ET LES RIVES NE SERA TOLÉRÉE. L'ENTREPRENEUR NE POURRA Y FAIRE CIRCULER SA MACHINERIE OU Y PRATIQUER DES TRANCHÉES, NI ENTREPOSER DE MATÉRIAUX À MOINS DE 30 MÈTRES DU COURS D'EAU.
 - EN TOUT TEMPS, LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX D'ÉCAVATION DEVRA ÊTRE FAITE EN DEHORS DES PLANS DÉTAILS (C.A., RIVÈRES, RUISSEAUX, ETC.) DE LEURS RIVES RESPECTIVES ET DES PLAINES INONDABLES.
 - DANS TOUTS LES CAS, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR À L'INGÉNIEUR LA PRELÈVE ÉCRITE QUE LES MATÉRIAUX PROVENANT DU CHANTIER ONT ÉTÉ DÉPOSÉS SUR UN SITE AUTORISÉ.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA CONTRÔLER LA POUSSIÈRE SUR LE CHANTIER ET ASSURER QUE TOUTS LES CAMIONS DE TRANSPORT DE VRAIC SOIENT MUNIS DE BÂCHE.
 - LEVÉ TOPOGRAPHIQUE RÉALISÉ PAR GROUPE CIVITAS, DOSSIER NO10880033, DATE DU 24 JUILLET 2019.



- NOTES PARTICULIÈRES:**
- ARBRE ARBUSTRE / DIAMÈTRE
 - ARBRE CONFÈRE
 - ARBRE FEUILLU
 - BOÎTE DE VANNE
 - BORNE FONTAINE
 - BOUCHE À CLE
 - CABINE TÉLÉPHONIQUE
 - ENTRÉE DE SERVICE
 - EGOUT
 - ESCALIER
 - FEU CIRCULATION DOUBLE
 - FEU CIRCULATION SIMPLE
 - HABUSAI
 - INTERFACÉ BELL
 - LAMPADAIRE DOUBLE
 - LAMPADAIRE SIMPLE
 - POTEAU ÉLECTRIQUE
 - POTEAU ÉLECT. - LAMP.
 - PUISARD DE RUE
 - PUISARD DE TROTTOIR
 - REGARD AQUÉDUC PRINCIPAL
 - REGARD AQUÉDUC SECONDAIRE
 - REGARD BELL
 - REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
 - REGARD ÉGOUT
 - REGARD GAZ
 - REGARD HYDRO QUÉBEC
 - PETIT REGARD HO
 - REGARD INTERCEPTEUR
 - REVERSEUR
 - VANNE BORNE FONTAINE
 - VANNE DE CICLÉUR
 - VOUTE TRANSFO. HO
 - VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
 - AQUÉDUC
 - BOÎSE
 - CLOTURE
 - CONDUITE DE GAZ
 - CONDUITS ÉLECTRIQUE(S)
 - CONDUITS(T) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
 - ÉGOUT COMBINE
 - ÉGOUT FLUVIAL
 - ÉGOUT SANITAIRE
 - FOSSE
 - HAE
 - BOÎSE CADASTRALE
 - MURET
 - PROFIL DU ROC
 - SURFACE DU TERRAIN
 - TALUS

- UTILITÉS PUBLIQUES:**
- INFO-EXCAVATION
 - BELL: XXX
 - C.S.E.M.: XXX
 - GAZ MÉTRO: XXX
 - HYDRO-QUÉBEC: XXX
 - S.T.M.: XXX
 - VIDÉOTÉLÉ: XXX
 - AUTRES: XXX

- PLANS DE RÉFÉRENCE**
- PLANS DE LA GÉOMÉTRIE: XXX
 - PLANS ET PROFILS: XXX
 - PLANS ÉGOUTS: XXX
 - PLANS AQUÉDUCS: XXX

- NOTES SUPPLÉMENTAIRES:**
- LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION DU SYSTÈME DE DRAINAGE DES LOTS PRIVÉS (6 222 957 ET PC-39933) SERONT RÉALISÉES PAR LE PROMOTEUR EN RESPECTANT LES EXIGENCES FIXÉES PAR LE PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE.
 - LA CONCEPTION DES SYSTÈMES DE DRAINAGE PRIVÉS SERA SOUMISE À LA DIVISION DE LA GESTION DURABLE DE L'EAU - POUR VALIDATION ET APPROBATION.

- PROJETS:**
- DEVELOPPEMENT TAK DE LA 2e AVENUE SUD AU BOULEVARD SAINT-JOSEPH
 - ARRONDISSEMENTS: ROSEMONT-PETITE-PATRIE
 - NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - TITRE DU PLAN: TRAVAUX D'ÉGOUTS, D'AQUÉDUC, DE DRAINAGE, DE CONSTRUCTION DE CHAUSSEE ET DE TROTTOIRS SUR LA 2e AVENUE

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXXXXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX.XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation

- Notes:**
- LA LOCALISATION DES CONDUITES ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 - TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - L'AQUÉDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISÉE DU CÔTÉ NORD (SAINT-JOSEPH) ET EN FONTE DUCTILE DU CÔTÉ SUD (DE L'AVENUE).
 - L'AQUÉDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 OU PVC EN OPTION.
 - LES COMMANDES ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET PROTÉGER DANS LA TRANCHE D'EXCAVATION.
 - LA DISTANCE VERTICALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
 - LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
 - EN PLUS DES COLÈTES DE RETENUE, DES BUTÈES EN BÉTON DE 1,0m OU DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE, CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, T-BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Légende - symbologie graphique

- Forage
- Éléments proposés:
 - NE: nouveau puisard
 - DFA: structure à désaffecter (égout)
 - DFA: structure à désaffecter (aqueduc)
 - : conduite à abandonner
 - : structure à enlever
- Borne-fontaine
- Boîte de service
- Boîte de vanne
- Chambre de vanne secondaire
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Regard d'égout circulaire
- Regard d'égout rectangulaire
- Sens d'écoulement

missions

N°	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Valeurs par
7	2019-09-10	ÉMIS POUR ENTENTE INFRA REV. 4	D.D.	D.D.
6	2019-07-31	ÉMIS POUR ENTENTE INFRA REV. 3	D.D.	D.D.
5	2019-07-11	ÉMIS POUR ENTENTE INFRA REV. 2	D.D.	D.D.
4	2019-06-18	ÉMIS POUR ENTENTE INFRA REV. 1	D.D.	D.D.
3	2019-05-31	ÉMIS POUR ENTENTE SUR LES INFRA	D.D.	D.D.
2	2019-05-21	ÉMIS POUR ENTENTE SUR LES INFRA	D.D.	D.D.
1	2019-03-15	ÉMIS POUR ESTIMATION BUDGÉTAIRE	Préparé par	Valeurs par

Direction des réseaux d'eau:

- Étude: Hong Trang Nguyen, ing., Ph.D. 2019-05-31
- Étude: Joëlnnot Vanomaro, ing. 2019-05-31

Direction de l'épuration des eaux usées:

- Étude: LOUIS JUTRAS, ing. M.Sc.A. 2019-05-31

Direction des réseaux d'eau:

- Étude: HAKIM AMICHI, ing. 2019-05-31

Montréal

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES

DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

CIVITAS

3101, boul. de la Concorde Est Bureau 211 (Laval (Québec))

Tel.: 1-800-369-6707

Télex: 1000-660-6460

info@civitas.com

Intervenants

Retenu de terrain: LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE 2015-11-30

Dessiné par: MOHAMMED SEAAF 2019-03-15

Responsable du projet (site de Montréal): DAVID DESROCHES, ing. 2019-03-15

Responsable du projet consultant: MARTIN SIMARD, ing.

Responsable du projet consultant: DAVID DESROCHES, ing.

Ingenieur(e): DAVID DESROCHES, ing.

Signature: Original signé le: 2019-09-10

PROJET:

DEVELOPPEMENT TAK DE LA 2e AVENUE SUD AU BOULEVARD SAINT-JOSEPH

ARRONDISSEMENTS: ROSEMONT-PETITE-PATRIE

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

TITRE DU PLAN: TRAVAUX D'ÉGOUTS, D'AQUÉDUC, DE DRAINAGE, DE CONSTRUCTION DE CHAUSSEE ET DE TROTTOIRS SUR LA 2e AVENUE

Échelle: 1:200

sauf indication contraire

Dimensions en millimètres, sauf indication contraire

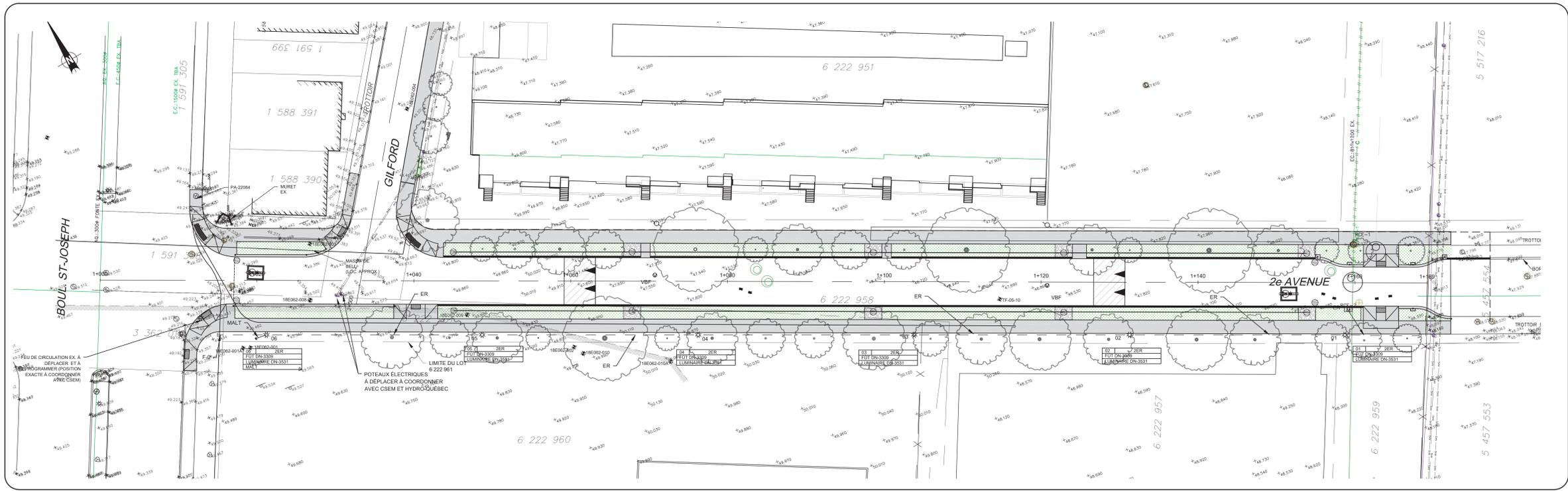
Plan: ING10880033

Feuille: 01

Émission: 01

Scanné: XXXXXX

Capture-révisé: 2015-11-03



- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR EST AVISÉ QUE LES LOCALISATIONS DES CONDUITES D'ÉGOUTS, D'AQUÉDUC ET D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT APPROXIMATIVES. IL DOIT DÉFINIR LA POSITION EXACTE DES TRAVAUX À RÉALISER AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE QUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES POURRAIENT SE FAIRE SIMULTANÉMENT AVEC LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS.
 - LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DEVONT ÊTRE CONFORMES AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE V - ÉLECTRICITÉ S.C.A. AU TOME V - COUVRAGE ROUTIER DU MTD ET AU CHAPITRE DES PRÉSCRIPTIONS NORMALISÉES VOLUME 5, 2008 DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
 - L'ENTREPRENEUR NE DOIT DISPOSER, DÉVERSER OU LASSER S'ÉCHAPPER SUR LE SOL OU DANS LES COURS D'EAU AUCUNE MATIÈRE ORGANIQUE OU INORGANIQUE TELLE QUE, MAIS NON LIMITATIVEMENT, LES PRODUITS DU PÉTROLE OU LEURS RÉSIDUS, ANTISEPTIQUES, SOLVANTS, CEMENTS, MATIÈRES DIVERSES RECHARGÉES À LA SOURCE ET ÉLIMINÉES CONFORMÉMENT À LA LOI AUX POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS DU MDDELCC ET DE LA FAÇON APPROUVÉE PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE.
 - TOUTS LES MATÉRIAUX EXCAVÉS NON RÉUTILISÉS, INCLUANT ENTRE AUTRES, LE BOIS TRONÇONNÉ, LES GRAVATS ET LES PLÂTRES, LES PIÈCES DE BÉTON ET DE MAÇONNERIE ET LES MORCEAUX DE PAVAGE, DEVONT ÊTRE TRANSPORTÉS HORS DU SITE DES TRAVAUX EN UN ENDROIT CONFORME À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, AU RÉGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES ET AU RÉGLEMENT SUR LES DÉCHETS DANGEREUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA LUMÈRE TROUVER L'ENDROIT ET LE SOUMETTRE À L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR.
 - PROTECTION DES RIVES: À MOINS INDICATION CONTRAIRE AU DÉVIS, L'ENTREPRENEUR DOIT BIEN NOTER QUE, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DU MIDDLELOTT DU QUÉBEC, AUCUNE INTERVENTION POURANT ENDOMMAGER OU MODIFIER LE COURS D'EAU ET LES RIVES NE SERA TOLÉRÉE. L'ENTREPRENEUR NE POURRA Y FAIRE, CIRCULER SA MACHINERIE OU Y PRATIQUER DES TRANCHEES, NI ENTREPOSER DE MATÉRIAUX À MOINS DE 30 MÈTRES DU COURS D'EAU.
 - EN TOUT TEMPS, LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX DÉCHETS DEVRA ÊTRE FAITE EN DEHORS DES PLANS D'EAU (LACS, RIVIÈRES, RUISSEAUX, ETC.) DE LEURS RIVES RESPECTIVES ET DES PLAINES INONDABLES.
 - DANS TOUTS LES CAS, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR À L'INGÉNIEUR LA PRELÈVE ÉCRITE QUE LES MATÉRIAUX PROVENANT DU CHANTIER ONT ÉTÉ DÉPOSÉS SUR UN SITE AUTORSÉ.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA CONTRÔLER LA POUSSIÈRE SUR LE CHANTIER ET S'ASSURER QUE TOUTS LES CAMIONS DE TRANSPORT DE TRAC SONT MUNS DE BÂCHE.
 - LEVÉ TOPOGRAPHIQUE EXÉCUTÉ PAR VITAL ROY ARPELITEURS-GÉOMÈTRE EN DATE DU 2018-07-18, DOSSIER 28603-00 MINUTE 4815
 - LEVÉ TOPOGRAPHIQUE RÉALISÉ PAR GROUPE CIVITAS, DOSSIER ING10880033, DATE DU 24 JUILLET 2019

NOTES

F-0 : CORDE DE TRAGE DANS CONDUIT CSEM
 ER : 2 # 4 RMU 90-XLXK(-40°C) + 1 # 8 RMU 90-XLXK(-40°C)-VERT (M.A.L.T.) À INSTALLER DANS CONDUIT CSEM

- SYMBOLIQUE GRAPHIQUE**
- ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
 - ARBRE CONFÈRE
 - ARBRE FEUILLU
 - BOÎTE DE VANNE
 - BORNE FONTAINE
 - BOUCHE À CLE
 - CABINE TÉLÉPHONIQUE
 - ENTRÉE DE SERVICE
 - ESCALIER
 - FEU DE CIRCULATION DOUBLE
 - FEU DE CIRCULATION SIMPLE
 - HABUSAI
 - INTERFACÉ BELL
 - LAMPADAIRE DOUBLE
 - LAMPADAIRE SIMPLE
 - POTEAU ÉLECTRIQUE
 - POTEAU ÉLECT. - LAMP.
 - PUSARD DE RUE
 - PUSARD DE TROTTOIR
 - REGARD AQUÉDUC PRINCIPAL
 - REGARD AQUÉDUC SECONDAIRE
 - REGARD BELL
 - REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
 - REGARD ÉGOUT
 - REGARD GAZ
 - REGARD HYDRO-QUÉBEC
 - PETIT REGARD HQ
 - REGARD INTERCEPTEUR
 - REVERBERE
 - VANNE BORNE-FONTAINE
 - VANNE DE CICLÉUR
 - VOUTE TRANSFO. HQ
 - VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
 - AQUÉDUC
 - BOISE
 - CLOTURE
 - CONDUITE DE GAZ
 - CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
 - CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
 - ÉGOUT COMBINE
 - ÉGOUT FLUVIAL
 - ÉGOUT SANITAIRE
 - FOSSE
 - HAE
 - HAIE CADASTRALE
 - MURET
 - PROFIL DU ROC
 - SURFACE DU TERRAIN
 - TALUS

Orientation

Plan de localisation

- Notes :**
- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 - TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - L'AQUÉDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISÉE DU CÔTÉ NORD (SAINT-JOSEPH) ET EN FONTE DUCTILE DU CÔTÉ SUD (2e AVENUE).
 - L'AQUÉDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 OU PVC EN OPTION.
 - LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHEE D'EXCAVATION.
 - LA DISTANCE VERTICALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
 - LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
 - EN PLUS DES COLÈTES DE RETENUE, DES BOUTES EN BÉTON DE 1,0m DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE) DE BOUCHON ET/OU DE LA CONDUITE D'EAU PRÉPOSÉE.

Légende - symbologie graphique

Forage

Éléments proposés :

- noveau puisard
- DFA structure à désaffecter (égout)
- DFA structure à désaffecter (aqueduc)
- conduite à abandonner
- structure à enlever
- Borne-fontaine
- Boîte de service
- Boîte de vanne
- Chambre de vanne secondaire
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Regard d'égout circulaire
- Regard d'égout rectangulaire
- Sens d'écoulement

Émission(s)

Ém.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Valeurs par
7	2019-09-10	ÉMIS POUR ENTENTE INFRA REV. 4	D.D.	D.D.
6	2019-07-31	ÉMIS POUR ENTENTE INFRA REV. 3	D.D.	D.D.
5	2019-07-11	ÉMIS POUR ENTENTE INFRA REV. 2	D.D.	D.D.
4	2019-06-18	ÉMIS POUR ENTENTE INFRA REV.	D.D.	D.D.
3	2019-05-31	ÉMIS POUR ENTENTE SUR LES INFRA	D.D.	D.D.
2	2019-05-21	ÉMIS POUR ENTENTE SUR LES INFRA	D.D.	D.D.
1	2019-03-15	ÉMIS POUR ESTIMATION BUDGETAIRE	D.D.	D.D.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RESEAUX D'EAU	Étude:	Hong Trang Nguyen, ing., Ph.D.	2019-05-31
DIRECTION DE L'EPURATION DES EAUX USEES	Étude:	Joelinnot Vanomaro, ing.	2019-05-31
DIRECTION DES RESEAUX D'EAU	Étude:	LOUIS JUTRAS, ing. M.Sc.A	2019-05-31
DIRECTION DES RESEAUX D'EAU	Étude:	HAKIM AMICHI, ing.	2019-05-31

Montréal

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE
 DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES
 DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

CIVITAS
 3101, boul. de la Concorde Est Bureau 211 Level (DuBois) - CITE 284
 Tél.: 1-888-369-4707
 Téléc.: (514) 960-6840
 info@civitas.com

Intervenants

Révisé de terrain : LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE 2015-11-30

Dessiné par : MOHAMMED SEAAF 2019-03-15

Préparé par : DAVID DESROCHES, ing. 2019-03-15

Responsable du projet (ville de Montréal) : MARTIN SIMARD, ing.

Responsable du projet (consultant) : DAVID DESROCHES, ing.

Ingenieur(e) : DAVID DESROCHES, ing.

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé le : 2019-09-10

PROJET : DÉVELOPPEMENT TAK DE LA 2e AVENUE SUD À LA RUE GILFORD

ARRONDISSEMENT(S) : ROSEMONT-PETITE-PATRIE

NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PAR DISTRIBUTION SOUTERRAINE

TITRE DU PLAN : PLAN D'ÉCLAIRAGE DE LA 2e AVENUE

Échelle : 1:20
 Sauf indication contraire

Plan n° : ING10880033

Feuillet : 03

Émission : 01

Autres : XXXXXX

Capture-révisé : 2015-11-30

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

PLAN(S) DE RÉFÉRENCE

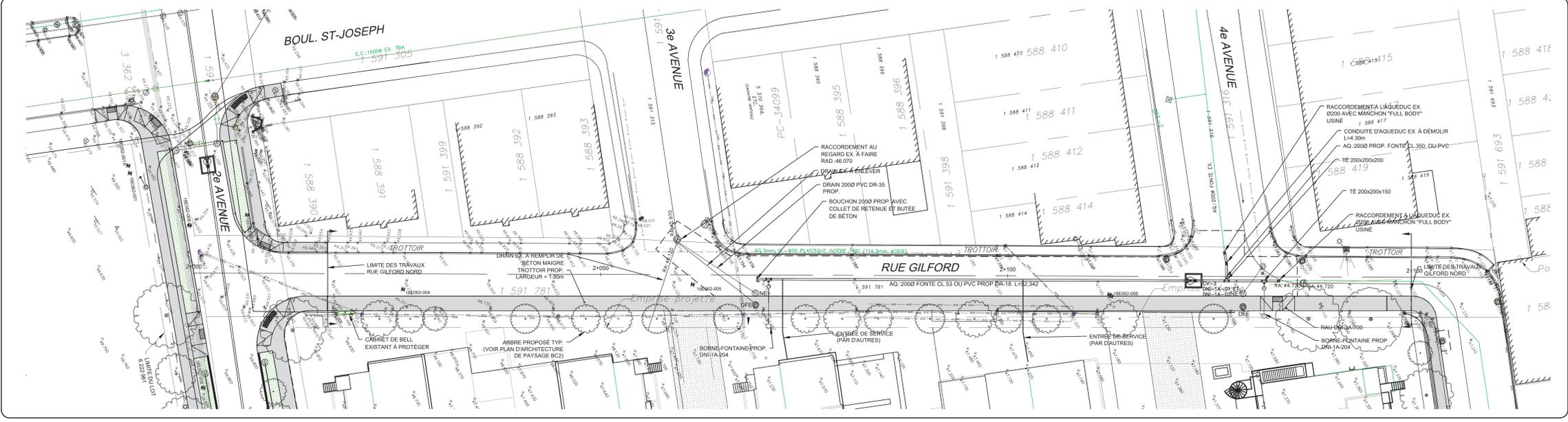
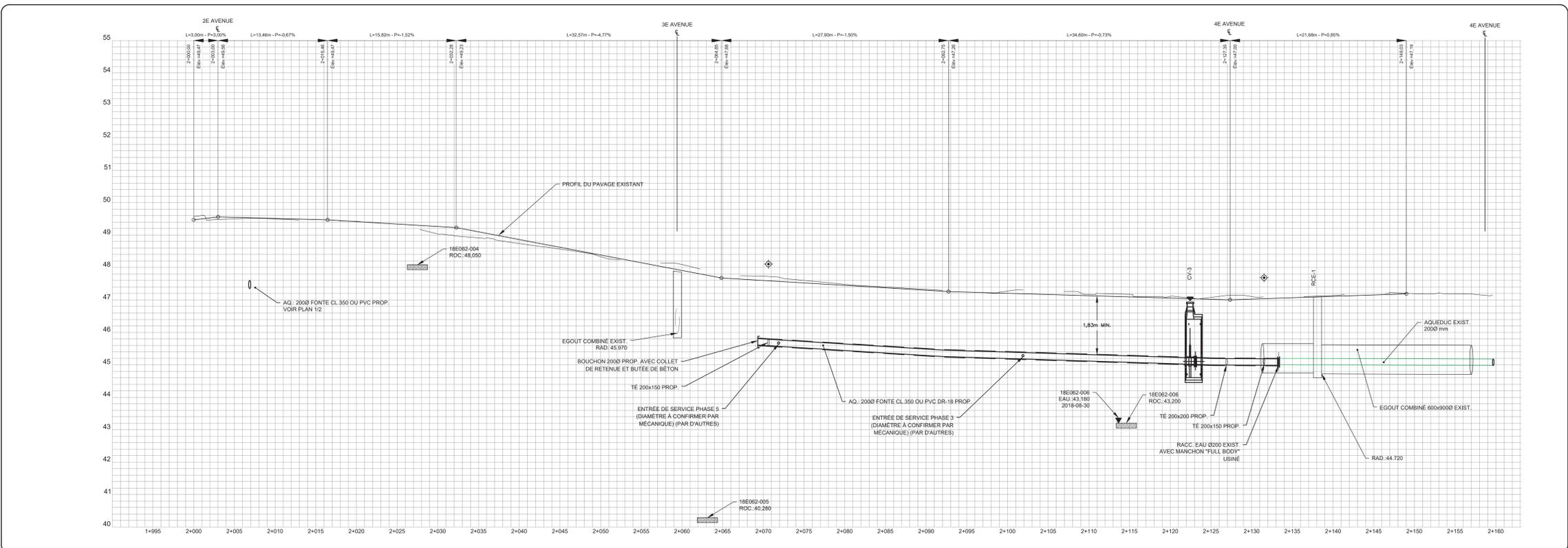
PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE : XXX
 PLAN(S) ET PROFIL(S) : ING10880033 - 01

PLAN(S) ÉGOUT(S) : ING10880033 - 01

PLAN(S) AQUÉDUC(S) : ING10880033 - 01

UTILITÉS PUBLIQUES(S)

INFO-EXCAVATION
 BELL : XXX
 C.S.E.M. : XXX
 GAZ MÉTRO : XXX
 HYDRO-QUÉBEC : XXX
 S.T.M. : XXX
 VIDÉOTRON : XXX
 AUTRE(S) : XXX



- NOTES GÉNÉRALES :**
- L'ENTREPRENEUR EST AVISÉ QUE LES LOCALISATIONS DES CONDUITES D'ÉGOUTS, D'AQUÉDUCS ET D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT APPROXIMATIVES. IL DOIT VÉRIFIER À SES TRAVAUX, FAIRE LOCALISER CES TRAVAUX.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE QUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES POURRAIENT SE FAIRE SIMULTANÉMENT AVEC LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS.
 - LES DIMENSIONS RELATIVES AUX DIAMÈTRES DES CONDUITES SONT EN MILLIMÈTRE, TOUTES LES AUTRES DIMENSIONS SONT EN MÈTRE.
 - LES TRAVAUX D'AQUÉDUC ET D'ÉGOUTS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX DIRECTIVES 891 ET 894 DU MRLCC ANSI QU'À LA NORME NQ-1800-2007/2018 EN VIGUEUR EN 2019-01-18 ET AVEC DEVIS NORMALISÉS DE LA VILLE.
 - L'ENTREPRENEUR NE DOIT PAS DÉPOSER, DÉVERSER OU LAISSER S'ÉCHAPPER SUR LE SOL OU DANS LES COURS D'EAU, AUCUNE MATIÈRE ORGANIQUE, NI INORGANIQUE TELLE QUE, MAIS NON LIMITATIVEMENT, LES PRODUITS DU PÉTROLE OU LEURS DÉRIVÉS, ANTI-DÉGEL, DES MATIÈRES DOIVENT ÊTRE RECUPERÉES À LA SOURCE ET ÉLIMINÉES CONFORMÉMENT À LA LOI, AUX POLITIQUES ET RÈGLEMENTATIONS DU MODÈLE ET DE LA FAÇON APPROUVÉE PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE.
 - TOUTS LES MATÉRIAUX EXCAVÉS NON RÉUTILISÉS, INCLUANT ENTRE AUTRES, LE BOIS TRONÇONNÉ, LES GRAVATS ET LES PLÂTRES, LES PIÈCES DE BÉTON ET DE MAÇONNERIE ET LES MORCEAUX DE PAVAGE, DEVRONT ÊTRE TRANSPORTÉS HORS DU SITE DES TRAVAUX EN UN ENDOIT CONFORME À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT. AU RÉGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES ET AU RÉGLEMENT SUR LES DÉCHETS DANGEREUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA LUI-MÊME TROUVER L'ENDOIT ET LE SOUMETTRE À L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR.
 - PROTECTION DES RIVES :** À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AU DEVIS, L'ENTREPRENEUR DOIT BIEN NOTER QUE, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DU MODÈLE DU QUÉBEC, AUCUNE INTERVENTION POURRANT MODIFIER LE COURS D'EAU ET LES RIVES NE SERA TOLÉRÉE. L'ENTREPRENEUR NE POURRA Y FAIRE CIRCULER SA MACHINERIE NI Y PRATIQUER DES TRANCHEES, NI ENTREPOSER DE MATÉRIAUX À MOINS DE 30 MÈTRES DU COURS D'EAU.
 - EN TOUT TEMPS, LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX EXCAVÉS DEVRA ÊTRE FAITE EN DEHORS DES PLANS D'EAU (LACS, RIVIÈRES, RUISSEAUX, ETC.), DE LÉVELS RIVES RÉSPICIEUX ET DES PLAINES INONDABLES.
 - DANS TOUTS LES CAS, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR À L'INGÉNIEUR LA PREUVE ÉCRITE QUE LES MATÉRIAUX PROVENANT DU CHANTIER ONT ÉTÉ DÉPOSÉS SUR UN SITE AUTORISÉ.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA CONTRÔLER LA POUSSIÈRE SUR LE CHANTIER ET S'ASSURER QUE TOUTS LES CAMIONS DE TRANSPORT DE VÉHICULES SONT MUNE DE BÂCHE.
 - LEVE TOPOGRAPHIQUE EXÉCUTÉ PAR VITAL ROY APPRENTIS-GEOMÈTRE EN DATE DU 2019-07-18, DOSSIER 2863-00 MINUTE 48015

CHAUSSEE TYPE :
 45mm ESQ-10 PG 84E-38 COMPACTE 93% à 98% DE LA DENSITÉ MAXIMALE
 70mm ESQ-14 PG 84H-28 COMPACTE 93% à 98% DE LA DENSITÉ MAXIMALE
 250 mm MG-20 COMPACTE à 98% DE LA PLANÈCHE DE RÉFÉRENCE
 550 mm MG-56 COMPACTE à 98% P.M.

Orientation
 REPERE GÉODÉSIQUE: XXK/XXX
 RUE / RUE
 ALTITUDE: XX,XXX m
 LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83



- Note(s) :**
- LA LOCALISATION DES CONDUITES ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 - TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - L'AQUÉDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISÉE DU CÔTÉ NORD (SAINT-JOSEPH) ET EN FONTE DUCTILE DU CÔTÉ SUD (2e AVENUE).
 - L'AQUÉDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 OU PVC EN OPTION.
 - LES COMBATES ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHEE D'EXCAVATION.
 - LA DISTANCE VERTICALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
 - LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
 - EN PLUS DES COLÈTES DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1,0m OU DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Légende - symbologie graphique

N° : xxx Forage

Éléments proposés :

- NE nouveau puisard
- DFA structure à désaffecter (égout)
- DFA structure à désaffecter (aqueduc)
- conduite à abandonner
- structure à enlever
- Borne-fontaine
- Boîte de service
- Boîte de vanne
- Chambre de vanne secondaire
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Regard d'égout circulaire
- Regard d'égout rectangulaire
- Sens d'écoulement

mission(s)

N°	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Valeurs par
7	2019-05-10	EMIS POUR ENTENTE INFRA REV. 4	D.D.	D.D.
6	2019-07-31	EMIS POUR ENTENTE INFRA REV. 3	D.D.	D.D.
5	2019-07-11	EMIS POUR ENTENTE INFRA REV. 2	D.D.	D.D.
4	2019-06-18	EMIS POUR ENTENTE INFRA REV. 1	D.D.	D.D.
3	2019-05-31	EMIS POUR ENTENTE SUR LES INFRA	D.D.	D.D.
2	2019-05-21	EMIS POUR ENTENTE SUR LES INFRA	D.D.	D.D.
1	2019-03-15	EMIS POUR ESTIMATION BUDGETAIRE	D.D.	D.D.

Direction des réseaux d'eau
 Étude : Hong Trang Nguyen, ing., Ph.D. 2019-05-31
 Étude : Joëlle Vanomaro, ing. 2019-05-31

Direction de l'épuration des eaux usées :
 Étude : LOUIS JUTRAS, ing. M.Sc.A. 2019-05-31

Direction des réseaux d'eau
 Étude : HAKIM AMICHI, ing. 2019-05-31

Montréal
 ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE
 DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES
 DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

3100, boul. de la Concorde Est Bureau 211 Level 2000
 211 Level 2000
 Tél. : 514-393-8282
 Téléc. : (450) 665-8840
 info@monreal.com

Intervenants

Révisé de terrain : LOUIS PHILIPPE FOUQUETTE 2015-11-30
 Dessiné par : MOHAMMED SEAAF 2019-03-15
 Préparé par : DAVID DESROCHES, ing. 2019-03-15

Responsable du projet (ville de Montréal) : MARTIN SIMARD, ing.
 Responsable du projet consultant : DAVID DESROCHES, ing.

Ingenieur(e) : DAVID DESROCHES, ing.

Original signé le : [Signature]

PROJET : DÉVELOPPEMENT TAK DE LA 2e AVENUE À LA 4e AVENUE

ARRONDISSEMENT(S) : ROSEMONT-PETITE-PATRIE

NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX D'AQUÉDUC ET DE TROTTOIRS

TITRE DU PLAN : TRAVAUX D'AQUÉDUC ET DE TROTTOIR SUR LA RUE GILFORD NORD

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle : 1:20
 sauf indication contraire 0,5 0,25 0 0,5 1 (mètre)

Plan n° : ING10880033 Feuille : 04 Émission : 01 Scansion : XXXXXX

Capture-révisé : 2015-11-30

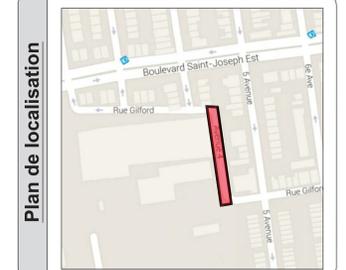
NOTES PARTICULIÈRES :

- A AQUÉDUC
- B BOISE
- C BOUCHE À CLE
- D BOUCHE À CLE
- E BOUCHE À CLE
- F BOUCHE À CLE
- G BOUCHE À CLE
- H BOUCHE À CLE
- I BOUCHE À CLE
- J BOUCHE À CLE
- K BOUCHE À CLE
- L BOUCHE À CLE
- M BOUCHE À CLE
- N BOUCHE À CLE
- O BOUCHE À CLE
- P BOUCHE À CLE
- Q BOUCHE À CLE
- R BOUCHE À CLE
- S BOUCHE À CLE
- T BOUCHE À CLE
- U BOUCHE À CLE
- V BOUCHE À CLE
- W BOUCHE À CLE
- X BOUCHE À CLE
- Y BOUCHE À CLE
- Z BOUCHE À CLE
- AA BOUCHE À CLE
- AB BOUCHE À CLE
- AC BOUCHE À CLE
- AD BOUCHE À CLE
- AE BOUCHE À CLE
- AF BOUCHE À CLE
- AG BOUCHE À CLE
- AH BOUCHE À CLE
- AI BOUCHE À CLE
- AJ BOUCHE À CLE
- AK BOUCHE À CLE
- AL BOUCHE À CLE
- AM BOUCHE À CLE
- AN BOUCHE À CLE
- AO BOUCHE À CLE
- AP BOUCHE À CLE
- AQ BOUCHE À CLE
- AR BOUCHE À CLE
- AS BOUCHE À CLE
- AT BOUCHE À CLE
- AU BOUCHE À CLE
- AV BOUCHE À CLE
- AW BOUCHE À CLE
- AX BOUCHE À CLE
- AY BOUCHE À CLE
- AZ BOUCHE À CLE
- BA BOUCHE À CLE
- BB BOUCHE À CLE
- BC BOUCHE À CLE
- BD BOUCHE À CLE
- BE BOUCHE À CLE
- BF BOUCHE À CLE
- BG BOUCHE À CLE
- BH BOUCHE À CLE
- BI BOUCHE À CLE
- BJ BOUCHE À CLE
- BK BOUCHE À CLE
- BL BOUCHE À CLE
- BM BOUCHE À CLE
- BN BOUCHE À CLE
- BO BOUCHE À CLE
- BP BOUCHE À CLE
- BQ BOUCHE À CLE
- BR BOUCHE À CLE
- BS BOUCHE À CLE
- BT BOUCHE À CLE
- BU BOUCHE À CLE
- BV BOUCHE À CLE
- BW BOUCHE À CLE
- BX BOUCHE À CLE
- BY BOUCHE À CLE
- BZ BOUCHE À CLE
- CA BOUCHE À CLE
- CB BOUCHE À CLE
- CC BOUCHE À CLE
- CD BOUCHE À CLE
- CE BOUCHE À CLE
- CF BOUCHE À CLE
- CG BOUCHE À CLE
- CH BOUCHE À CLE
- CI BOUCHE À CLE
- CJ BOUCHE À CLE
- CK BOUCHE À CLE
- CL BOUCHE À CLE
- CM BOUCHE À CLE
- CN BOUCHE À CLE
- CO BOUCHE À CLE
- CP BOUCHE À CLE
- CQ BOUCHE À CLE
- CR BOUCHE À CLE
- CS BOUCHE À CLE
- CT BOUCHE À CLE
- CU BOUCHE À CLE
- CV BOUCHE À CLE
- CW BOUCHE À CLE
- CX BOUCHE À CLE
- CY BOUCHE À CLE
- CZ BOUCHE À CLE
- DA BOUCHE À CLE
- DB BOUCHE À CLE
- DC BOUCHE À CLE
- DD BOUCHE À CLE
- DE BOUCHE À CLE
- DF BOUCHE À CLE
- DG BOUCHE À CLE
- DH BOUCHE À CLE
- DI BOUCHE À CLE
- DJ BOUCHE À CLE
- DK BOUCHE À CLE
- DL BOUCHE À CLE
- DM BOUCHE À CLE
- DN BOUCHE À CLE
- DO BOUCHE À CLE
- DP BOUCHE À CLE
- DQ BOUCHE À CLE
- DR BOUCHE À CLE
- DS BOUCHE À CLE
- DT BOUCHE À CLE
- DU BOUCHE À CLE
- DV BOUCHE À CLE
- DW BOUCHE À CLE
- DX BOUCHE À CLE
- DY BOUCHE À CLE
- DZ BOUCHE À CLE
- EA BOUCHE À CLE
- EB BOUCHE À CLE
- EC BOUCHE À CLE
- ED BOUCHE À CLE
- EE BOUCHE À CLE
- EF BOUCHE À CLE
- EG BOUCHE À CLE
- EH BOUCHE À CLE
- EI BOUCHE À CLE
- EJ BOUCHE À CLE
- EK BOUCHE À CLE
- EL BOUCHE À CLE
- EM BOUCHE À CLE
- EN BOUCHE À CLE
- EO BOUCHE À CLE
- EP BOUCHE À CLE
- EQ BOUCHE À CLE
- ER BOUCHE À CLE
- ES BOUCHE À CLE
- ET BOUCHE À CLE
- EU BOUCHE À CLE
- EV BOUCHE À CLE
- EW BOUCHE À CLE
- EX BOUCHE À CLE
- EY BOUCHE À CLE
- EZ BOUCHE À CLE
- FA BOUCHE À CLE
- FB BOUCHE À CLE
- FC BOUCHE À CLE
- FD BOUCHE À CLE
- FE BOUCHE À CLE
- FF BOUCHE À CLE
- FG BOUCHE À CLE
- FH BOUCHE À CLE
- FI BOUCHE À CLE
- FJ BOUCHE À CLE
- FK BOUCHE À CLE
- FL BOUCHE À CLE
- FM BOUCHE À CLE
- FN BOUCHE À CLE
- FO BOUCHE À CLE
- FP BOUCHE À CLE
- FQ BOUCHE À CLE
- FR BOUCHE À CLE
- FS BOUCHE À CLE
- FT BOUCHE À CLE
- FU BOUCHE À CLE
- FV BOUCHE À CLE
- FW BOUCHE À CLE
- FX BOUCHE À CLE
- FY BOUCHE À CLE
- FZ BOUCHE À CLE
- GA BOUCHE À CLE
- GB BOUCHE À CLE
- GC BOUCHE À CLE
- GD BOUCHE À CLE
- GE BOUCHE À CLE
- GF BOUCHE À CLE
- GG BOUCHE À CLE
- GH BOUCHE À CLE
- GI BOUCHE À CLE
- GJ BOUCHE À CLE
- GK BOUCHE À CLE
- GL BOUCHE À CLE
- GM BOUCHE À CLE
- GN BOUCHE À CLE
- GO BOUCHE À CLE
- GP BOUCHE À CLE
- GQ BOUCHE À CLE
- GR BOUCHE À CLE
- GS BOUCHE À CLE
- GT BOUCHE À CLE
- GU BOUCHE À CLE
- GV BOUCHE À CLE
- GW BOUCHE À CLE
- GX BOUCHE À CLE
- GY BOUCHE À CLE
- GZ BOUCHE À CLE
- HA BOUCHE À CLE
- HB BOUCHE À CLE
- HC BOUCHE À CLE
- HD BOUCHE À CLE
- HE BOUCHE À CLE
- HF BOUCHE À CLE
- HG BOUCHE À CLE
- HH BOUCHE À CLE
- HI BOUCHE À CLE
- HJ BOUCHE À CLE
- HK BOUCHE À CLE
- HL BOUCHE À CLE
- HM BOUCHE À CLE
- HN BOUCHE À CLE
- HO BOUCHE À CLE
- HP BOUCHE À CLE
- HQ BOUCHE À CLE
- HR BOUCHE À CLE
- HS BOUCHE À CLE
- HT BOUCHE À CLE
- HU BOUCHE À CLE
- HV BOUCHE À CLE
- HW BOUCHE À CLE
- HX BOUCHE À CLE
- HY BOUCHE À CLE
- HZ BOUCHE À CLE
- IA BOUCHE À CLE
- IB BOUCHE À CLE
- IC BOUCHE À CLE
- ID BOUCHE À CLE
- IE BOUCHE À CLE
- IF BOUCHE À CLE
- IG BOUCHE À CLE
- IH BOUCHE À CLE
- II BOUCHE À CLE
- IJ BOUCHE À CLE
- IK BOUCHE À CLE
- IL BOUCHE À CLE
- IM BOUCHE À CLE
- IN BOUCHE À CLE
- IO BOUCHE À CLE
- IP BOUCHE À CLE
- IQ BOUCHE À CLE
- IR BOUCHE À CLE
- IS BOUCHE À CLE
- IT BOUCHE À CLE
- IU BOUCHE À CLE
- IV BOUCHE À CLE
- IW BOUCHE À CLE
- IX BOUCHE À CLE
- IY BOUCHE À CLE
- IZ BOUCHE À CLE
- JA BOUCHE À CLE
- JB BOUCHE À CLE
- JC BOUCHE À CLE
- JD BOUCHE À CLE
- JE BOUCHE À CLE
- JF BOUCHE À CLE
- JG BOUCHE À CLE
- JH BOUCHE À CLE
- JI BOUCHE À CLE
- IJ BOUCHE À CLE
- JK BOUCHE À CLE
- IL BOUCHE À CLE
- JM BOUCHE À CLE
- JN BOUCHE À CLE
- JO BOUCHE À CLE
- JP BOUCHE À CLE
- JQ BOUCHE À CLE
- JR BOUCHE À CLE
- JS BOUCHE À CLE
- JT BOUCHE À CLE
- JU BOUCHE À CLE
- JV BOUCHE À CLE
- JW BOUCHE À CLE
- JX BOUCHE À CLE
- JY BOUCHE À CLE
- JZ BOUCHE À CLE
- KA BOUCHE À CLE
- KB BOUCHE À CLE
- KC BOUCHE À CLE
- KD BOUCHE À CLE
- KE BOUCHE À CLE
- KF BOUCHE À CLE
- KG BOUCHE À CLE
- KH BOUCHE À CLE
- KI BOUCHE À CLE
- KJ BOUCHE À CLE
- KK BOUCHE À CLE
- KL BOUCHE À CLE
- KM BOUCHE À CLE
- KN BOUCHE À CLE
- KO BOUCHE À CLE
- KP BOUCHE À CLE
- KQ BOUCHE À CLE
- KR BOUCHE À CLE
- KS BOUCHE À CLE
- KT BOUCHE À CLE
- KU BOUCHE À CLE
- KV BOUCHE À CLE
- KW BOUCHE À CLE
- KX BOUCHE À CLE
- KY BOUCHE À CLE
- KZ BOUCHE À CLE
- LA BOUCHE À CLE
- LB BOUCHE À CLE
- LC BOUCHE À CLE
- LD BOUCHE À CLE
- LE BOUCHE À CLE
- LF BOUCHE À CLE
- LG BOUCHE À CLE
- LH BOUCHE À CLE
- LI BOUCHE À CLE
- LJ BOUCHE À CLE
- LK BOUCHE À CLE
- LL BOUCHE À CLE
- LM BOUCHE À CLE
- LN BOUCHE À CLE
- LO BOUCHE À CLE
- LP BOUCHE À CLE
- LQ BOUCHE À CLE
- LR BOUCHE À CLE
- LS BOUCHE À CLE
- LT BOUCHE À CLE
- LU BOUCHE À CLE
- LV BOUCHE À CLE
- LW BOUCHE À CLE
- LX BOUCHE À CLE
- LY BOUCHE À CLE
- LZ BOUCHE À CLE
- MA BOUCHE À CLE
- MB BOUCHE À CLE
- MC BOUCHE À CLE
- MD BOUCHE À CLE
- ME BOUCHE À CLE
- MF BOUCHE À CLE
- MG BOUCHE À CLE
- MH BOUCHE À CLE
- MI BOUCHE À CLE
- MJ BOUCHE À CLE
- MK BOUCHE À CLE
- ML BOUCHE À CLE
- MM BOUCHE À CLE
- MN BOUCHE À CLE
- MO BOUCHE À CLE
- MP BOUCHE À CLE
- MQ BOUCHE À CLE
- MR BOUCHE À CLE
- MS BOUCHE À CLE
- MT BOUCHE À CLE
- MU BOUCHE À CLE
- MV BOUCHE À CLE
- MW BOUCHE À CLE
- MX BOUCHE À CLE
- MY BOUCHE À CLE
- MZ BOUCHE À CLE
- NA BOUCHE À CLE
- NB BOUCHE À CLE
- NC BOUCHE À CLE
- ND BOUCHE À CLE
- NE BOUCHE À CLE
- NF BOUCHE À CLE
- NG BOUCHE À CLE
- NH BOUCHE À CLE
- NI BOUCHE À CLE
- NJ BOUCHE À CLE
- NK BOUCHE À CLE
- NL BOUCHE À CLE
- NM BOUCHE À CLE
- NN BOUCHE À CLE
- NO BOUCHE À CLE
- NP BOUCHE À CLE
- NQ BOUCHE À CLE
- NR BOUCHE À CLE
- NS BOUCHE À CLE
- NT BOUCHE À CLE
- NU BOUCHE À CLE
- NV BOUCHE À CLE
- NW BOUCHE À CLE
- NX BOUCHE À CLE
- NY BOUCHE À CLE
- NZ BOUCHE À CLE
- OA BOUCHE À CLE
- OB BOUCHE À CLE
- OC BOUCHE À CLE
- OD BOUCHE À CLE
- OE BOUCHE À CLE
- OF BOUCHE À CLE
- OG BOUCHE À CLE
- OH BOUCHE À CLE
- OI BOUCHE À CLE
- OJ BOUCHE À CLE
- OK BOUCHE À CLE
- OL BOUCHE À CLE
- OM BOUCHE À CLE
- ON BOUCHE À CLE
- OO BOUCHE À CLE
- OP BOUCHE À CLE
- OQ BOUCHE À CLE
- OR BOUCHE À CLE
- OS BOUCHE À CLE
- OT BOUCHE À CLE
- OU BOUCHE À CLE
- OV BOUCHE À CLE
- OW BOUCHE À CLE
- OX BOUCHE À CLE
- OY BOUCHE À CLE
- OZ BOUCHE À CLE
- PA BOUCHE À CLE
- PB BOUCHE À CLE
- PC BOUCHE À CLE
- PD BOUCHE À CLE
- PE BOUCHE À CLE
- PF BOUCHE À CLE
- PG BOUCHE À CLE
- PH BOUCHE À CLE
- PI BOUCHE À CLE
- PJ BOUCHE À CLE
- PK BOUCHE À CLE
- PL BOUCHE À CLE
- PM BOUCHE À CLE
- PN BOUCHE À CLE
- PO BOUCHE À CLE
- PP BOUCHE À CLE
- PQ BOUCHE À CLE
- PR BOUCHE À CLE
- PS BOUCHE À CLE
- PT BOUCHE À CLE
- PU BOUCHE À CLE
- PV BOUCHE À CLE
- PW BOUCHE À CLE
- PX BOUCHE À CLE
- PY BOUCHE À CLE
- PZ BOUCHE À CLE
- QA BOUCHE À CLE
- QB BOUCHE À CLE
- QC BOUCHE À CLE
- QD BOUCHE À CLE
- QE BOUCHE À CLE
- QF BOUCHE À CLE
- QG BOUCHE À CLE
- QH BOUCHE À CLE
- QI BOUCHE À CLE
- QJ BOUCHE À CLE
- QK BOUCHE À CLE
- QL BOUCHE À CLE
- QM BOUCHE À CLE
- QN BOUCHE À CLE
- QO BOUCHE À CLE
- QP BOUCHE À CLE
- QQ BOUCHE À CLE
- QR BOUCHE À CLE
- QS BOUCHE À CLE
- QT BOUCHE À CLE
- QU BOUCHE À CLE
- QV BOUCHE À CLE
- QW BOUCHE À CLE
- QX BOUCHE À CLE
- QY BOUCHE À CLE
- QZ BOUCHE À CLE
- RA BOUCHE À CLE
- RB BOUCHE À CLE
- RC BOUCHE À CLE
- RD BOUCHE À CLE
- RE BOUCHE À CLE
- RF BOUCHE À CLE
- RG BOUCHE À CLE
- RH BOUCHE À CLE
- RI BOUCHE À CLE
- RJ BOUCHE À CLE
- RK BOUCHE À CLE
- RL BOUCHE À CLE
- RM BOUCHE À CLE
- RN BOUCHE À CLE
- RO BOUCHE À CLE
- RP BOUCHE À CLE
- RQ BOUCHE À CLE
- RR BOUCHE À CLE
- RS BOUCHE À CLE
- RT BOUCHE À CLE
- RU BOUCHE À CLE
- RV BOUCHE À CLE
- RW BOUCHE À CLE
- RX BOUCHE À CLE
- RY BOUCHE À CLE
- RZ BOUCHE À CLE
- SA BOUCHE À CLE
- SB BOUCHE À CLE
- SC BOUCHE À CLE
- SD BOUCHE À CLE
- SE BOUCHE À CLE
- SF BOUCHE À CLE
- SG BOUCHE À CLE
- SH BOUCHE À CLE
- SI BOUCHE À CLE
- SJ BOUCHE À CLE
- SK BOUCHE À CLE
- SL BOUCHE À CLE
- SM BOUCHE À CLE
- SN BOUCHE À CLE
- SO BOUCHE À CLE
- SP BOUCHE À CLE
- SQ BOUCHE À CLE
- SR BOUCHE À CLE
- SS BOUCHE À CLE
- ST BOUCHE À CLE
- SU BOUCHE À CLE
- SV BOUCHE À CLE
- SW BOUCHE À CLE
- SX BOUCHE À CLE
- SY BOUCHE À CLE
- SZ BOUCHE À CLE
- TA BOUCHE À CLE
- TB BOUCHE À CLE
- TC BOUCHE À CLE
- TD BOUCHE À CLE
- TE BOUCHE À CLE
- TF BOUCHE À CLE
- TG BOUCHE À CLE
- TH BOUCHE À CLE
- TI BOUCHE À CLE
- TJ BOUCHE À CLE
- TK BOUCHE À CLE
- TL BOUCHE À CLE
- TM BOUCHE À CLE
- TN BOUCHE À CLE
- TO BOUCHE À CLE
- TP BOUCHE À CLE
- TQ BOUCHE À CLE
- TR BOUCHE À CLE
- TS BOUCHE À CLE
- TT BOUCHE À CLE
- TU BOUCHE À CLE
- TW BOUCHE À CLE
- TX BOUCHE À CLE
- TY BOUCHE À CLE
- TZ BOUCHE À CLE
- UA BOUCHE À CLE
- UB BOUCHE À CLE
- UC BOUCHE À CLE
- UD BOUCHE À CLE
- UE BOUCHE À CLE
- UF BOUCHE À CLE
- UG BOUCHE À CLE
- UH BOUCHE À CLE
- UI BOUCHE À CLE
- UJ BOUCHE À CLE
- UK BOUCHE À CLE
- UL BOUCHE À CLE
- UM BOUCHE À CLE
- UN BOUCHE À CLE
- UO BOUCHE À CLE
- UP BOUCHE À CLE
- UQ BOUCHE À CLE
- UR BOUCHE À CLE
- US BOUCHE À CLE
- UT BOUCHE À CLE
- UU BOUCHE À CLE
- UV BOUCHE À CLE
- UW BOUCHE À CLE
- UX BOUCHE À CLE
- UY BOUCHE À CLE
- UZ BOUCHE À CLE
- VA BOUCHE À CLE
- VB BOUCHE À CLE
- VC BOUCHE À CLE
- VD BOUCHE À CLE
- VE BOUCHE À CLE
- VF BOUCHE À CLE
- VG BOUCHE À CLE
- VH BOUCHE À CLE
- VI BOUCHE À CLE
- VJ BOUCHE À CLE
- VK BOUCHE À CLE
- VL BOUCHE À CLE
- VM BOUCHE À CLE
- VN BOUCHE À CLE
- VO BOUCHE À CLE
- VP BOUCHE À CLE
- VQ BOUCHE À CLE
- VR BOUCHE À CLE
- VS BOUCHE À CLE
- VT BOUCHE À CLE
- VU BOUCHE À CLE
- VV BOUCHE À CLE
- VW BOUCHE À CLE
- VX BOUCHE À CLE
- VY BOUCHE À CLE
- VZ BOUCHE À CLE
- WA BOUCHE À CLE
- WB BOUCHE À CLE
- WC BOUCHE À CLE
- WD BOUCHE À CLE
- WE BOUCHE À CLE
- WF BOUCHE À CLE
- WG BOUCHE À CLE
- WH

Orientation

REPERE GÉODÉSIQUE:
XXK/XXX

RUE / RUE
ALTIUDE: XX,XXX m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES
SELON LE SYSTÈME NAD83



- Note(s) :**
- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 - TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - L'AQUÉDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE DU CÔTÉ NORD (SAINT-JOSEPH) ET EN FONTE DUCTILE DU CÔTÉ SUD DE L'AVENUE.
 - L'AQUÉDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 OU PVC EN OPTION.
 - LES COMBLES ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHE D'EXCAVATION.
 - LA DISTANCE VERTICALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
 - LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
 - EN PLUS DES COLÈTES DE RETENUE, DES BUTES EN BÉTON DE 1,0m ou DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, T-BOUCHON, ÉTOUPE) DE LA CÔTÉ DE L'ÉCOULEMENT.

Légende - symbologie graphique

Forage

Éléments proposés :

- NE nouveau puisard
- DFA structure à désaffecter (égout)
- DFA structure à désaffecter (aqueduc)
- conduite à abandonner
- structure à enlever

Borne-fontaine

Boîte de service

Boîte de vanne

Chambre de vanne secondaire

Puisard de rue

Puisard dalot

Puisard de trottoir

Regard d'égout circulaire

Regard d'égout rectangulaire

Sens d'écoulement

mission(s)

Ém.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Valeurs par
7	2019-09-10	ÉMIS POUR ENTENTE INFRAS REV. 4	D.D.	D.D.
6	2019-07-31	ÉMIS POUR ENTENTE INFRAS REV. 3	D.D.	D.D.
5	2019-07-11	ÉMIS POUR ENTENTE INFRAS REV. 2	D.D.	D.D.
4	2019-06-18	ÉMIS POUR ENTENTE INFRAS REV.	D.D.	D.D.
3	2019-05-31	ÉMIS POUR ENTENTE SUR LES INFRAS	D.D.	D.D.
2	2019-05-21	ÉMIS POUR ENTENTE SUR LES INFRAS	D.D.	D.D.
1	2019-03-15	ÉMIS POUR ESTIMATION BUDGÉTAIRE	D.D.	D.D.

dirigé(s) (hydraulique)

Étude	DATE	DESCRIPTION
Étude :	Hong Trang Nguyen, ing., Ph.D.	2019-05-31
Étude :	Joelinet Vanomaro, ing.	2019-05-31

dirigé(s) de l'épuration des eaux usées :

Étude	DATE	DESCRIPTION
Étude :	LOUIS JUTRAS, ing. M.Sc.A	2019-05-31

dirigé(s) des réseaux d'eau :

Étude	DATE	DESCRIPTION
Étude :	HAKIM AMICHI, ing.	2019-05-31

Montréal

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
ET DES ÉTUDES TECHNIQUES
DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

3100, boul. de la Concorde Est Bureau
211 Lavelle (Quai) 1^{er} Étage
Tél. : 514-396-3000
Tél. : (450) 665-8840
info@montreal.ca

intervenant(s)

Retenu de terrain	DATE	Signature
LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE	2015-11-30	
MOHAMMED SEAAF	2019-03-15	
DAVID DESROCHES, ing.	2019-03-15	

Responsable du projet (ville de Montréal) : MARTIN SIMARD, ing.

Responsable du projet (contractant) : DAVID DESROCHES, ing.

Ingenieur(e) : DAVID DESROCHES, ing.

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé le :

PROJET :

DÉVELOPPEMENT TAK
DE LA RUE GILFORD
À LA RUE GILFORD NORD

ARRONDISSEMENT(S) : ROSEMONT-PETITE-PATRIE

NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIR

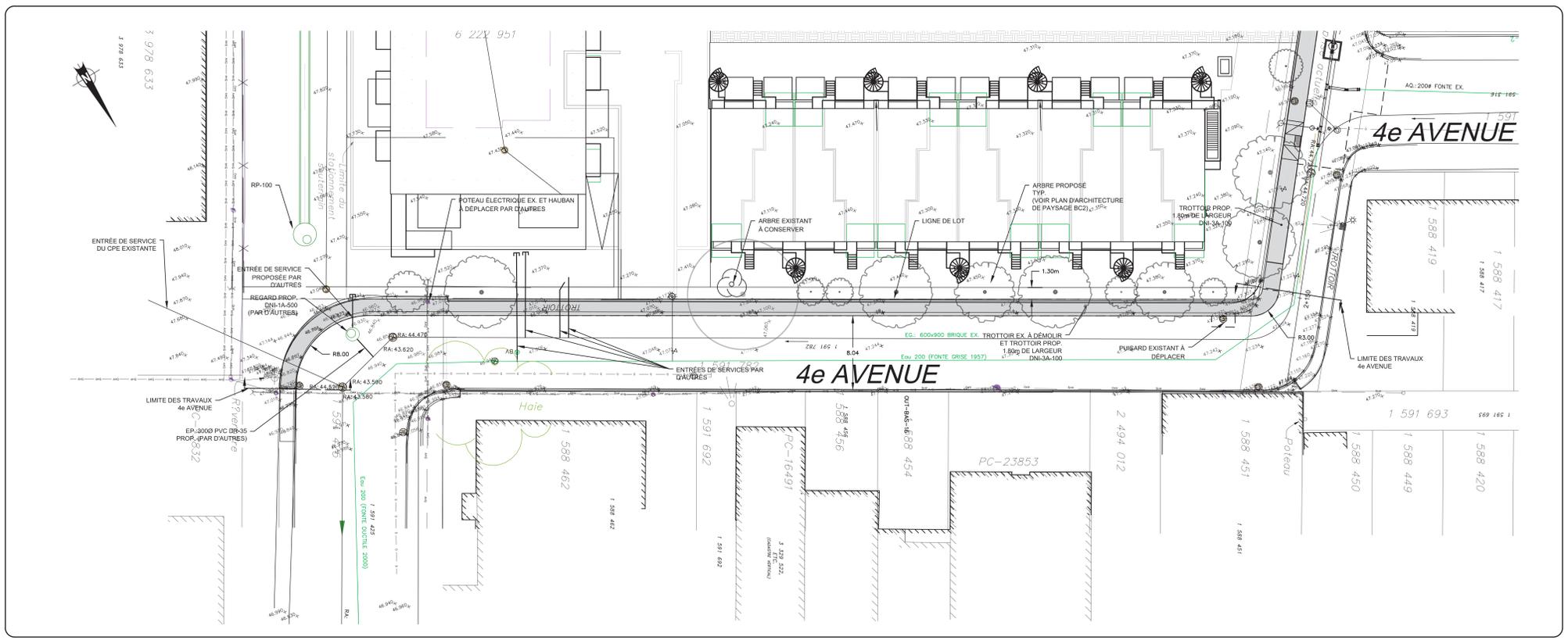
TITRE DU PLAN : TRAVAUX DE TROTTOIR SUR LA 4e AVENUE

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle : 1:20
sauf indication contraire

Plan no : ING10880033 Feuille : 05 Émission : 01 Scansion : XXXXXX

Catégorie : 205-11-03



- NOTES GÉNÉRALES :**
- L'ENTREPRENEUR EST AVISÉ QUE LES LOCALISATIONS DES CONDUITES D'ÉGOUTS, D'AQUÉDUC ET D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT APPROXIMATIVES. IL DEVRA DONC, À SES FRAIS, FAIRE LOCALISER CES ITEMS.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE QUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES POURRAIENT SE FAIRE SIMULTANÉMENT AVEC LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS.
 - LES DIMENSIONS RELATIVES AUX DIAMÈTRES DES CONDUITES SONT EN MILLIMÈTRE. TOUTES LES AUTRES DIMENSIONS SONT EN MÈTRE.
 - LES TRAVAUX D'AQUÉDUC ET D'ÉGOUTS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX DIRECTIVES 001 ET 004 DU MELCC ANSI QU'À LA NORME NQ 1609-300 / 2018 RÉVISION 2019-01-18 ET AUX DEVIS NORMALISÉS DE LA VILLE.
 - L'ENTREPRENEUR NE DOIT DÉPOSER, DÉVERSER OU LASSER S'ÉCHAPPER SUR LE SOL, OU DANS LES COURS D'EAU, AUCUNE MATIÈRE ORGANIQUE OU INORGANIQUE TELLE QUE, MAIS NON LIMITATIVEMENT, LES PRODUITS DU PÉTROLE OU LEURS DÉRIVÉS, ANTIGEL OU SOLVANT. CES MATIÈRES DOIVENT ÊTRE RÉCUPÉRÉES À LA SOURCE ET ÉLIMINÉES CONFORMÉMENT À LA LOI AUX POLITIQUES ET RÈGLEMENTATIONS DU MRC/CC ET DE LA FAÇON APPROUVÉE PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE.
 - TOUTS LES MATÉRIAUX EXCAVÉS NON RÉUTILISÉS, INCLUANT, ENTRE AUTRES, LE BOIS TRONÇONNÉ, LES GRAVATS ET LES PLÂTRES, LES PIÈCES DE BÉTON ET DE MAÇONNERIE ET LES MORCEAUX DE PAVAGE, DEVIENT ÊTRE TRANSPORTÉS HORS DU SITE DES TRAVAUX EN UN ENDROIT CONFORME À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, AU RÉGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES ET AU RÉGLEMENT SUR LES DÉCHETS DANGEREUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA LIQUÉFIER, TROUSER, ENROULER ET LE SOUMETTRE À L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR.
 - PROTECTION DES RIVES :** À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AU DEVIS, L'ENTREPRENEUR DOIT BIEN NOTER QUE, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DU MRC/CC DU QUÉBEC, AUCUNE INTERVENTION POUVANT ENDOMMAGER OU MODIFIER LE COURS D'EAU ET LES RIVES NE SERA TOLÉRÉE. L'ENTREPRENEUR NE POURRA Y FAIRE CIRCULER SA MACHINERIE OU Y PRATIQUER DES TRANCHEES, NI ENTREPOSER DE MATÉRIAUX À MOINS DE 30 MÈTRES DU COURS D'EAU.
 - EN TOUT TEMPS, LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX D'EXCAVATION DOIT ÊTRE FAITE EN DEHORS DES PLANS D'EAU (LACS, RIVIÈRES, RUISSEAUX, ETC.) DE LEURS RIVES RESPECTIVES ET DES PLAINES INONDABLES.
 - DANS TOUTS LES CAS, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR À L'INGÉNIEUR LA PREUVE ÉCRITE QUE LES MATÉRIAUX PROVENANT DU CHANTIER ONT ÉTÉ DÉPOSÉS SUR UN SITE AUTORSÉ.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA CONTRÔLER LA POUSSIÈRE SUR LE CHANTIER ET S'ASSURER QUE TOUTS LES CAMIONS DE TRANSPORT DE VRAC SOIENT MUNIS DE BÂCHE.
 - LEVÉ TOPOGRAPHIQUE EXÉCUTÉ PAR VITAL ROY ARPENTEURS-GÉOMÈTRE EN DATE DU 2018-07-18, DOSSIER 28653-00 MINUTE 4615.
 - LEVÉ TOPOGRAPHIQUE RÉALISÉ PAR GROUPE CIVITAS, DOSSIER ING10880033, DATE DU 24 JUILLET 2019.

NOTES PARTICULIÈRES :

SYMBOLISME	DESCRIPTION	SYMBOLISME	DESCRIPTION
○	REGARD AÉRIEN	○	REGARD AÉRIEN
○	REGARD BELL	○	REGARD BELL
○	REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE	○	REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
○	REGARD ÉGOUT	○	REGARD ÉGOUT
○	REGARD GAZ	○	REGARD GAZ
○	REGARD HYDRO QUÉBEC	○	REGARD HYDRO QUÉBEC
○	PETIT REGARD HQ	○	PETIT REGARD HQ
○	REGARD INTERCEPTEUR	○	REGARD INTERCEPTEUR
○	REVERBERE	○	REVERBERE
○	VANNE BORNE-FONTAINE	○	VANNE BORNE-FONTAINE

UTILITÉS PUBLIQUES :

SYMBOLISME	DESCRIPTION	SYMBOLISME	DESCRIPTION
—	AQUÉDUC	—	HAIE
—	BOISE	—	LIMITE CADASTRALE
—	BOULEVARD	—	MURET
—	BOULEVARD	—	PROFIL DU ROC
—	BOULEVARD	—	SURFACE DU TERRAIN
—	BOULEVARD	—	TALUS

PLANS DE RÉFÉRENCE :

PLANS DE LA GÉOMATRIQUE : XXX

PLANS ET PROFILS : XXX

PLANS ÉGOUTS : XXX

PLANS AQUÉDUCS : XXX

UTILITÉS PUBLIQUES :

INFO-EXCAVATION : BELL : XXX
C.S.E.M. : XXX
G.A.Z. MÉTR. : XXX
HYDRO-QUÉBEC : XXX
S.T.M. : XXX
VIDÉOTRON : XXX
AUTRES : XXX

SYMBOLISME

- ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
- ARBRE CONFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- BOÎTE DE VANNE
- BORME FONTAINE
- BOUCHE À CLE
- CÂBLE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- ESCALIER
- FEU CIRCULATION DOUBLE



ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2G 2B3, agissant et représentée par M. Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA19 26

(ci-après désignée la « **Ville** »)

ET: **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GILFORD**, société en commandite dûment constituée le cinq (5) décembre deux mille seize (2016), immatriculée sous le numéro 3372346968, ayant son siège au 407 rue McGill, suite 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, représentée par son seul commandité, 9351-2648 Québec inc., société par actions dûment constituée le trente (30) novembre deux mille seize (2016), sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1172340557, ayant son siège social au 407 rue McGill, suite 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, elle-même représentée par monsieur Stéphane Côté, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 8 mai 2019, copie de cette résolution étant annexée à la présente entente comme annexe 1, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant;

ET: **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE KNIGHTSBRIDGE ROSEMONT**, société en commandite constituée le 24 septembre 2018 immatriculée sous le numéro 3373983686, ayant son siège au 7474 rue St-Hubert, Montréal, province de Québec, H2R 2N3, représentée par son seul commandité, 9385-0857 Québec inc., société par actions dûment constituée le 24 septembre 2018, sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1173981664, ayant son siège social au 7474 rue St-Hubert, Montréal, province de Québec, H2R 2N3, elle-même représentée par monsieur Simon Gervais-Boyer, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 mai 2019, copie de cette résolution étant annexée à la présente entente comme annexe 1, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant.

(ci-après également désignés collectivement le « **Promoteur** »)

ATTENDU QUE la Société en commandite Gilford est propriétaire de l'emplacement situé au 4820, 4^e Avenue, dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, à Montréal, connu et désigné comme étant les lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré sur le plan joint comme annexe B à l'Entente de développement conclue entre la Ville et la Société en commandite Gilford le 5 décembre 2017 (CA17 26 0344) pour la réalisation d'un projet immobilier à vocation résidentielle, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 mètres et comportant environ 320 logements sur cet emplacement;

ATTENDU QUE cet emplacement correspond aux lots projetés 6 222 951, 6 222 952, 6 222 954 à 6 222 959 et 6 222 962 ainsi que les lots 6 274 859 à 6 274 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé le « **Site** »), tel qu'illustré sur le plan joint à la présente entente comme annexe 2 (ci-après nommé le « **Plan cadastral** »);

ATTENDU QUE la Société en commandite Gilford a l'intention de vendre les lots projetés 6 274 859, 6 274 860, 6 274 861 et 6 274 862 à la Société en commandite Knightsbridge Rosemont et de demeurer propriétaire des autres lots;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots projetés 6 222 960 et 6 222 961;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à céder gratuitement 10% de la superficie du Site à des fins de parc, en vertu du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* pour l'aménagement d'un parc linéaire dans le prolongement de la rue Gilford au sud du Site, soit les lots projetés 6 222 954 et 6 222 959;

ATTENDU QUE le lot 6 222 961, propriété de la Ville, servira à élargir le lot 6 222 958 qui est identifié comme rue (prolongement de la 2^e avenue) sur le Plan cadastral;

ATTENDU QUE les travaux devant être exécutés par le Promoteur aux termes de la présente entente sur le prolongement de la 2^e avenue doivent inclure le lot 6 222 961;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à céder à la Ville, selon les termes du document intitulé *Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal* et signé par la Société en commandite Gilford le 28 août 2017, le terrain, soit le lot projeté 6 222 957, sur lequel un bâtiment sera construit à des fins de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à céder gratuitement à la Ville deux (2) bandes de terrain de 1,30 mètre de largeur adjacentes aux lots 1 591 781, 1 591 782 et 1 591 425, soit les lots projetés 6 222 955 et 6 222 956, pour élargir les emprises de la 4^e avenue et de la rue Gilford Nord;

ATTENDU QUE la Société en commandite Gilford et la Société en commandite Knightsbridge Rosemont sont solidairement responsables envers la Ville pour l'exécution de toutes les obligations contractées aux termes de la présente entente;

ATTENDU QU'il sera nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation de ce projet immobilier sur le Site;

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013) (ci-après désigné le « Règlement ») adopté par le conseil de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie dudit règlement au Promoteur;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DE LA PARTIE RESPONSABLE DE TOUT OU PARTIE DE LEUR RÉALISATION

1.1 Les travaux à réaliser sont illustrés aux plans soumis par le Promoteur et joints comme annexe 3.

Sans limiter la portée des plans et devis, les travaux consistent sommairement à :

- prolonger la 2^e Avenue, entre la limite nord de la section existante de cette avenue située dans l'axe de la rue Gilford au sud du Site et le boulevard St-Joseph;
- élargir l'emprise de la 4^e Avenue, entre la rue Gilford Sud et la rue Gilford Nord, incluant la plantation d'arbres;
- élargir l'emprise de la rue Gilford Nord, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue, incluant la construction d'un trottoir sur le côté sud et la plantation d'arbres ainsi que l'installation d'une borne d'incendie;
- construire une conduite d'aqueduc dans l'emprise publique existante de la rue Gilford Nord, entre la 4^e Avenue et la 3^e Avenue, et installer une borne d'incendie près de la 3^e Avenue;
- démolir et reconstruire une partie d'une conduite d'égout secondaire située sur le Site, dans l'axe de l'emprise de la rue Gilford Sud.

Sans limiter la portée des plans et devis, les travaux comprennent notamment :

1.1.1 - Travaux d'infrastructures sur site, travaux de raccordement et frais afférents à ces travaux :

1.1.1.1 - 2^e Avenue, entre la limite sud du site et la rue Gilford Nord (lot projeté 6 222 958), ainsi que dans le prolongement de ce tronçon

jusqu'au boulevard St-Joseph (partie des lots 1 591 781, 1 591 308 et 3 362 014;

- a) la fourniture et la pose des conduites d'aqueduc, des conduites d'égout pluvial et sanitaire, des drains d'égout, des branchements de service, des regards, des puisards, des chambres de vanne et des bornes-fontaines, incluant les excavations, les remblais et la gestion des sols contaminés B-C et des sols A-B excédentaires;
- b) la préparation du lit, la construction des fondations et du pavage (couche de base et couche de surface), des trottoirs et des bordures incluant les excavations, les remblais, la gestion des sols contaminés B-C et des sols A-B excédentaires, les dos d'âne, les saillies de trottoir et les plaques podotactiles;
- c) les travaux d'éclairage par distribution souterraine, incluant les bases, les fûts, les luminaires, les massifs, les conduits, le filage et l'alimentation électrique;
- d) les travaux de marquage et de signalisation, incluant les bollards;
- e) les travaux de plantation d'arbres et de végétaux;
- f) les travaux d'enfouissement des réseaux câblés de distribution des services d'électricité et de télécommunication;
- g) les travaux de raccordement des nouvelles infrastructures souterraines et de surface de la 2^e Avenue aux infrastructures existantes de la 2^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph (aqueduc, drains, puisards, regards, excavation, remblais, fondation, pavage, trottoirs, bordures, bollards, et gestion des sols contaminés B-C et des sols A-B excédentaires).

1.1.1.2 - Rue Gilford Nord, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue (lot 1 591 781 et lot projeté 6 222 956)

- a) la fourniture et l'installation d'une borne-fontaine;
- b) la construction des branchements de service;
- c) les travaux de plantation d'arbres et de végétaux.

1.1.1.3 - 4^e Avenue, entre la rue Gilford et la rue Gilford Nord (lot 1 591 782 et lot projeté 6 222 955)

- a) les travaux de plantation d'arbres et de végétaux.

1.1.1.4 - Axe de la rue Gilford sud (futur parc linéaire), entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue (lot projeté 6 222 954 et partie du lot projeté 6 222 955)

- a) démolition et reconstruction d'une partie d'une conduite d'égout combiné.

1.1.1.5 - Frais afférents aux travaux d'infrastructures sur site et de raccordement

- a) les frais et les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis;
- b) les frais et les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux;
- c) les frais d'arpentage, de piquetage et de relevés topographiques;
- d) les honoraires professionnels pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase II et géotechnique;
- e) les frais relatifs au contrôle qualitatif des travaux;
- f) les frais et honoraires professionnels pour la préparation des plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (tels que construits);
- g) les frais et honoraires de la Commission des services électriques de Montréal;
- h) le cas échéant, tous les autres frais afférents aux travaux, tel que ces termes sont définis à l'article 1 du Règlement.

1.1.2 - Travaux prérequis et frais afférents à ces travaux :

1.1.2.1 - 2^e Avenue côté ouest, entre un point au sud de la rue Gilford Nord et le boulevard Saint-Joseph (lot projeté 6 222 961 et partie du lot 3 362 014)

- a) la fourniture et la pose des puisards et des drains d'égout, ainsi que le déplacement d'un puisard;
- b) la construction du pavage (couche de base et couche de surface), des trottoirs et des bordures, incluant les excavations, les remblais, les fondations, une plaque podotactile, les saillies de trottoir et la gestion des sols contaminés B-C excédentaires;
- c) les travaux d'éclairage par distribution souterraine, incluant les bases, les fûts, les luminaires, les massifs, les conduits, le filage et l'alimentation électrique;
- d) la fourniture et la pose de bollards;
- e) le déplacement d'un feu de circulation;
- f) les travaux de plantation d'arbres et de végétaux;
- g) les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis (égout, voirie et éclairage 2^e avenue);
- h) les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux;
- i) les frais relatifs au contrôle qualitatif des travaux;
- j) les honoraires professionnels pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase II et géotechnique;

- k) les frais et honoraires professionnels pour la préparation des plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (tels que construits);
- l) les frais et honoraires de la Commission des services électriques de Montréal;
- m) les frais d'arpentage.

1.1.2.2 - Rue Gilford Nord, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue (lot 1 591 781)

- a) la fourniture et la pose d'une conduite d'aqueduc avec les raccordements à l'existant (4^e Avenue et rue Gilford), d'une chambre de vanne, d'une borne-fontaine, de puisards et de drains pluviaux, incluant les puits d'exploration, les excavations, les remblais et la démolition de certains ouvrages existants (conduite d'eau, puisards);
- b) la construction du pavage (couche de base et couche de surface) et la construction d'un trottoir du côté sud, incluant les fondations et l'installation d'une plaque podotactile;
- c) les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis;
- d) les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux;
- e) les frais relatifs au contrôle qualitatif des travaux;
- f) les honoraires professionnels pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase II et géotechnique;
- g) les frais et honoraires professionnels pour la préparation des plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (tels que construits);
- h) les frais relatifs à la demande d'autorisation du MELCC.

- 1.2 Les travaux d'infrastructures sur site et les travaux de raccordement seront réalisés par le Promoteur.

Les travaux prérequis sur la rue Gilford Nord seront réalisés par la Ville. Les autres travaux prérequis seront réalisés par le Promoteur.

Les travaux d'infrastructure sur site et les travaux de raccordement desservant le projet de logements sociaux seront réalisés par le Promoteur.

- 1.3 Le Promoteur devra obtenir, préalablement au début des travaux, toutes autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après désigné le « MELCC »), de même que l'autorisation requise pour permettre à la Ville de réaliser les travaux prérequis sur la rue Gilford Nord.

- 1.4 Le Promoteur qui réalise les travaux d'infrastructures s'engage à solliciter le marché afin de permettre l'obtention de prix compétitifs. Le Promoteur accepte et reconnaît également que la Ville assumera les frais pour la production d'une

estimation professionnelle détaillée du coût des travaux, établie à partir des plans et devis et selon les prix du marché actuel (matériaux, équipements, main-d'œuvre, etc.), sans substitution de matériaux ou de changement au devis ou à l'échéancier et conforme au niveau de qualité anticipée. L'estimation professionnelle détaillée sera présentée au Promoteur. Cette estimation servira ensuite de référence et sera déterminante pour l'acceptation ou non des prix obtenus par le Promoteur. Dans le processus d'analyse, de validation et d'acceptation des prix, tout écart significatif défavorable entre l'estimation détaillée de la Ville et les prix obtenus par le Promoteur devra être expliqué et justifié par le Promoteur à la satisfaction de la Ville. Le Promoteur accepte que la décision finale quant à la reconnaissance ou au refus de prix obtenus revienne à la Ville.

Compte tenu de la participation financière de la Ville prévue à la présente entente aux coûts des travaux d'infrastructures et frais afférents à ces travaux réalisés par le Promoteur, et dans un souci d'intégrité en matière d'octroi de contrats, le Promoteur s'engage envers la Ville à solliciter des entreprises détenant une attestation en vigueur de l'Autorité des marchés publics et ne faisant pas partie des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du registre des entreprises non admissibles (RENA). Les entreprises sollicitées par le Promoteur détiendront également une attestation valide délivrée par Revenu Québec.

Tout entrepreneur mandaté pour réaliser tout ou une partie des travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.

- 1.5 Les plans et devis des travaux d'infrastructures sur site, des travaux de raccordement et des travaux prérequis dans la 2^e Avenue, à l'exception des travaux de plantation d'arbres dans les emprises des rues, seront préparés par la firme Civitas inc. ou toute autre firme mandatée par le Promoteur, aux frais de ce dernier.

Les plans et devis de plantation seront préparés par la firme BC2 ou toute autre firme mandatée par le Promoteur, aux frais de ce dernier.

Les plans et devis pour les travaux d'enfouissement des réseaux câblés seront préparés par la firme Civitas inc. ou toute autre firme mandatée par le Promoteur, aux frais de ce dernier.

Les plans et devis pour les travaux prérequis à réaliser sur la rue Gilford Nord seront préparés par la Ville, aux frais de cette dernière.

- 1.6 Les plans et devis seront préparés selon les normes et directives de la Ville et seront approuvés par la Direction du développement du territoire et des études techniques de Rosemont-La Petite-Patrie pour les travaux de surface et par la Direction des réseaux d'eau de la Ville pour les travaux souterrains relatifs aux réseaux d'eau.

Les plans et devis pour les travaux d'enfouissement des réseaux câblés seront préparés selon les normes et directives de la Commission des Services

électriques de Montréal (ci-après désignée la « CSEM ») et approuvés par celle-ci, aux frais du Promoteur.

- 1.7 Les travaux d'infrastructures sur site, les travaux de raccordement, les travaux prérequis dans la 2^e Avenue et les contrôles et essais sur les conduites, à l'exception des travaux de plantation d'arbres dans les emprises des rues et les travaux d'éclairage de la 2^e Avenue, seront réalisés sous la surveillance d'une firme d'ingénieurs-conseils mandatée par la Ville, aux frais du Promoteur, à la suite d'un appel d'offres.

La surveillance des travaux d'enfouissement des réseaux câblés sera faite par la CSEM, aux frais du Promoteur.

Les travaux de plantation d'arbres dans les emprises des rues et les travaux d'éclairage de rue seront réalisés sous la surveillance de la Ville, aux frais du Promoteur et de la Ville, conformément à ce qui est indiqué à l'annexe 5.

Les travaux prérequis sur la rue Gilford Nord seront réalisés sous la surveillance d'une firme d'ingénieurs-conseils mandatée par la Ville et aux frais de cette dernière, à la suite d'un appel d'offres.

- 1.8 Dans les cas où les infrastructures comportent la construction de structures nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunication, le Promoteur doit se conformer à toutes les règles et spécifications de la CSEM contenues aux ententes dont cette dernière exige la conclusion.
- 1.9 La Ville pourra effectuer, aux frais du Promoteur, tous les inspections et tests qu'elle jugera nécessaires afin de vérifier que les travaux sont conformes aux plans et devis ou exiger du Promoteur que ce dernier les exécute et transmette copie des résultats à la Ville.
- 1.10 Lorsque la firme d'ingénieurs-conseils responsable de la surveillance des travaux constatera que ceux-ci ont été exécutés à son entière satisfaction, cette dernière devra aviser la Ville qu'elle est prête à procéder à l'acceptation provisoire des travaux ou à leur acceptation définitive. L'acceptation provisoire ou définitive devra être préparée et signée par l'ingénieur en charge de la surveillance et ne pourra être donnée sans l'accord de la Direction du développement du territoire et des études techniques de Rosemont – La Petite-Patrie et de la Direction des réseaux d'eau de la Ville.
- 1.11 Le Promoteur doit assumer, à ses frais, le nettoyage des rues salies par les véhicules de l'entrepreneur général, de ses mandataires et des fournisseurs de matériaux.
- 1.12 À la suite du début des travaux de construction, le Promoteur réalisera les travaux de déneigement et d'entretien nécessaires sur le Site jusqu'à la réception provisoire complète des travaux.
- 1.13 Le Promoteur devra assurer l'entretien des arbres durant les deux (2) années suivant leur plantation, ainsi que de leur remplacement, le cas échéant.

- 1.14 Le Promoteur devra assurer l'entretien de toutes les infrastructures qu'il aura réalisées jusqu'à la réception définitive des travaux.

2. DÉTERMINATION DES COÛTS

- 2.1 Le coût estimé pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur site est de 1 345 352,51 \$, taxes incluses. Ce montant est ventilé comme suit : 1 180 889,56 \$ pour les travaux d'égout, aqueduc, pavage et trottoirs, 34 169,71 \$ pour l'éclairage de la 2^e Avenue, 123 071,66 \$ pour la plantation des arbres dans les emprises des rues et 7 221,58 \$ pour la construction d'un réseau civil enfoui de distribution des services électriques et de télécommunication dans l'emprise de la 2^e Avenue.

Le coût estimé pour la réalisation des travaux de raccordement est de 116 789,13 \$, taxes incluses.

- 2.2 Le coût estimé pour la réalisation des plans et devis des travaux d'infrastructures sur site et des travaux de raccordement est de 72 665,58 \$, taxes incluses. Ce montant est ventilé comme suit : 57 070,24 \$ pour la réalisation des plans et devis des travaux d'infrastructures sur site et d'éclairage, 13 400,29 \$ pour la préparation des plans et devis de plantation et 2 195,05 \$ pour la préparation des plans et devis des travaux d'enfouissement des réseaux câblés.

Le coût estimé des honoraires de surveillance des travaux d'infrastructures sur site et des travaux de raccordement, incluant les contrôles et les essais sur les conduites au coût estimé de 9 358,97 \$, taxes incluses, mais excluant le réseau civil enfoui de distribution des services électriques et de télécommunication, est de 137 425,91 \$, taxes incluses.

Le coût estimé des honoraires et des frais administratifs de la CSEM relatifs aux travaux de construction d'un réseau civil enfoui de distribution des services électriques et de télécommunication dans les emprises publiques des rues est de 2 246,61 \$, taxes incluses.

Le coût estimé des frais relatifs à l'arpentage, au piquetage et aux relevés topographiques requis pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur site et des travaux de raccordement est de 56 031,34 \$, taxes incluses.

Le coût estimé des honoraires professionnels et des frais pour la préparation des plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (tels que construits) pour les travaux d'infrastructures sur site et les travaux de raccordement est de 46 481,53 \$, taxes incluses.

Le coût estimé des honoraires professionnels et des frais pour la préparation des plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (tels que construits) pour les travaux prérequis sur la 2^e Avenue est de 4 107,48 \$, taxes incluses.

Le coût estimé des honoraires professionnels et frais pour la préparation des plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (tels que construits) pour les travaux de prérequis sur la rue Gilford Nord est de 18 970,88 \$, taxes incluses et sera assumé par la Ville.

Le coût estimé des frais pour la demande au MELCC en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) est de 9 198 \$, taxes incluses.

Sous réserve des coûts assumés par la Ville en vertu de la présente entente, tous les coûts et les frais mentionnés au présent paragraphe sont payables par le Promoteur.

2.3 Les frais afférents aux travaux, tel qu'ils sont définis à l'article 1 du Règlement, sont payables par le Promoteur sur présentation par la Ville de factures ou pièces justificatives.

2.4 Les coûts et les frais estimés mentionnés à l'article 8 du Règlement, payables par la Ville aux conditions qui y sont indiquées, se ventilent comme suit :

2.4.1 Le coût estimé pour la réalisation des travaux prérequis sur la 2^e Avenue côté ouest, entre un point au sud de la rue Gilford Nord et le boulevard St-Joseph, soit les travaux visés à l'article 1.1.2.1, ainsi que sur la rue Gilford Nord, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue, soit les travaux visés à l'article 1.1.2.2, est de 609 814,47 \$, taxes incluses. Ce montant comprend les frais afférents relatifs aux plans et devis, à l'arpentage, à l'étude de caractérisation environnementale et géotechnique, à la CSEM, ainsi que les frais et les honoraires pour la préparation des plans de localisation des infrastructures pour plans (tels que construits), de même que le coût estimé pour la demande d'autorisation au MELCC.

2.4.2 Le coût estimé des honoraires de surveillance des travaux prérequis, incluant les contrôles et les essais sur les conduites d'eau, est de 42 462,51 \$, taxes incluses.

2.4.3 Les coûts et les frais afférents aux travaux d'infrastructures sur site et aux travaux de raccordement desservant le projet de logements sociaux sont estimés à 266 451,23 \$, taxes incluses, et comprennent la construction des conduites d'eau et des conduites d'égout, la construction des fondations de rues, les travaux de trottoirs, bordures et pavage, les travaux d'éclairage, les travaux de plantations, la réalisation des travaux de raccordement, ainsi que la construction du réseau civil enfoui de distribution des services électriques et de télécommunication.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX ET GARANTIES FINANCIÈRES

3.1 Lorsque le Promoteur réalise les travaux, il doit, pour que lui soit délivré le premier permis de construction de l'ensemble du projet, remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire en faveur de celle-ci, émise par une institution

financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, dont le montant total correspond à 20 % du coût estimé des infrastructures de la totalité du projet visée par sa demande de permis. Cette lettre de garantie rédigée en français doit être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties. Il devra être indiqué que celle-ci sera encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée soixante (60) jours avant son échéance. Le montant de cette lettre de garantie bancaire est estimé à 384 561,47 \$, soit 20% de 1 922 807,36 \$.

- 3.2 Lorsque la Ville réalise les travaux, le Promoteur doit lui verser, par chèque certifié, lors de l'octroi des contrats pour la réalisation de ceux-ci :

Le coût total des travaux qu'il devra payer, plus les taxes, les frais contingents et les imprévus. Aux fins du présent alinéa, le Promoteur doit également verser la totalité de la part des coûts et des frais estimés à être assumée par la Ville en vertu de l'article 2.4.3.

- 3.3 Dans les trente (30) jours de la réception provisoire des travaux, la Ville rembourse au Promoteur les coûts et frais payés par ce dernier, mais que la Ville assume en vertu de l'article 2.4 de la présente entente; toutefois en ce qui a trait au remboursement des coûts et frais liés aux infrastructures visés par 2.4.3, ils sont remboursés au Promoteur en contrepartie de la remise par ce dernier d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, d'un montant correspondant à la somme que lui rembourse la Ville en vertu de 2.4.3 de la présente entente. Cette lettre de garantie doit être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer que la lettre de garantie sera encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée soixante (60) jours avant son échéance.

- 3.4 À la réception définitive des travaux réalisés par le Promoteur, la lettre de garantie exigée en vertu de l'article 3.1 sera remise au Promoteur conditionnellement au dépôt à la Ville des plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (tels que construits).

En outre, les pièces suivantes devront être déposées par le Promoteur pour obtenir la remise de la lettre de garantie :

- Une quittance signée par l'entrepreneur faisant foi qu'il a été payé par le Promoteur pour la totalité des travaux;
- la formule de déclaration statutaire de l'entrepreneur faisant foi du paiement de la main-d'œuvre, des sous-traitants et des fournisseurs ayant participé au projet;
- les quittances de tous les professionnels qui sont intervenus pendant l'élaboration du projet et plus spécifiquement, sans s'y limiter, les ingénieurs-conseils, l'arpenteur géomètre, l'urbaniste et le consultant en géotechnique (laboratoire);

- si requis, un certificat des ingénieurs-conseils attestant la conformité des travaux d'infrastructures à tous les documents faisant partie intégrante de l'autorisation du MELCC;
- la preuve que l'entrepreneur s'est conformé à toutes les exigences de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ c. A.3.001) et à toutes les ordonnances relatives;
- une copie des factures payées par le Promoteur à l'entrepreneur, du décompte final et des chèques avec preuve d'encaissement (verso du chèque avec tampon de l'institution financière).

Les documents exigés au présent article sont au seul bénéfice de la Ville et ne peuvent en aucun cas être interprétés comme constituant une stipulation pour autrui.

3.5 Toutefois, la lettre de garantie bancaire exigée en vertu de l'article 3.3 est conservée par la Ville, mais une fois par année, à la demande du Promoteur, le montant de la garantie est réduit selon les modalités établies à l'article 3.6, sur preuve de l'accomplissement de la condition suivante :

3.5.1 Lors de la vente de l'immeuble destiné à la construction de logements sociaux, construits ou non, à la Ville ou à un des organismes figurant à la définition du « logement social » de l'article 1 du Règlement;

3.6 La réduction du montant de la garantie bancaire correspond à la somme que la Ville a remboursée au Promoteur pour les travaux d'infrastructures réalisés desservant l'immeuble décrit à l'article 3.5.1 des présentes.

3.7 La Ville remet au Promoteur la lettre de garantie bancaire qu'elle détient lorsque ce dernier lui présente une nouvelle lettre de garantie bancaire, pour le montant révisé conformément à l'article 3.6 de la présente entente. Cette nouvelle lettre de garantie bancaire doit respecter les conditions prescrites à l'article 3.3 de la présente entente.

3.8 La Ville autorise expressément, par les présentes, le Promoteur à effectuer, sur le lot 6 222 961 qui lui appartient, une partie des travaux visés à l'article 1.1.2.1 et à souscrire une police d'assurance responsabilité pour satisfaire aux exigences de l'article 6.

4. DATE À LAQUELLE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS

Le Promoteur ou la Ville, le cas échéant, s'engage à déposer les plans et devis qui nécessitent une autorisation du MELCC au plus tard trois (3) mois à la suite de la signature de l'entente et à compléter les travaux d'infrastructures décrits à l'article 1 de la présente entente selon l'échéancier apparaissant à l'annexe 4 de celle-ci, lequel pourra être amendé de consentement avec les parties, après avoir été reconnue véritable et paraphée par les parties.

Si le Promoteur ne vend pas l'immeuble destiné à la réalisation des logements sociaux au plus tard le 12 août 2020 tel qu'il s'y est engagé en vertu des présentes, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire exigée en vertu de l'article 3.3.

5. RÉSILIATION

À défaut par le Promoteur d'entreprendre les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature de la présente entente, la Ville pourra résilier unilatéralement la présente entente en transmettant un avis écrit au Promoteur.

6. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le Promoteur s'engage à tenir la Ville indemne de toute responsabilité pouvant découler de l'exécution des travaux, à partir du début des travaux jusqu'à douze (12) mois après la réception provisoire de ceux-ci. Ainsi, il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de toute réclamation pour dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir en raison de l'exécution des travaux par lui-même ou ses mandataires.

Pour ce faire, dans les quinze (15) jours suivants l'octroi des contrats, le Promoteur devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance responsabilité ou celle de son entrepreneur prise aux fins de l'exécution des travaux. Cette police devra désigner la Ville comme coassurée.

Cette police doit être au montant indiqué par la Ville et le Promoteur ou son entrepreneur en paiera les primes.

Cette police doit être approuvée par la Ville.

Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la date du début des travaux et jusqu'à douze (12) mois après la réception provisoire des travaux. Si, à compter du quinzième jour précédant la date d'échéance ou de résiliation de la police, il est constaté que le Promoteur ou l'entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police en vigueur pendant toute cette période, la Ville pourra la maintenir en vigueur aux frais du Promoteur.

7. DOMICILE

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé aux adresses suivantes :

- 7.1 Pour la Ville : Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire
 Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
 5650, rue D'Iberville, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2G 2B3

7.2 Pour le Promoteur :

Société en commandite Gilford

Stéphane Côté
Président du commandité 9351-2648 Québec Inc.
407, rue McGill, Bureau 810
Montréal (Québec) H2Y 2G3

ET :

Société en commandite Knightsbridge Rosemont

Simon Gervais-Boyer
Président du commandité 9385-0857 Québec Inc.
7474, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2R 2N3

Tout changement d'adresse par une partie doit être communiqué à l'autre conformément au présent article.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2019

**VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE
ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE**

Par : _____
Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2019

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GILFORD, agissant
par son seul commandité **9351-2648 QUÉBEC INC.**

Par : _____
Stéphane Côté
Président du commandité 9351-2648 Québec
inc.

ET :

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE KNIGHTSBRIDGE
ROSEMONT**, agissant par son seul commandité
9385-0857 INC.

Par : _____
Simon Gervais-Boyer
Président du commandité 9385-0857 Québec
Inc.

ANNEXE 1

Résolution du conseil d'administration du commandité de Société en commandite Gilford & du commandité de Société en commandite Knightsbridge Rosemont

ANNEXE 2

Plan cadastral

ANNEXE 3

Plans

ANNEXE 4

Échéancier de réalisation

ANNEXE 5

Estimations et partage des coûts



Dossier # : 1193599011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire

Il est recommandé de :

1. mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire, conformément aux dispositions du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*;
2. mandater le Service de l'environnement à titre d'unité d'affaires responsable de ce dossier aux fins de la consultation publique.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-12-18 16:33

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1193599011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 juin 2019, un groupe de citoyens a déposé au greffe de la Ville, via la nouvelle plateforme numérique, un projet de pétition aux fins de demander la tenue d'une consultation publique pour faire cesser le gaspillage alimentaire. L'objet du projet de pétition est libellé comme suit:

« Nous souhaitons la tenue d'une consultation publique afin que la Ville s'inspire et se dote de mesures (changements réglementaires, plan d'action, incitatifs, etc.) répondant aux meilleures pratiques, afin qu'il n'y ait plus de gaspillage et de destruction d'aliments encore propres à la consommation par les commerces, institutions et industries. »

Après avoir analysé le projet de pétition déposé, le greffier adjoint a transmis, le 12 juillet 2019, une lettre confirmant la recevabilité de ce projet de pétition et en a avisé le comité exécutif à la séance du 31 juillet 2019.

Un avis public annonçant le début de la période de signature de la pétition a été publié le 19 août 2019. La période de signature de la pétition, d'une durée de 90 jours, devait prendre fin le 16 novembre 2019. Pour être conforme selon le règlement 05-056, la pétition devait être signée, entre le 19 août et le 16 novembre 2019, par au moins 15 000 personnes de 15 ans ou plus vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

La pétition a officiellement été fermée et déposée au greffe le 17 novembre 2019. Cette pétition a été jugée conforme vu le nombre de signatures valides ayant dépassé les 15 000 signatures requises durant la période de signature (15 848 signatures valides). L'avis confirmant la conformité de la pétition a été transmis le 9 décembre 2019 (en pièce jointe).

Le dépôt d'une pétition conforme oblige la tenue d'une consultation publique sur l'objet précité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1191 - 31 juillet 2019 : Prendre acte de la réponse transmise par le greffier adjoint de la Ville sur la recevabilité du projet de pétition déposé au greffe 27 juin 2019 aux fins de demander une consultation publique pour faire cesser le gaspillage alimentaire.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à désigner la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (CEEDDGP) comme instance responsable de la consultation publique requise sur la cessation du gaspillage alimentaire, conformément au deuxième alinéa de l'article 19 de l'annexe B du règlement 05-056.

Il y a également lieu de désigner l'unité d'affaires qui sera responsable de coordonner les travaux pour colliger les renseignements et documents requis par la CEEDDGP pour la tenue de cette consultation.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 19 de l'annexe B du règlement 05-056, le comité exécutif peut mandater une commission du conseil ou l'OCPM pour la tenue d'une consultation exigée en vertu du droit d'initiative. En l'espèce, il est recommandé que la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs tiennent la consultation exigée.

Par ailleurs, il est nécessaire de désigner une unité d'affaires à la Ville qui sera responsable de coordonner la collecte de renseignements et documents demandés par cette commission aux fins de la consultation. Nous proposons donc de confier au Service de l'environnement la responsabilité de ce dossier aux fins de cette consultation publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La consultation publique exigée en vertu du règlement 05-056 démontre l'intérêt de la collectivité à proposer des initiatives en vue de la réduction à la source de matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le délai maximal prévu dans le règlement 05-056 pour la diffusion du calendrier des préparatifs et de consultation publique est de 21 jours suivant la transmission de l'avis sur la conformité de la pétition. Si l'on ne tient pas compte de la période de fermeture des bureaux de la Ville durant la période des Fêtes, ce calendrier devait normalement être diffusé au plus tard le 30 décembre 2019. Une décision rapide est donc requise pour déterminer l'instance responsable de la consultation et l'unité administrative qui coordonnera la collecte d'information aux fins de la consultation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Diffusion du calendrier des préparatifs et de la consultation public (transmission à la personne contact désignée et publication sur le site internet de la Ville);
- Avis annonçant la consultation publique à publier sur le site internet de la Ville au moins 15 jours avant le début de celle-ci (et par tout autre moyen jugé pertinent par l'instance de consultation, le cas échéant).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Transmission du calendrier des préparatifs et de la consultation publique à la personne contact désignée et publication de ce calendrier sur le site internet de la Ville dans les meilleurs délais (normalement dans les 21 jours suivant la transmission de l'avis sur la conformité de la pétition (05-056, annexe B, art. 17);
- Tenue de la consultation publique, dans un délai raisonnable, suivant les articles 17 à 21 de l'annexe B;
- Dans un délai de 90 jours suivant la consultation publique, l'instance de consultation doit rendre public son rapport (05-056, annexe B, art. 21);
- Information donnée par le conseil municipal à la population concernée des résultats de la consultation publique (05-056, annexe B, art. 22).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger LACHANCE, Service de l'environnement

Lecture :

Roger LACHANCE, 17 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-17

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux
commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-12-17

Service du greffe

155, rue Notre-Dame Est,
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 9 décembre 2019

Madame Atlantide Desrochers


Objet : Pétition demandant une consultation publique pour faire cesser le gaspillage alimentaire

Madame,

À la suite de la fermeture et du dépôt, le 17 novembre dernier, de la pétition demandant une consultation publique pour faire cesser le gaspillage alimentaire, nous vous avisons que nous avons terminé notre examen de la pétition et avons conclu comme suit :

- 1° la pétition est conforme eu égard au nombre de signatures requises (nous avons conclu que la pétition contenait 15 848 signatures valides);
- 2° la pétition est conforme eu égard au respect du délai pour recueillir ces signatures, soit du 19 août au 16 novembre 2019.

Par conséquent, et conformément à l'article 14 de l'annexe B du règlement 05-056, une consultation publique aura lieu sur la cessation du gaspillage alimentaire, spécifiquement sur l'objet tel libellé dans votre pétition¹.

Lors d'une prochaine séance, le comité exécutif aura à mandater l'instance responsable de la tenue de cette consultation publique. Celle-ci verra ensuite à vous transmettre le calendrier des préparatifs et de la consultation publique, conformément aux dispositions de l'annexe B du règlement 05-056.

¹ L'objet de la pétition est libellé comme suit : « *Nous souhaitons la tenue d'une consultation publique afin que la Ville s'inspire et se dote de mesures (changements réglementaires, plan d'action, incitatifs, etc.) répondant aux meilleures pratiques, afin qu'il n'y ait plus de gaspillage et de destruction d'aliments encore propres à la consommation par les commerces, institutions et industries.* »

Veillez noter, par ailleurs, que plusieurs services municipaux seront fermés durant la période du 24 décembre 2019 au 2 janvier 2020 inclusivement. Ces fermetures pourraient affecter le délai de transmission du calendrier des préparatifs et de la consultation. Dans une telle éventualité, nous ferons tout en notre possible pour minimiser ces impacts.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

YS/jl

c. c. Dalila Assefsaf — [REDACTED]
Fred Morellato — [REDACTED]

CE : 30.006
2020/01/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.007

2020/01/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.008
2020/01/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1193430011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle visant à combler la vacance au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard et autoriser les virements de crédits de l'ordre de 380 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

Il est recommandé:

- a) d'approuver les prévisions budgétaires pour la tenue de cette élection partielle, de même que l'approbation des tarifs de rémunération du personnel électoral, le tout tel que détaillé dans les pièces jointes à ce dossier;
- b) d'autoriser une dépense de 360 000 \$, toutes taxes incluses, aux fins de la tenue de cette élection partielle;
- c) d'autoriser une dépense de 20 000 \$ aux fins du remboursement des dépenses électorales, tel que prévu dans la LERM;
- d) d'autoriser les virements de crédits de l'ordre de 380 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-12-20 12:36

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1193430011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle visant à combler la vacance au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard et autoriser les virements de crédits de l'ordre de 380 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Comme l'exige la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, « LERM », (RLRQ, chapitre E-2.2), en raison de l'élection de Patrizia R. Lattanzio comme députée fédérale le 21 octobre 2019, une élection partielle sera tenue au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Ce district compte quelque 21 700 électeurs.

De par ses fonctions, le greffier de la Ville est d'office président d'élection et à ce titre, a la responsabilité de voir à la tenue de cette élection partielle conformément à cette loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0205 - 25 mars 2003 - déléguer au Comité exécutif le pouvoir d'établir des tarifs de rémunération pour tout scrutin électoral ou référendaire à se tenir.

DESCRIPTION

La décision attendue vise :

a) l'approbation des prévisions budgétaires pour la tenue de cette élection partielle, de même que l'approbation des tarifs de rémunération du personnel électoral, le tout tel que détaillé dans les pièces jointes à ce dossier;

b) l'autorisation d'une dépense de 360 000 \$, toutes taxes incluses, aux fins de la tenue de cette élection partielle;

c) l'autorisation d'une dépense de 20 000 \$ aux fins du remboursement des dépenses électorales, tel que prévu dans la LERM;

d) d'autoriser les virements de crédits de l'ordre de 380 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La tenue de cette élection partielle est une exigence formelle de la LERM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prévisions budgétaires soumises pour cette élection partielle (voir pièce jointe) sont établies en tenant principalement compte des coûts fixes de base qui s'appliquent à toute élection partielle, sans égard au nombre d'électeurs (mise à jour du site Internet, tenue de la commission de révision de la liste des électeurs, communications, etc.).

Quant aux tarifs de rémunération du personnel électoral recommandés pour cette élection partielle (voir pièce jointe), ceux-ci sont les mêmes que les tarifs précédemment approuvés pour la tenue de l'élection générale du 5 novembre 2017 (CE16 2111), pour les élections partielles tenues le 16 décembre 2018 dans le district de Saint-Michel et dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (CE18 1758) de même que pour l'élection partielle tenue le 6 octobre dernier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (CE19 1098).

Le Service du greffe ne disposant pas des crédits nécessaires à même son budget de fonctionnement 2020, soit 360 000 \$, un budget d'appoint lui sera donc nécessaire pour la tenue de cette élection partielle. Un virement de crédits de cet ordre en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration est donc requis.

Par ailleurs, conformément aux articles 475 et suivants de la LERM, le trésorier de la Ville de Montréal doit rembourser, sur le fonds général, un montant égal à 70% des dépenses électorales inscrites au rapport de dépenses électorales et faites et acquittées par un parti, si le candidat de celui-ci a été élu ou a obtenu au moins 15% des votes donnés lors de l'élection au poste concerné. La même règle s'applique pour un candidat indépendant, en faisant les adaptations nécessaires.

Par conséquent, les crédits nécessaires aux fins du remboursement des dépenses électorales conformément à la LERM et estimés en fonction du nombre d'électeurs sont requis. Un virement de crédits de l'ordre de 20 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration est donc requis à cette fin (voir le détail dans l'intervention de la Direction de la comptabilité et du contrôle budgétaire du Service des finances).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-13

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-12-20

**ÉLECTION PARTIELLE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
DISTRICT DE SAINT-LÉONARD-EST (151)
POSTE DE CONSEILLER DE LA VILLE
LE 15 MARS 2020**

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL (1re ligne)

54590		Nb	Tarifs	Heures	Total
Honoraires - personnel électoral (rémunération payée via les services techniques)					
<i>Vote par anticipation (BVA)</i>	Chef surveillant	1	325 \$		325 \$
<i>Vote itinérant (BVI)</i>	PRIMO - responsable de salle	2	325 \$		650 \$
	PRIMO - dépouillement du BVA	1	250 \$		250 \$
	AIDE-PRIMO	6	190 \$		1 140 \$
	Préposé à l'accueil - endroit de vote	2	150 \$		300 \$
	AIDE-PRIMO (tarif horaire)	4	16 \$	5	320 \$
Honoraires versés au personnel électoral de première ligne pour la journée du vote par anticipation (BVA), et du vote itinérant (BVI)	Scrutateur	12	215 \$		2 580 \$
	Secrétaire de bureau de vote	12	215 \$		2 580 \$
	Scrutateur (tarif horaire)	4	18 \$	5	360 \$
	Secrétaire de bureau de vote (tarif horaire)	4	18 \$	5	360 \$
	Président - table de vérification	2	150 \$		300 \$
	Membre - table de vérification	4	140 \$		560 \$
	Scrutateur - dépouillement du vote	12	55 \$		660 \$
	Secrétaire - dépouillement du vote	12	55 \$		660 \$
	<i>Substitut</i>	5	100 \$		500 \$
	<i>Transport des urnes</i>	4	20 \$		80 \$
	<i>Prêt cellulaire</i>	2	10 \$		20 \$
	<i>Formation incluse dans les tarifs</i>				
	Total - vote par anticipation				11 645 \$
Contributions de l'employeur (programme de santé 4,260%)					496 \$
	Total - honoraires BVA et BVI				12 141 \$

ÉLECTION PARTIELLE ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD DISTRICT DE SAINT-LÉONARD-EST (151) POSTE DE CONSEILLER DE LA VILLE LE 15 MARS 2020

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL (1re ligne) suite

54590

Honoraires - personnel électoral (rémunération payée via les services techniques)	Nb	Tarifs	Total
<i>Jour du scrutin (BVO)</i>			
Chef surveillant	1	400 \$	400 \$
PRIMO - responsable de salle	7	400 \$	2 800 \$
PRIMO - principal	4	325 \$	1 300 \$
AIDE-PRIMO	20	260 \$	5 200 \$
Préposé à l'accueil - endroit de vote	4	175 \$	700 \$
Scrutateur	66	290 \$	19 140 \$
Secrétaire de bureau de vote	66	290 \$	19 140 \$
Président - table de vérification	7	175 \$	1 225 \$
Membre - table de vérification	14	165 \$	2 310 \$
Substitut	22	100 \$	2 200 \$
<i>Transport des urnes</i>	22	20 \$	440 \$
<i>Prêt cellulaire</i>	11	10 \$	110 \$
<i>Formation incluse dans les tarifs</i>			
Total - jour du scrutin			54 965 \$
Contributions de l'employeur (programme de santé 4,260%)			2 342 \$
Total - honoraires BVO			57 307 \$

**ÉLECTION PARTIELLE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
DISTRICT DE SAINT-LÉONARD-EST (151)
POSTE DE CONSEILLER DE LA VILLE
LE 15 MARS 2020**

51101 - RÉMUNÉRATION - COMMISSION DE RÉVISION	Nombre Personnes	Taux horaire	Total Heures	Sous-total	Total
Président	1	27,00 \$	30	810 \$	
Réviseur	2	20,00 \$	30	1 200 \$	
Secrétaire	1	22,00 \$	30	660 \$	
Agent réviseur	1	18,00 \$	60	1 080 \$	
Préposé à l'accueil	1	15,00 \$	20	300 \$	
Total - commissions de révision	<u>6</u>			<u>4 050 \$</u>	
RÉMUNÉRATION - ÉQUIPE DE DIRECTION					
Président d'élection				8 000 \$	
Secrétaire d'élection				7 200 \$	
Adjoints au président				5 000 \$	
<i>Équipe de coordination</i>	18	Divers	2 355	94 000 \$	
Total - direction et coordination (Toutes fonctions)	<u>18</u>		<u>2 355</u>	<u>114 200 \$</u>	
51300 - HEURES SUPPLÉMENTAIRES					
<i>Équipe de coordination</i>				7 000 \$	
Total - heures supplémentaires				<u>7 000 \$</u>	
<i>Prime - vacances 4%</i>				5 010 \$	
Total - rémunération - gages					130 260 \$

**ÉLECTION PARTIELLE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
DISTRICT DE SAINT-LÉONARD-EST (151)
POSTE DE CONSEILLER DE LA VILLE
LE 15 MARS 2020**

52000 - CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR (rémunération totale)

RRQ (5,234%)		6 818 \$	
Assurance-emploi (1,048%)		1 365 \$	
Programme de santé (4,260%)		5 549 \$	
Régime Québécois ass. parentale (0,471%)		614 \$	
CSST (1,618%)		2 108 \$	
	Total - contributions de l'employeur		16 453 \$

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

53201 - Frais de déplacement		1 000 \$	
53206 - Transport en commun, taxi et stationnement		50 \$	
53401 - Frais de poste		27 000 \$	
53601 - Téléphonie et télécommunications	Téléphonie et télécommunications	2 000 \$	
	Cellulaires	500 \$	
53801 - Publicité et information	Avis publics	10 000 \$	
	Publicité - participation électorale	2 000 \$	
	Avis d'inscription	5 000 \$	
	Carte de rappel	2 500 \$	
	Bulletins de vote	2 500 \$	
	Cartes électorales et affiches	200 \$	
	Total - transport et communications		52 750 \$

SERVICES PROFESSIONNELS

54304 - Tenue des élections (honoraires professionnels - Administration et informatique)	Traitement de la liste électorale	15 000 \$	
	Site web	2 000 \$	
	Compilation, transfert et diffusion des résultats	2 000 \$	
	Total - services professionnels (tenue des élections)		19 000 \$

**ÉLECTION PARTIELLE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
DISTRICT DE SAINT-LÉONARD-EST (151)
POSTE DE CONSEILLER DE LA VILLE
LE 15 MARS 2020**

AUTRES SERVICES TECHNIQUES (tenue de l'élection)

Gestion du personnel électoral - services informatiques	20 000 \$	
Gardiennage et sécurité	500 \$	
Impressions et services connexes	1 000 \$	
Total - autres services techniques (tenue des élections)		21 500 \$

54701 - Frais d'accueil et de représentation

Frais d'accueil et de représentation	1 000 \$	
Total - frais d'accueil et de représentation		1 000 \$

LOCATION

55201 - Locaux	35 000 \$	
55205 - Véhicules	3 500 \$	
55206 - Photocopieur	1 000 \$	
55206 - Ameublement	6 000 \$	
55206 - Rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite	2 000 \$	
Total - location		47 500 \$

BIENS NON DURABLES

56511 - Fournitures de bureau et informatique	2 089 \$	
Total - biens non durables		2 089 \$

TOTAL - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 360 000 \$

Coût moyen de la prévision par électeur (21660 électeurs en 2017) 16,62 \$

N.B. Ces prévisions budgétaires n'incluent pas le remboursement, aux partis politiques et aux candidats indépendants, des dépenses électorales autorisées par la Loi.

ÉLECTION PARTIELLE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
POSTE DE CONSEILLER DE LA VILLE
Tarifs des rémunérations du personnel électoral

Coordination (Bureau central)

Adjoint principal	59,82 \$	Tarif horaire
Coordonnateur	40,06 \$	Tarif horaire
Assistant du coordonnateur	32,25 \$	Tarif horaire
Technicien informatique	27,57 \$	Tarif horaire
Graphiste	37,45 \$	Tarif horaire
Agent de soutien	24,97 \$	Tarif horaire
Agent administratif	22,37 \$	Tarif horaire

Coordination (Bureaux locaux - Arrondissements)

Coordonnateur en arrondissement	36,41 \$	Tarif horaire
Assistant du coordonnateur	31,21 \$	Tarif horaire
Agent de soutien	24,97 \$	Tarif horaire
Agent administratif (recrutement)	22,37 \$	Tarif horaire
Aide occasionnel	18,73 \$	Tarif horaire

Commission de révision

Président	27,00 \$	Tarif horaire
Réviseur	20,00 \$	Tarif horaire
Secrétaire	22,00 \$	Tarif horaire
Agent Réviseur	18,00 \$	Tarif horaire
Préposé à l'accueil	15,00 \$	Tarif horaire

ÉLECTION PARTIELLE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
POSTE DE CONSEILLER DE LA VILLE
Tarifs des rémunérations du personnel électoral

Vote par anticipation (BVA) vote itinérant (BVI)

Chef surveillant	325,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - responsable de salle	325,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - principal	250,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - dépouillement du BVA	250,00 \$	Tarif journalier
AIDE-PRIMO	190,00 \$	Tarif journalier
Préposé à l'accueil - endroit de vote	150,00 \$	Tarif journalier
AIDE-PRIMO BVI	16,00 \$	Tarif horaire
Scrutateur	215,00 \$	Tarif journalier
Secrétaire de bureau de vote	215,00 \$	Tarif journalier
Scrutateur BVI	18,00 \$	Tarif horaire
Secrétaire de bureau de vote BVI	18,00 \$	Tarif horaire
Président - table de vérification	150,00 \$	Tarif journalier
Membre - table de vérification	140,00 \$	Tarif journalier
Dépouillement BVA - scrutateur	55,00 \$	Tarif journalier
Dépouillement BVA - secrétaire de bureau de vote	55,00 \$	Tarif journalier
Substitut	100,00 \$	Tarif journalier
Transport des urnes	20,00 \$	Tarif fixe

La présence à une séance de formation est incluse dans le tarif journalier

Jour du scrutin (BVO)

Chef surveillant	400,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - responsable de salle	400,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - principal	325,00 \$	Tarif journalier
AIDE-PRIMO	260,00 \$	Tarif journalier
Préposé à l'accueil - endroit de vote	175,00 \$	Tarif journalier
Scrutateur	290,00 \$	Tarif journalier
Secrétaire de bureau de vote	290,00 \$	Tarif journalier
Président - table de vérification	175,00 \$	Tarif journalier
Membre - table de vérification	165,00 \$	Tarif journalier
Substitut	100,00 \$	Tarif journalier
Transport des urnes	20,00 \$	Tarif fixe

La présence à une séance de formation est incluse dans le tarif journalier

Dossier # : 1193430011

Unité administrative responsable :

Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation

Objet :

Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle visant à combler la vacance au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard et autoriser les virements de crédits de l'ordre de 380 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1193430011 Élections partielles virements budgétaires.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service Des Finances



Dossier # : 1195092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese

Il est recommandé :
d'adopter, sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-12-08 21:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 décembre 2019

Résolution: CA19 27 0405

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2019.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU la tenue, en date du 26 novembre 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1195092002

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 décembre 2019



Dossier # : 1195092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 10:59

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, le Groupe Prével-Inovim, a déposé une demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe. Le secteur est délimité par la rue Notre-Dame Est (sud), l'avenue Dubuisson (nord), l'arrière des lots donnant sur la rue Taillon (ouest) et l'arrière des lots donnant sur l'avenue Meese (est).

Cette modification vise à permettre la construction d'un ensemble résidentiel composé de neuf phases, pour un total d'environ 627 unités d'habitation dont 88 logements sociaux. Le secteur 14-14 (sud de la voie ferrée) du Plan d'urbanisme autorise actuellement des bâtiments d'une hauteur maximale de six étages. Concernant la petite partie du secteur 14-09 située au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe, celle-ci autorise des bâtiments d'une hauteur maximale de trois étages. Le présent projet de modification au Plan d'urbanisme vise donc à permettre des bâtiments d'une hauteur de 12 étages en modifiant ce secteur pour un secteur de densité de construction 14-13 et à agrandir celui-ci afin d'inclure les lots 1 293 693 et 1 293 694 faisant partie du secteur 14-09.

Il est à noter que malgré l'augmentation de la hauteur permise, seuls deux bâtiments (10 et 12 étages), situés au centre du projet, seraient autorisés grâce à l'encadrement d'un projet particulier (PP27-0270). La hauteur des autres bâtiments prévus varie de deux à six étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À titre indicatif, l'ensemble du projet de développement est composé de neuf phases, dont certaines seraient construites simultanément. Le projet permettrait la construction d'environ 519 unités de logements, 20 maisons de ville et 88 logements sociaux, pour un total de 627

unités d'habitation.

Les bâtiments proposés, qui auront tous des aires de stationnement intérieures, visent à minimiser l'impact au sol et à créer un jardin central au cœur du projet. Le taux d'implantation global des bâtiments est de 33,9 % et le pourcentage d'espaces verts atteint environ 36 %. Les bâtiments sont conçus avec différentes hauteurs permettant une optimisation et une mise en valeur des espaces verts, tout en réduisant l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants. (voir PP27-0270 - 1195092001)

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet de modification au Plan d'urbanisme puisqu'il vise à permettre un projet structurant pour le secteur, comprenant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logement.

Ce projet de développement qui sera réalisé par une procédure de projet particulier (PP27-0270), prévoit :

§ La démolition d'un bâtiment industriel laissé à l'abandon depuis de nombreuses années et qui est notamment dérogoire à l'usage et au taux d'implantation;

§ Une augmentation significative de la superficie d'espaces verts et la plantation de nombreux arbres, d'arbustes et des massifs de vivaces sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur étant construit en quasi-totalité;

§ La construction de plusieurs des unités de logements proposées sont propices à accueillir une famille;

§ L'aménagement d'aires de stationnement toutes intérieures, à l'exception de celles pour les visiteurs aménagées le long de la voie d'accès privée;

§ Un projet qui va au-delà des exigences de la stratégie d'inclusion (sociale et abordable) de la Ville de Montréal. Un bâtiment de logements sociaux est prévu sur le site, lequel serait construit durant les premières phases du projet;

§ Un projet qui aurait très peu d'incidence sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants (gradation du nombre d'étages et importants dégagements prévus).

À sa séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal.

À sa séance du 20 septembre 2019, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal, avec certaines recommandations. Celles-ci concernent le projet de développement et sont inscrites dans le projet particulier le PP27-0270 (1195092001).

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal, en date du 23 octobre 2019

« La demande de modification au Plan d'urbanisme (Plan) vise à augmenter la hauteur maximale permise des bâtiments à 12 étages plutôt que 6 étages, afin de permettre au projet, situé au 9205, rue Notre-Dame Est, d'intégrer deux bâtiments de 12 étages. Le projet en question entraîne une modification aux paramètres de densité du Plan. En effet, la carte 3.1.2 portant sur la densité de construction à l'échelle de la Ville de Montréal est modifiée en remplaçant le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et en élargissant les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe. Les paramètres de densités figurant à la section 24.5 du chapitre d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (partie II du Plan) sont modifiés en ce

sens de manière à autoriser les bâtiments entre 2 et 12 étages ainsi qu'un taux d'implantation au sol variant entre faible et moyen. Le projet est compris dans l'affectation du sol « Secteur résidentiel », aucune modification n'est nécessaire à cet égard.

Le concept mis de l'avant dans le cadre de la demande répond aux intentions du Plan. La forme bâtie du développement proposée s'arrime de façon plutôt harmonieuse et graduelle avec les secteurs résidentiels établis avoisinants. De plus, les orientations et les balises d'aménagement pour le secteur de planification détaillée de portée locale Mercier-Est du chapitre d'arrondissement de l'arrondissement, visent à confirmer la vocation résidentielle du secteur et incite l'amélioration de la fluidité des passages piétonniers et cyclables de part et d'autre de la voie ferrée, ce à quoi l'arrondissement propose de prolonger la rue Taillon de concert au développement en question.

Au Schéma, le projet est situé dans la grande affectation du territoire « Dominante résidentielle ». Le projet dépasse largement les exigences de densité d'occupation du sol indiquées au Schéma, lesquelles prévoient un seuil minimum moyen de 35 logements à l'hectare brut pour ce secteur situé à l'extérieur d'une aire TOD. Également, le projet répond aux intentions du Schéma en matière de verdissement et de réduction des effets négatifs reliés aux îlots de chaleur.

Le projet a fait l'objet de deux présentations au Comité Jacques-Viger (CJV), le 31 mai 2019 et le 20 septembre 2019. Le CJV s'est prononcé en faveur du projet, mais a formulé plusieurs recommandations qui concerne notamment l'aménagement des espaces ouverts sur le site: intégrer des traverses piétonnes sur la rue Notre-Dame Est, proposer de meilleures connexions entre l'immeuble de logements sociaux prévu et les espaces verts, transformer la rue intérieure et le rond-point véhiculaire en un espace public partagé et vert et raffiner le traitement paysager en fonction des espaces privés, semi-privés, semi-publics. Il est également recommandé que l'arrondissement se dote d'une vision d'ensemble pour la rue Notre-Dame Est et entame une réflexion en matière de densité et de paysage urbain pour l'ensemble de son territoire.

La Direction de l'urbanisme est favorable à ces recommandations, qui vont dans le sens des orientations et objectifs du Plan d'urbanisme et du Schéma, et demande donc à l'arrondissement de s'assurer que celles-ci soient intégrées au projet.

La Direction de l'urbanisme est favorable à l'adoption du règlement préparé par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve visant à modifier le Plan d'urbanisme. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de construire deux bâtiments (10 et 12 étages) au centre du projet permet de dégager une plus importante superficie au sol destinée à être aménagée en espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement;
- Résolution du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter le règlement après la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les procédures de modification au Plan d'urbanisme sont conformes à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 18 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514-872-2312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Tél : 514-872-4160

Approuvé le : 2019-10-24

**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2019-05**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 4 juin 2019, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle de conférence des élu-es**

8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2019-2127

Dossier n° : 1195092002

Objet : Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal au niveau des paramètres de densité de construction pour le secteur 14-14 (sud de Souigny) et pour les lots 1 293 693 et 1 293 694 situés à l'intersection de l'avenue Meese et de la rue Notre-Dame Est

Endroit : 9205, rue Notre-Dame Est

Responsable du dossier : M. Carl Boudreault, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologie de logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la démolition d'un bâtiment laissé à l'abandon depuis de nombreuses années et qui est notamment dérogoire à l'usage et au taux d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de nombreux arbres, d'arbustes et des massifs de vivaces sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur, étant construit en quasi-totalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des unités de logements proposées sont propices à accueillir une famille;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit que les aires de stationnement seraient toutes intérieures, à l'exception de celles pour les visiteurs, aménagées le long de la voie d'accès privée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti à la stratégie d'inclusion (sociale et abordable) de la Ville de Montréal. Un bâtiment social est d'ailleurs prévu sur le site, et serait construit durant les premières phases du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aurait pas d'incidence significative sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants (gradation du nombre d'étages et dégagements importants prévus).

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE
À LA DEMANDE SANS CONDITION.

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 31 MAI 2019

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Modification au Plan d'urbanisme : partie du secteur 14-14 (9205, rue Notre-Dame Est)

Libellé du projet :	Modification au Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur permise à 12 étages pour une partie du secteur 14-14 (sud de Souigny)
Localisation :	9205, Notre-Dame Est (ilot Notre-Dame Est - Meese - Dubuisson - Taillon)
Demandeur :	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

LA PROPOSITION

La modification proposée au Plan d'urbanisme de Montréal vise à modifier les paramètres de densité de construction afin d'augmenter la hauteur permise à 12 étages pour une partie du secteur 14-14 (au sud de l'avenue Souigny). Il est actuellement autorisé dans ce secteur des bâtiments de 2 à 6 étages hors-sol.

La modification au Plan d'urbanisme vise également à agrandir le secteur 14-14 afin de permettre l'inclusion des lots 1 293 693 et 1 293 694 (du secteur 14-09) situés à l'intersection de l'avenue Meese et de la rue Notre-Dame Est.

Cette proposition nécessitera le dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour la démolition du bâtiment commercial situé au 9205, rue Notre-Dame Est, et la réalisation d'un projet de développement résidentiel. Il est à noter que malgré l'augmentation de la hauteur permise, seulement deux bâtiments de 10 et 12 étages seraient autorisés par le PPCMOI. La hauteur des autres bâtiments du projet visé varie de 2 à 6 étages.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Le secteur d'intervention se situe au 9205, Notre-Dame Est. Ce lieu est délimité par la rue Notre-Dame Est (sud), l'avenue Dubuisson (nord), la rue Taillon (ouest) et l'avenue Meese (est).



Zone approximative du site du projet situé au 9205, Notre-Dame Est (Source : Google)

DESCRIPTION DU PROJET À L'ÉTUDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le Service de l'urbanisme et de la mobilité et les représentants des firmes externes mandatées pour le projet, lors de la séance du 31 mai 2019.

Le projet à l'étude se décrit comme suit :

Architecture et aménagement paysager

Suite à la démolition du bâtiment commercial situé au 9205, rue Notre-Dame Est (ancien entrepôt laissé à l'abandon depuis de nombreuses années), le projet prévoit la construction d'un total de 614 unités d'habitation, soit environ 515 unités de logements privés, 21 maisons de ville et 78 logements sociaux. La hauteur des bâtiments, à typologies variables, varie de 2 à 6 étages. Deux bâtiments (tours) d'une hauteur de 10 et 12 étages, situés au centre de l'îlot, sont également prévus.

À plus grande échelle, le site juxtapose, au nord de l'avenue Souigny et de la voie ferrée, un îlot développé en 2004 pour le projet Carré Soho (création du secteur 14-14 « Alcatel-Soho-Entrepôt Métro »). En 2013, les limites de ce secteur sont modifiées une première fois afin d'englober l'ensemble des têtes d'îlot sur la rue Hochelaga. Le secteur avoisinant (14-09) comporte des bâtiments de 1 à 3 étages hors-sol.

Au niveau de l'aménagement paysager, la présente proposition comporte un dégagement de la superficie au sol pour y laisser la place à des espaces verts aménagés, notamment par des aires de stationnement intérieur et des bâtiments à différentes hauteurs (incluant deux tours, de 10 et 12 étages). L'aménagement des espaces verts comporte un jardin situé au centre du site et la plantation de nombreux arbres, arbustes et massifs de vivaces.

Les tours sont composées d'un jeu de balcon et les bâtiments à 5 étages possèdent des balcons en loggia.

Le taux d'implantation global du site est de 33,6 % et le pourcentage d'espaces verts atteint environ 36 %.

Logements sociaux et abordables

Le projet est assujéti à la « Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » de la Ville de Montréal. Les 78 logements sociaux prévus représentent 23 % du gain en superficie résidentielle brute, soit 17 logements sociaux supplémentaires que l'exigence prescrite par la politique sur l'inclusion de logements sociaux (fixée à minimalement 15%).

Plusieurs unités de logement sont également propices à accueillir une famille. Le projet de développement satisfait aussi à l'exigence sur l'inclusion de logements abordables privés.

Intégration urbaine et axes de circulation

Selon le concept envisagé, il est planifié de créer un axe nord-sud de circulation piétonnière afin de connecter le projet avec le parc L.-O.-Taillon et la promenade Bellerive (adjacente au fleuve St-Laurent), du côté sud, et avec le parc Saint-Victor, du côté nord (au nord du carré SOHO et de la rue Hochelaga). La proposition de construire deux tours de 10 et 12 étages afin de dégager une vaste partie du terrain au sol, à l'image d'une implantation de type cité-jardin, prend d'ailleurs appui sur la création de ce lien avec les parcs avoisinants.

Afin d'ouvrir cet axe de circulation vers le nord, un passage piéton sera aménagé pour traverser la voie ferrée actuellement clôturée sur toute sa longueur.

Un tronçon du Réseau express pour vélo (REV) est aussi prévu sur l'avenue Souigny, aux abords du site.

Le long de la rue Notre-Dame Est, une placette est aménagée sur le site, à l'extrémité sud de l'axe de circulation, afin de permettre l'accès aux espaces commerciaux (situés au rez-de-chaussée). Une porte-cochère est aussi présente afin de fournir un accès piéton alternatif et une ouverture visuelle vers le centre de l'îlot.

Entrées et stationnements

Deux entrées véhiculaires sur le site sont présentes à partir de l'avenue Dubuisson, et une troisième à partir de l'avenue Meese. Ces voies d'accès privé mènent aux différentes aires de stationnement. Un stationnement souterrain est prévu pour les résidences, à l'exception d'un stationnement en demi-sous-sol pour les maisons de ville. Quelques unités de stationnements sont prévues le long d'une des voies d'accès à partir de l'avenue Dubuisson. Une servitude de passage pour piétons en faveur de la Ville est envisagée à partir de cette même avenue.

Services publics

Compte tenu du nombre important d'unités d'habitation sur le site, la gestion des matières résiduelles nécessitera des espaces sur le domaine privé. Ces espaces seront localisés à différents endroits sur le site. De plus, un projet pilote dédié au service de collecte de résidus alimentaires est prévu pour certains immeubles du projet.

ENJEUX SOULEVÉS

Le Comité Jacques-Viger souligne les efforts liés au projet et la qualité de la présentation. Il émet les commentaires suivants :

Réflexion globale sur la révision des hauteurs

Dans le cadre d'une réflexion plus large, le CJV aurait apprécié pouvoir analyser la révision des hauteurs pour le projet présenté en relation avec le territoire élargi. Le CJV s'inquiète de la possibilité de modifier à la pièce les paramètres de hauteur pour plusieurs sites sans avoir une perspective globale de la densité de construction à l'échelle de l'arrondissement. Le CJV encourage également que soient transmis les principes énoncés dans le Plan d'urbanisme permettant ainsi d'assurer la réussite du projet selon une vision d'ensemble (ex. innovation, mobilité, développement durable, etc.).

Hauteur des tours

Le CJV n'est pas défavorable, à priori, à la modification des paramètres de hauteur maximale pour permettre la construction de deux tours à 10 et 12 étages. Telle que proposée, cette modification offre notamment l'avantage d'augmenter la superficie de l'espace libre au sol et les actions des verdissements, tout en respectant la limite de superficie à construire permise.

Il est toutefois préoccupé par la relation entre les tours et les autres bâtiments prévus sur le site, et celle avec les bâtiments avoisinants en périphérie du site (de 1 à 3 étages). Plus précisément, il considère que des conditions-clefs doivent être mises en œuvre pour la réalisation de ces tours, afin qu'elles soient arrimées davantage aux composantes bâties et paysagères environnantes. À ces fins, le CJV souhaite qu'un examen des hauteurs soit effectué quant aux rapports d'échelle, aux vis-à-vis des volumes et au traitement architectural des bâtiments (tels qu'aux rez-de-chaussée des tours). Il constate que les illustrations incluses à la documentation ne présentent pas les situations de vis-à-vis plus rapprochés, notamment entre la tour sud et les maisons de ville, ainsi qu'entre la tour nord et l'immeuble de l'avenue Dubuisson. Le CJV est aussi d'avis qu'un traitement particulier doit être réalisé afin de permettre une cohabitation harmonieuse des deux tours, lesquelles sont très rapprochées l'une de l'autre.

Le CJV se questionne également quant à l'implantation de ces tours et son impact sur l'ensoleillement des bâtiments voisins (sur le site et les îlots avoisinants), spécialement en période estivale lorsque les plongées des ombres sont plus longues, tel qu'en juin.

Axes de circulation

D'emblée, le CJV est soucieux quant à la gestion de la circulation des axes routiers ceinturant le site. La placette aménagée aux abords de la rue Notre-Dame Est, à mi-chemin du site, risque de créer des regroupements de piétons désirant traverser la rue Notre-Dame Est pour accéder au parc L.-O. Taillon. L'axe de circulation liant l'îlot et le parc doit ainsi être renforcé par la mise en place de passages adaptés et sécuritaires, tant pour les adultes que pour les enfants. Il recommande fortement la mise en place de feux de circulation pour piétons sur la rue Notre-Dame Est, à mi-

chemin entre les intersections des rues Taillon et Meese. (Les feux de circulation existants sont présents aux intersections des rues seulement.) En guise d'exemples, de tels passages ont été installés sur l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis. Le CJV suggère que ces feux de circulation possèdent une durée assez longue pour permettre la traverse par des personnes à mobilité réduite. Le CJV propose également d'autres mesures de ralentissement de la circulation, tels qu'une surélévation de la chaussée, une bande de pavés de béton préfabriqués, un marquage au sol ou une signalisation lumineuse de la traverse piéton.

À un niveau plus global, le CJV suggère que les axes de circulation liant le site au contexte environnant soient renforcés. Le CJV soutient que le geste conceptuel visant à percer à même le site un axe nord-sud depuis le parc L.-O.-Taillon jusqu'au parc Saint-Victor n'est pas suffisamment clair, tant au niveau de la continuité visuelle avec ces lieux, qu'au niveau fonctionnel pour la circulation (cet axe ne permettant pas de traverser la rue Notre-Dame Est). Le CJV propose ainsi d'harmoniser l'expressivité de l'axe nord-sud et les impératifs de sécurité des piétons et cyclistes autant à l'intérieur du site que dans les voies de passage vers sur le sud ou le nord.

Le CJV considère notamment que les axes de circulation puissent être une opportunité de créer des lieux vivants pour les piétons et les cyclistes.

Il se questionne également sur les axes de circulation de la porte-cochère dédiée aux résidents du site, accessible à partir de la rue Notre-Dame Est. Tout en considérant la qualité du geste architectural, il considère que cet espace mérite d'être clarifié étant donné le caractère invitant de cette entrée auprès des passants du quartier.

De plus, le site offre une entrée à l'ouest du site pour desservir les maisons de ville projetées, à partir de l'avenue Dubuisson, derrière les bâtiments ayant front sur la rue Taillon. Le CJV craint l'effet de cloisonnement produit à cet endroit par l'aménagement d'un mur de soutènement et l'absence d'accès depuis le sud. Le CJV suggère la réalisation d'un aménagement adéquat dans les arrière-cours des bâtiments, par une lecture plus fine du tissu urbain ainsi qu'une meilleure prise en considération des processus d'entretien et de déneigement.

Espaces de vie et espaces extérieurs communs

En ce qui a trait aux espaces communs prévus à l'intérieur du site, le CJV suggère une meilleure définition des espaces privés, semi-privés et publics, afin d'éviter toute confusion de la part des usagers, ou même, une non-appropriation de ces espaces. Bien que les espaces libres sur le site constituent essentiellement des lieux de passage, le CJV est d'avis que ceux-ci devraient être davantage aménagés. Une attention particulière doit être portée principalement aux espaces extérieurs communs. Le CJV recommande que soient créés des milieux de vie afin de susciter l'appropriation du site et susciter le dialogue entre les résidents, tel que par l'aménagement d'un jardin communautaire et de jardins privés.

Il recommande également que l'aménagement de l'espace libre entre les deux tours soit réexaminé plus en détail. Les sous-sols de cet espace sont occupés par un stationnement souterrain, ce qui limite la plantation d'arbres, mais offre l'occasion de faire un aménagement distinctif permettant de varier les expériences offertes sur le site.

Commerces de proximité

Le CJV est favorable à une mixité d'usages sur le site, comprenant un usage commercial ou communautaire aux rez-de-chaussée des bâtiments situés le long de la rue Notre-Dame Est. Dans une optique de développement durable, le CJV se réjouit de la proposition de services de proximité, dans la mesure où un réel besoin soit présent de la part des

résidents du secteur. Il soulève toutefois l'importance d'assurer un arrimage entre les espaces de livraisons temporaires et les espaces communs du site.

D'autres parts, le CJV propose d'accueillir des équipements publics tels qu'une bibliothèque ou une garderie.

Autres considérations

À portée globale, le CJV souhaite que les orientations liées au développement durable, et établies pour ce projet, soient exprimées plus explicitement dans les gestes d'aménagement. Notamment, le CJV suggère d'augmenter la végétation sur le site afin de créer des mesures de mitigation pour la réduction des îlots de chaleur. Il recommande également des systèmes de gestion de l'eau intégrés à l'ensemble de l'aménagement du site (ex. bassins de rétention d'eau visibles au sol ou sur les toits), la conservation des arbres existants et une plantation de végétaux adaptés au site (compte tenu des espaces souterrains, une stratégie de plantation et de topographie est recommandée afin que l'épaisseur du sol soit suffisante pour assurer la croissance de la végétation).

En matière de mobilité, le CJV encourage la réduction du nombre de places de stationnement, incluant celles destinées aux arrêts de courtes durées (ex. pour livraisons). Il est aussi d'avis que les voies de circulation sur le site soient réduites. En vue de favoriser le transport actif, le CJV recommande également que soient aménagés des rangements à vélo dans les espaces souterrains et aux rez-de-chaussée des bâtiments (soit 1 rangement par unité).

En vue du plan d'ensemble d'aménagement, le CJV considère que l'accessibilité universelle soit intégrée au projet. Le CJV est aussi en faveur de la variété de typologies architecturales proposée.

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis préliminaire favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à augmenter la densité de construction à une hauteur de 12 étages pour une partie du secteur 14-14 (au sud de Souigny) pour le projet visé.

Le CJV émet d'abord la recommandation globale suivante :

- De façon générale, le CJV souhaite que tout prochain projet qui lui sera présenté dans le cadre d'une modification au Plan d'urbanisme soit accompagné d'une analyse de la situation pour l'ensemble du territoire élargi en périphérie du projet, ainsi que des principes établis au Plan d'urbanisme, afin que le projet soit évalué à la lumière d'une réflexion approfondie.

Il prononce ensuite les recommandations suivantes sur le projet visé:

- Transmettre de la documentation supplémentaire sur les conditions-clefs de mise en œuvre des deux tours (de 10 et 12 étages). Une étude sur les hauteurs est suggérée (avec plans et coupes), laquelle devrait aborder le rapport d'échelle dans l'implantation des tours avec les autres bâtiments du site, les vis-à-vis des volumes et le traitement architectural du bâti (notamment aux rez-de-chaussée des tours);

- Intégrer des conditions de circulation optimales de sécurité pour les transits piétonniers sur la rue Notre-Dame Est, entre le site et le parc L.-O.-Taillon, et mettre en place des installations adaptées;
- Revenir sur le geste conceptuel et retravailler le plan d'ensemble au niveau des axes de circulation afin de renforcer le lien entre le site et les deux parcs (parc L.-O.-Taillon et parc Saint-Victor), de façon à favoriser une promenade agréable pour piétons à partir de l'intérieur du quartier jusqu'au fleuve St-Laurent;
- Établir une meilleure distinction entre les espaces privés, semi-privés et publics prévus sur le site;
- Développer la mise en valeur de l'aménagement paysager selon les principes de développement durable, créer des milieux de vie suscitant l'appropriation du site par les résidents et favoriser le transport actif par des aménagements et des équipements appropriés.

Le président,

Original signé

Patrick Marmen

Le 28 juin 2019

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2019

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Modification au Plan d'urbanisme : partie du secteur 14-14 (9205, rue Notre-Dame Est)

Libellé du projet :	Modification au Plan d'urbanisme de Montréal au niveau des paramètres de densité de construction de manière à autoriser un secteur 14-13 à la place du secteur 14-14 (sud de Souigny) et pour les lots 1 293 693 et 1 293 694 situés à l'intersection de l'avenue Meese et de la rue Notre-Dame Est (partie du secteur 14-09)
Localisation :	9205, Notre-Dame Est (îlot Notre-Dame Est - Meese - Dubuisson - Taillon)
Demandeur :	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

LA PROPOSITION

La modification proposée au Plan d'urbanisme de Montréal vise à augmenter la hauteur maximale permise à 12 étages, de manière à autoriser un secteur 14-13 à la place de la portion du secteur 14-14 localisée au sud de l'avenue Souigny. Il est actuellement autorisé dans ce secteur des bâtiments de 2 à 6 étages hors-sol.

La modification au Plan d'urbanisme vise également à agrandir le futur secteur 14-13 afin de permettre l'inclusion des lots 1 293 693 et 1 293 694 (du secteur 14-09) situés à l'intersection de l'avenue Meese et de la rue Notre-Dame Est.

Cette proposition nécessitera le dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour la démolition du bâtiment commercial situé au 9205, rue Notre-Dame Est, et la réalisation d'un projet de développement résidentiel. Il est à noter que malgré l'augmentation de la hauteur permise, seulement deux bâtiments de 10 et 12 étages seraient autorisés par le PPCMOI. La hauteur des autres bâtiments du projet visé varierait de 2 à 6 étages.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Le secteur d'intervention se situe au 9205, Notre-Dame Est. Ce lieu est délimité par la rue Notre-Dame Est, l'avenue Dubuisson, la rue Taillon et l'avenue Meese. Longeant la voie ferrée, le site est situé entre deux parcs, soit le Parc Saint-Victor et le Parc L.-O. Taillon.



Zone approximative du site du projet situé au 9205, Notre-Dame Est (Source : Google)

HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le Service de l'urbanisme et de la mobilité et les représentants des firmes externes mandatées pour le projet, lors de la séance du 20 septembre 2019. Auparavant, le CJV avait été consulté à la demande de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, donnant lieu à un avis préliminaire (C19-MHM-01) daté du 28 juin 2019.

DESCRIPTION DU PROJET À L'ÉTUDE

Les lignes suivantes présentent les détails relatifs au projet. Les changements effectués depuis la dernière séance du CJV (avis émis le 28 juin 2019) y sont inclus.

Secteur environnant

Le projet visé constitue l'un des projets inclus aux « secteurs et pôles de développement en planification et en réalisation 2018-2019 » de l'Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (Ville de Montréal, septembre 2019). Parmi ceux-ci figurent également le site Alcatel, le secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie (Cité de la logistique), le site PPU Assomption, le pôle Sherbrooke, le secteur Place Versailles et le Projet Faubourg Contrecoeur.

Le site du projet se situe à proximité d'un îlot développé en 2004 pour le projet Carré Soho (secteur 14-14 « Alcatel-Soho-Entrepôt Métro ») au nord de l'avenue Souigny et de la voie ferrée. En 2013, les limites de ce secteur seront

modifiées une première fois afin d'englober l'ensemble des têtes d'îlot sur la rue Hochelaga. Le secteur avoisinant (14-09) comporte des bâtiments de 1 à 3 étages hors-sol.

Architecture et aménagement paysager

Nécessitant la démolition préalable du bâtiment commercial situé au 9205, rue Notre-Dame Est (ancien entrepôt laissé à l'abandon depuis de nombreuses années), le projet prévoit la construction d'un total de 624 unités d'habitation, soit environ 516 unités de logement, 20 maisons de ville et 88 logements sociaux. La hauteur des bâtiments, à typologies variables, est de 2 à 6 étages. Deux bâtiments (tours) d'une hauteur de 10 et 12 étages, situés au centre de l'îlot, sont également prévus.

La construction des deux tours vise à offrir un plus grand dégagement de la superficie au sol pour laisser place à des espaces verts. L'aménagement de ces espaces verts comporte un jardin situé au centre du site et la plantation de nombreux arbres, arbustes et massifs de vivaces. Le taux d'implantation global est de 33,6 % et le pourcentage d'espaces verts atteint environ 36 %. L'impact du projet sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants est atténué grâce à une gradation du nombre d'étages et aux dégagements d'un bâtiment à l'autre. Un effort a été accordé à la réalisation d'ouvertures vers le site, des plantations à proximité de la chaussée ainsi qu'un effet de canopée. Les bâtiments de 5 étages possèdent des balcons en loggia alors que les balcons des tours sont en coursive. La profondeur de ces derniers varie d'un étage à l'autre, ce qui donne une géométrie irrégulière au bâtiment. Ce travail sur l'expression architecturale des balcons distingue l'esthétique des tours dans l'ensemble du complexe résidentiel proposé.

Depuis la dernière séance du CJV, le projet propose les éléments suivants :

- L'ajout d'un parc d'enfants et d'un circuit piétonnier, à titre d'espace central entre les maisons de ville (maisonnettes) et les tours: Cet aménagement forme une « prolongation des cours privées » vers le parc d'enfants (et l'espace-jardin) afin de créer un milieu de vie convivial, un lieu de rassemblement et un sentiment d'appartenance. Le circuit piétonnier permet d'encourager la circulation à travers le site pour les résidents et se lie aux bâtiments ceinturant cet espace vert. La localisation de ce lieu végétalisé a été choisie en fonction de l'ensoleillement le plus optimal.
- Le développement du traitement paysager au niveau de la hiérarchie des espaces publics, semi-publics, semi-privés et privés : Ce geste permet une transition harmonieuse entre ces espaces; les terrasses sont « ouvertes » tout en étant fermées (espaces privés) et des jeux de buttes sont présents entre les maisons de ville, les terrasses et le jardin (au lieu de haies continues séparatrices).

Axe nord-sud

Dans le premier projet présenté, il était envisagé de créer un axe nord-sud de transport actif qui passait, en partie, à travers l'îlot afin de connecter le projet avec le parc Saint-Victor, du côté nord (au nord du carré SOHO et de la rue Hochelaga) et au sud, avec le parc L.-O.-Taillon et la promenade Bellerive (adjacente au fleuve Saint-Laurent).

Afin d'ouvrir l'axe de circulation vers le nord, il est prévu d'aménager un passage piéton en continuité de la rue Taillon pour traverser la voie ferrée, actuellement clôturée sur toute sa longueur.

Un tronçon du Réseau express pour vélo (REV) est aussi prévu sur l'avenue Souigny, du côté nord de la voie ferrée.

Depuis la dernière séance du CJV, les informations suivantes ont été précisées:

- L'axe de transport actif ne passe plus par l'îlot. La rue Taillon accueille désormais l'axe de circulation cycliste permettant d'accéder au parc L.-O.-Taillon et au parc Saint-Victor par l'aménagement en continuité du passage piétonnier et cyclable traversant la voie ferrée. À ce titre, l'axe nord-sud possédera un caractère local et ne sera pas un axe de transport actif pour l'ensemble du quartier.

- Selon un avis d'expertise en circulation, les feux de circulation actuels situés sur la rue Notre-Dame Est - l'un situé au coin de la rue Taillon et l'autre au coin de l'avenue Meese - permettent un transit piétonnier sécuritaire de la rue Notre-Dame Est selon le débit envisagé et le volume anticipé par le nouveau développement, estimé à maximum 30 personnes/heure aux heures de pointe.

Logements sociaux

Le projet répond à la « Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » de la Ville de Montréal. Les 88 logements sociaux prévus représentent 15 % du gain de la superficie totale résidentielle brute, ce qui entraînera un plus grand nombre de logements sociaux que ce qui est exigé par la Ville de Montréal. Plusieurs logements sont également propices à accueillir une famille. Le projet de développement satisfait aussi à l'exigence sur l'inclusion de logements abordables privés.

Depuis la dernière séance du CJV, le projet propose l'élément suivant :

- Une nouvelle localisation pour l'immeuble de logements sociaux, maintenant situé sur la rue Notre-Dame Est à proximité de l'intersection avec l'avenue Meese (échange de localisation avec l'immeuble à condos anciennement situé sur l'avenue Dubuisson) : Le nombre d'unités de logements sociaux est augmenté de 78 à 88 unités. L'immeuble de logements sociaux, sur 5 étages continus, fait face à la rue Notre-Dame Est ainsi qu'à une placette semi-publique et à un accès véhiculaire aménagé en rond-point sur sa façade ouest. Les commerces (ou équipements publics) anciennement prévus au rez-de-chaussée de cet immeuble n'y sont plus (ceux-ci demeurent toutefois présents dans le second immeuble longeant la rue Notre-Dame Est). Au niveau architectural, cet immeuble possède une implantation en forme de « L ».

Entrées et stationnements sur le site

Sur le site visé, le projet comprend une voie d'accès et de circulation privée accessible par l'avenue Dubuisson et aménagée en rond-point. Celle-ci mène aux stationnements intérieurs. Quelques unités de stationnement sont prévues le long de cette voie pour desservir les visiteurs, avec une servitude de passage en faveur de la Ville. Une voie d'accès privée menant aux maisons de ville ainsi qu'un accès menant à un stationnement souterrain sont également prévus à partir de l'avenue Dubuisson.

Depuis la dernière séance du CJV, le projet propose l'élément suivant :

- En matière de sécurité incendie, les maisons de ville prévues à l'ouest du site, implantées en rangée parallèlement aux immeubles donnant sur la rue Taillon, sont munies d'une voie d'accès d'urgence (passage pompier) à l'extrémité sud, avec sortie sur la rue Notre-Dame Est, et d'un mur coupe-feu à mi-chemin du volume bâti.

Services publics

Compte tenu du nombre important d'unités d'habitation sur le site, la gestion des matières résiduelles nécessite des espaces sur le domaine privé. Ces espaces sont localisés à différents endroits sur le site. De plus, un projet pilote dédié au service de collecte de résidus alimentaires est prévu pour certains immeubles du projet.

ENJEUX SOULEVÉS

Le Comité Jacques-Viger remercie le requérant pour les réponses aux questions. Il émet les commentaires suivants :

Hauteur des bâtiments et inclusion de lots

Le CJV est favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à augmenter la hauteur maximale permise à 12 étages par la création du secteur 14-13 au sud de Souigny, dans la mesure où celle-ci vise à augmenter la superficie de l'espace libre au sol et les actions des verdissements, tout en maintenant les autres paramètres de densité.

Le CJV est également favorable à agrandir le futur secteur 14-13 afin de permettre l'inclusion des lots 1 293 693 et 1 293 694 (du secteur 14-09).

Vision d'ensemble

Bien que le CJV reconnaisse les bonnes intentions du projet, le comité aurait souhaité, comme recommandé dans l'avis du 28 juin, obtenir plus de détails sur les réflexions en cours au sein de l'Arrondissement pour optimiser les secteurs ayant un potentiel de redéveloppement, afin d'évaluer la proposition selon une vision d'ensemble. Selon le comité, la présentation de la carte des « secteurs et pôles de développement en planification et en réalisation 2018-2019 » ne

fournit pas des données suffisantes. Le CJV énonce l'importance de réaliser un projet tenant compte d'une réflexion d'ensemble, notamment à l'égard de la densité et du paysage urbain à l'échelle de l'arrondissement.

Dans une perspective de développement du secteur, le CJV soutient qu'une réflexion doit être menée selon les divers projets majeurs prévus par l'Arrondissement dans les prochaines années. Celle-ci devrait considérer, entre autres, l'offre et les besoins en transport en commun, en équipements collectifs (ex. écoles) et en logements sociaux et abordables. De plus, dans le cadre du projet visé, et compte tenu de l'augmentation substantielle de la population en raison de la vocation désormais résidentielle du site, le CJV recommande qu'une réflexion robuste soit réalisée à l'égard de la rue Notre-Dame Est. Cette réflexion devra prendre acte tout d'abord des besoins grandissants en termes de services offerts sur cette artère, mais aussi de son statut de « route panoramique » selon le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), quant aux accès et à l'aménagement. Le CJV note que ce statut tient lieu de cadre d'aménagement alors qu'ailleurs, c'est un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui joue ce rôle. Le CJV considère que la prochaine révision du Plan d'urbanisme de la Ville devrait constituer une opportunité pour mener cette réflexion à terme et en inclure les fruits.

Axes de circulation

Le CJV est favorable à ce qu'un réseau nord-sud, permettant notamment d'accéder au parc L.-O.-Taillon et au parc Saint-Victor, soit aménagé (avec passage piétonnier et piste cyclable). Le CJV est toutefois déçu que le geste conceptuel de base, qui visait à renforcer le lien entre le site et les deux parcs, n'ait pas été pris en considération dans l'aménagement du projet et qu'on ait priorisé l'axe de la rue Taillon. L'alignement d'un passage piétonnier et d'une piste cyclable avec la rue Marcelle-Ferron, localisée du côté nord de la voie ferrée, aurait été une opportunité de créer une promenade agréable pour les piétons à partir de l'intérieur du quartier jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

Également, le CJV croit fortement que des enjeux de sécurité seront présents sur la rue Notre-Dame Est. Contrairement aux propos énoncés à ce sujet, le CJV craint que les feux de circulation actuels - l'un situé au coin de la rue Taillon et l'autre au coin de l'avenue Meese - ne soient pas suffisants pour assurer une sécurité adéquate pour les usagers. Il croit que le volume estimé à maximum 30 personnes/heure aux heures de pointe correspond à une faible estimation pour un développement prévoyant accueillir plus de 1000 personnes pour 624 unités d'habitation. Selon le CJV, la largeur considérable du site (de 65 mètres) peut aussi inciter les usagers à traverser la rue Notre-Dame Est à mi-chemin de l'îlot pour accéder au parc L.-O. Taillon. La placette aménagée aux abords de la rue Notre-Dame Est, à mi-chemin du site, risque d'autant plus de créer des regroupements de piétons désirant traverser la rue Notre-Dame Est. Ceci apparaît d'autant plus probable que l'axe de circulation qui traverse le site, et qui finit en rond-point, conduit tout naturellement à cet endroit. Il rappelle que la localisation de cette allée de circulation à 65 mètres de l'avenue Meese, soit une distance trop courte pour l'installation d'un feu de circulation selon les experts de circulation présents à la séance, est le résultat d'un choix de conception. L'allée aurait pu être localisée à une distance favorisant des meilleures conditions de traversées. Comme recommandé dans l'avis du 28 juin, le CJV suggère d'intégrer des conditions de circulation optimales de sécurité pour les traversées piétonnières sur la rue Notre-Dame Est, entre le site et le parc L.-O.-Taillon, et de mettre en place des installations adaptées. Il encourage fortement la mise en place de feux de circulation pour piétons entre la rue Taillon et l'avenue Meese.

Mixité sociale

Le CJV se questionne sur la pertinence d'inclure des clôtures à l'intérieur du site. Il s'interroge notamment sur les personnes qui seront exclues de la zone clôturée. Afin d'établir une réelle mixité sociale, il est essentiel que tous les résidents, incluant ceux habitant les logements sociaux, aient un accès égal à l'ensemble des aménagements. Le comité considère que le meilleur moyen d'atteindre cette mixité est de retirer les clôtures. Il constate également que l'immeuble de logements sociaux, faisant face à une placette qui mène à une voie véhiculaire avec rond-point, détient la plus petite proportion d'espace vert (d'espace non construit) dans l'ensemble, et que cette superficie d'espace vert a été réduite par le changement de localisation. L'immeuble de logements sociaux est ainsi moins avantagé à cet égard que les autres immeubles. Conséquemment, le CJV suggère un aménagement propice à favoriser de meilleures connexions entre l'immeuble de logements sociaux et les espaces verts collectifs du projet.

Traitement de l'aménagement paysager

Le CJV reconnaît les efforts entrepris depuis la dernière séance pour le traitement de l'aménagement paysager. Globalement, le CJV énonce des préoccupations envers la prise en compte de l'ensemble des principes d'aménagement durable. Il suggère l'approfondissement de la stratégie de plantation afin d'avoir une perspective plus complète qui s'éloigne d'une approche axée sur l'ornementation.

Particulièrement, le CJV est d'avis de développer davantage la hiérarchie des espaces privés, semi-privés, semi-publics et publics. Par exemple, il estime que la rue intérieure menant à un rond-point véhiculaire, identifiée comme espace public, ne semble pas avoir une fonction autre que celle de circulation véhiculaire. Le CJV est d'avis qu'il s'agit d'une rue standard qui diminue le concept et la qualité d'expérience de l'ensemble du projet. Aux fins d'innovation en matière d'aménagement, le CJV suggère de transformer la rue intérieure et le rond-point véhiculaire pour en faire un véritable espace public partagé et vert dans la continuité de la placette. Il suggère également que la clôture soit retirée afin de dégager les espaces verts et rendre accessibles les jardins communautaires à l'ensemble des résidents du site. Celle-ci pourrait être substituée par l'ajout d'espaces plus intimes (par la création de sous-espaces).

Afin d'assurer un milieu de vie de qualité, le CJV demande également un raffinement du traitement paysager pour les immeubles longeant la rue Notre-Dame Est et ceux à proximité de l'accès véhiculaire sur le site, de même que pour les immeubles aux abords de la ruelle (côté de l'avenue Meese).

Architecture et implantation des bâtiments

Le CJV se questionne quant aux conditions-clefs de mise en œuvre des bâtiments, par exemple, quant à leur implantation, leur réciprocité (dialogues) et l'ensoleillement. Le CJV s'interroge aussi sur l'impact occasionné sur les vues pour les maisons existantes donnant sur le site. Pour celles situées le long de la rue Taillon, il comprend que la présence d'arbres à grand déploiement dans les arrière-cours puisse minimiser les vues sur les tours.

Développement durable

Le CJV apprécie l'inscription dans la planification du projet des principes de développement durable. Toutefois, comme recommandé dans l'avis du 28 juin, le comité soutient que les gestes d'aménagement durable ne sont pas démontrés explicitement dans le projet (tant au niveau de l'architecture, de l'aménagement paysager qu'en matière de mobilité urbaine). En guise d'exemples, le CJV suggère que l'efficacité énergétique soit prise en compte dans la conception du bâtiment, au niveau de l'enveloppe et des ponts thermiques occasionnés par les balcons en loggia des immeubles de 5 étages ainsi que ceux en coursives continues des tours. De plus, il ajoute qu'au même titre que le gain en densité, le gain écologique doit être considéré par des mesures de mitigation des îlots de chaleur, des installations encourageant les déplacements actifs et des aménagements favorisant la mixité sociale. Il recommande également que des systèmes de gestion de l'eau de ruissellement soient intégrés à l'ensemble de l'aménagement du site (ex. bassins de rétention d'eau au sol ou sur les toits).

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le CJV est favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à augmenter la hauteur maximale à 12 étages pour une partie du secteur 14-14 (au sud de Souigny) par la création du secteur 14-13, dans la mesure où celle-ci vise à augmenter la superficie de l'espace libre au sol et les actions des verdissements, tout en maintenant les autres paramètres de densité. Le CJV est également favorable à agrandir le futur secteur 14-13 afin de permettre l'inclusion des lots 1 293 693 et 1 293 694 (du secteur 14-09).

Le CJV émet ensuite les recommandations, tout d'abord, à l'endroit de la Ville et de l'Arrondissement :

- Mener une réflexion d'ensemble à l'échelle de l'arrondissement, notamment à l'égard de la densité et du paysage urbain, avant d'autoriser tout nouveau projet de développement et de redéveloppement d'envergure en tenant compte, entre autres, de l'offre et des besoins en transport en commun, en équipements collectifs (ex. écoles) et en logements sociaux et abordables;
- Définir une vision d'ensemble et à long terme pour la rue Notre-Dame Est, en ce qui a trait au caractère de cette rue, à son aménagement et à son rôle relativement à la mobilité urbaine, afin d'assurer l'intégration optimale de l'ensemble des projets riverains à venir.

À l'échelle du projet, le CJV recommande ce qui suit :

- Intégrer des conditions optimales de sécurité pour les traversées piétonnières sur la rue Notre-Dame Est (entre le site et le parc L.-O.-Taillon) et mettre en place des installations appropriées telles que des feux de circulation entre la rue Taillon et l'avenue Meese;
- Favoriser de meilleures connexions entre l'immeuble de logements sociaux et les espaces verts de l'ensemble du site notamment en retirant les clôtures;

- Transformer la rue intérieure et le rond-point véhiculaire pour en faire un véritable espace public partagé et vert dans la continuité de la placette;
- Poursuivre le raffinement du traitement paysager selon une stratégie de plantation globale pour l'aménagement du site et développer davantage la hiérarchie des espaces privés, semi-privés, semi-publics et publics;
- Démontrer explicitement les gestes d'aménagement en fonction des principes de développement durable élaborés pour le projet, notamment au niveau de l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments, des installations pour les déplacements actifs et de la gestion écologique des eaux de ruissellement.

Le président,

Original signé

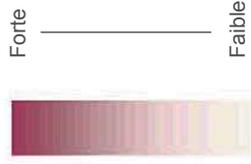
Patrick Marmen

Le 11 octobre 2019

La densité de construction

Arrondissement de
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Densité



Non applicable

Conservation

Grand espace vert
ou parc riverain

Numéro du secteur

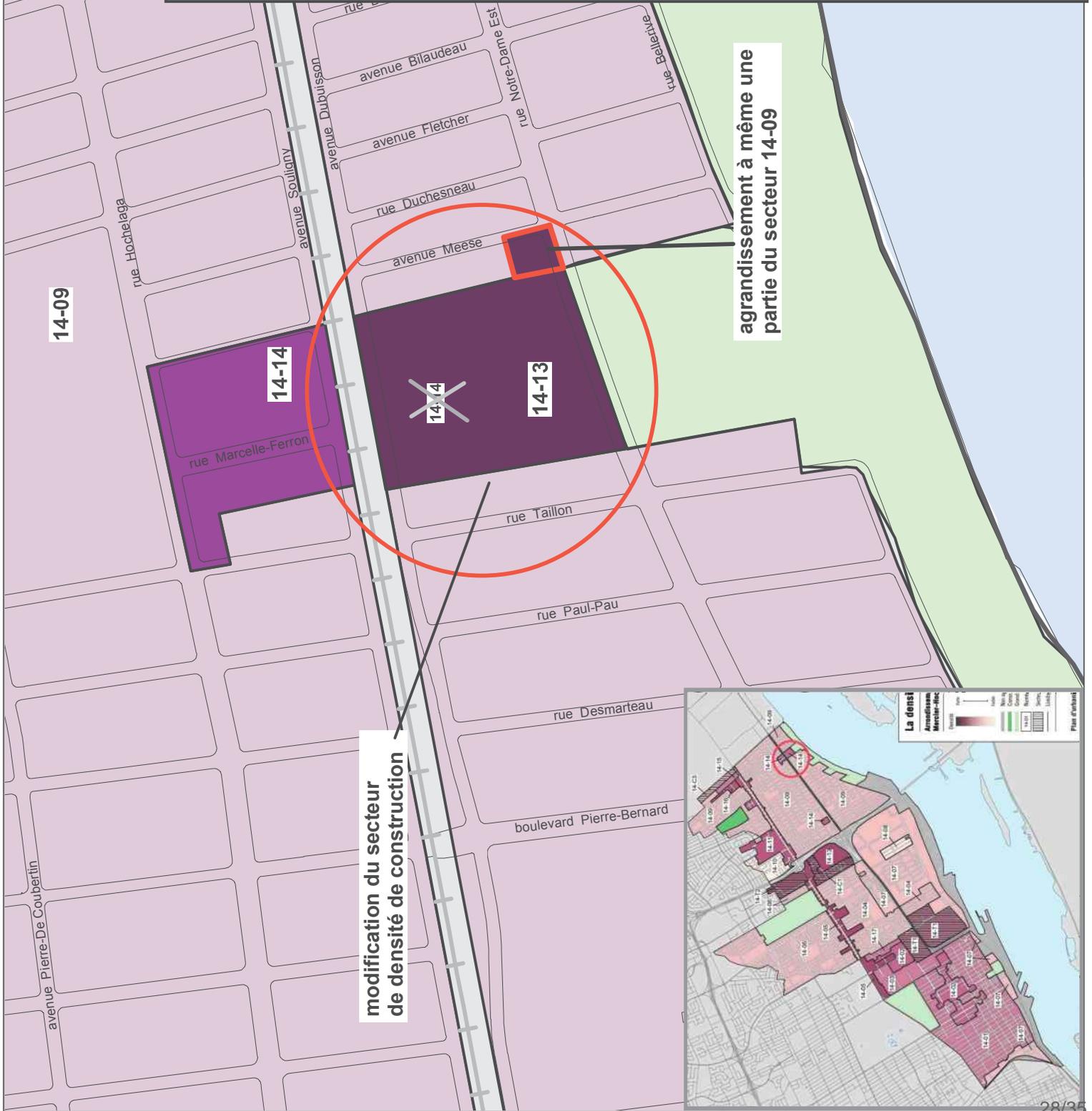
Secteur à transformer
ou à construire

Limite d'arrondissement



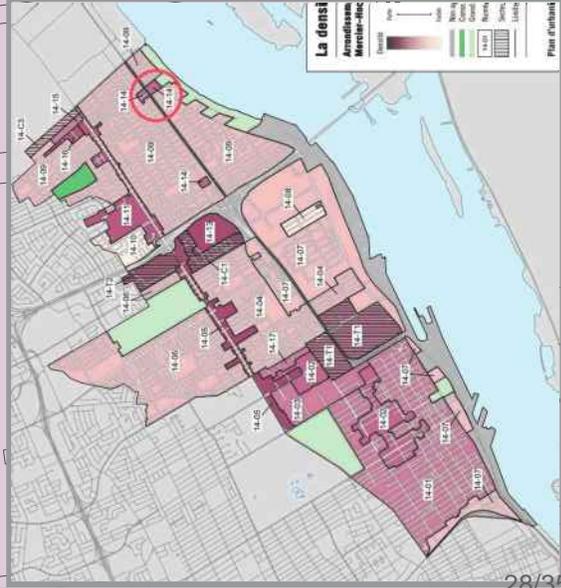
plan d'urbanisme

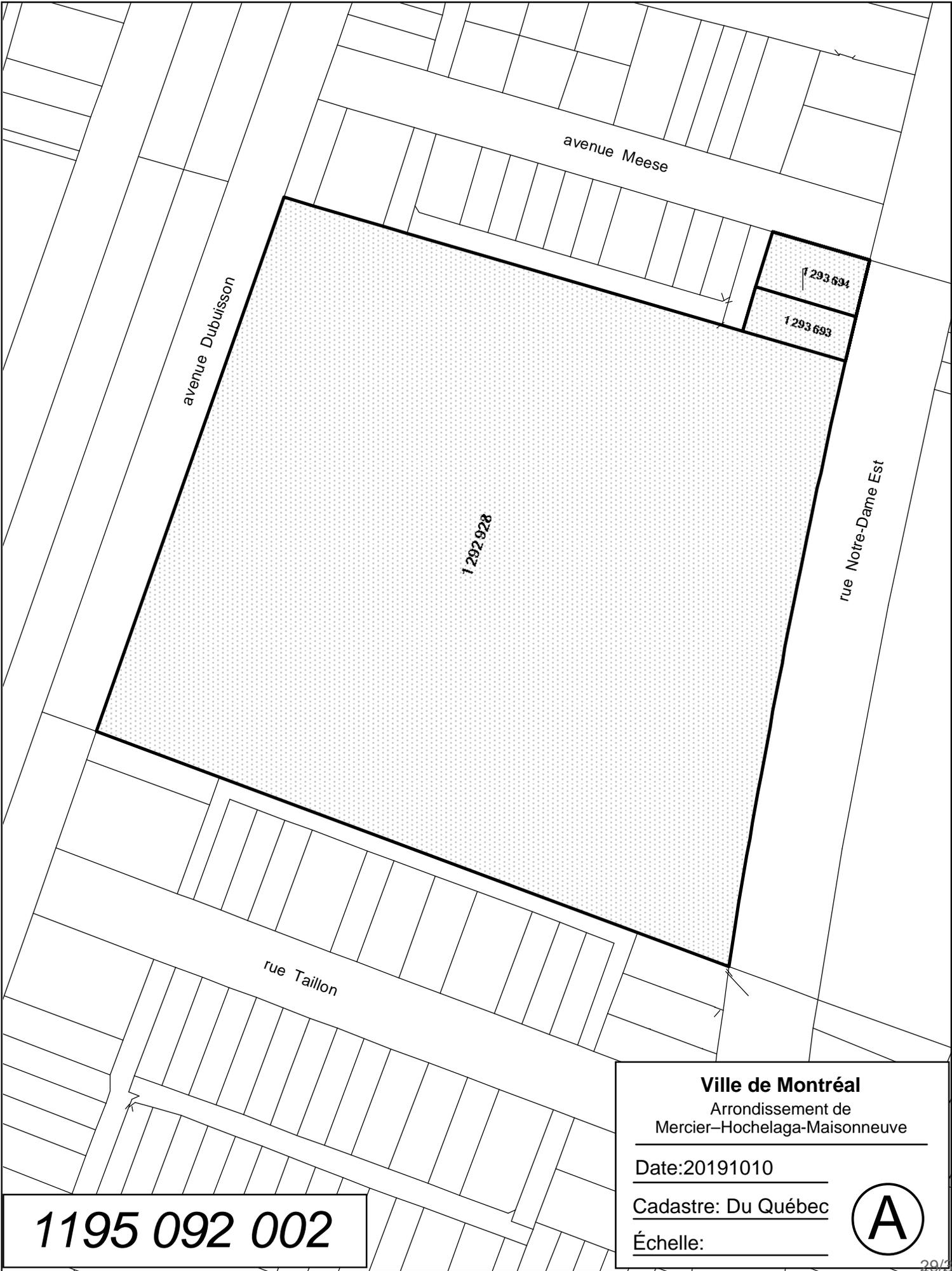
Dossier: 1195 092 002
14 juin 2019



agrandissement à même une
partie du secteur 14-09

modification du secteur
de densité de construction





avenue Dubuisson

avenue Meese

rue Notre-Dame Est

rue Taillon

1292-928

1293-694

1293-693

1195 092 002

Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20191010

Cadastre: Du Québec

Échelle: _____

A

**Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
tenue le mardi 26 novembre 2019 à 18 h 30
Mairie de l'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC ALAN CALDWELL,
CONSEILLER DU DISTRICT D'HOHELAGA**

ÉTAIENT PRÉSENT :

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéreaultville
Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement
Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Gabriel Chainey, conseiller en aménagement urbain
Monsieur Carl Boudreault, conseiller en aménagement urbain
Monsieur Réjean Boisvert, chef de la Division d'urbanisme

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 35 citoyens.

1. Ouverture de l'assemblée.

Le président d'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, déclare l'assemblée ouverte à 18 h 32 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il explique le déroulement de la séance et rappelle aux citoyens les règles à suivre pour prendre la parole. Madame Dina Tocheva explique les étapes d'approbation des projets et la procédure d'approbation référendaire des règlements et projets particuliers.

1. Monsieur Gabriel Chainey, conseiller en aménagement, présente le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » (01-275-124) - 1197562010.

2. Période de consultation des citoyens sur le projet de règlement 01-275-124.

Jean Lapointe Le citoyen demande s'il sera possible de déroger à cette nouvelle restriction une fois qu'elle sera adoptée.

3. Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéreaultville, souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle rappelle que d'autres présentations du projet ont été faites par le promoteur.

Monsieur Carl Boudreault, conseiller en aménagement, fait la présentation du projet de règlement et du projet particulier suivants :

Projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese – 1195092002

Projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier - 1195092001.

Monsieur Éric Alan Caldwell présente le représentant du requérant pour le projet PP27-0270. Il explique que monsieur Yves Émond, architecte chez Forme Studio, fera une présentation du projet et sera appelé à répondre aux questions des citoyens au même titre que les fonctionnaires présents.

4. Période de consultation des citoyens sur le projet de règlement 01-275-124 et le projet particulier PP27-0270.

Jean Lapointe Le citoyen aurait aimé voir l'emprise du stationnement sous-terrain et où seront situées les entrées du stationnement. Il considère que les bâtiments de 10 et 12 étages sont trop hauts. De plus, il aimerait savoir si les mezzanines sont prévues à la hauteur maximale des bâtiments.

Pierre Parent	Le citoyen considère que des bâtiments de 10 et 12 étages sont trop hauts pour le quartier où l'on retrouve surtout des duplex et des triplex.
Sylvain Clermont	Le citoyen aimerait comprendre pourquoi on adopte un plan d'urbanisme si on peut le modifier à la pièce, notamment concernant le nombre d'étages permis dans certaines zones.
Scott Macay	Le citoyen se présente comme le représentant de la société d'animation de la promenade Bellervie. Il voudrait connaître l'impact sur le dégagement au sol si la règle de 6 étages maximum était respectée. De plus, il aimerait savoir si le promoteur a une obligation de respecter une certaine mixité sociale par le biais de la typologie des logements. Aussi, il se dit inquiet concernant la rétention des eaux de pluie et voudrait connaître les mesures qui seront prises à cet effet. Enfin, il voudrait savoir si la contribution aux fins de parcs pourrait être utilisée pour aménager la promenade Bellerive.
Ronald Daigneault	Le citoyen aimerait connaître la proportion de logements qui comporteront 2 et 3 chambres. De plus, il voudrait savoir si une étude de circulation a été réalisée dans le secteur de la rue Dubuisson.
Marc Loïselle	Le citoyen aimerait savoir comment seront gérés les passages des camions près des résidences existantes lors de la construction. De plus, il se demande ce qu'il adviendra des animaux qui logent dans l'actuel bâtiment vacant lorsque ce dernier sera démoli.
Gabriel Villeneuve	Le citoyen se questionne concernant la construction des façades d'immeuble donnant dans des cours arrière. De plus, il aimerait savoir quel type de commerce ira s'installer sur le site. Aussi, il demande si des espaces d'autopartage seront aménagés. Enfin, il aimerait connaître la proportion des plantations qui seront faites en pleine terre.
Raymond Trempe	Le citoyen considère que les bâtiments de 10 et 12 étages sont trop hauts. Il demande de réduire la densification. Il affirme que le quartier a vivement besoin d'un commerce d'alimentation. Il suggère de planifier l'installation de prises pour les voitures électriques.
Viviane Tardif	La citoyenne considère que le projet est trop gros, elle voudrait un projet plus modeste. Elle se dit inquiète que la circulation devienne trop dense autour du projet. Elle s'inquiète pour la valeur des propriétés s'il y a un trop grand nombre de condos dans le secteur. De plus, elle s'inquiète des problèmes de nuisances que risque d'emmener le chantier de construction. Enfin, elle demande si les résidents du secteur auront des vignettes de stationnement.
Claudette Rousseau	La citoyenne se dit très déçue de voir des tours de 10 et 12 étages se construire, car elle perdra la vue sur le fleuve et le paysage avoisinant dont elle peut profiter de sa terrasse. Elle compte s'opposer au projet.
Sylvain Clermont	Le citoyen aimerait comprendre l'objectif poursuivi par les règles du règlement d'urbanisme qui prescrivent un nombre d'étages déterminé par zone.
Jean Lapointe	Le citoyen croit que le projet manque de places de stationnement, compte tenu du peu de transport collectif offert dans le quartier. Il demande si un ou plusieurs locaux seront prévus pour permettre aux syndicats de copropriété de se rencontrer.
Pierre Parent	Le citoyen se questionne sur la possibilité de construire des triplex sur la rue Meese.
Valery Frémont	Le citoyen se dit inquiet par ce gros projet dont la construction risque d'amener plusieurs nuisances et la dévaluation de leur propriété. Il se demande pourquoi l'ancien propriétaire du terrain a inscrit une clause dans le contrat de vente pour interdire l'établissement de tout commerce d'alimentation sur le terrain.
Gabriel Villeneuve	Le citoyen aimerait savoir si le projet a été conçu en priorisant le concept de « vivre ensemble », c'est-à-dire en évitant de concevoir un ghetto, et en incluant des espaces publics et des commerces.
Denis Clavet	Le citoyen aimerait savoir si les besoins scolaires du quartier ont été considérés par la construction éventuelle de nouvelles écoles. De plus, il voudrait savoir si l'on a envisagé de construire un passage à niveau additionnel à l'angle de la rue Taillon. Enfin, il ajoute que le secteur manque de commerce alimentaire et de transport collectif.
Sylvain Clermont	Le citoyen aimerait savoir si les bâtiments seront construits avec un souci de répondre à des certifications Leed.

5. Levée de l'assemblée.

Considérant que l'ordre du jour est complété, Monsieur Éric Alan Caldwell déclare la levée de l'assemblée à 20 h 35.

Dina Tocheva
Secrétaire d'arrondissement

Dossier # : 1195092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



2019-06-18 - REG - PU.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-25

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tel qu'il est illustré sur la carte jointe à l'annexe A du présent règlement.

**ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »**

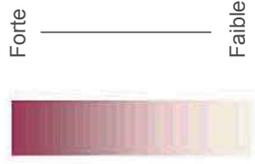
À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD: 1195092002

La densité de construction

Arrondissement de
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Densité



Non applicable

Conservation

Grand espace vert
ou parc riverain

Numéro du secteur

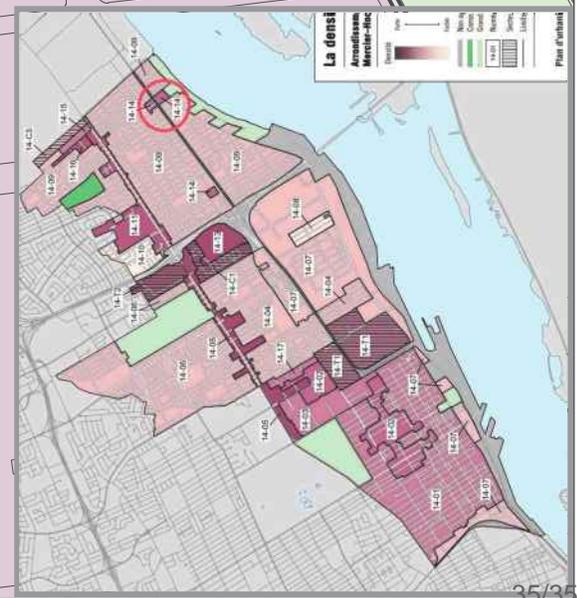
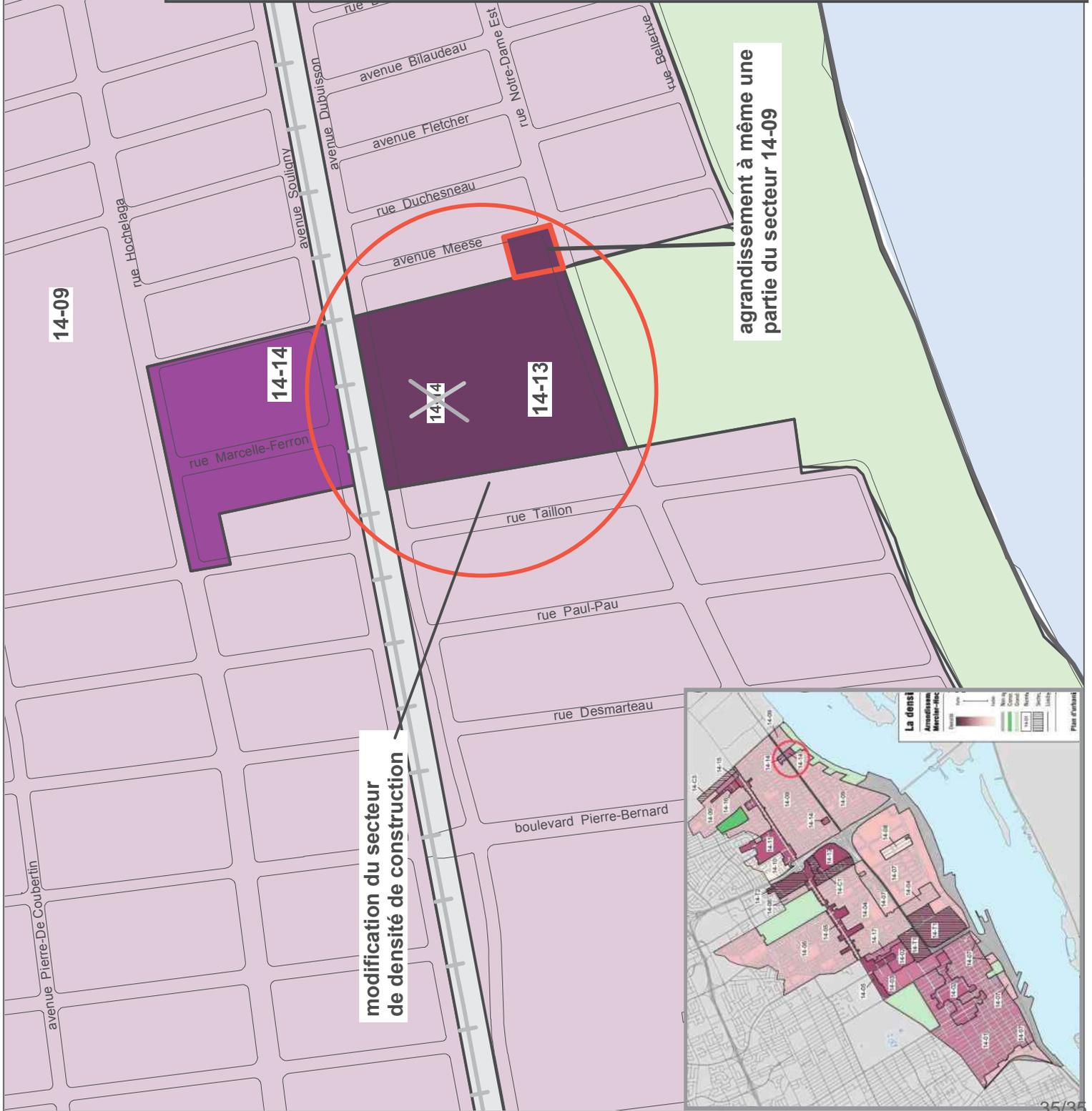
Secteur à transformer
ou à construire

Limite d'arrondissement



plan d'urbanisme

Dossier: 1195 092 002
14 juin 2019



CE : 40.002
2020/01/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1196920001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la disposition, à titre gratuit, des biens usagés qui appartenaient à l'institut International de Gestion des Grandes Métropoles, en faveur de l'organisme à but non lucratif Point de couture T.L.H inc.

Il est recommandé de :
D'autoriser la disposition, à titre gratuit, des biens usagés qui appartenaient à l'institut International de Gestion des Grandes Métropoles, en faveur de l'organisme à but non lucratif Point de couture T.L.H inc.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-12-05 11:05

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1196920001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la disposition, à titre gratuit, des biens usagés qui appartenaient à l'institut International de Gestion des Grandes Métropoles, en faveur de l'organisme à but non lucratif Point de couture T.L.H inc.

CONTENU

CONTEXTE

Le bureau des relations internationales dispose des meubles et matériels qui appartenaient à l'institut international de gestion des grandes métropoles, en phase de dissolution.

Les documents ont été pris en charge par le service des archives de la ville. Le matériel, les meubles, la papeterie, articles de rangement, fournitures de bureau, dictionnaires, sont temporairement en dépôt à la charge de notre bureau.

Le 22 août 2019, un courriel a été envoyé par la Division planification et opérations - gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement aux autres services de la Ville pour offrir les biens disponibles, mais aucune unité d'affaire n'a manifesté d'intérêt.

Selon l'encadrement administratif C-RM-APP-D-16-002 (point 4.4), nous pouvons disposer, à titre gratuit, des biens en faveur d'un organisme à but non lucratif (OBNL).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Veuillez trouver ci-joint la liste des biens à donner. L'acquéreur est l'OBNL Point de couture TLH et il exerce son activité sur le territoire de la Ville au 1130, rue Charlevoix, Le Sud-Ouest. Ci-joint document confirmant son status d'OBNL.

JUSTIFICATION

Les biens ne sont d'aucune utilité à la Ville. Ils peuvent toutefois être d'utilité pour des organismes du milieu ainsi que des personnes dans le besoin

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce don aide à implanter des mesures de récupération et de valorisation. De plus le but de cet OBNL est le don des biens aux personnes dans le besoin.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

C-RM-APP-D-16-002

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Inssaf ESSAYDI
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-6534
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-04

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872-3512
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2019-12-05

**INSTITUT INTERNATIONAL DE GESTION DES GRANDES METROLES
LISTE DES OBJETS ENTREPOSÉS**

Numéro de boîtes	Catégorie	Contenu
1	Papeterie	Porte-revues 8 " x11 & Pendaflex
2	Papeterie	Porte-revues 8 " x14
3	Papeterie	Porte-revues 8 " x11 & Pendaflex
4	Papeterie	Porte-revues 8 " x 14
5	Papeterie	Chemises suspension
6	Papeterie	Chemises suspension
7	Papeterie	Chemises suspension +porte-document
8	Papeterie	Chemises suspension
9	Papeterie	Chemises suspension
10	papeterie	Chemises suspension
11	papeterie	Chemises suspension
12	papeterie	Chemises suspension
13	papeterie	Chemises suspension
14	papeterie	Chemises suspension
15	papeterie	Chemises suspension
16	papeterie	Chemises suspension
17	papeterie	Chemises suspension
18	papeterie	Pendaflex
19	papeterie	Etiquettes d'adresse
20	papeterie	Badges avec épingles
21	papeterie	Sacs cngrés
22	papeterie	Chemises 8 ^{1/2} x 11
23	papeterie	Chemises 8 ^{1/2} x 14
24	papeterie	Chemises 8 ^{1/2} x 14
25	papeterie	Chemises 8 ^{1/2} x 14
26	papeterie	Chemises 8 ^{1/2} x 14
27	papeterie	Chemises 8 ^{1/2} x 14
28	papeterie	Porte-revues 8 ^{1/2} x 11
29	papeterie	Chemises 8 ^{1/2} x 14
30	papeterie	Cartables
31	papeterie	Cartables
32	papeterie	Cartables
33	papeterie	Cartables
34	papeterie	Cartables
35	papeterie	Cartables
38	papeterie	Papier couleur
39	papeterie	Papier entête et enveloppes
40	Soin et drapeaux	Trousse d'urgence, premier soins, épinglettes cum et drapeau
41	Rangement	Range-courrier en métal
42	Rangement	Organisateur de tiroirs
43	Rangement	Organisateur de tiroirs
44	Papeterie	Étampes et encre (matériel)

45	Fournitures de bureau	Fournitures de bureau
46	Fournitures de bureau	fournitures de bureau (secrétaire)
47	Fournitures de bureau	fournitures de bureau
48	Papeterie	Étiquettes, séparateurs, protège-feuilles
49	Dictionnaires	Dictionnaires Robert et Becherel
50	Dictionnaires	Dictionnaires français-anglais
53	Brochures	Dépliants Metropolis IIGGM-changements climatiques (présentoir en métal)
60	Papeterie	Porte-revues 8 1/2x11 & 8 1/2 x 14
99	Revues	Jobboom, J'encadre, MTL
100	Revues	Municipalité, URBA, ville et développement
101	Revues	Revue urbanité et diverses
109	Papeterie	Cartables
112	Papeterie	Porte-revues 8 1/2x11 & 8 1/2 x 14
116	Papeterie	Chemises de suspensions 8 1/2 X 14
118	Papeterie	Fournisseurs, biens et services
119	Papeterie	Formation à distance
120	Papeterie	Chemises 8 1/2 x 14
121	Papeterie	Chemises de suspensions 8 1/2 X 14
135	Gravures	Gravures
142	Papeterie	Chemises de suspensions 8 1/2 X 14
143	Papeterie	Chemises de suspensions 8 1/2 X 14
144	Papeterie	Chemises de suspensions 8 1/2 X 14
145	Matériel	Portable
146	Matériel	Portable
172	Papeterie	Chemises 8 1/2x11& 81/2x14 +chemises de suspension 81/2X14
173	Papeterie	Chemises de suspensions 8 1/2 X 14
182	Articles de journaux	Article pour le site web
193	Matériel	Caméra, appareil photo, projecteur
194	Matériel	Dictaphones(2), mini cassettes, eraser, convertisseur PDF, lecteur de disquette, graveur DVD, écouteur, disque dur externe multimédia, CD informatique
195	Matériel	Petit bac à recyclage, clips, brocheuse, calculatrice, perceuse, dévidoir
196	Papeterie	Feuilles papier + panier à recyclage
202	Matériel	Petit Fax
203	Matériel	Boite Motherboard
204	Matériel	appareil vidéo vhs

207	Matériel	Tri lettres bruns (3) + porte carte
208	Matériel	Lampe noire de bureau
209	Matériel	Lampe noire de bureau
210	Matériel	Trépied de Camera
211	Matériel	Écran plat
212	Matériel	Séparateur papier en métal beige
213	Matériel	Séparateur papier en métal brun
214	Matériel	Séparateur papier en métal beige
215	Matériel	Séparateur papier en métal beige
216	Matériel	Séparateur papier noirs (4)
217	Matériel	Tour ordinateur HP+clavier+souris
218	Matériel	Écran plat et support d'ordinateur sur roulette
	Matériel	Valises à documents noires (4)
	Matériel	Cartes roulées
	Matériel	Posters roulés en plastiques
	Meuble	Étagères brunes (2)
	Meuble	Filières métal grises (2)
	Meuble	Armoire métal grise basse
	Meuble	Armoire métal grise haute
	Meuble	Bureau d'ordinateur
	Meuble	Chaises (4)
	Meuble	Table roulante noire en plastique
	Meuble	Porte boîtes blanches en plastique (2)
	Meuble	Flip chart et feuilles - tableau
	Meuble	Photocopieuse
	Meuble	Imprimante Lexmark
	Meuble	Cadre vue aérienne
	Meuble	Mini frigo
	Matériel	Corbeil papier
	Matériel	Divers rouleaux, carte d'affiche
	Matériel	Portable
	Papeterie	Chemises de suspension
	Matériel	2 boites cartouches Lexmark d'imprimante
	Matériel	1 boite de tambour Brother du scan
	Papeterie	Chemises de suspension
	Matériel	Scan HP
	Matériel	Écran plan
	Matériel	Gros photocopieur Toshiba
	Meuble	Fax Brother
	Meuble	Imprimante HP
	Matériel	4 valises
	Matériel	2 bibliothèques brunes
	Meuble	Table grise roulante



Dossier # : 1198699001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur la période de l'état d'urgence du 26 avril au 08 mai 2019 dans le cadre des inondations du printemps de 2019, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile et le rapport des dépenses sur les mesures d'urgences suite aux inondations du 15 avril au 13 septembre 2019

Il est recommandé de :

- Déposer le rapport sur la période de l'état d'urgence du 26 avril au 08 mai 2019 dans le cadre des inondations du printemps de 2019, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile et du rapport des dépenses sur les mesures d'urgence suite aux inondations du 15 avril au 13 septembre 2019.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-25 17:30

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1198699001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur la période de l'état d'urgence du 26 avril au 08 mai 2019 dans le cadre des inondations du printemps de 2019, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile et le rapport des dépenses sur les mesures d'urgences suite aux inondations du 15 avril au 13 septembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

À partir de lundi 15 avril 2019, les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord, ainsi que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville de l'agglomération de Montréal ont fait face à des inondations printanières majeures. Considérant la situation exceptionnelle du sinistre aussi bien par l'ampleur du territoire touché que par son intensité, sept jours plus tard, le 26 avril, la Mairesse de Montréal annonça la déclaration de l'état d'urgence pour une durée de deux jours. Par la suite, l'état d'urgence fut renouvelé à deux reprises pour une durée de cinq jours chacune par le conseil d'agglomération, le 28 avril et le 3 mai. Il fut levé officiellement le 8 mai 2019.

Les mesures prises par la Ville de Montréal dans le cadre de l'état d'urgence visaient à contrer les inondations, assurer la sécurité des citoyens et protéger les biens et les infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1058 - 7 juin 2017 - déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017, dans le cadre des inondations printanières 2017 conformément à l'article 51 de la loi sur la sécurité civile. Adopté à l'unanimité.

CM17 0650 - 12 juin 2017 - Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017, dans le cadre des inondations printanières 2017 conformément à l'article 51 de la loi sur la sécurité civile. Un débat s'engage.

CG17 0229 - 15 juin 2017 - Le porte-parole d'assemblée dépose le rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017, dans le cadre des inondations printanières 2017 conformément à l'article 51 de la loi sur la sécurité civile, et le conseil prend acte.

1197034001 Dépôt du rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 26 avril 2019 à 15 h 45 au montant de 1 231 158,96 , taxes non incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Une combinaison de facteurs météorologique et hydrologique a causé les inondations exceptionnelles et centenaires dans l'agglomération de Montréal en avril et mai 2019. Les importantes quantités de neige accumulées tout au long de l'hiver se sont mises à fondre rapidement sous l'effet de la hausse des températures auxquelles se sont ajoutés de nombreux épisodes de pluie qui ont des donné des cumuls anormalement élevés pour avril et mai. Le ruissellement vers le lac des Deux Montagnes, la rivière des Praires et le lac Saint-Louis s'est effectué vite, faisant augmenter leurs niveaux et débits, de manière exceptionnelle. Le débit de crue historique de la rivière des Outaouais et les débits de certains de ses affluents surpassent ceux observés lors des inondations de 2017. Dès le 15 mars, le Centre de sécurité civile (CSC) amorça une vigie de la crue des eaux. Aussitôt que les prévisions hydrologiques de la Direction de l'expertise hydrique du ministère de l'Environnement du Québec annonçaient des niveaux et des débits significatifs pour la région de Montréal et ayant relevé une série de facteurs aggravants, le 15 avril, le coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal activa le Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) en mode **ALERTE**. Il s'en est suivi une mobilisation qui aura duré 49 jours, dont 46 jours en modes **INTERVENTION 1 et 2** soit du 18 avril au 3 juin 2019. Par la suite s'est ensuivie la phase de **RÉTABLISSEMENT** du 4 juin au 13 septembre 2019.

Les inondations de 2019 furent pires qu'en 2017 par leur ampleur et leur durée. Néanmoins, grâce aux mesures préventives temporaires et d'intervention prise par l'Organisation de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM), seules 110 résidences furent inondées en 2019 contre 1100 en 2017.

JUSTIFICATION

Tel que le précise la Loi sur la sécurité civile à l'article 51, toute personne habilitée à agir en vertu de la déclaration d'état d'urgence doit faire un rapport motivée au conseil municipal au plus tard à la première séance du conseil postérieur d'au moins 30 jours à la fin de l'état d'urgence.

Selon l'article 52 de la Loi sur la sécurité civile, *le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent la fin de l'état d'urgence, remettre un rapport d'événement à l'autorité régional.* L'agglomération de Montréal, dans le contexte des inondations qu'elle a subies en 2019, a déclaré l'état d'urgence sur l'ensemble de son territoire pour une durée de 12 jours, la déclaration initiale datant du 26 avril 2019 et l'expiration finale ayant eu lieu le 8 mai 2019. À cet effet, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centre de l'agglomération de Montréal, aurait dû remettre un rapport d'événement à ce dernier, soit l'autorité régionale, pour ou avant le 8 novembre 2019.

La mobilisation complète de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM) du 15 avril 2019 au 19 juillet 2019, inclusivement, et une mobilisation partielle du 20 juillet au 13 septembre, inclusivement, n'a simplement pas permis à la Ville de conclure l'évaluation financière de cet événement à temps pour produire le rapport dans les délais exigés. L'évaluation financière n'a été finalisée que le 21 novembre 2019.

Le Ministère de la Sécurité publique (MSP) du Québec a été avisé par le Centre de sécurité civile (CSC) de ce dépassement de délai. Une demande de dérogation pour prolonger l'échéance pour la remise du présent rapport à l'autorité régionale dans les six mois qui suivent la fin de l'état d'urgence a également été présentée au MSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses engagées avant l'état d'urgence conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

Pour faire face aux inondations majeures et devant l'ampleur des dommages engendrés aux biens et aux infrastructures par les inondations, la Ville de Montréal a eu recours à des mesures exceptionnelles avant même de déclarer l'état d'urgence le 26 avril 2019.

Des dépenses ont alors dû être engagées en location ou en acquisition en biens et en services, dont le coût s'élève à **1 231 158,96 \$ taxes non incluses**, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (voir sommaire décisionnel 1197034001).

Les dépenses engagées suite à la déclaration de l'état d'urgence :

Dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence, des dépenses supplémentaires ont dû être engagées pendant l'état d'urgence pour répondre au sinistre dans sa phase critique. La valeur de la consommation externe (bons de commandes) de location et d'approvisionnement crée lors de la période de l'état d'urgence du 26 avril au 08 mai 2019 et ayant une clé budgétaire s'élevaient à **1 945 315,74 \$ net des taxes (source : Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal)**. Le tableau suivant donne le détail des valeurs des bons de commandes par unités d'affaires (**source : Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal**).

Tableau : Valeurs des bons de commande (BC) créés lors de l'état d'urgence du 26 avril au 08 mai 2019

Émetteur du BC	Type de transactions		Total
	Location	Autres	
Service d'approvisionnement	1 412 541,34 \$	177 061,83 \$	1 589 513,17 \$
Ahuntsic-Cartierville	29 438,94 \$	-	29 438,94 \$
Service de l'environnement	199 942,92 \$	15 990,00 \$	215 932,92 \$
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	340,00 \$	-	340,00 \$
Pierrefond-Roxboro	50 409,75 \$	-	50 409,75 \$
Service de l'eau	59 680,96 \$	-	59 680,96 \$
Total général	1 752 263,91 \$	193 051,83 \$	1 945 315,74 \$

Les dépenses engagées pour l'ensemble des mesures d'urgence

Les dépenses engagées pour l'ensemble des mesures d'urgence soit du 15 avril au 13 septembre 2019 inclusivement et représentant le coût total des dépenses en biens et en services s'élèvent à **17 241 085,91 \$ net des taxes (source : Service des finances de la Ville de Montréal)**.

Le rapport détaillé des dépenses pour les mesures d'urgence soit du 15 avril au 13 septembre 2019 inclusivement du Service des finances de la Ville de Montréal est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au conseil d'agglomération du rapport d'événement portant sur les inondations 2019 au cours du premier trimestre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raoul CYR, Service des finances
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Nathalie M BOUCHARD, Service des finances
Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Nathalie M BOUCHARD, 25 novembre 2019
Raoul CYR, 22 novembre 2019
Marc-André LABELLE, 22 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-0219

ENDOSSÉ PAR

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-0219

Le : 2019-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno LACHANCE

Directeur

Tél : 514 872-3761

Approuvé le : 2019-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno LACHANCE

Directeur

Tél : 514 872-3761

Approuvé le : 2019-11-22



Inondations de 2019

Rapport sur la période de l'état d'urgence

du 26 avril au 08 mai 2019

Par : Bruno Lachance

Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal

Le 22 novembre 2019



Table des matières

Les acronymes	3
La mise en contexte	4
L'état d'urgence, une procédure exceptionnelle.....	4
Les mesures et les pouvoirs prévus par la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3)	6
La description de l'événement.....	7
Les mesures d'intervention prises dans le cadre de l'état d'urgence.....	9
Les mesures de rétablissement.....	11
Les dépenses engagées avant l'état d'urgence	12
Les dépenses engagées pendant l'état d'urgence.....	12
Les dépenses engagées pour l'ensemble des mesures d'urgence	13



Les acronymes

BC	Bon de commande
CCMU	Centre de coordination des mesures d'urgence
CGC	Cellule de gestion de crise
COUS	Centre des opérations d'urgence sur le site
CSC	Centre de sécurité civile
FAC	Forces armées canadiennes
ORSC	Organisation régionale de la sécurité civile
OSCAM	Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal
PC	Poste de commandement
PSCAM	Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal
US	Urgences-santé
SIM	Service de sécurité incendie de Montréal
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
STM	Société de transport de Montréal
TP	Travaux publics

La mise en contexte

À partir de lundi 15 avril 2019, les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord, ainsi que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville de l'agglomération de Montréal ont fait face à des inondations printanières majeures.

Considérant la situation exceptionnelle du sinistre aussi bien par l'ampleur du territoire touché que par son intensité, sept jours plus tard, le 26 avril, la Mairesse de Montréal annonça la déclaration de l'état d'urgence pour une durée de deux jours. Par la suite, l'état d'urgence fut renouvelé à deux reprises pour une durée de cinq jours chacune par le conseil d'agglomération, le 28 avril et le 3 mai. Il fut levé officiellement le 8 mai 2019.

Les mesures prises par la Ville de Montréal dans le cadre de l'état d'urgence visaient à contrer les inondations, assurer la sécurité des citoyens et protéger les biens et les infrastructures.

L'état d'urgence, une procédure exceptionnelle

En application de la Loi sur la sécurité civile chapitre S2-3 en vertu des articles 42 à 52, « Une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable» *Article 42.*

Selon l'article 52 de la Loi sur la sécurité civile, *le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent la fin de l'état d'urgence, remettre un rapport d'événement à l'autorité régionale.* L'agglomération de Montréal, dans le contexte des inondations qu'elle a subies en 2019, a déclaré l'état d'urgence sur l'ensemble de son territoire pour une durée de 12 jours, la



déclaration initiale datant du 26 avril 2019 et l'expiration finale ayant eu lieu le 8 mai 2019. À cet effet, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centre de l'agglomération de Montréal, aurait dû remettre un rapport d'événement à ce dernier, soit l'autorité régionale, pour ou avant le 8 novembre 2019.

La mobilisation complète de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM) du 15 avril 2019 au 19 juillet 2019, inclusivement, et une mobilisation partielle du 20 juillet au 13 septembre 2019, inclusivement, n'a simplement pas permis à la Ville de conclure l'évaluation financière de cet événement à temps pour produire le rapport dans les délais exigés. L'évaluation financière n'a été finalisée que le 21 novembre 2019.

Le Ministère de la sécurité publique (MSP) du Québec a été avisé par le Centre de sécurité civile (CSC) de ce dépassement de délai. Une demande de dérogation pour prolonger l'échéance pour la remise du présent rapport à l'autorité régionale dans les six mois qui suivent la fin de l'état d'urgence a également été présentée au MSP.



Les mesures et les pouvoirs prévus par la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3)

L'article 47 de la Loi sur la sécurité civile offre aux municipalités la faculté de recourir à six mesures, présentées ci-après :

1. contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
2. accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
3. ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
4. requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
5. réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI;
6. faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.



La description de l'événement

Une combinaison de facteurs météorologique et hydrologique a causé les inondations exceptionnelles et centenaires dans l'agglomération de Montréal en avril et mai 2019. Les importantes quantités de neige accumulées tout au long de l'hiver se sont mises à fondre rapidement sous l'effet de la hausse des températures auxquelles se sont ajoutés de nombreux épisodes de pluie qui ont donné des cumuls anormalement élevés pour avril et mai. Le ruissellement vers le lac des Deux Montagnes, la rivière des Praires et le lac Saint-Louis s'est effectué vite, faisant augmenter leurs niveaux et débits, de manière exceptionnelle. Le débit de crue historique de la rivière des Outaouais et les débits de certains de ses affluents surpassent ceux observés lors des inondations de 2017.

Dès le 15 mars, le Centre de sécurité civile (CSC) amorça une vigie de la crue des eaux. Aussitôt que les prévisions hydrologiques de la Direction de l'expertise hydrique du ministère de l'Environnement du Québec annonçaient des niveaux et des débits significatifs pour la région de Montréal et ayant relevé une série de facteurs aggravants, le 15 avril, le coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal activa le Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) en mode **ALERTE**. Il s'en est suivi une mobilisation qui aura duré 49 jours, dont 46 jours en modes **INTERVENTION 1 et 2** soit du 18 avril au 3 juin 2019. Par la suite s'est ensuivie la phase de **RÉTABLISSEMENT** du 4 juin au 13 septembre 2019, soit 101 jours.



Les inondations de 2019 furent pires qu'en 2017 par leur ampleur et leur durée. Néanmoins, grâce aux mesures préventives temporaires et d'intervention prise par l'OSCAM, seules 110 résidences furent inondées en 2019 contre 1100 en 2017.



Les mesures d'intervention prises dans le cadre de l'état d'urgence

1) Les mesures opérationnelles

- Élargissement des pouvoirs du coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal pour l'octroi de dépenses extraordinaires, pour la réquisition de terrains ou de bâtiments, pour forcer l'évacuation de personnes sinistrées ou en voie de l'être;
- Pression élevée sur les digues en raison des débits et des niveaux d'eau supérieure à ceux de 2017. Les digues étant des structures temporaires instables et se fragilisent avec le temps, les vagues causées par les embarcations ou le vent et les vibrations des pompes ou de la machinerie à proximité. Si une digue cède, le coordonnateur devra faire évacuer une rue ou une section d'un quartier en urgence;
- Ouverture du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) 24 / 7 du 18 avril au 14 juin 2019;
- Ouverture d'un Centre des opérations sur le site du sinistre (COUS) au 13555 boulevard Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro 24 / 7;
- Fermeture des rues et de sections de rues dans les territoires touchés;
- Fermeture du pont reliant l'île-Bizard et l'île Mercier;
- Fermeture du pont Oakridge et évacuation de la maison du Ruisseau;
- Fermeture du courant du parc de maisons mobiles (environ 60 maisons) afin de prévenir les risques liés à l'eau s'approchant dangereusement du plancher de ces résidences.



- Mise en place de mesures de contrôle de l'accès à l'île Mercier;
- Mise en place d'une équipe nautique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour l'île Mercier;
- Réquisition des équipements pour les opérations;
- Mise en place des équipes d'intervention rapide pour la protection et le renforcement des digues;
- Mise en place d'une vigie du fonctionnement des pompes et l'intégrité des digues;
- Contrôle et sécurisation des zones inondées, des biens et des infrastructures touchés par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le SIM.

2) Les mesures administratives

- Suspension de l'application des dispositions de la convention collective des cols bleus, sauf quant au paiement de la rémunération;
- Rendre disponibles les ressources financières et matérielles.
- Mettre en place des mécanismes d'aide aux employés de façon plus efficace et rapide tant sur le plan psychologique que sur le plan de la santé en général (le personnel sur le terrain montre des signes de fatigue importants);
- Octrois de contrats.



3) Les autres mesures

- À la demande de la mairesse de Montréal, déploiement et soutien des Forces armées canadiennes (FAC), du 21 avril jusqu'au mois de juin 2019, afin d'apporter un soutien opérationnel aux intervenants montréalais. Leur soutien s'est traduit par la construction, le renforcement et le démantèlement des digues.

Les mesures de rétablissement

- Inspection des résidences touchées par une équipe spécialisée constituée par les agents de la prévention du SIM, des professionnels de la Direction régionale de la santé publique, et les inspecteurs de la Direction de l'aménagement urbain et des aux entreprises des arrondissements concernés;
- Démantèlement des digues et gestion des sacs de sable contaminés;
- Inspection et réouverture du pont de l'île Mercier dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
- Inspection et réouverture des rues;
- Gestion des déchets et des sacs de sable.



Les dépenses engagées avant l'état d'urgence

Pour faire face aux inondations majeures et devant l'ampleur des dommages engendrés aux biens et aux infrastructures par les inondations, la Ville de Montréal a eu recours à des mesures exceptionnelles avant même de déclarer l'état d'urgence le 26 avril 2019.

Des dépenses ont alors dû être engagées jusqu'au 26 avril 2019 en location ou en acquisition de biens et services dont le coût s'élève à **1 231 158,96 \$ net des taxes**, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (voir sommaire décisionnel 1197034001).

Les dépenses engagées pendant l'état d'urgence

Des dépenses supplémentaires ont dû être engagées pendant l'état d'urgence pour répondre au sinistre dans sa phase critique et dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence.

La valeur de la consommation externe (bons de commandes) de location et d'approvisionnement crée lors de la période de l'état d'urgence du 26 avril au 08 mai 2019 et ayant une clé budgétaire s'élevaient à **1 945 315,74 \$ net des taxes** (source Service de l'approvisionnement).



Le tableau suivant donne le détail des valeurs des bons de commandes par unités d'affaires.

Tableau : Valeurs des bons de commande (BC) créés lors de l'état d'urgence du 26 avril au 08 mai 2019 (source Service de l'approvisionnement)

Émetteur du BC	Type de transactions		Total
	Location	Autres	
Service d'approvisionnement	1 412 541,34 \$	177 061,83 \$	1 589 513,17 \$
Ahuntsic-Cartierville	29 438,94 \$	-	29 438,94 \$
Service de l'environnement	199 942,92 \$	15 990,00 \$	215 932,92 \$
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	340,00 \$	-	340,00 \$
Pierrefond-Roxboro	50 409,75 \$	-	50 409,75 \$
Service de l'eau	59 680,96 \$	-	59 680,96 \$
Total général	1 752 263,91 \$	193 051,83 \$	1 945 315,74 \$

Les dépenses engagées pour l'ensemble des mesures d'urgence

Les dépenses engagées pour l'ensemble des mesures d'urgence soit du 15 avril au 13 septembre 2019 inclusivement et représentant le coût total des dépenses en biens et services s'élèvent à **17 241 085,91 \$ net des taxes** (source : Service des finances de la Ville de Montréal).

Le rapport détaillé des dépenses produit par le Service de la Ville de Montréal est joint au sommaire décisionnel 1198699001.

Crues printanières 2019

Salaire régulier - structure permanente - cadres de direction.	34 984,07
Salaire régulier - structure permanente - cadres administratifs	109 815,51
Salaire régulier - structure permanente - contremaîtres non syndiqués	101 490,66
Salaire régulier - structure permanente - professionnels généraux	98 168,12
Salaire régulier - structure permanente - cols blancs permanent	158 904,97
Salaire régulier - structure permanente - cols blancs non permanent	3 109,92
Salaire régulier - structure non permanente - cadres administratifs	73 454,66
Salaire régulier - structure non permanente - contremaîtres non syndiqués	77 539,43
Salaire régulier - structure non permanente - professionnels généraux	47 348,31
Salaire régulier - structure non permanente - cols blancs permanent	847,65
Salaire régulier - structure non permanente - cols blancs non permanent	1 505,62
Salaire régulier - structure variable - professionnels généraux	33 300,11
Salaire régulier - structure variable - cols blancs non permanent	20 496,26
Salaire régulier - structure variable - cols bleus permanent	874 812,12
Salaire régulier - structure variable - cols bleus non permanent	581 768,95
Salaire régulier - Hors structure - cols blancs permanent	189,75
Ajustements salariaux - professionnels généraux	2 681,76
Ajustements salariaux - cols blancs permanent	1 892,90
Ajustements salariaux - cols blancs non permanent	171,88
Ajustements salariaux - cols bleus permanent	45 573,33
Ajustements salariaux - cols bleus non permanent	14 021,37
Primes diverses - contremaîtres non syndiqués	456,08
Primes diverses - professionnels généraux	12 685,41
Primes diverses - cols blancs permanent	979,22
Primes diverses - cols bleus permanent	5 491,47
Primes diverses - cols bleus non permanent	43 366,96
Maladie courante - cadres de direction.	97,50
Maladie courante - cadres administratifs	83,86
Maladie courante - contremaîtres non syndiqués	352,28
Maladie courante - professionnels généraux	82,93
Maladie courante - cols blancs permanent	211,05
Maladie courante - cols blancs non permanent	97,49
Maladie courante - cols bleus permanent	920,41
Maladie courante - cols bleus non permanent	944,60
Temps supplémentaire - contremaîtres non syndiqués	112 076,66
Temps supplémentaire - contremaîtres syndiqués	2 676,79
Temps supplémentaire - professionnels généraux	68 494,02
Temps supplémentaire - professionnels scientifiques	6 764,10
Temps supplémentaire - cols blancs permanent	321 940,44
Temps supplémentaire - cols blancs non permanent	12 244,45
Temps supplémentaire - cols bleus permanent	1 630 437,85
Temps supplémentaire - cols bleus non permanent	504 490,34
Temps supplémentaire - pompiers	67 111,00
Temps supplémentaire - policiers	507 689,17
Temps compensé - cols bleus permanent	1 051,14
Cotisations de l'employeur -policiers	21 627,57
Assurance-emploi - cadres de direction	3 325,06
Assurance-emploi - cadres administratifs	1 078,62
Assurance-emploi - contremaîtres non syndiqués	2 482,79
Assurance-emploi - professionnels généraux	3 012,81
Assurance-emploi - cols blancs permanent	2 449,04
Assurance-emploi - cols blancs non permanent	892,79

Assurance-emploi - cols bleus permanent	33 211,63
Assurance-emploi - cols bleus non permanent	21 486,37
Fonds des services de santé - cadres de direction	885,28
Fonds des services de santé - cadres administratifs	4 553,60
Fonds des services de santé - contremaîtres non syndiqués	10 060,78
Fonds des services de santé - professionnels généraux	12 138,53
Fonds des services de santé - professionnels scientifiques	288,15
Fonds des services de santé - cols blancs permanent	17 900,12
Fonds des services de santé - cols blancs non permanent	2 774,29
Fonds des services de santé - cols bleus permanent	123 483,81
Fonds des services de santé - cols bleus non permanent	54 260,13
Fonds des services de santé - pompiers	2 858,93
Santé et sécurité au travail - cadres de direction	380,18
Santé et sécurité au travail - cadres administratifs	3 296,37
Santé et sécurité au travail - contremaîtres non syndiqués	7 203,90
Santé et sécurité au travail - contremaîtres syndiqués	45,74
Santé et sécurité au travail - professionnels généraux	5 396,54
Santé et sécurité au travail - professionnels scientifiques	124,22
Santé et sécurité au travail - cols blancs permanent	10 063,98
Santé et sécurité au travail - cols blancs non permanent	593,94
Santé et sécurité au travail - cols bleus permanent	42 668,56
Santé et sécurité au travail - cols bleus non permanent	7 904,32
Santé et sécurité au travail - pompiers	1 089,54
Régime des rentes du Québec - Cadres de direction	742,27
Régime des rentes du Québec - cadres administratifs	3 852,70
Régime des rentes du Québec - contremaîtres non syndiqués	8 221,22
Régime des rentes du Québec - professionnels généraux	9 577,89
Régime des rentes du Québec - cols blancs permanent	8 217,41
Régime des rentes du Québec - cols blancs non permanent	2 874,85
Régime des rentes du Québec - cols bleus permanent	133 100,42
Régime des rentes du Québec - cols bleus non permanent	64 894,10
Régime québécois d'assurance parentale - Cadres de direction	114,50
Régime québécois d'assurance parentale - cadres administratifs	640,11
Régime québécois d'assurance parentale - contremaîtres non syndiqués	1 548,25
Régime québécois d'assurance parentale - professionnels généraux	1 557,50
Régime québécois d'assurance parentale - cols blancs permanent	1 273,68
Régime québécois d'assurance parentale - cols blancs non permanent	431,11
Régime québécois d'assurance parentale - cols bleus permanent	20 019,70
Régime québécois d'assurance parentale - cols bleus non permanent	9 174,49
Régime de retraite courant - cadres de direction	1 246,99
Régime de retraite courant - cadres administratifs	9 963,36
Régime de retraite courant - contremaîtres non syndiqués	25 157,05
Régime de retraite courant - professionnels généraux	8 136,68
Régime de retraite courant - cols blancs permanent	14 467,71
Régime de retraite courant - cols blancs non permanent	2 524,65
Régime de retraite courant - cols bleus permanent	99 414,73
Régime de retraite courant - cols bleus non permanent	47 919,18
Assurance collective - Prime - cadres de direction	942,67
Assurance collective - Prime - cadres administratifs	13 857,64
Assurance collective - Prime - contremaîtres non syndiqués	23 689,34
Assurance collective - Prime - professionnels	12 464,93
Assurance collective - Prime - cols blancs permanent	14 986,93
Assurance collective - Prime - cols blancs non permanent	1 094,41
Assurance collective - Prime - cols bleus permanent	52 453,67
Assurance collective - Prime - cols bleus non permanent	1 067,05

Assurance collective - syndicale - cols blancs permanent	3 232,19
Assurance collective - syndicale - cols blancs non permanent	887,03
Assurance collective - syndicale - cols bleus permanent	118 578,06
Assurance collective - syndicale - cols bleus non permanent	41 179,83
Salaires	6 739 864,46
Frais de déplacement et d'hébergement	15 638,85
Transport en commun, taxi et stationnement	1 220,89
Poste, messagerie et fret	148 289,44
Déménagement et transport de biens	56 172,99
Téléphonie	1 650,55
Publicité, communication et frais de représentation	39 562,85
Honoraires professionnels -Ressource humaine et relations de travail	50 656,57
Honoraires professionnels -Ressource humaine et relations de travail -Expertises médicales	129 240,09
Autres honoraires professionnels	861 199,67
Services techniques -Gestion des matières résiduelles - réception de sols d'excavation	17 834,54
Services techniques -Gestion des matières résiduelles - collecte de déchets domestiques	38 910,82
Services techniques -Gestion des matières résiduelles - déversement de déchets	247 811,65
Services techniques -Gestion des matières résiduelles - transport de conteneurs	16 787,46
Services techniques -Gestion des matières résiduelles -Redevances -matières résiduelles	118 617,78
Services techniques -Équipements et matériel roulant avec opérateur	255 919,34
Autres services techniques	614 351,24
Autres services techniques - gardiennage et sécurité	157 086,52
Autres services techniques - impression et services connexes	356,96
Frais de réception et d'accueil Frais de réunion et repas	77 151,98
Location - véhicule, outillage, machinerie et équipement	2 496 482,35
Location - véhicule, outillage, machinerie et équipement - Autobus	18 442,95
Autres locations	234 883,83
Entretien et réparation - immeubles et terrains	90 982,01
Entretien et réparation - véhicule, outillage, machinerie et équipement	17 263,37
Entretien et réparation - ameublement, équipement de bureau et informatique	3 311,79
Essence et huile diesel	495 388,58
Agrégats et matériaux de constructions - matériaux de constructions	48 394,35
Agrégats et matériaux de constructions - mélange bitumineux	11 422,03
Agrégats et matériaux de constructions - pierre	780 993,44
Agrégats et matériaux de constructions - sable	1 103 630,90
Agrégats et matériaux de constructions - terre	49 738,99
Produits chimiques et autres matières	1 530,20
Pièces et accessoires - matériel roulant, équipements et infrastructures	394 303,85
Pièces et accessoires - bâtiments	101 918,78
Arbres et fournitures horticoles	2 897,40
Vêtements, chaussures et accessoires	206 854,56
Fournitures de bureau et informatiques	167 797,21
Autres biens non durables	680 103,47
Autres biens non durables - aliments et boissons	66 875,16
Autres biens non durables - matériel de signalisation et d'identification	124 148,33
Achats de biens non capitalisés (outils,....)	144 265,26
Dorval	12 794,82
Pointe-Claire	20 819,36
Ville Mont-Royal	16 466,52
Kirkland	7 967,00
Westmount	7 010,98
Sainte-Anne-de-Bellevue	213 660,43
Senneville	132 413,34
Autres familles	10 501 221,45
Total	17 241 085,91